

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

QUESTIONS
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES
des ministres aux questions écrites



Sommaire

Questions orales	1556
1. Questions écrites (du n° 4183 au n° 4298 inclus)	1561
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i>	1537
<i>Index analytique des questions posées</i>	1545
Ministres ayant été interrogés :	
Premier ministre	1561
Action et comptes publics	1562
Agriculture et alimentation	1564
Armées	1569
Cohésion des territoires	1569
Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre)	1570
Culture	1571
Économie et finances	1571
Éducation nationale	1573
Enseignement supérieur, recherche et innovation	1575
Europe et affaires étrangères	1576
Intérieur	1577
Justice	1580
Outre-mer	1581
Personnes handicapées	1581
Solidarités et santé	1582
Sports	1587
Transition écologique et solidaire	1588
Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État)	1591
Transports	1592
Travail	1593

2. Réponses des ministres aux questions écrites	1606
<i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>	1595
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	1600
Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :	
Premier ministre	1606
Action et comptes publics	1608
Agriculture et alimentation	1617
Armées (Mme la SE auprès de la ministre)	1619
Cohésion des territoires	1620
Économie et finances	1621
Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre)	1622
Intérieur	1623
Justice	1625
Numérique	1628
Solidarités et santé	1634
Transition écologique et solidaire	1642
Transports	1643
3. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	1645

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 4234 Solidarités et santé. **Français de l'étranger**. *Recouvrement des pensions alimentaires par un parent français établi à l'étranger* (p. 1583).
- 4235 Action et comptes publics. **Français de l'étranger**. *Fiscalité des pensions alimentaires des contribuables français non-résidents* (p. 1562).

Bazin (Arnaud) :

- 4233 Agriculture et alimentation. **Abattoirs**. *Installation de caméras dans les abattoirs* (p. 1566).

Berthet (Martine) :

- 4241 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements**. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de leurs personnels* (p. 1584).

Bignon (Jérôme) :

- 4251 Transition écologique et solidaire. **Mer et littoral**. *Désoxygénation des eaux marines et côtières* (p. 1590).

Billon (Annick) :

- 4185 Cohésion des territoires. **Dotations de solidarité rurale (DSR)**. *Seuil de la dotation de solidarité rurale* (p. 1569).

Bonne (Bernard) :

- 4295 Agriculture et alimentation. **Élevage**. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 1568).
- 4296 Solidarités et santé. **Handicapés (établissements spécialisés et soins)**. *Droit d'accès aux soins au sein des centres d'action médico-sociale précoce* (p. 1586).

Bonnefoy (Nicole) :

- 4191 Premier ministre. **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants* (p. 1561).
- 4192 Solidarités et santé. **Homophobie**. *Interdiction des thérapies de conversion en France* (p. 1582).

Boulay-Espéronnier (Céline) :

- 4284 Culture. **Musées**. *Projet Mezzara porté par le « cercle Guimard »* (p. 1571).

Boyer (Jean-Marc) :

- 4269 Intérieur. **Communes**. *Réserve parlementaire et dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 1579).

Brisson (Max) :

- 4183 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Avenir des surfaces pastorales* (p. 1564).

Buffet (François-Noël) :

- 4188 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Situation salariale des orthophonistes français* (p. 1582).

C**Cambon (Christian) :**

- 4261 Armées. **Défense nationale.** *Danger de la concurrence internationale dans les équipements personnels des forces armées françaises* (p. 1569).

Cardoux (Jean-Noël) :

- 4190 Agriculture et alimentation. **Politique agricole commune (PAC).** *Sécurisation à apporter au règlement « omnibus »* (p. 1564).

Carle (Jean-Claude) :

- 4276 Cohésion des territoires. **Urbanisme.** *Pouvoir d'injonction du juge administratif en matière d'urbanisme* (p. 1570).

Carrère (Maryse) :

- 4209 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles.** *Coopératives d'utilisation de matériel agricole et modalités comptables d'affectation des subventions publiques d'investissement* (p. 1565).

Cartron (Françoise) :

- 4294 Éducation nationale. **Rythmes scolaires.** *Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe* (p. 1575).

Chevrollier (Guillaume) :

- 4238 Cohésion des territoires. **Poste (La).** *Fermeture des services publics de proximité* (p. 1569).

Conway-Mouret (Hélène) :

- 4186 Europe et affaires étrangères. **Français de l'étranger.** *Établissements français au Maroc* (p. 1576).

Courteau (Roland) :

- 4205 Économie et finances. **Fruits et légumes.** *Vente au déballage de fruits et légumes* (p. 1571).
- 4243 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Grilles salariales des orthophonistes* (p. 1584).

D**Dagbert (Michel) :**

- 4283 Économie et finances. **Commerce électronique.** *Iniquité fiscale entre les commerces de proximité et les entreprises de vente en ligne* (p. 1573).
- 4287 Éducation nationale. **Enseignants.** *Rôle des professeurs documentalistes* (p. 1574).
- 4291 Agriculture et alimentation. **Chevaux.** *Situation des établissements équestres au regard des aides de la politique agricole commune* (p. 1568).

Dallier (Philippe) :

4219 Solidarités et santé. **Médecins.** *Manque de médecins généralistes en Seine-Saint-Denis* (p. 1583).

Decool (Jean-Pierre) :

4255 Agriculture et alimentation. **Environnement.** *Désignation d'une zone humide* (p. 1567).

4262 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations).** *Future réforme du reste à charge zéro en matière de soins optiques* (p. 1585).

Delattre (Nathalie) :

4239 Transports. **Transports ferroviaires.** *Réglementation des contraintes sonores liées au transport ferroviaire* (p. 1592).

4240 Transports. **Transports ferroviaires.** *Réglementation des contraintes vibratoires liées au transport ferroviaire* (p. 1592).

Delmont-Koropoulis (Annie) :

4245 Premier ministre. **Médecins.** *Insécurité des médecins libéraux* (p. 1561).

Deseyne (Chantal) :

4221 Agriculture et alimentation. **Pollution et nuisances.** *Utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture* (p. 1565).

Détraigne (Yves) :

4187 Transition écologique et solidaire. **Bois et forêts.** *Avenir de l'industrie française du parquet* (p. 1588).

4270 Éducation nationale. **Écoles maternelles.** *Financement de l'école maternelle obligatoire* (p. 1574).

Dindar (Nassimah) :

4264 Solidarités et santé. **Outre-mer.** *Epidémie de dengue à La Réunion* (p. 1585).

4265 Outre-mer. **Outre-mer.** *Menace de disparition des services publics du grand sud à La Réunion* (p. 1581).

Dufaut (Alain) :

4272 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Compteur Linky et augmentation des coûts* (p. 1590).

Dumas (Catherine) :

4250 Éducation nationale. **Examens, concours et diplômes.** *Organisation du prochain concours du meilleur ouvrier de France dans la catégorie des fromagers* (p. 1573).

E**Espagnac (Frédérique) :**

4207 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Protection et prévoyance des agents territoriaux* (p. 1562).

4231 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Agriculture et liberté d'usage des semences au service de la biodiversité* (p. 1566).

4257 Transports. **Transports ferroviaires.** *Dégradation du réseau ferroviaire néo-aquitain* (p. 1593).

4271 Transports. **Transports ferroviaires.** *Interruption des circulations de train entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port* (p. 1593).

F

Férat (Françoise) :

- 4248 Transports. **Transports fluviaux.** *Suppression de navigabilité des voies fluviales* (p. 1593).
- 4249 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts.** *Situation de l'industrie du parquet française et exportation des grumes de bois* (p. 1567).

Féraud (Rémi) :

- 4193 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Handicapés.** *Conséquences de la mise en place de « parcoursup » pour les élèves en situation de handicap* (p. 1575).

Forissier (Michel) :

- 4212 Éducation nationale. **Écoles.** *Réalité locale et égalité des chances éducatives* (p. 1573).
- 4214 Économie et finances. **Politique familiale.** *Politique famille et quotient familial* (p. 1572).
- 4217 Transition écologique et solidaire. **Eau et assainissement.** *Eau et assainissement* (p. 1589).
- 4218 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Villes.** *Collectivités de taille intermédiaire et revitalisation* (p. 1571).
- 4222 Cohésion des territoires. **Logement.** *Politique publique du logement en France* (p. 1569).

Fournier (Bernard) :

- 4236 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Orthophonistes* (p. 1584).

G

Gerbaud (Frédérique) :

- 4266 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Perspectives de fermetures massives d'officines de pharmacie* (p. 1586).

Giudicelli (Colette) :

- 4268 Agriculture et alimentation. **Agriculture.** *Spéculation excessive visant les terrains agricoles* (p. 1568).

Gremillet (Daniel) :

- 4273 Action et comptes publics. **Communes.** *Capacités d'investissement des petites communes rurales* (p. 1563).
- 4274 Économie et finances. **Veufs et veuves.** *Rétablissement du bénéfice de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves ayant eu un enfant* (p. 1572).
- 4275 Justice. **Divorce.** *Situation des personnes divorcées avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000* (p. 1581).

Guérini (Jean-Noël) :

- 4202 Solidarités et santé. **Médicaments.** *Ventes de méthylphénidate* (p. 1583).
- 4203 Europe et affaires étrangères. **Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).** *Sort des lycées français à l'étranger* (p. 1576).

H

Houpert (Alain) :

4260 Solidarités et santé. **Sécurité sociale (prestations)**. *Zéro reste à charge optique* (p. 1585).

Husson (Jean-François) :

4298 Éducation nationale. **Enseignement secondaire**. *Enseignement des sciences économiques et sociales au lycée* (p. 1575).

J

Janssens (Jean-Marie) :

4277 Économie et finances. **Commerce électronique**. *Fiscalité locale des commerces de centre-ville* (p. 1572).

4278 Éducation nationale. **Établissements scolaires**. *Fermetures de classes en milieu rural* (p. 1574).

4279 Intérieur. **Papiers d'identité**. *Conséquence de la réforme des modalités de délivrance des titres d'identité* (p. 1579).

4280 Action et comptes publics. **Taxe d'habitation**. *Surtaxe d'habitation des résidences secondaires* (p. 1564).

4281 Intérieur. **Élus locaux**. *Revalorisation des indemnités des élus de petites communes* (p. 1579).

4282 Intérieur. **Intercommunalité**. *Restitution des compétences à la suite de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale* (p. 1579).

4285 Intérieur. **Élus locaux**. *Indemnités d'élu local et allocation adulte handicapé* (p. 1580).

4286 Intérieur. **Élus locaux**. *Statut de l'élu local* (p. 1580).

4288 Cohésion des territoires. **Collectivités locales**. *Harmonisation des calendriers et modalités des dossiers pour bénéficier de dotations* (p. 1570).

4289 Cohésion des territoires. **Politique agricole commune (PAC)**. *Mise en œuvre et financement des programmes de développement rural jusqu'en 2020* (p. 1570).

Joly (Patrice) :

4210 Sports. **Sports**. *Baisse des crédits alloués au centre national pour le développement du sport* (p. 1587).

L

Labbé (Joël) :

4197 Transition écologique et solidaire. **Électricité**. *Compteurs Linky et information des consommateurs* (p. 1588).

Lassarade (Florence) :

4242 Transition écologique et solidaire. **Environnement**. *Définition des zones humides* (p. 1590).

Lefèvre (Antoine) :

4237 Action et comptes publics. **Gendarmerie**. *Attentes des personnels et retraités de la gendarmerie* (p. 1563).

4297 Solidarités et santé. **Transports sanitaires**. *Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours* (p. 1587).

Léonhardt (Olivier) :

4196 Personnes handicapées. **Handicapés (prestations et ressources)**. *Inquiétudes relatives au plan de réforme des financements des parcours des personnes handicapées* (p. 1581).

Luche (Jean-Claude) :

4252 Justice. **Divorce**. *Prestation compensatoire des personnes divorcées avant la loi de 2000* (p. 1580).

4253 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles**. *Modalités comptables des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1567).

4254 Sports. **Sports**. *Financement du centre national de développement du sport et des associations sportives* (p. 1588).

I

de la Provôté (Sonia) :

4246 Solidarités et santé. **Maladies**. *Financement des centres de référence maladies rares* (p. 1585).

M

Malhuret (Claude) :

4232 Agriculture et alimentation. **Coopératives agricoles**. *Règles d'affectation des subventions publiques reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1566).

Mandelli (Didier) :

4247 Agriculture et alimentation. **Enseignement agricole**. *Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole* (p. 1567).

Marseille (Hervé) :

4290 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). **Marine**. *Couverture sociale des marins résidant en France employés sur un navire battant pavillon étranger* (p. 1591).

Masson (Jean Louis) :

4204 Intérieur. **Partis politiques**. *Ressources des partis politiques et dons* (p. 1577).

4215 Intérieur. **Eau et assainissement**. *Canalisation d'assainissement dans une parcelle privée* (p. 1577).

4216 Intérieur. **Eau et assainissement**. *Redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre du passage d'une conduite d'eau* (p. 1577).

4227 Intérieur. **Eau et assainissement**. *Conséquences budgétaires du transfert de la compétence en matière d'eau potable* (p. 1578).

4292 Agriculture et alimentation. **Bois et forêts**. *Gestion forestière* (p. 1568).

Maurey (Hervé) :

4224 Intérieur. **Énergies nouvelles**. *Financement des réseaux de chaleur* (p. 1577).

4225 Intérieur. **Fonction publique territoriale**. *Autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical* (p. 1577).

Mélot (Colette) :

4230 Agriculture et alimentation. **Agriculture biologique.** *Versement des aides « bio » aux agriculteurs* (p. 1565).

Menonville (Franck) :

4258 Éducation nationale. **Établissements scolaires.** *Scolarisation d'un enfant dans une autre commune que celle de son domicile* (p. 1574).

Moga (Jean-Pierre) :

4184 Économie et finances. **Sapeurs-pompiers.** *Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par une collectivité* (p. 1571).

Monier (Marie-Pierre) :

4208 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Compteurs Linky et informations des usagers pour la maîtrise de leur consommation* (p. 1589).

Mouiller (Philippe) :

4293 Solidarités et santé. **Orthophonistes.** *Accès aux soins en orthophonie* (p. 1586).

O**Ouzoulias (Pierre) :**

4194 Enseignement supérieur, recherche et innovation. **Handicapés.** *Traitement des vœux des élèves en situation de handicap sur « parcoursup »* (p. 1575).

P**Perol-Dumont (Marie-Françoise) :**

4220 Premier ministre. **Politique générale.** *Apport de l'économie comportementale dans l'élaboration des politiques publiques* (p. 1561).

4223 Justice. **Cours et tribunaux.** *Maintien ou suppression des cours d'appel* (p. 1580).

4228 Travail. **Femmes.** *Chômage des femmes de plus de 45 ans* (p. 1593).

4229 Travail. **Entreprises.** *Développement des partenariats entre entreprises traditionnelles et entreprises sociales* (p. 1594).

Poniatowski (Ladislav) :

4267 Intérieur. **Réfugiés et apatrides.** *Mesures prises à l'encontre des réfugiés politiques poursuivis pour des affaires de terrorisme* (p. 1578).

Priou (Christophe) :

4211 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). **Logement social.** *Suppression de l'allocation logement pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux* (p. 1570).

4213 Intérieur. **Dotation de développement rural (DDR).** *Dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 1577).

R

Raison (Michel) :

- 4259 Intérieur. **Police.** *Articulation entre la nouvelle police de sécurité du quotidien et les polices municipales* (p. 1578).

Rapin (Jean-François) :

- 4189 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1582).
- 4244 Transports. **Transports routiers.** *Délais d'obtention des documents permettant l'exercice de la profession de conducteur poids lourd* (p. 1592).

S

Savin (Michel) :

- 4198 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). **Parcs naturels.** *Réglementation relative aux vélos à assistance électrique* (p. 1591).
- 4199 Sports. **Sports.** *Application de la loi du 10 janvier 1991 et consommation d'alcool dans les enceintes sportives* (p. 1587).
- 4200 Sports. **Sports.** *Application de la loi du 10 janvier 1991 et publicité d'alcool dans les enceintes sportives* (p. 1587).

Schillinger (Patricia) :

- 4206 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Retenue à la source et travail frontalier* (p. 1562).

Sol (Jean) :

- 4256 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Fonds national de garantie individuelle des ressources et suppression de la taxe d'habitation* (p. 1563).

T

Tissot (Jean-Claude) :

- 4263 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1585).

V

Van Heghe (Sabine) :

- 4201 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Compteurs Linky et information des consommateurs* (p. 1589).

Vaugrenard (Yannick) :

- 4226 Transition écologique et solidaire. **Électricité.** *Déploiement des compteurs Linky en France* (p. 1590).

Vogel (Jean Pierre) :

- 4195 Solidarités et santé. **Pharmaciens et pharmacies.** *Risque de suppression de pharmacies* (p. 1582).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

A

Abattoirs

Bazin (Arnaud) :

4233 Agriculture et alimentation. *Installation de caméras dans les abattoirs* (p. 1566).

Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Guérini (Jean-Noël) :

4203 Europe et affaires étrangères. *Sort des lycées français à l'étranger* (p. 1576).

Agriculture

Espagnac (Frédérique) :

4231 Agriculture et alimentation. *Agriculture et liberté d'usage des semences au service de la biodiversité* (p. 1566).

Giudicelli (Colette) :

4268 Agriculture et alimentation. *Spéculation excessive visant les terrains agricoles* (p. 1568).

Agriculture biologique

Mélot (Colette) :

4230 Agriculture et alimentation. *Versement des aides « bio » aux agriculteurs* (p. 1565).

Anciens combattants et victimes de guerre

Bonnefoy (Nicole) :

4191 Premier ministre. *Absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants* (p. 1561).

B

Bois et forêts

Détraigne (Yves) :

4187 Transition écologique et solidaire. *Avenir de l'industrie française du parquet* (p. 1588).

Férat (Françoise) :

4249 Agriculture et alimentation. *Situation de l'industrie du parquet française et exportation des grumes de bois* (p. 1567).

Masson (Jean Louis) :

4292 Agriculture et alimentation. *Gestion forestière* (p. 1568).

C

Chevaux

Dagbert (Michel) :

- 4291 Agriculture et alimentation. *Situation des établissements équestres au regard des aides de la politique agricole commune* (p. 1568).

Collectivités locales

Janssens (Jean-Marie) :

- 4288 Cohésion des territoires. *Harmonisation des calendriers et modalités des dossiers pour bénéficier de dotations* (p. 1570).

Commerce électronique

Dagbert (Michel) :

- 4283 Économie et finances. *Iniquité fiscale entre les commerces de proximité et les entreprises de vente en ligne* (p. 1573).

Janssens (Jean-Marie) :

- 4277 Économie et finances. *Fiscalité locale des commerces de centre-ville* (p. 1572).

Communes

Boyer (Jean-Marc) :

- 4269 Intérieur. *Réserve parlementaire et dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 1579).

Gremillet (Daniel) :

- 4273 Action et comptes publics. *Capacités d'investissement des petites communes rurales* (p. 1563).

Coopératives agricoles

Carrère (Maryse) :

- 4209 Agriculture et alimentation. *Coopératives d'utilisation de matériel agricole et modalités comptables d'affectation des subventions publiques d'investissement* (p. 1565).

Luche (Jean-Claude) :

- 4253 Agriculture et alimentation. *Modalités comptables des coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1567).

Malhuret (Claude) :

- 4232 Agriculture et alimentation. *Règles d'affectation des subventions publiques reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole* (p. 1566).

Cours et tribunaux

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 4223 Justice. *Maintien ou suppression des cours d'appel* (p. 1580).

D**Défense nationale**

Cambon (Christian) :

- 4261 Armées. *Danger de la concurrence internationale dans les équipements personnels des forces armées françaises* (p. 1569).

Divorce

Gremillet (Daniel) :

- 4275 Justice. *Situation des personnes divorcées avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000* (p. 1581).

Luche (Jean-Claude) :

- 4252 Justice. *Prestation compensatoire des personnes divorcées avant la loi de 2000* (p. 1580).

Dotation de développement rural (DDR)

Priou (Christophe) :

- 4213 Intérieur. *Dotation d'équipement des territoires ruraux* (p. 1577).

Dotation de solidarité rurale (DSR)

Billon (Annick) :

- 4185 Cohésion des territoires. *Seuil de la dotation de solidarité rurale* (p. 1569).

E**Eau et assainissement**

Forissier (Michel) :

- 4217 Transition écologique et solidaire. *Eau et assainissement* (p. 1589).

Masson (Jean Louis) :

- 4215 Intérieur. *Canalisation d'assainissement dans une parcelle privée* (p. 1577).
- 4216 Intérieur. *Redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre du passage d'une conduite d'eau* (p. 1577).
- 4227 Intérieur. *Conséquences budgétaires du transfert de la compétence en matière d'eau potable* (p. 1578).

Écoles

Forissier (Michel) :

- 4212 Éducation nationale. *Réalité locale et égalité des chances éducatives* (p. 1573).

Écoles maternelles

Détraigne (Yves) :

- 4270 Éducation nationale. *Financement de l'école maternelle obligatoire* (p. 1574).

Électricité

Dufaut (Alain) :

- 4272 Transition écologique et solidaire. *Compteur Linky et augmentation des coûts* (p. 1590).

Labbé (Joël) :

4197 Transition écologique et solidaire. *Compteurs Linky et information des consommateurs* (p. 1588).

Monier (Marie-Pierre) :

4208 Transition écologique et solidaire. *Compteurs Linky et informations des usagers pour la maîtrise de leur consommation* (p. 1589).

Van Heghe (Sabine) :

4201 Transition écologique et solidaire. *Compteurs Linky et information des consommateurs* (p. 1589).

Vaugrenard (Yannick) :

4226 Transition écologique et solidaire. *Déploiement des compteurs Linky en France* (p. 1590).

Élevage

Bonne (Bernard) :

4295 Agriculture et alimentation. *Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune* (p. 1568).

Élus locaux

Janssens (Jean-Marie) :

4281 Intérieur. *Revalorisation des indemnités des élus de petites communes* (p. 1579).

4285 Intérieur. *Indemnités d'élu local et allocation adulte handicapé* (p. 1580).

4286 Intérieur. *Statut de l'élu local* (p. 1580).

1548

Énergies nouvelles

Maurey (Hervé) :

4224 Intérieur. *Financement des réseaux de chaleur* (p. 1577).

Enseignants

Dagbert (Michel) :

4287 Éducation nationale. *Rôle des professeurs documentalistes* (p. 1574).

Enseignement agricole

Mandelli (Didier) :

4247 Agriculture et alimentation. *Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole* (p. 1567).

Enseignement secondaire

Husson (Jean-François) :

4298 Éducation nationale. *Enseignement des sciences économiques et sociales au lycée* (p. 1575).

Entreprises

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

4229 Travail. *Développement des partenariats entre entreprises traditionnelles et entreprises sociales* (p. 1594).

Environnement

Decool (Jean-Pierre) :

4255 Agriculture et alimentation. *Désignation d'une zone humide* (p. 1567).

Lassarade (Florence) :

4242 Transition écologique et solidaire. *Définition des zones humides* (p. 1590).

Établissements scolaires

Janssens (Jean-Marie) :

4278 Éducation nationale. *Fermetures de classes en milieu rural* (p. 1574).

Menonville (Franck) :

4258 Éducation nationale. *Scolarisation d'un enfant dans une autre commune que celle de son domicile* (p. 1574).

Examens, concours et diplômes

Dumas (Catherine) :

4250 Éducation nationale. *Organisation du prochain concours du meilleur ouvrier de France dans la catégorie des fromagers* (p. 1573).

F

Femmes

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

4228 Travail. *Chomâge des femmes de plus de 45 ans* (p. 1593).

Finances locales

Sol (Jean) :

4256 Action et comptes publics. *Fonds national de garantie individuelle des ressources et suppression de la taxe d'habitation* (p. 1563).

Fonction publique territoriale

Maurey (Hervé) :

4225 Intérieur. *Autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical* (p. 1577).

Fonctionnaires et agents publics

Espagnac (Frédérique) :

4207 Action et comptes publics. *Protection et prévoyance des agents territoriaux* (p. 1562).

Français de l'étranger

Bansard (Jean-Pierre) :

4234 Solidarités et santé. *Recouvrement des pensions alimentaires par un parent français établi à l'étranger* (p. 1583).

4235 Action et comptes publics. *Fiscalité des pensions alimentaires des contribuables français non-résidents* (p. 1562).

Conway-Mouret (Hélène) :

4186 Europe et affaires étrangères. *Établissements français au Maroc* (p. 1576).

Fruits et légumes

Courteau (Roland) :

4205 Économie et finances. *Vente au déballage de fruits et légumes* (p. 1571).

G

Gendarmerie

Lefèvre (Antoine) :

4237 Action et comptes publics. *Attentes des personnels et retraités de la gendarmerie* (p. 1563).

H

Handicapés

Féraud (Rémi) :

4193 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Conséquences de la mise en place de « parcoursup » pour les élèves en situation de handicap* (p. 1575).

Ouzoulias (Pierre) :

4194 Enseignement supérieur, recherche et innovation. *Traitement des vœux des élèves en situation de handicap sur « parcoursup »* (p. 1575).

Handicapés (établissements spécialisés et soins)

Bonne (Bernard) :

4296 Solidarités et santé. *Droit d'accès aux soins au sein des centres d'action médico-sociale précoce* (p. 1586).

Handicapés (prestations et ressources)

Léonhardt (Olivier) :

4196 Personnes handicapées. *Inquiétudes relatives au plan de réforme des financements des parcours des personnes handicapées* (p. 1581).

Homophobie

Bonnefoy (Nicole) :

4192 Solidarités et santé. *Interdiction des thérapies de conversion en France* (p. 1582).

I

Impôt sur le revenu

Schillinger (Patricia) :

4206 Action et comptes publics. *Retenue à la source et travail frontalier* (p. 1562).

Intercommunalité

Janssens (Jean-Marie) :

4282 Intérieur. *Restitution des compétences à la suite de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale* (p. 1579).

L

Logement

Forissier (Michel) :

4222 Cohésion des territoires. *Politique publique du logement en France* (p. 1569).

Logement social

Priou (Christophe) :

4211 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Suppression de l'allocation logement pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux* (p. 1570).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Berthet (Martine) :

4241 Solidarités et santé. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de leurs personnels* (p. 1584).

Rapin (Jean-François) :

4189 Solidarités et santé. *Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1582).

Tissot (Jean-Claude) :

4263 Solidarités et santé. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1585).

1551

Maladies

de la Provôté (Sonia) :

4246 Solidarités et santé. *Financement des centres de référence maladies rares* (p. 1585).

Marine

Marseille (Hervé) :

4290 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). *Couverture sociale des marins résidant en France employés sur un navire battant pavillon étranger* (p. 1591).

Médecins

Dallier (Philippe) :

4219 Solidarités et santé. *Manque de médecins généralistes en Seine-Saint-Denis* (p. 1583).

Delmont-Koropoulis (Annie) :

4245 Premier ministre. *Insécurité des médecins libéraux* (p. 1561).

Médicaments

Guérini (Jean-Noël) :

4202 Solidarités et santé. *Ventes de méthylphénidate* (p. 1583).

Mer et littoral

Bignon (Jérôme) :

4251 Transition écologique et solidaire. *Désoxygénation des eaux marines et côtières* (p. 1590).

Musées

Boulay-Espéronnier (Céline) :

4284 Culture. *Projet Mezzara porté par le « cercle Guimard »* (p. 1571).

O

Orthophonistes

Buffet (François-Noël) :

4188 Solidarités et santé. *Situation salariale des orthophonistes français* (p. 1582).

Courteau (Roland) :

4243 Solidarités et santé. *Grilles salariales des orthophonistes* (p. 1584).

Fournier (Bernard) :

4236 Solidarités et santé. *Orthophonistes* (p. 1584).

Mouiller (Philippe) :

4293 Solidarités et santé. *Accès aux soins en orthophonie* (p. 1586).

Outre-mer

Dindar (Nassimah) :

4264 Solidarités et santé. *Epidémie de dengue à La Réunion* (p. 1585).

4265 Outre-mer. *Menace de disparition des services publics du grand sud à La Réunion* (p. 1581).

P

Papiers d'identité

Janssens (Jean-Marie) :

4279 Intérieur. *Conséquence de la réforme des modalités de délivrance des titres d'identité* (p. 1579).

Parcs naturels

Savin (Michel) :

4198 Transition écologique et solidaire (Mme la SE auprès du ministre d'État). *Réglementation relative aux vélos à assistance électrique* (p. 1591).

Partis politiques

Masson (Jean Louis) :

4204 Intérieur. *Ressources des partis politiques et dons* (p. 1577).

Pharmaciens et pharmacies

Gerbaud (Frédérique) :

4266 Solidarités et santé. *Perspectives de fermetures massives d'officines de pharmacie* (p. 1586).

Vogel (Jean Pierre) :

4195 Solidarités et santé. *Risque de suppression de pharmacies* (p. 1582).

Police

Raison (Michel) :

4259 Intérieur. *Articulation entre la nouvelle police de sécurité du quotidien et les polices municipales* (p. 1578).

Politique agricole commune (PAC)

Brisson (Max) :

4183 Agriculture et alimentation. *Avenir des surfaces pastorales* (p. 1564).

Cardoux (Jean-Noël) :

4190 Agriculture et alimentation. *Sécurisation à apporter au règlement « omnibus »* (p. 1564).

Janssens (Jean-Marie) :

4289 Cohésion des territoires. *Mise en œuvre et financement des programmes de développement rural jusqu'en 2020* (p. 1570).

Politique familiale

Forissier (Michel) :

4214 Économie et finances. *Politique famille et quotient familial* (p. 1572).

Politique générale

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

4220 Premier ministre. *Apport de l'économie comportementale dans l'élaboration des politiques publiques* (p. 1561).

Pollution et nuisances

Deseyne (Chantal) :

4221 Agriculture et alimentation. *Utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture* (p. 1565).

Poste (La)

Chevrollier (Guillaume) :

4238 Cohésion des territoires. *Fermeture des services publics de proximité* (p. 1569).

R

Réfugiés et apatrides

Poniatowski (Ladislas) :

4267 Intérieur. *Mesures prises à l'encontre des réfugiés politiques poursuivis pour des affaires de terrorisme* (p. 1578).

Rythmes scolaires

Cartron (Françoise) :

4294 Éducation nationale. *Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe* (p. 1575).

S

Sapeurs-pompiers

Moga (Jean-Pierre) :

4184 Économie et finances. *Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par une collectivité* (p. 1571).

Sécurité sociale (prestations)

Decool (Jean-Pierre) :

4262 Solidarités et santé. *Future réforme du reste à charge zéro en matière de soins optiques* (p. 1585).

Houpert (Alain) :

4260 Solidarités et santé. *Zéro reste à charge optique* (p. 1585).

Sports

Joly (Patrice) :

4210 Sports. *Baisse des crédits alloués au centre national pour le développement du sport* (p. 1587).

Luche (Jean-Claude) :

4254 Sports. *Financement du centre national de développement du sport et des associations sportives* (p. 1588).

Savin (Michel) :

4199 Sports. *Application de la loi du 10 janvier 1991 et consommation d'alcool dans les enceintes sportives* (p. 1587).

1554

4200 Sports. *Application de la loi du 10 janvier 1991 et publicité d'alcool dans les enceintes sportives* (p. 1587).

T

Taxe d'habitation

Janssens (Jean-Marie) :

4280 Action et comptes publics. *Surtaxe d'habitation des résidences secondaires* (p. 1564).

Transports ferroviaires

Delattre (Nathalie) :

4239 Transports. *Réglementation des contraintes sonores liées au transport ferroviaire* (p. 1592).

4240 Transports. *Réglementation des contraintes vibratoires liées au transport ferroviaire* (p. 1592).

Espagnac (Frédérique) :

4257 Transports. *Dégradation du réseau ferroviaire néo-aquitain* (p. 1593).

4271 Transports. *Interruption des circulations de train entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port* (p. 1593).

Transports fluviaux

Férat (Françoise) :

4248 Transports. *Suppression de navigabilité des voies fluviales* (p. 1593).

Transports routiers

Rapin (Jean-François) :

4244 Transports. *Délais d'obtention des documents permettant l'exercice de la profession de conducteur poids lourd* (p. 1592).

Transports sanitaires

Lefèvre (Antoine) :

4297 Solidarités et santé. *Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours* (p. 1587).

U

Urbanisme

Carle (Jean-Claude) :

4276 Cohésion des territoires. *Pouvoir d'injonction du juge administratif en matière d'urbanisme* (p. 1570).

V

Veufs et veuves

Gremillet (Daniel) :

4274 Économie et finances. *Rétablissement du bénéfice de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves ayant eu un enfant* (p. 1572).

Villes

Forissier (Michel) :

4218 Cohésion des territoires (M. le SE auprès du ministre). *Collectivités de taille intermédiaire et revitalisation* (p. 1571).

Questions orales

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 78 DU RÈGLEMENT)

Réforme de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger

310. – 5 avril 2018. – Mme **Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de M. le **ministre de l'Europe et des affaires étrangères** quant à la réforme de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). L'AEFE est un opérateur du ministère des affaires étrangères qui gère un vaste réseau de presque cinq cents établissements, et scolarise plus de 300 000 élèves français et étrangers dans le monde. La suppression de 33 millions d'euros de crédits décidée par le Gouvernement à l'été 2017 a eu de lourdes conséquences sur le fonctionnement des établissements et le coût de la scolarité des élèves. Ainsi ce sont quatre-vingts postes d'expatriés qui seront supprimés dès la rentrée 2018, ainsi que cent postes de résidents (ou agents de centrale) « compensés » par une augmentation du plafond d'emploi des recrutés locaux dans les établissements en gestion directe. Les effectifs seront également réduits en 2019 et 2020. Aujourd'hui, le désengagement financier de l'État met en danger de nombreuses écoles françaises. Les parents d'élèves craignent la dégradation de la qualité de la formation avec le recrutement accru d'enseignants en contrat local non formés pour compenser les suppressions de postes. Ils s'attendent aussi à une augmentation des frais de scolarité. Le ministère des affaires étrangères s'est engagé à ce qu'aucune famille française résidant à l'étranger et entrant dans les critères de bourses scolaires ne soit exclue de leur bénéfice faute de crédits. L'enseignement du français à l'étranger attire chaque année de nombreux étudiants. La réduction budgétaire de l'AEFE affectera la qualité de notre enseignement et donc notre capacité d'influence. Le rayonnement culturel français passe d'abord par ses écoles. Le déficit existant aujourd'hui à l'AEFE semble lié à l'incapacité de l'État à financer par des ressources publiques le développement d'un réseau qui connaît une hausse de 2 % de ses effectifs d'élèves chaque année. L'État semble également avoir du mal à couvrir les frais des projets immobiliers de construction ou de rénovation des bâtiments. De fait, le réseau est déjà largement financé par des ressources privées : les frais d'écolage des familles et d'autres recettes propres représentent 53 % du budget de l'AEFE. Cependant, l'AEFE repose juridiquement sur des conventions peu solides. Elle lui demande si la réforme de l'AEFE vise à préserver la gestion de ce réseau par l'opérateur public avec des ressources à la hauteur de ses ambitions et quelle sera sa gouvernance.

1556

Compteurs Linky et maîtrise de la consommation d'énergie

311. – 5 avril 2018. – Mme **Frédérique Espagnac** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, sur le déploiement des compteurs Linky en France et, plus précisément, sur les problématiques relatives aux objectifs de maîtrise de consommation d'énergie auxquels il ne semble pas répondre en l'état. Alors que dans son rapport annuel publié en février 2018, la Cour des comptes rappelle que le coût du déploiement des compteurs est couvert dans « des conditions avantageuses pour Enedis » par les consommateurs, les magistrats relèvent également les insuffisances techniques du compteur. Le rapport rejoint en effet les conclusions de l'association de consommateurs UFC-Que choisir qui avait déjà alerté sur le fait que les informations auxquelles auront accès les utilisateurs ne sont ni assez nombreuses, ni suffisamment accessibles afin de faire du Linky un véritable outil de maîtrise de leur consommation. En effet, l'affichage déporté, permettant une information en temps réel plus complète et lisible, est limité aux seuls ménages précaires et les portails internet du distributeur et des fournisseurs ne permettent pas une information détaillée et circonstanciée. Comme le mentionnent pourtant les magistrats, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Par ailleurs dès 2010, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demandait déjà que le compteur dispose d'un afficheur déporté, solution d'information en temps réel en kWh et en euros, comme cela a pu se faire ailleurs en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le médiateur national de l'énergie a également plaidé pour la généralisation d'un tel dispositif. Un tel dispositif et une meilleure information sont par ailleurs réclamés par plus de 150 000 citoyens qui ont signé une pétition en ce sens. Au vu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'accès des consommateurs à leur consommation d'énergie et les améliorations au dispositif qu'il entend apporter.

Situation de l'entreprise SoLocal

312. – 5 avril 2018. – **M. Dominique Watrin** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le fait que le groupe SoLocal (ex pages jaunes) ait annoncé le 13 février 2018 vouloir supprimer 1 000 postes sur les 4 500 actuels pour la période 2018-2019, dont 800 dès cette année. SoLocal est, encore aujourd'hui, le leader européen de la communication digitale locale. C'est une entreprise à caractère stratégique, par les données économiques qu'elle détient (data). Il lui demande quelles mesures l'État prendra pour éviter que cette entreprise ne soit l'objet d'une nouvelle prédation capitaliste et pour que sa pérennité soit assurée, par une adaptation réellement négociée avec des organisations syndicales, force de propositions.

Orientations du centre national pour le développement du sport

313. – 5 avril 2018. – **M. Michel Savin** interroge **Mme la ministre des sports** sur les orientations budgétaires du centre national pour le développement du sport (CNDS) et sur les critères d'attribution de ses subventions pour 2018. Le budget du CNDS a été divisé par deux et les récentes orientations pour l'allocation de ses subventions inquiètent le milieu sportif. Il apparaît que ces dernières sont en partie incompatibles avec l'action des clubs sur l'ensemble des territoires de la République, clubs qui sont les maillons indispensables de la pratique sportive en France. Il ne remet pas en cause la nécessité de soutenir la pratique sportive dans les quartiers défavorisés, mais il souligne qu'il est important de ne pas oublier d'autres territoires. Il ne faut pas non plus focaliser uniquement le financement sur certaines pratiques. Enfin, l'accompagnement financier en direction de la formation est lui aussi réduit voire supprimé, ce qui est regrettable. Aussi, il souhaite connaître sa position sur ce sujet, afin de s'assurer que l'ensemble des pratiques sportives et des territoires pourront bénéficier des crédits budgétaires du CNDS.

Aménagement de l'autoroute A8 près de la commune de Biot

314. – 5 avril 2018. – **Mme Dominique Estrosi Sassone** interroge **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur l'aménagement de l'autoroute A8 à proximité de la commune de Biot, commune située en partie dans la plaine inondable de la Brague. Lors des inondations meurtrières de 2015 qui ont frappé les Alpes-Maritimes, les buses de l'autoroute A8 gérée sur le réseau Escota par Vinci Autoroutes se sont bouchées empêchant l'eau de s'écouler normalement. L'eau avait alors stagné à une hauteur de 1 mètre 50 dans des zones d'habitation à Biot. En mars 2018, une intempérie qui n'a pas été anticipée comme dangereuse par la préfecture ou par Météo France a recommencé le même schéma extrêmement dangereux pour les habitants qui se retrouvent pris au piège dans la zone de rétention de l'eau. La plaine de la Brague a atteint sa limite de rétention d'eau sans que l'autoroute ne soit coupée. Alors que la maire de la commune avait déjà alerté le précédent Gouvernement sans succès ainsi que le concessionnaire autoroutier, sans succès non plus, sur cette situation préoccupante, où l'autoroute forme un barrage à l'écoulement de l'eau, elle lui demande si elle compte intervenir auprès du concessionnaire afin de réduire le risque d'inondation en ordonnant des travaux d'aménagement pour la sécurité des habitants. Elle lui demande également quelle suite elle compte donner aux études réalisées par les communes de Biot et d'Antibes afin d'aménager des mécanismes hydrauliques en vue d'améliorer le passage de la Brague en cas de très forte pluie entraînant un risque d'inondation.

Accessibilité du métro parisien dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024

315. – 5 avril 2018. – **M. Bernard Jomier** interroge **Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées** sur les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de rendre le métro parisien accessible, notamment aux personnes en situation de handicap, dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques et paralympiques 2024.

Création d'une juridiction inter-régionale spécialisée à Toulouse

316. – 5 avril 2018. – **Mme Brigitte Micouleau** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la nécessité de créer une juridiction inter-régionale spécialisée (JIRS) à Toulouse. Créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité, les JIRS regroupent des magistrats du parquet et de l'instruction disposant d'une compétence et d'une expérience particulières en matière de lutte contre la criminalité organisée et la délinquance financière. Elles sont aujourd'hui au nombre de huit : Paris, Lyon, Marseille, Lille, Rennes, Bordeaux, Nancy et Fort-de-France. Les juridictions des ressorts des cours d'appel de Toulouse, Agen, Pau, Montpellier et Nîmes relèvent actuellement des JIRS de Bordeaux ou de

Marseille. Les JIRS, qui disposent de moyens techniques renforcés pour mener à bien leurs enquêtes (infiltrations, sonorisation, etc.), sont notamment compétentes en matière de trafic de stupéfiants et d'infractions commises en bandes organisées. Or, Toulouse, quatrième ville de France, et sa banlieue sont le théâtre, depuis plusieurs années, d'une inquiétante multiplication des crimes et délits liés au trafic de stupéfiants. Mais, actuellement, les affaires survenant dans les ressorts des cours d'appel de Toulouse, Agen, Pau, Montpellier et Nîmes relèvent des JIRS de Bordeaux ou de Marseille. Une telle organisation judiciaire est de toute évidence préjudiciable à la bonne administration de la justice, mais également aux justiciables qui doivent, dans certains cas, parcourir plusieurs centaines de kilomètres. La création d'une JIRS à Toulouse, capitale de la région Occitanie, permettrait en outre de désengorger les JIRS de Bordeaux et de Marseille qui ont actuellement des délais de jugement déraisonnables sur les dossiers « JIRS », ce qui n'est pas, non plus, sans conséquence sur le traitement des autres affaires pénales au sein de ces juridictions. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure le Gouvernement est prêt à s'engager pour la création d'une JIRS à Toulouse.

Seuils de la dotation de solidarité rurale

317. – 5 avril 2018. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur le seuil de la dotation de solidarité rurale. La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes qui regroupent moins de 10 000 habitants. Or, de nombreuses communes bénéficiant d'un fort dynamisme devraient atteindre ce seuil et ainsi perdre l'éligibilité à la DSR. C'est le cas de la commune d'Aizenay en Vendée. Cette commune bénéficie actuellement de la DSR à hauteur de 794 000 euros. Elle devrait atteindre 1,047 million en 2021. La commune d'Aizenay bénéficie d'un fort dynamisme et accueille ainsi près de 200 à 250 nouveaux habitants chaque année. L'évolution démographique de la commune devrait la conduire à franchir très prochainement le seuil de 10 000 habitants et la priver de la dotation de solidarité rurale. Elle deviendrait alors éligible à la dotation de solidarité urbaine qui s'élève à 300 000 euros. La commune devrait donc perdre plus de 700 000 euros de dotations de l'État par le simple fait de franchir un seuil symbolique défini à 10 000 habitants. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réviser et de modifier ces seuils arbitraires. Il propose à ce titre deux solutions. La première consisterait à relever ces seuils qui peuvent constituer un frein au dynamisme des communes et à la création de communes nouvelles. La seconde serait d'instaurer une dégressivité progressive de la DSR d'un certain montant chaque année jusqu'à arriver au même niveau que la dotation de solidarité urbaine. Cela permettrait de créer une transition beaucoup plus souple pour le budget des communes. Il souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement sur ces deux propositions.

Dysfonctionnements de la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis

318. – 5 avril 2018. – Mme Éliane Assassi interroge M. le ministre de la cohésion des territoires sur les dysfonctionnements constatés à la caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis. La mutualisation entre les différentes caisses du territoire conduit à des retards de paie ; les agents doivent effectuer des tâches normalement dévolues à l'échelon supérieur. Les fermetures de locaux et le manque de personnels sont un frein pour les usagers. Le retard moyen dans le traitement des dossiers est de onze semaines en Seine-Saint-Denis. Elle lui demande donc de préciser quelles mesures il compte prendre afin de garantir aux usagers l'accès à leur service public.

Situation du groupement hospitalier du Havre

319. – 5 avril 2018. – Mme Agnès Canayer attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation du groupe hospitalier du Havre (GHH) qui traverse une situation difficile depuis plusieurs années. Le GHH est le plus important établissement français en nombre de lits et places en raison de son important secteur en psychiatrie et de son nombre élevé de lits aux services des personnes âgées. Il occupe le sixième rang en ce qui concerne les lits de médecine, chirurgie, obstétrique (MCO). Son secteur sanitaire couvre la partie ouest de la Normandie, ainsi que la zone périphérique de Pont-Audemer située en Basse-Normandie, soit un territoire de santé de plus de 500 000 habitants. Il embauche plus de 4 500 personnes. Or, depuis plusieurs années, les services des urgences et de psychiatrie, notamment, rencontrent des difficultés qui touchent le personnel et les conditions d'accueil des patients. Ainsi, à l'approche de l'hiver, la situation dégradée du service des urgences du GHH est exacerbée par l'afflux de personnes dont le dernier recours est l'hôpital. Ainsi, à titre d'exemple, l'équipe du service des urgences composée de seize personnes maximum, a enregistré près de 150 admissions sur certains jours. La capacité du service ne peut en aucun cas accueillir autant de personnes dans des conditions satisfaisantes. Cet engorgement du service révèle une pénurie de praticiens dans le département. Les patients ne pouvant être pris en charge ailleurs se dirigent alors vers les urgences hospitalières. Par ailleurs, le service des urgences psychiatriques

rencontre des difficultés du même ordre. Un plan d'investissement de 15 millions d'euros pour les prochaines années prévoit la réhabilitation des trois pavillons de l'hôpital Janet ; le renforcement des équipes devrait contribuer à terme à améliorer les conditions de travail. Il reste toutefois des efforts à fournir pour que les conditions soient totalement satisfaisantes. Il s'agit à la fois d'équipements, de matériel et de personnels. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions pour garantir l'accès aux soins tant en milieu hospitalier que libéral sur le territoire de l'agglomération havraise.

Zone touristique internationale à Paris

320. – 5 avril 2018. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'opportunité de créer une zone touristique internationale (ZTI) unique sur l'ensemble du territoire de la ville de Paris, capitale de la France. Elle indique que la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Paris Île-de-France vient de publier une étude sur l'impact de la création des zones touristiques internationales dans la capitale, en application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle rappelle que les commerçants situés dans ces ZTI ont eu la possibilité d'ouvrir le dimanche et en soirée (jusqu'à minuit) toute l'année, en vertu d'accords signés avec les salariés, stipulant notamment les conditions de repos et les compensations au travail dominical et en soirée, ainsi que les charges induites par la garde d'enfants et les retours tardifs au domicile. Elle l'informe qu'avec deux ans de recul, le résultat de l'étude, selon le président de la CCI Paris Île-de-France, est sans appel : l'ouverture des commerces le dimanche dans les zones touristiques internationales (ce qui représente 14 000 commerces soit 20 % de l'offre parisienne) est un succès. Le nombre de commerces de détail ouverts le dimanche a augmenté de 62 % dans l'ensemble des zones touristiques internationales de Paris entre septembre 2015, date de leur création et février 2017, malgré un contexte de forte diminution de la fréquentation touristique internationale à Paris en 2016. Elle précise que d'après cette étude, le panier moyen, pour nombre de commerçants, a augmenté de 20 à 50 %, que la fréquentation de ces lieux est en hausse de 20 % et que l'ouverture dominicale a déjà permis aux grands magasins de la capitale (BHV, Printemps, Bon Marché, Galeries Lafayette) d'augmenter leur chiffre d'affaires d'environ 10 % et de créer plus de 1 000 emplois. Elle souligne que Paris est une ville monde, en concurrence avec Londres, Berlin, Rome ou New-York et que l'ouverture des commerces le dimanche s'inscrit dans une tendance mondiale. Elle note que Paris est déjà la première destination touristique mondiale, sans même attendre les grands événements qu'elle sera amenée à accueillir prochainement. Elle conclut que le territoire de la ville de Paris répond donc intégralement aux critères cumulatifs du classement en ZTI (un rayonnement touristique international, une affluence de touristes étrangers, un important volume de ventes et une desserte adéquate par les transports). Elle l'interroge donc sur l'opportunité de créer une zone touristique internationale unique sur l'ensemble du territoire de la ville de Paris, notamment pour éviter les effets de bord sur les baux commerciaux, inhérents au zonage.

1559

Pérennisation de la mission de surveillance des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité

321. – 5 avril 2018. – **Mme Nathalie Delattre** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la pérennisation de la mission de surveillance des nageurs-sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité (NS-CRS). Depuis soixante ans, les nageurs-sauveteurs CRS sont affectés sur les plages du littoral français pour secourir les personnes en danger, réprimer les infractions commises ainsi que conseiller les élus locaux. Mais, l'activité des NS-CRS ne cesse d'être réduite au minimum. Si en 2002, ils étaient 720 NS-CRS recensés par la direction générale de la police nationale (DGPN) pour une durée moyenne de trois mois sur les plages françaises, ils n'étaient plus que 297 agents pour deux mois d'été en 2017. Cette baisse d'effectifs semble s'inscrire dans une politique de recentrage de l'activité des CRS sur la sécurité publique. Or, suite à la vague d'attentats survenue en 2016 en France, les nageurs-sauveteurs CRS se sont vus dotés d'un port d'armes. Car, en effet, en cas de problème sur les littoraux, ils sont les premiers représentants de l'ordre à pouvoir intervenir avant l'arrivée des gendarmes. Les NS-CRS permettent ainsi de rassurer touristes et estivants compte tenu des attaques perpétrées sur des plages internationales ces dernières années. Dans ce contexte, il convient de rappeler la mission de sauvetage mais aussi la mission judiciaire remplie par les nageurs-sauveteurs, comme le révèle leur rapport d'activité : en 2017, les NS-CRS ont sauvé 1.662 vacanciers des eaux, prodigué des soins à près de 45.000 personnes, procédé à la prise en charge de près de 500 infractions de droit commun et effectué plus de 100 interventions de police générale. C'est pourquoi, un député du Médoc a décidé de donner l'alerte suite à la décision de reporter l'affectation des nageurs-sauveteurs CRS pour la période estivale de 2018. La DGPN n'ayant toujours pas arrêté le volume d'effectifs de NS-CRS alloués sur les communes, le dossier aurait été soumis à l'arbitrage du ministère de l'intérieur. Il apparaît

alors nécessaire d'engager un plan pluriannuel d'affectation des agents nageurs-sauveteurs des CRS. En imposant une vision à long terme, ce plan pluriannuel d'affectations permettrait de respecter le calendrier des vacances scolaires et de pérenniser le service public rendu par les 297 NS-CRS mis à disposition par l'État pour les communes en ayant fait la demande. Elle interpelle donc le ministre d'une part pour savoir si les 297 agents NS-CRS prévus en décembre 2017 seront reconduits auprès des 66 communes concernées pour la période estivale de 2018 et d'autre part, si la mise en place d'un plan d'affectation pluriannuel a pu être évaluée par son ministère.

1. Questions écrites

PREMIER MINISTRE

Absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants

4191. – 5 avril 2018. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **M. le Premier ministre** au sujet de l'absence de ministre ou de secrétaire d'État chargé des anciens combattants et du souvenir des soldats morts ou blessés pour la France. Comme il est de tradition depuis les années 1920, le Gouvernement est composé d'un interlocuteur privilégié chargé des relations avec les nombreuses associations de combattants et de victimes de guerre, mais aussi de la mémoire. L'actuel gouvernement ne comporte pas officiellement un membre chargé de ces thématiques. L'existence d'un ministère dédié aux anciens combattants et aux victimes de guerre relève de l'indispensable devoir de mémoire. L'attribution d'un budget spécifique et autonome paraît indispensable pour que l'État puisse continuer à assurer à toutes les générations du feu le droit imprescriptible à réparation et à témoigner la reconnaissance de la nation envers toutes celles et tous ceux qui se sont battus pour notre pays. Aussi lui demande-t-elle de bien vouloir donner des précisions sur l'action gouvernementale à ce sujet et de rassurer ainsi le monde combattant.

Apport de l'économie comportementale dans l'élaboration des politiques publiques

4220. – 5 avril 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** interroge **M. le Premier ministre** sur l'apport que les sciences comportementales pourraient constituer dans l'élaboration de meilleures politiques publiques et le renouvellement des outils de réforme. D'éminents économistes ont souligné depuis plusieurs années l'importance des apports de la psychologie comportementale dans la compréhension des mécanismes économiques. Science encore méconnue, l'économie comportementale, popularisée par un prix Nobel, a inspiré le renouvellement de nombreuses politiques publiques au Royaume-Uni et aux États-Unis, notamment en matière de santé, de retraite et d'environnement. Elle semble fonctionner comme un levier tout aussi efficace que l'incitation fiscale ou les campagnes de communication dans la mise en œuvre des politiques publiques. Si dans ses formes actuelles, l'économie comportementale peine globalement à donner des résultats satisfaisants, de nombreux organismes gouvernementaux existent dans les pays anglo-saxons pour en affiner les mécanismes et faire intervenir d'autres sciences sociales. En France, il n'existe aucun organisme semblable, chargé d'éclairer l'élaboration des politiques publiques. Le recours à cette science peut faciliter grandement l'application de politiques publiques sans avoir recours à des mesures contraignantes, en les articulant davantage sur l'incitation. Elle lui demande donc son opinion sur ce sujet et dans quelle mesure une réflexion pourrait être engagée en la matière.

Insécurité des médecins libéraux

4245. – 5 avril 2018. – **Mme Annie Delmont-Koropoulis** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes d'insécurité que rencontrent de nombreux médecins exerçant en profession libérale. Le 5 mars 2018, un médecin généraliste installé à Bobigny a été victime d'une agression violente au sein de son cabinet médical par un individu exigeant qu'il examine sa fille de dix mois immédiatement. Afin de protéger sa jeune stagiaire, qui était prise à partie par l'agresseur, et face aux menaces de mort proférées à leur rencontre, le médecin a finalement interrompu ses consultations pour recevoir cet individu et sa fille. Le récit de cet incident a rencontré un retentissement important sur les réseaux sociaux, et a soulevé une vague d'indignation de la part de nombreux internautes. Cependant, ce type d'agissements violents à l'égard des médecins libéraux ni nouveau, ni rare. Dans de nombreux territoires en voie de désertification médicale et souffrant de précarité économique et sociale, les médecins libéraux subissent l'insécurité galopante qui gangrène certains territoires oubliés par la République. Certains voient leurs cabinets réduits en cendres, d'autres se voient menacés et frappés par ceux-là même qui empoisonnent la vie de nos concitoyens vivant dans ces territoires. Cette situation ne peut plus durer. L'exercice de la médecine libérale est soumis à de nombreuses contraintes ; mais pour la plupart d'entre nous, ce métier est une vocation. L'engagement et le dévouement du médecin au service de ses patients, particulièrement dans les territoires fragiles et en proie à la violence, doivent être valorisés, et non sabotés. Les incivilités, menaces physiques et les agressions ne doivent en aucun cas devenir des risques du métier de médecin libéral. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé pratiquant en profession libérale face à l'augmentation de ces incivilités et des violences à leur rencontre.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Retenue à la source et travail frontalier

4206. – 5 avril 2018. – Mme Patricia Schillinger attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les modalités de mise en œuvre de la retenue à la source (RAS) de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les travailleurs frontaliers qui exercent une activité en Suisse. Ce dispositif qui débutera au 1^{er} janvier 2019, suscite des interrogations auprès des travailleurs concernés ainsi qu'auprès de leurs employeurs Suisses, quant à son application concrète notamment en ce qui concerne les modalités de transmission, entre les deux pays, des taux de prélèvement à appliquer sur les salaires. Par ailleurs, il y a un risque d'iniquité entre les travailleurs frontaliers qui exercent dans des cantons qui pratiquent déjà l'imposition à la source et les travailleurs qui exercent sur le territoire national, qui bénéficieront, eux, d'une « année blanche ». Plus précisément, les travailleurs frontaliers qui exercent dans un canton où l'on pratique déjà l'imposition à la source, paient à la France, lors de leur première année d'exercice en Suisse, leur impôt dû au titre des revenus de l'année N-1 et, à la Suisse, l'impôt dû au titre l'année N, prélevé à la source. Alors qu'avant la réforme, en cas de reprise d'activité en France, ils bénéficiaient d'une année blanche qui compensait cette année de cumul d'impositions, ils risquent désormais de payer un surplus d'impôt. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir préciser les modalités de mise en œuvre de la retenue à la source pour les travailleurs frontaliers exerçant en Suisse.

Protection et prévoyance des agents territoriaux

4207. – 5 avril 2018. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la grande iniquité qui règne actuellement entre le secteur privé et public en ce qui concerne la protection sociale complémentaire (couvertures santé et prévoyance). La loi n° 2013-504 du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 a instauré l'obligation pour les employeurs du secteur privé de proposer à leurs salariés, une couverture complémentaire santé collective et de la financer à hauteur de 50 % minimum. Tous les salariés du privé bénéficient donc d'une complémentaire santé. En prévoyance, plus de 80 % d'entre eux sont couverts. La situation est radicalement différente dans la fonction publique territoriale dans la mesure où les agents ne disposent pas automatiquement d'une protection sociale complémentaire. Ils peuvent faire le choix d'en souscrire une, mais, à la différence du secteur privé et conformément à la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, la contribution financière des collectivités locales est facultative. De fait, aujourd'hui, la participation financière des collectivités à la protection sociale complémentaire de leurs agents est insuffisante, alors que dans le même temps, l'état de santé des agents territoriaux se dégrade, entraînant un accroissement de la durée et de la fréquence des arrêts de travail. Or, ce phénomène pourrait s'amplifier dans les années à venir, les agents territoriaux étant particulièrement exposés aux risques professionnels, cause principale de leur absentéisme. Cette situation représente, à terme, des coûts directs et indirects pour les collectivités, les usagers et les agents territoriaux eux-mêmes, qui sont les garants d'un service public de qualité. Aussi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer le cadre législatif actuel en mettant notamment en place une obligation de délibération annuelle des collectivités territoriales sur leur participation financière à la protection sociale complémentaire.

Fiscalité des pensions alimentaires des contribuables français non-résidents

4235. – 5 avril 2018. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la situation particulière des contribuables français non-résidents en ce qui concerne la fiscalité des pensions alimentaires qu'ils peuvent verser à des enfants, à un ex-conjoint ou à un ascendant. En effet, les résidents à l'étranger étant soumis à l'impôt en France sur leurs seuls revenus de source française, conformément aux dispositions de l'article 164 A du code général des impôts, ne peuvent faire état de charges admises en déduction du revenu global. Il revient en effet à l'État de résidence d'imposer ces contribuables en prenant en compte les éléments de leur situation personnelle et familiale et de leur accorder les avantages fiscaux qui en découlent, comme le bénéfice de la déductibilité des pensions alimentaires versées. Par ailleurs, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (UE), notamment dans son arrêt « Schumacker » du 14 février 1995 (affaire C 279/93) a accordé aux personnes domiciliées dans un autre État membre de l'UE - ou dans un État partie à l'espace économique européen (EEE) ayant conclu avec la France une convention fiscale - et dont la totalité ou la quasi-totalité des revenus sont de source française, de pouvoir bénéficier en France, sous certaines conditions, de la prise en compte de leur situation familiale et personnelle pour bénéficier de la déductibilité des pensions alimentaires. Or les règles fiscales françaises prévoient que les pensions alimentaires sont imposables entre les mains

du bénéficiaire de ces pensions (article 79 du code général des impôts) alors même que le contribuable non-résident qui les verse n'a pas toujours le loisir d'en demander déduction dans le calcul de son impôt sur le revenu. Une mesure de tempérament est cependant apportée par les commentaires publiés par l'administration fiscale qui mentionnent qu'« à titre de règle pratique, sont imposables entre les mains de celui qui les reçoit les pensions alimentaires qui sont déductibles du revenu global de celui qui les verse. Dans le cas contraire, elles ne sont en principe pas imposables ». Une « mention expresse » consiste alors à signaler les revenus de pension dans sa déclaration (section « autres renseignements ») en indiquant la raison pour laquelle le bénéficiaire estime la pension comme non imposable. Ceci permet d'éviter l'application de pénalités dans le cas où l'interprétation ne serait pas acceptée par l'administration fiscale. Cette procédure est cependant diversement accueillie par les services fiscaux. Il lui demande donc de lui donner l'état précis de la réglementation fiscale en ce qui concerne l'obligation pour le bénéficiaire d'une pension alimentaire de la mentionner dans sa déclaration d'impôt sur le revenu, si le contribuable non-résident qui la verse n'a pu en demander déduction auprès des services fiscaux de son état de résidence, ou n'appartient pas à la catégorie des contribuables « non-résidents Schumacker ».

Attentes des personnels et retraités de la gendarmerie

4237. – 5 avril 2018. – M. Antoine Lefèvre attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les attentes des personnels et retraités de la gendarmerie. En effet, alors que des efforts financiers particulièrement importants leur ont été demandés (augmentation de la contribution sociale généralisée - CSG, suppression de la demi-part des veuves, fin de l'exonération d'impôt pour la majoration de 10 % pour trois enfants, contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie - CASA, gel des pensions, tarification des complémentaires santé en fonction de l'âge), ils demandent que les moyens mis en œuvre pour la prise en charge de la dépendance se recentrent sur les personnes ayant les ressources les plus faibles, et que la demi-part fiscale pour les veuves soit rétablie. Aussi, il l'interroge sur les mesures qu'il compte prendre pour répondre à ces attentes.

Fonds national de garantie individuelle des ressources et suppression de la taxe d'habitation

4256. – 5 avril 2018. – M. Jean Sol attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur l'incompatibilité de l'existence en l'état du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avec la future suppression de la taxe d'habitation (TH). Depuis la réforme de la taxe professionnelle (TP) en 2010, les communes fiscalement pénalisées par cette dernière ont pu bénéficier d'une compensation financière de l'État et d'une garantie individuelle de ressource (GIR). En effet, l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a prévu un mécanisme destiné à assurer la stricte neutralité financière de cette réforme pour chaque collectivité. De fait, les communes bénéficiaires de la réforme de la taxe professionnelle cotisent au fonds de garantie individuelle des ressources pour permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) de compenser cet écart fiscal. Aussi, en application de l'article 40 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, le montant des prélèvements ou des reversements au titre du FNGIR sont figés dans le temps, ils sont pérennes et ne varient pas. Cependant, les communes, et de facto les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), subissent depuis toutes ces années des aléas budgétaires en raison d'une économie locale mouvante et parfois souvent malheureusement déclinante. À cette situation changeante, se rajoute pour les communes et les EPCI la disparition prochaine de la taxe d'habitation (TH). Face à l'ampleur des pertes budgétaires déjà subies et à venir, la seule application du dispositif de prise en charge dégressive, prévu au I du 3 de l'article 78 précité pour tenter de combler les pertes de produit fiscal au titre de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée, ne suffira pas. Ainsi, il lui demande de clarifier de façon concrète les intentions du Gouvernement pour compenser la suppression de la taxe d'habitation. Puis, par la même occasion, de s'exprimer sur la réalité du FNGIR à la lumière des conditions financières changeantes des EPCI à fiscalité propre et de la future suppression de la taxe d'habitation, dernière source de dynamique fiscale dont disposent les EPCI.

Capacités d'investissement des petites communes rurales

4273. – 5 avril 2018. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les capacités d'investissement des petites communes rurales. Les communes rurales du département des Vosges sont, aujourd'hui, limitées dans leur capacité d'investissement. Devant la nécessité d'engager des travaux, les petites collectivités se trouvent face à des difficultés de trésorerie. En effet, à l'heure actuelle, la réglementation impose aux communes de s'acquitter de toutes les factures avant de pouvoir bénéficier des subventions publiques auxquelles elles sont éligibles. Par ailleurs, elles avancent la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui leur est remboursée

dans un délai d'un à deux ans sur leurs opérations d'investissement. Certains projets nécessitent parfois l'avance de centaines de milliers d'euros grevant ainsi le budget communal. Dès lors, des communes vosgiennes se retrouvent dans l'obligation de renoncer à leurs projets alors même qu'ils sont nécessaires au développement de la commune, à la qualité de vie des ses habitants et génèrent une activité économique pour les entreprises locales. Par ailleurs, les dispositifs d'aides en direction des collectivités qu'elles soient de niveau étatique avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), régionales ou encore départementales excluent les voiries et réseaux divers : réalisation des voies d'accès, mise en œuvre des réseaux d'alimentation en eau, en électricité et en télécommunication ce qui, là encore, freine l'investissement communal et fragilise les conseils municipaux dans leur volonté de répondre aux besoins de leurs administrés ou dans leur capacité à accueillir de nouvelles populations. Dans la perspective d'assurer la préservation de l'autonomie financière des communes les plus modestes et de leur capacité de financement, il demande au Gouvernement si des mesures pour faciliter l'investissement des petites communes rurales peuvent être prises en autorisant, par exemple, pour ces dernières, le versement d'avances sur subventions dès le début des travaux, la réduction du délai de récupération de la TVA, ou encore l'exonération de TVA pour les projets les plus coûteux ainsi que la prise en charge des travaux de voiries et réseaux divers dans la DETR.

Surtaxe d'habitation des résidences secondaires

4280. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires à partir de 2020, lorsque la taxe d'habitation sera supprimée pour 80 % des Français. Depuis 2015, certaines communes comprenant des zones en déficit de logements, dites « zones tendues », sont autorisées à appliquer une surtaxe d'habitation aux logements meublés non affectés à l'habitation principale. D'abord de 20 %, le taux maximal autorisé de cette surtaxe a été porté à 60 % par la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, une mesure dont se sont emparés plusieurs maires pour faire face, par exemple, à la baisse continue des dotations de l'État. Il lui demande ce qu'il adviendra de ces zones tendues en 2020, lors de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des Français, et comment elles seront intégrées dans le dispositif.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

1564

Avenir des surfaces pastorales

4183. – 5 avril 2018. – M. Max Brisson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur l'exclusion des aides de la politique agricole commune (PAC) de certaines surfaces pastorales. La mise en place du zonage de surface pastorale à ressources fourragères ligneuses prédominantes permettant de reconnaître, comme pastorales, les surfaces avec moins de 50 % d'herbe entrant dans le cadre de pratiques locales établies a eu pour conséquence l'exclusion à partir de 2017 de 14 600 hectares des aides de la PAC. La France se voit reprocher une déficience de contrôles d'admissibilité à ces aides par la Commission européenne, et est donc contrainte de rembourser 7 % des aides à la surface versées. Or, il semblerait que le ministère envisage non de renforcer l'efficacité des contrôles qu'il réalise, mais de resserrer encore l'admissibilité des surfaces à ces aides par une modification des proratas. Cette démarche apparaît en décalage avec les demandes de la Commission visant l'efficacité des contrôles et non la limitation de l'éligibilité. Alors que la France a jusqu'au 31 mars pour proposer des évolutions réglementaires, il l'interroge sur son intention de revoir cette position affaiblissant de nouveau les surfaces pastorales et l'agriculture française.

Sécurisation à apporter au règlement « omnibus »

4190. – 5 avril 2018. – M. Jean-Noël Cardoux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la sécurisation à apporter au règlement « omnibus » pour que toutes les surfaces pastorales soient reconnues. La Commission européenne a imposé, à partir de 2017, d'établir un zonage au niveau français (zonage surface pastorale ligneuse - SPL) permettant de reconnaître les surfaces avec moins de 50 % d'herbe sur la base de pratiques locales établies, excluant de fait 14 600 ha des aides PAC alors qu'ils en bénéficiaient jusqu'alors. Cette définition ne correspond pas à la réalité : en effet, des châtaigneraies et chênaies, des myrtilliers et tout un nombre d'arbustes dont les animaux s'alimentent, surtout en période de sécheresse lorsqu'il n'y a plus d'herbe, sont aussi des surfaces pastorales. Dans le cas du Loiret, le pastoralisme a longtemps été pratiqué au bord de la Loire. Sans l'activité des éleveurs, ces zones auraient été laissées à l'abandon, à telle enseigne que depuis quelques années des associations aidées par les collectivités locales ont relancé des opérations le long de la Loire. Aujourd'hui, sans l'activité des éleveurs, ces zones seraient laissées à l'abandon. Leur rôle est donc primordial pour

l'entretien du paysage. Cependant, les prorata français et le zonage SPL (surfaces pastorales ligneuses) sont difficilement admis par l'Union européenne, estimant ce dispositif « trop généreux » et demandant à la France des mesures correctives. Au-delà de la perte financière qui risque de frapper les agriculteurs concernés, les surfaces déclassées pourraient être délaissées par les exploitants avec un risque d'abandon de ces milieux fragiles souvent protégés au plan environnemental. Or, la reconnaissance de ces surfaces est nécessaire au maintien de l'activité pastorale sur les territoires, à la préservation de la biodiversité, à l'ouverture des milieux, à la lutte contre les incendies, à l'entretien et à la vie de nos territoires. De plus, la disparition des aides de la PAC sur ces parcelles obligerait à dépenser plus de fonds publics pour leur entretien. Jusqu'au 31 mars 2018, la France peut notifier les évolutions nécessaires au règlement « omnibus » afin que « les terres qui sont pâturées et où l'herbe ou les fourrages herbacés ne sont pas prédominants ou sont absents » sur tout son territoire ou une partie de son territoire, soient reconnues et sécurisées. Il lui demande s'il entend défendre auprès de l'Union européenne l'éligibilité de toutes les surfaces pastorales en tant que surfaces agricoles, support de production pour que l'agriculture pastorale soit prise en compte et appréciée à sa juste valeur par les services qu'elle rend.

Coopératives d'utilisation de matériel agricole et modalités comptables d'affectation des subventions publiques d'investissement

4209. – 5 avril 2018. – **Mme Maryse Carrère** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la question de l'évolution des modalités comptables d'affectation des subventions publiques d'investissement reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). L'article L. 523-7 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « le montant total des subventions reçues de l'union européenne, de l'État, des collectivités publiques ou d'établissements publics est porté à une réserve indisponible spéciale », ce qui empêche de passer ces subventions en produit ou de les amortir. Toutefois, une modification de cette règle autorisant les CUMA à porter jusqu'à 50 % maximum du montant total des subventions reçues au compte de résultat permettrait, par la réduction du prix de facturation des services rendus aux adhérents, de diminuer leurs charges de fonctionnement. Les subventions joueraient ainsi pleinement leur rôle en bénéficiant concrètement aux agriculteurs et cette mesure serait en plus sans impact budgétaire pour les pouvoirs publics. Aussi, elle souhaiterait connaître son avis pour qu'une telle mesure de modification des règles d'affectation des subventions publiques d'investissement comptable soit envisagée afin d'être proposée dans un futur projet de loi.

1565

Utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture

4221. – 5 avril 2018. – **Mme Chantal Deseyne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'utilisation des composés de cuivre comme pesticide dans l'agriculture. Aujourd'hui, l'exposition chronique au cuivre est considérée comme une cause probable de l'apparition de maladies neurodégénératives comme les maladies d'Alzheimer ou de Parkinson. Les impacts négatifs du cuivre sur l'environnement et particulièrement sur la vie des sols sont connus des agronomes. Le Danemark et les Pays-Bas ont déjà fait le choix d'interdire l'usage du cuivre dans la production de pommes de terre bio. Elle souhaiterait donc savoir si le Gouvernement dispose d'études sur la toxicité du cuivre utilisé comme pesticide dans l'agriculture et s'il existe des seuils à partir desquels cette toxicité est avérée.

Versement des aides « bio » aux agriculteurs

4230. – 5 avril 2018. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le retard pris dans le versement des aides « bio » aux agriculteurs depuis 2015. La France a fait le choix d'accompagner le développement de l'agriculture biologique et pour ce faire a défini une véritable ambition qu'il convient de saluer. Il est bien connu que le passage d'une agriculture conventionnelle à l'agriculture biologique demande un investissement personnel et financier important avec des premières années de conversion particulièrement difficiles dues à une baisse de rendement et à une certification qui dure cinq ans. Afin de soutenir cette conversion, un accompagnement financier est prévu dans le cadre de la politique agricole commune. Or, depuis 2015, date de la première application de la réforme, le traitement de l'ensemble des dossiers déposés par les exploitants prend du retard, retard de paiement et absence de notification officielle de l'accompagnement financier. Ainsi, les aides 2015 ont été versées à l'automne 2017, quant à 2016 et 2017, tout au plus, une avance de trésorerie d'un peu plus de 18 000 € a été versée. Cette situation est incompréhensible et les agriculteurs motivés pour se lancer dans le « bio » se trouvent pénalisés d'autant plus qu'ils ont subi une année catastrophique en 2016. Le président de la République a fixé des objectifs ambitieux sur les surfaces consacrées à l'agriculture biologique, il ne faudrait pas que ces écueils découragent les agriculteurs et sèment le doute sur la véritable volonté

du Gouvernement de soutenir cette filière. Aussi, elle lui demande de mettre en œuvre toutes les mesures qui s'imposent afin que les sommes dues soient très rapidement allouées et qu'un calendrier prévisionnel annuel soit établi et respecté.

Agriculture et liberté d'usage des semences au service de la biodiversité

4231. – 5 avril 2018. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la problématique de la limitation de l'usage des semences. Après la Seconde Guerre mondiale, et afin de relancer avec force l'agriculture afin qu'elle nourrisse le pays, il fut décidé que seules les semences figurant au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées pouvaient être cédées, ceci afin de privilégier des semis certifiés possédant un rendement élevé et une bonne stabilité. Aujourd'hui, à ces caractéristiques, correspondent les semences récentes issues de l'ingénierie génétique et d'hybridation, très souvent à usage unique c'est-à-dire ne pouvant être ressemées l'année suivante, donnant souvent naissances à des plantes pauvres en qualité nutritive, privées de toute capacité d'adaptation. Il y a dix ans, l'arrêté du 16 décembre 2008 ouvrait un registre « variétés de conservation » annexé au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées, permettant l'inscription des « races primitives et variétés agricoles régionales naturellement adaptées aux conditions locales et régionales et menacées d'érosion génétique ». Cependant, la procédure d'inscription est longue et coûteuse, et surtout très aléatoire puisque seuls les critères de rendement et de stabilité prédominent au détriment de la qualité gustative ou nutritionnelle, mais surtout au détriment de la biodiversité. Certes, les pratiques ancestrales d'échanges ont été réinventées chez les paysans soucieux de la préservation de cette biodiversité, en jouant avec les failles de la législation, puisqu'il est tout à fait possible de céder des semences à titre expérimental. Et pour les jardiniers amateurs qui souhaitent se procurer des semences sans passer par la jardinerie et ses graines industrielles, la difficulté est la même. Cela a donné lieu, d'ailleurs, à la création d'une association, très controversée, permettant la vente de graines issues de races hors catalogue recueillies par ses fondateurs. Aussi, dans un contexte où la préservation de la planète, la sauvegarde de certaines espèces, le respect de la biodiversité, sont des enjeux majeurs pour notre société mais surtout pour les générations futures, elle souhaite connaître sa position sur la problématique qu'elle vient de souligner et qui, si rien n'est fait, ne pourra qu'être source de multiples tensions et controverses futures.

Règles d'affectation des subventions publiques reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole

4232. – 5 avril 2018. – **M. Claude Malhuret** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le projet de loi n° 627 (Assemblée nationale, XV^e législature) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable. Assurer la souveraineté alimentaire de la France est le premier objectif de ce projet de loi, bâti sur la base de cinq mois de débats, de concertation et de réflexions menés dans le cadre des états généraux de l'alimentation. Il souhaiterait particulièrement attirer son attention sur les règles d'affectation des subventions publiques d'investissement reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), et leur évolution qui s'avère nécessaire. Actuellement, les subventions publiques d'investissement intègrent directement les fonds propres en compte de réserve indisponible, sans transiter par le compte de résultat. Cette règle de gestion ne permet pas de mobiliser comptablement ces montants pour compenser les charges d'utilisation du matériel, notamment les charges d'amortissement. Ces charges sont, de ce fait, supportées par les adhérents, à travers la facturation des services rendus. Le secteur agricole français bénéficie d'un réseau de 12 260 CUMA, facilitant l'accès à la mécanisation et améliorant les conditions de travail de plus de 200 000 adhérents. L'évolution des règles d'affectation des subventions publiques reçues par les CUMA permettrait de réduire sensiblement le prix de facturation des services rendus aux agriculteurs adhérents, et ainsi de diminuer leurs coûts de production d'un montant estimé à plus de 10 millions d'euros par an.

Installation de caméras dans les abattoirs

4233. – 5 avril 2018. – **M. Arnaud Bazin** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur l'installation de caméras dans les abattoirs, conformément aux prescriptions de la proposition de loi n° 298 (Sénat, 2016-2017), adoptée par l'Assemblée nationale, relative au respect de l'animal en abattoir. Il incombe aux services de l'État via les services vétérinaires présents sur site de garantir la salubrité des viandes et la protection des animaux. Le ministère de l'agriculture semble préférer l'option des contrôles inopinés, mais la question des effectifs se pose avec acuité. En effet, entre 2009 et 2012, 440 postes ont été supprimés ; les quelque 2 155 agents

connaissent des difficultés à assurer les missions leur incombant. Ce « manque d'effectifs de contrôle permanent » a du reste été relevé par la Cour des comptes dans son rapport de 2014. Le contrôle vidéo se pratique dans un certain nombre de pays comme le Royaume-Uni où environ 60 % des abattoirs sont équipés, et le président de la République, alors en campagne, s'était engagé à le généraliser. Il lui demande donc de lui apporter des précisions sur ce point, notamment au regard de l'article 13 du projet de loi n° 627 (Assemblée nationale, XV^e législature) pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable actuellement en discussion. La mise en place d'un référent départemental peut être à ce stade une piste de réflexion intéressante.

Directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

4247. – 5 avril 2018. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation concernant la situation professionnelle des directeurs des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA). Les EPLEFPA ont accueilli près de 62 000 élèves en 2017 et le taux d'insertion professionnelle de ces établissements est en moyenne de 85 %. Les directeurs d'EPLEFPA sont amenés, dans le cadre de leur fonction, à gérer d'importants moyens financiers venant de sources de financements diversifiées et souvent très fragiles ainsi que des moyens humains. Pour l'heure, les directeurs d'EPLEFPA disposent actuellement d'un statut d'emploi. En 2016, un projet de création de statut de corps ministériel avait été proposé par le ministre de l'agriculture mais refusé par la direction générale de la fonction publique, jugeant les effectifs trop faibles. Le maintien des directeurs d'EPLEFPA sous le statut d'emploi les empêche de bénéficier des mobilités professionnelles au sein de la fonction publique et de bénéficier d'une protection en cas de longue maladie ou de maladie professionnelle. Il l'interroge afin de connaître l'avancée des réflexions autour de la création d'un statut de corps ministériel pour les directeurs d'EPLEFPA.

Situation de l'industrie du parquet française et exportation des grumes de bois

4249. – 5 avril 2018. – Mme Françoise Férat attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les difficultés rencontrées par l'industrie du parquet en France. Entre 2007 et 2012, l'industrie du parquet a perdu 50 % de son chiffre d'affaires et 50 % des emplois du secteur. La France était leader du parquet contrecollé en Europe. Seulement, la concurrence des industriels chinois avec des produits moitié moins chers a acculé les entreprises hexagonales. Aujourd'hui, l'insuffisance de la disponibilité du chêne perturbe fortement l'activité française ; les professionnels souhaitent être prioritaires sur la matière première traitée en France. Ils demandent notamment l'interdiction de la vente de grumes à l'étranger et l'obligation du sciage de celles-ci en France. Elle lui demande la position du Gouvernement quant à ces solutions proposées par les professionnels français, et le cas échéant, les mesures envisagées pour pallier ces difficultés.

Modalités comptables des coopératives d'utilisation de matériel agricole

4253. – 5 avril 2018. – M. Jean-Claude Luche attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les règles d'affectation des subventions publiques d'investissement reçues par les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). Les CUMA reçoivent des subventions publiques qu'elles intègrent directement dans les fonds propres en compte de réserve indisponible sans transiter par le compte de résultat. Ce transfert de ces subventions dans le compte de résultat permettrait un gain de 10 millions d'euros pour les CUMA alors qu'il n'y aurait pas d'impact budgétaire pour les finances publiques. Ce gain de 10 millions d'euros permettrait d'alléger les coûts de production des adhérents des 12 000 CUMA, c'est-à-dire des agriculteurs. Il souhaiterait savoir s'il envisage de modifier ces règles comptables des CUMA afin de baisser les coûts de production des agriculteurs.

Désignation d'une zone humide

4255. – 5 avril 2018. – M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la désignation des zones humides. D'après l'article L. 211-1 du code de l'environnement, une zone humide est définie comme un terrain exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La qualification en tant que zone humide est définie par différents critères tels que la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle ou la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Or, il s'avère qu'actuellement la désignation des zones humides ne correspond pas exactement aux réalités du terrain. Les critères exigés s'appliquant sur le territoire national manquent de

précisions et de réalisme lié à la diversité des sols. Il lui demande donc si de nouveaux critères plus précis et plus nombreux eu égard à la spécificité des sols sont susceptibles d'être mis en vigueur après validation par les utilisateurs des territoires.

Spéculation excessive visant les terrains agricoles

4268. – 5 avril 2018. – **Mme Colette Giudicelli** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur les effets néfastes de la spéculation excessive visant les terrains agricoles. En effet, les communes rurales tentent de protéger et de développer du mieux qu'elles le peuvent les activités agricoles, qui non seulement constituent un poumon économique pour leurs territoires, participent à y maintenir l'emploi et les habitants, mais également représentent un enjeu important pour les paysages et l'indépendance alimentaire de notre pays. Or, ces communes rencontrent de plus en plus de difficultés pour reconstruire des unités foncières agricoles viables constituées de biens vacants et sans maîtres, mais surtout pour lutter contre des divisions parcellaires à des fins spéculatives qui privent les exploitations agricoles potentielles d'un atout pour leur reprise ou leur transmission. Ces transactions élevées faussent le marché de la valeur agricole, mais aussi bloquent toute possibilité de développement futur d'une parcelle restante lorsque celle-ci se trouve détachée du bâtiment agricole qui constituait le cœur de l'exploitation. Elle aimerait connaître son avis sur la question et s'il ne lui apparaît pas nécessaire de prévoir des dispositifs adaptés aux petites unités foncières agricoles afin d'éviter des divisions rendant la viabilité de l'exploitation impossible.

Situation des établissements équestres au regard des aides de la politique agricole commune

4291. – 5 avril 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la situation des établissements équestres au regard des aides de la politique agricole commune (PAC). La réforme de la PAC en 2015 a introduit la notion d'agriculteur actif, qui, seul, peut être éligible aux paiements directs de la PAC. La réglementation européenne prévoit une liste minimale d'acteurs économiques exclus du bénéfice de la PAC, dite « liste négative ». En raison des aménagements spécifiques dont ils disposent tels que les manèges, carrières, parcours de cross etc., les centres équestres sont considérés en France comme des terrains de sports et de loisirs permanents. A ce titre, ils relèvent de la liste négative des bénéficiaires de la PAC. Le règlement n° 2017/2393 dit « Omnibus » du 13 décembre 2017 a donné la possibilité aux États membres de suspendre la distinction entre agriculteur actif et non actif, afin de réduire la charge administrative liée à la mise en œuvre, en le notifiant à la commission européenne. Les centres équestres, essentiellement implantés en milieu rural, sont importants pour le dynamisme des territoires et participent à leur attractivité. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur ce sujet.

Gestion forestière

4292. – 5 avril 2018. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur le fait qu'en application du code forestier les propriétaires privés de forêts sont tenus d'effectuer une replantation lorsqu'ils procèdent à une coupe rase sur une surface de plus de quatre hectares. Cependant, certaines sociétés peu scrupuleuses contactent les petits propriétaires forestiers en leur proposant d'effectuer des coupes en damier, sur des parcelles de quatre hectares ce qui permet de ne pas dépasser le seuil prévu en application du code forestier. Il lui demande si un maire dispose de moyens pour s'opposer à de tels procédés qui nuisent à la cohérence de la gestion forestière.

Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune

4295. – 5 avril 2018. – **M. Bernard Bonne** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** les termes de sa question n° 01918 posée le 09/11/2017 sous le titre : "Éligibilité des surfaces pastorales aux aides de la politique agricole commune", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de quatre mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n° 5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans laquelle le Premier Ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire « doivent être strictement respectés ».

ARMÉES

Danger de la concurrence internationale dans les équipements personnels des forces armées françaises

4261. – 5 avril 2018. – M. Christian Cambon attire l'attention de Mme la ministre des armées sur les opportunités que représente le projet de loi n° 383 (Sénat, 2017-2018), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 et portant diverses dispositions intéressant la défense pour les entreprises françaises de la défense, particulièrement celles de l'habillement et de l'équipement. L'équipement des soldats est devenu aujourd'hui une technologie de défense à part entière avec les risques qui peuvent en découler, notamment de traçabilité. À titre d'exemple, les tissus connectés peuvent désormais permettre de localiser ceux qui les portent. Compte tenu de ces risques nouveaux, il lui semblerait judicieux de reconnaître ces industries manufacturées du territoire national comme stratégiques et classées sécurité défense (article 12 du décret). Ainsi, les entreprises européennes seraient protégées d'une concurrence, certes moins coûteuse, mais dangereuse pour la sécurité des militaires français. Il souhaite ainsi connaître sa position face au marché public qui sera prochainement lancé pour le renouvellement de l'équipement individuel des soldats, les gilets pare-balles, la tenue de sport et celle de cérémonie.

COHÉSION DES TERRITOIRES

Seuil de la dotation de solidarité rurale

4185. – 5 avril 2018. – Mme Annick Billon attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la problématique des seuils de la dotation de solidarité rurale (DSR) et de la dotation de solidarité urbaine (DSU). En raison du coût du foncier dans les grandes agglomérations, de la croissance démographique, de la création des communes nouvelles et du choix subjectif d'une qualité de vie à la campagne, de nombreuses communes se développent jusqu'à atteindre une population de 10 000 habitants. Une conséquence induite par l'atteinte de ce seuil est la perte de la DSR au profit de la DSU. Or, cette mutation a un impact financier pour les communes puisque la DSR est plus importante que la DSU et, par le fait, peut inciter le maire d'une commune à refuser l'accueil de nouveaux habitants pour conserver la DSU. Au regard de cette situation, elle lui demande de revoir à la hausse le seuil du nombre d'habitants permettant l'octroi de la dotation de solidarité rurale afin de ne pas freiner le développement de certaines communes rurales.

Politique publique du logement en France

4222. – 5 avril 2018. – M. Michel Forissier attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la question de la politique publique du logement en France. Chaque année, la France consacre 40 milliards d'euros à la politique du logement. Au total, 11 millions de personnes sont logées dans le parc social. Après la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), le Gouvernement en place propose avec le projet de loi portant évolution du logement et aménagement numérique (ELAN), non encore déposé, un texte qui aborde de nombreuses questions, de la simplification des règles d'urbanisme à la réforme du secteur de l'habitat à loyer modéré (HLM), en passant par le développement du logement intermédiaire ou le déploiement du très haut débit. En matière d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, il est urgent de remettre le maire au cœur de la politique sociale du logement sur sa commune. Concernant l'application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), sans remettre en cause l'objectif de mixité sociale, il est urgent de prendre en compte les réalités territoriales. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre au sujet des obligations des collectivités en matière de logement social, avec une politique du logement modernisée qui ne raisonne plus exclusivement en termes de financement public.

Fermeture des services publics de proximité

4238. – 5 avril 2018. – M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les fermetures ou les diminutions des horaires d'ouverture des bureaux de poste dans les territoires ruraux. Les élus locaux sont très inquiets quant au désengagement progressif de ce service public de proximité, qui, au-delà d'assurer la distribution du courrier ou de permettre aux habitants d'effectuer des opérations bancaires, joue un rôle clé dans l'aménagement du territoire et l'entretien du lien social. En Mayenne, plusieurs fermetures de

bureaux de poste ont été annoncées, y compris dans des communes entre 1 800 et 4 000 habitants. Il souhaite savoir comment, selon lui, trouver l'équilibre entre la disparition des services public locaux et la prise en compte de leur numérisation inéluctable.

Pouvoir d'injonction du juge administratif en matière d'urbanisme

4276. – 5 avril 2018. – M. Jean-Claude Carle appelle l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la question de l'inhibition du pouvoir d'injonction du juge administratif dans le domaine du contentieux en matière d'urbanisme. Dans la plupart des contentieux administratifs, il est possible de demander au juge qui annule une décision de refus d'accorder la décision positive correspondante. Ainsi, il n'hésite pas, dès lors qu'il existe un vice de légalité interne à la décision de refus, à enjoindre la délivrance d'un visa d'entrée sur le territoire français, la restitution d'un permis de conduire avec les points retirés, ou encore la réintégration d'un agent public avec reconstitution de carrière. En revanche, lorsqu'elles annulent une décision de refus de délivrance d'une autorisation d'urbanisme, les juridictions se refusent à accorder la décision positive correspondante. Or, il n'existe aucun fondement juridique véritable justifiant cette attitude. De ce fait, l'annulation d'un refus de permis de construire n'est pas sanctionnée par la délivrance dudit permis, mais simplement par le droit, pour le pétitionnaire, de voir sa demande de nouveau examinée par le service instructeur. Cette position crée une incertitude de très mauvais aloi, à un moment où la construction de logements neufs est pourtant annoncée comme une impérative priorité. Elle peut même avoir pour effet de laisser perdurer des situations équivoques, discutables ou litigieuses, voire illégales. Elle a enfin pour conséquence de porter atteinte à l'autorité du juge administratif, donc de limiter sa crédibilité. Il lui demande donc de lui indiquer s'il est envisagé, dans les réformes à venir visant à faciliter et à raccourcir les délais de délivrance des autorisations d'urbanisme, d'inclure une disposition législative ou réglementaire permettant au juge qui annule un refus d'accorder l'autorisation correspondante.

Harmonisation des calendriers et modalités des dossiers pour bénéficier de dotations

4288. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur les modalités et le calendrier des demandes effectuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de celles effectuées au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). L'objet de ces deux dotations diffère, cependant, dans certains cas, celles-ci peuvent être complémentaires et participer au financement d'un même projet. En effet, l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales stipule que la DSIL « est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux ». Néanmoins, non seulement le calendrier de leurs procédures respectives diverge, mais il semblerait que les modalités de dépôt des dossiers soient différentes selon les préfectures. Ainsi, afin que les démarches des élus locaux, notamment ruraux, soient simplifiées et pour qu'ils puissent avoir une visibilité et une cohérence dans leurs projets d'investissement, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'établir un calendrier et des modalités identiques pour les procédures relatives à la DSIL et à la DETR.

Mise en œuvre et financement des programmes de développement rural jusqu'en 2020

4289. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de la cohésion des territoires sur la mise en œuvre et le financement des programmes de développement rural 2014-2020, dans le cadre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). À l'issue du comité État-régions qui s'est tenu le 20 février 2018, les régions de France se sont alarmées du manque total de visibilité sur les modalités d'attribution de plusieurs dispositifs d'ici à la fin de la programmation européenne actuelle en 2020. Sur des sujets cruciaux tels que les mesures agro-environnementales ou les aides aux investissements, aucune réponse concrète n'a été fournie aux régions. Le secteur agricole français, déjà très fortement touché, a besoin de visibilité sur le rôle de chacun, et les ressources allouées. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour clarifier le rôle de chacun et donner des garanties de moyens au secteur agricole dans le cadre du développement rural.

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Suppression de l'allocation logement pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux

4211. – 5 avril 2018. – M. Christophe Priou attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires sur la suppression de l'allocation logement pour les propriétaires occupants qui réalisent des travaux. Le 31 décembre 2017, l'assemblée nationale a adopté la loi n° 2017-1837 de finances pour 2018 et a

entériné la suppression de l'allocation logement pour le financement des travaux réalisés par des propriétaires occupants dans leur logement. Cette mesure a pour conséquence de remettre en cause les opérations de lutte contre l'habitat insalubre des personnes modestes dont la réalisation est souvent conditionnée par la solvabilisation du plan de financement par cette allocation logement. Pour parvenir à ces travaux, les opérateurs intervenants dans nos territoires, comme c'est le cas en Loire-Atlantique, mobilisent systématiquement l'ensemble des acteurs : agence nationale pour l'habitat, le département, la région, les caisses de retraite, la fondation Abbé Pierre. À ces subventions s'ajoutent régulièrement des prêts sociaux sous forme de microcrédits travaux portés par des acteurs associatifs. Ainsi l'allocation logement perçue par des propriétaires modestes leur permettait d'emprunter en allégeant leurs charges de remboursement. Aujourd'hui cette solution est impossible et de très nombreux projets ne pourront plus se concrétiser. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement entend revenir sur cette disposition pour lutter contre l'augmentation de l'habitat insalubre et si des dispositions en ce sens sont prévues dans le projet de loi évolution du logement et aménagement numérique.

Collectivités de taille intermédiaire et revitalisation

4218. – 5 avril 2018. – M. Michel Forissier attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de la cohésion des territoires sur la nécessité de la mise en place d'outils opérationnels pour permettre aux collectivités locales de faciliter les efforts de dynamisation des communes rurales de moins de 10 000 habitants, seuil du cadre de la politique de la ville, et des villes moyennes, seuil du dispositif cœur de villes. La cohésion des territoires, qui appelle une politique publique innovante, doit être fondée sur l'expérimentation locale, mais pas sur le saupoudrage budgétaire sur des micro projets locaux isolés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures gouvernementales en direction des collectivités intermédiaires qui participent à la revitalisation rurale, en gérant souvent des situations sociales d'une extrême fragilité.

CULTURE

Projet Mezzara porté par le « cercle Guimard »

4284. – 5 avril 2018. – Mme Céline Boulay-Espéronnier interroge Mme la ministre de la culture sur la réaffectation de l'immeuble dit « hôtel Mezzara », sis 60-62, rue Jean de la Fontaine à Paris 16e en vue de la création d'un « musée Hector Guimard », espace culturel consacré à Hector Guimard et à l'Art nouveau national. Cet immeuble est l'œuvre de l'architecte Hector Guimard (1867-1942), représentant majeur de l'Art nouveau en France, à l'instar d'Antoni Gaudí à Barcelone et de Victor Horta à Bruxelles. Or, ce bâtiment, habité jusqu'en 1914 par son commanditaire, Paul Mezzara, puis racheté par l'État, a été, par arrêté du 17 septembre 2015, déclaré d'inutilité au service public. Il a été déclassé du domaine public pour être confié à la direction de l'immobilier de l'État aux fins de vente. Pourtant, ce bien dispose d'un fort potentiel d'exploitation culturelle. Il constitue une excellente occasion d'enrichir le patrimoine parisien d'un lieu comparable à la Casa Milà et au palais Güell barcelonais. Ce témoignage de l'œuvre de Guimard élargirait le rayonnement culturel de notre capitale sur la place européenne. Aussi, elle lui demande, compte tenu des enjeux culturels, touristiques et économiques, si son ministère envisage de se saisir du dossier.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Recrutement des sapeurs-pompiers volontaires par une collectivité

4184. – 5 avril 2018. – M. Jean-Pierre Moga attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation financière de certaines communes qui embauchent des sapeurs-pompiers volontaires dans leurs services pour assurer un service de secours de qualité. S'agissant d'employés d'une collectivité, ces agents sont souvent les seuls disponibles en journée pour assurer les interventions d'urgence. Un système de subrogation existe mais il est loin de couvrir le coût réel engendré par les interruptions de travail nécessaires afin d'assurer ces interventions. Il serait juste que cet effort se traduise à travers la dotation globale de fonctionnement (DGF) perçue par ces communes. Une bonification substantielle de la DGF contribuerait à sensibiliser les communes à cet enjeu. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part des propositions envisagées par le Gouvernement en la matière.

Vente au déballage de fruits et légumes

4205. – 5 avril 2018. – M. Roland Courteau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes croissantes des acteurs de la filière fruits et légumes concernant la multiplication des ventes au déballage à prix très bas, le long des axes routiers de la région Occitanie. Il l'informe de la multiplication, selon l'association saveurs commerce, de pratiques douteuses de certaines ventes au déballage et de dérives frauduleuses liées à la multiplication des ventes sauvages, ne respectant aucune des règles prescriptives concernant l'origine des marchandises, la variété du produit ou encore les règles d'hygiène de base. Il lui rappelle que, si le code du commerce autorise, à titre exceptionnel, des ventes dans des lieux habituellement non destinés à cette pratique, et sur l'espace public, pour une durée de soixante jours par an dans un même arrondissement, nombre de points de ventes de fruits et légumes s'efforcent de déroger aux règles existantes en investissant des espaces privés, sur lesquels leur présence est soumise à un simple régime déclaratif. Il lui fait savoir qu'à l'approche de la saison estivale, l'association susmentionnée rassemblant grossistes et primeurs s'inquiète très fortement de cette progression des points de vente au déballage sauvages. Il lui demande de bien vouloir engager toutes mesures de contrôle de ces points de ventes afin d'éviter toute concurrence déloyale à l'encontre des primeurs et grossistes. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend réserver aux demandes portées par l'association saveurs commerce visant à constituer un groupe de travail régional dédié à ces questions.

Politique famille et quotient familial

4214. – 5 avril 2018. – M. Michel Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances au sujet de la question du quotient familial. La politique familiale, instaurée par le général de Gaulle en 1945, est une force pour notre pays, et les ajustements opérés sur la fiscalité des familles des classes moyennes sont un équilibre précaire qui réclame une vigilance toute particulière. Pour la troisième année consécutive, le taux de natalité français diminue, avec aujourd'hui 1,88 enfant par femme. Cette année la baisse des plafonds pour la prestation d'accueil jeune enfant a déjà amputé le budget des familles. La suppression du quotient familial serait une décision fiscale impactant directement les familles de classes moyennes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser que les fondements de notre politique familiale ne seront pas remis en cause par de nouvelles règles fiscales ayant un impact sur les familles avec un ou plusieurs enfants.

Rétablissement du bénéfice de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves ayant eu un enfant

4274. – 5 avril 2018. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le rétablissement du bénéfice de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves ayant eu un enfant. En 2014, la demi-part fiscale accordée aux veufs et aux veuves ayant eu un enfant a été définitivement supprimée, ce qui met en difficulté des personnes âgées aux revenus modestes dans la mesure où cette suppression peut entraîner une forte augmentation des impôts et taxes acquittés au lendemain du décès du conjoint. Cette mesure a eu pour malheureuse conséquence de provoquer une augmentation brutale du revenu fiscal de référence des intéressés qui sont soit devenus imposables, soit ont subi une forte hausse de leur impôt sur le revenu. Les conséquences matérielles pour les retraités modestes - jusque-là non imposables - sont importantes et impactent leur quotidien, leurs conditions de vie et leur capacité à accéder aux soins. Ainsi, loin de ne concerner que des personnes fortunées, cette mesure a touché des épouses d'artisans, de chefs de petite ou moyenne entreprise ou industrie (PME - PMI), d'agriculteurs ou des salariés dont les revenus ont considérablement chuté à la retraite et qui ne peuvent pas même envisager un placement en maison de retraite tant leurs revenus sont amoindris. Par ailleurs, leurs pensions de retraite se sont trouvées assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Certains d'entre eux sont devenus éligibles à la taxe foncière et à la taxe d'habitation alors qu'ils en étaient exonérés jusque-là. C'est pourquoi il demande au Gouvernement, dans un souci de justice sociale et alors que les retraités subissent de surcroît une hausse récente de la CSG, le rétablissement de la demi-part fiscale au bénéfice de tous les veufs et veuves ayant eu un enfant qui est actuellement maintenue uniquement pour celles et ceux qui ont supporté à titre exclusif ou principal la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans.

Fiscalité locale des commerces de centre-ville

4277. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation fiscale des commerces physiques et la distorsion entre eux et le commerce électronique. De plus en plus de villes moyennes sont confrontées à une vacance commerciale dans leur centre-ville, notamment due à la concurrence très forte du e-commerce et à sa progression continue. Des nombreuses mesures sont proposées pour

remédier à cette désertification commerciale des centres-villes. La première de ces mesures semble être la fin de la fiscalité différenciée entre e-commerce et les commerces ayant pignon sur rue. Ainsi, il lui demande s'il entend redéfinir les assiettes des contributions fiscales locales des entreprises pour harmoniser et équilibrer la concurrence commerciale et favoriser l'attractivité des centres-villes.

Iniquité fiscale entre les commerces de proximité et les entreprises de vente en ligne

4283. – 5 avril 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'iniquité fiscale entre les commerces de proximité et les entreprises de vente en ligne. En effet, les propriétaires de surface commerciale sur les territoires s'inquiètent de la concurrence déloyale qu'ils subissent de la part des plateformes de vente en ligne dites « pure player », notamment en matière de fiscalité. En ce qui concerne la TVA, les multinationales d'internet ont pu jouer avec les différents taux pratiqués dans les pays de l'union européenne, utilisant les taux réduits pour être moins chers que leurs concurrents physiques. La récente décision de la commission européenne de faire payer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le lieu de consommation a été salubre, mais n'a pas réglé tous les problèmes. En effet, le modèle économique de ces sites internet, qui deviennent des places de marché, rend le paiement de la TVA difficilement contrôlable. Par ailleurs, ces entreprises ne paient pas l'impôt sur les sociétés, en raison du manque d'accord entre les pays européens et de l'opposition de certains pays membres de l'Union européenne. Une inégalité existe aussi en matière de fiscalité locale. Destinées à l'entretien des routes, à la collecte des déchets, à leur recyclage ou à l'animation de la vie économique, les taxes locales sont payées par les seuls commerçants locaux en fonction de leur surface de vente. Pourtant, les géants d'internet utilisent aussi l'infrastructure locale pour leurs livraisons, la collecte des ordures pour le ramassage de leurs emballages, le dépôt dans des points de vente sans s'acquitter de la moindre taxe. Ainsi, les « pure player » peuvent réinvestir le non-paiement de ces taxes dans des baisses de prix ou des facilités de livraison qui les rendent davantage concurrentiels. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre des mesures de nature à mettre fin à cette concurrence considérée comme déloyale et rétablir une équité entre tous les acteurs du commerce.

ÉDUCATION NATIONALE

1573

Réalité locale et égalité des chances éducatives

4212. – 5 avril 2018. – **M. Michel Forissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les orientations pour la rentrée scolaire de septembre 2018. Il souhaite rappeler que la réalité locale des territoires doit être prise en compte pour respecter les spécificités de chaque commune pour favoriser la réussite scolaire des élèves, notamment pour les collectivités avec des contraintes géographiques fortes, comme la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le retour à la semaine de quatre jours dans certaines écoles primaires, la mise en place des conventions ruralité, le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les réseaux d'éducation prioritaire (REP) et renforcés (Rep+), sont des mesures qui vont avoir des conséquences directes pour la rentrée 2018, notamment au regard du maintien des classes ou d'écoles. Ces décisions représentent un enjeu fort pour les territoires mais aussi pour l'égalité des chances éducatives. Il lui demande donc de bien vouloir lui confirmer qu'à la rentrée scolaire 2018, l'école primaire sera adaptée aux spécificités des territoires.

Organisation du prochain concours du meilleur ouvrier de France dans la catégorie des fromagers

4250. – 5 avril 2018. – **Mme Catherine Dumas** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'organisation du prochain concours du meilleur ouvrier de France, et plus particulièrement sur l'épreuve récompensant le meilleur fromager. Elle précise que ce concours, organisé depuis vingt-six ans par le comité d'organisation des expositions du travail (COET-MOF) conduit à l'attribution du diplôme d'État de niveau III et au titre « un des meilleurs ouvriers de France ». Elle souligne que ce concours, qui symbolise l'excellence des savoir-faire français, tire sa réputation de son haut niveau d'exigence, et inspire au quotidien les professionnels de chaque filière. Elle indique que, dans ce cadre, la fédération des fromagers de France, qui regroupe les 3 200 fromagers détaillants sur le territoire, contribue activement depuis cinq ans à faire vivre ce concours et à maintenir sa sélectivité. Elle remarque que les dernières décisions du COET ont révélé de profondes divergences de point de vue avec la fédération des fromagers quant au futur de cette compétition d'excellence. Elle note que cette fédération regrette que le critère d'excellence du concours soit remis en question alors qu'il a fait sa renommée et que des structures étrangères aux réalités de la profession puissent être imposées. Elle s'inquiète que, fin janvier 2018, le COET ait annoncé sa décision « de dissoudre le jury de la classe fromager et de retarder les

épreuves qualificatives » qui devaient se tenir le 19 mars 2018. Elle rappelle que le fromage français, tant pour sa qualité que pour sa diversité, est un fleuron de notre gastronomie et qu'il est le fruit d'un savoir-faire artisanal qui doit être préservé. Elle lui demande donc de bien vouloir examiner la situation pour que le concours conserve toute son authenticité, sa cohérence, ses exigences, sa représentativité et couronne des professionnels jugés et reconnus par leur pairs pour leur savoir-faire.

Scolarisation d'un enfant dans une autre commune que celle de son domicile

4258. – 5 avril 2018. – M. Franck Menonville attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la scolarisation d'un enfant dans une autre commune que celle de son domicile. Lorsque l'enfant n'entre pas dans les cas énumérés à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, le maire de la commune de résidence peut refuser, sous certaines conditions, de payer les charges de scolarisation à la commune d'accueil. Néanmoins, il arrive de plus en plus fréquemment que la commune d'accueil accepte dans ce cas de scolariser malgré tout l'enfant. Cette décision génère ainsi une charge, non compensée, pour la commune d'accueil. Par ailleurs, il est noté qu'accepter de scolariser un enfant d'une autre commune sans compensation des charges entraîne la déstabilisation des sites scolaires en secteur rural. Il souhaiterait savoir si le maire de la commune d'accueil peut prendre seul cette décision ou s'il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur cette question.

Financement de l'école maternelle obligatoire

4270. – 5 avril 2018. – M. Yves Détraigne appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale à la suite de l'annonce faite par le président de la République d'abaisser l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans. Cette décision peut paraître sans incidence puisque 97 % des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés. Elle pose toutefois des questions quant au coût que cette réforme va encore faire peser sur les collectivités locales. En effet, depuis la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, les communes sont tenues de payer le « forfait d'externat » qui vient couvrir les frais de fonctionnement des écoles privées. Son montant est indexé sur les dépenses des communes pour l'école publique. Or, ce coût est plus élevé en maternelle du fait de la présence des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). Les communes s'inquiètent donc de devoir s'acquitter de ce forfait pour les écoles maternelles si l'instruction y devient obligatoire... En outre, là où le taux de scolarisation est plus faible, les collectivités territoriales devront trouver de nouveaux locaux et recruter de nouveaux agents, d'autant qu'une obligation de fréquentation de l'école toute la journée devrait aussi faire augmenter les effectifs des enfants l'après-midi et nécessiter des professionnels supplémentaires, tout comme des lits pour la sieste. S'il partage le souhait du Gouvernement d'user de l'école maternelle comme « du plus puissant outil d'égalité et de progrès social », il constate que l'obligation de scolarité à 3 ans aura nettement plus d'incidences financières pour les communes que pour l'État. Considérant que le développement de l'enfant et son bien-être sont essentiels, il lui demande de quelle manière il entend répondre aux inquiétudes des élus locaux sur la question du financement de cette nouvelle décision.

Fermetures de classes en milieu rural

4278. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les fermetures de classes envisagées en milieu rural. L'annonce de la fermeture de certaines classes en Loir-et-Cher comme dans le reste de la France a suscité un vif émoi et beaucoup de réactions dans les communes concernées. De telles fermetures sont perçues comme un abandon des territoires ruraux par l'État. Ces territoires, déjà largement isolés, craignent une disparition progressive des services publics de proximité, au premier rang desquels figure l'école publique. Pour beaucoup de nos concitoyens, ces annonces de fermeture semblent directement liées à la politique de dédoublement des classes en réseau d'éducation prioritaire, au détriment des écoles publiques en milieu rural. En réponse à ces fermetures, les classes multi-niveaux se multiplient. Cependant, le développement de classes à trois niveaux risque de dégrader les conditions d'apprentissage et d'enseignement. Ainsi, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin d'encadrer et de limiter la multiplication des classes multi-niveaux pour continuer à dispenser un enseignement de qualité en milieu rural.

Rôle des professeurs documentalistes

4287. – 5 avril 2018. – M. Michel Dagbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le rôle des professeurs documentalistes. Ces enseignants occupent une place importante dans la formation des élèves du secondaire en matière de culture de l'information et des médias. Alors que le numérique s'installe dans la société et influe fortement sur les modes d'accès à l'information et à la documentation, les professeurs documentalistes

souhaitent que leur expertise soit prise en compte dans la mise en place du nouveau baccalauréat. La nouvelle discipline dénommée « humanités numériques et scientifiques » peut ainsi s'intégrer parfaitement dans le champ de leurs compétences. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur la place qu'il compte accorder aux professeurs documentalistes dans la réforme du lycée et du baccalauréat.

Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe

4294. – 5 avril 2018. – **Mme Françoise Cartron** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** les termes de sa question n° 02611 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Critères de majoration des aides pour les communes qui maintiennent neuf demi-journées de classe", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Enseignement des sciences économiques et sociales au lycée

4298. – 5 avril 2018. – **M. Jean-François Husson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la place des sciences économiques et sociales dans l'enseignement dispensé au lycée, et notamment sur l'intérêt de l'intégrer dans un tronc commun des classes de seconde générale et technologique. Les premiers contours du projet de réforme du baccalauréat ont été dessinés mais ses caractéristiques exactes ne seront dévoilées qu'ultérieurement. Certaines propositions soulèvent néanmoins des inquiétudes, notamment quant à la future formation des élèves en sciences économiques et sociales. Il y a plus de cinquante ans, les sciences économiques et sociales étaient introduites au lycée, permettant l'entrée d'une « troisième culture », aux côtés des lettres et des sciences, contribuant ainsi à l'enrichissement de la formation intellectuelle et citoyenne des lycéens. Les outils d'analyse que sont l'économie, la sociologie et les sciences politiques permettent de mieux saisir les enjeux des grandes questions démocratiques contemporaines que sont, entre autres, l'avenir de la croissance, la mobilité sociale, les dynamiques de l'emploi, la persistance des inégalités, notamment entre les femmes et les hommes, les effets contrastés de la mondialisation ou les défis de la construction européenne. Cette discipline a démontré sa réussite. La série économique et sociale participe à la démocratisation du lycée en accueillant un tiers des bacheliers généraux. Ces derniers présentent un recrutement social varié et bénéficient de débouchés diversifiés. Il serait ainsi judicieux d'envisager les sciences économiques et sociales comme un élément constitutif de la culture commune en étant proposées à chaque lycéen. Absentes du collège et des enseignements obligatoires en première et terminale, il apparaît nécessaire de leur donner une place suffisante en classe de seconde. Aussi, il lui demande si le Gouvernement peut apporter des précisions quant à la place qu'occupera cette matière dans la réforme du baccalauréat et du lycée actuellement élaborée et si celle-ci peut faire l'objet d'un enseignement obligatoire pour tous les élèves de seconde.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

Conséquences de la mise en place de « parcoursup » pour les élèves en situation de handicap

4193. – 5 avril 2018. – **M. Rémi Féraud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur la mise en place de la nouvelle plateforme d'inscription aux études supérieures « parcoursup ». Cette nouvelle plateforme crée beaucoup d'inquiétudes et d'appréhensions parmi les lycéens handicapés. Si la plateforme précédente, admission post-bac, a montré ses limites, elle offrait aux jeunes en situation de handicap un suivi personnalisé. En réunissant les responsables académiques et enseignants référents pour examiner les souhaits d'orientation des élèves, il était alors possible d'expliquer les parcours complexes des lycéens concernés, parfois en quatre ou cinq ans, avec d'éventuelles interruptions de scolarité en raison d'hospitalisations ou d'autres impératifs médicaux. La plateforme « parcoursup » supprime cette possibilité sous prétexte d'uniformiser la procédure, mais au risque de créer des situations discriminatoires. La commission éducation et santé du conseil national consultatif des personnes handicapées l'a pourtant rappelé dans ses propositions formulées le 15 février 2018 : le processus d'orientation des élèves en situation de handicap est complexe et nécessite le concours de professionnels formés. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir rester à l'écoute des étudiants en situation de handicap ainsi que des associations qui les représentent, afin que cette nouvelle plateforme ne remette pas en cause à l'égal accès à l'enseignement supérieur.

Traitement des vœux des élèves en situation de handicap sur « parcoursup »

4194. – 5 avril 2018. – **M. Pierre Ouzoulias** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** sur l'absence de traitement personnalisé des vœux d'orientation des élèves en

situation de handicap sur la plateforme « parcoursup ». Dans plusieurs académies, des commissions spécifiques ont été mises en place, à titre expérimental, pour examiner les souhaits d'orientation de ces candidats. Plusieurs associations lui ont demandé leur généralisation. Il s'étonne donc de leur suppression. Demander aux recteurs d'académie de gérer spécifiquement ces demandes, après la fermeture de la procédure « parcoursup », constitue pour ces candidats une cause de grande inquiétude et de discrimination qu'ils supportent très mal. Il lui demande donc à ce que la plateforme « parcoursup » permette, comme c'était le cas auparavant avec admission post-bac (APB), aux élèves en situation de handicap d'obtenir, dès la première phase de réponses des universités, une affectation compatible avec leurs besoins.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Établissements français au Maroc

4186. – 5 avril 2018. – **Mme Hélène Conway-Mouret** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des établissements français au Maroc. En tant que sénatrice élue par les Français de l'étranger, elle a été alertée par l'association des parents d'élèves des écoles françaises du réseau de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) au Maroc, qui est très inquiète quant à l'avenir du réseau d'enseignement français marocain. Les écoles sont surchargées et les conditions d'enseignement sont de plus en plus difficiles. L'annulation au mois de juillet 2017 de 33 millions d'euros de crédits sur le budget 2017 contraint l'AEFE à prévoir la suppression sur les trois ans à venir de plus de 500 postes d'enseignements titulaires, soit 8 % des effectifs actuels. De plus, elle ne pourra verser en 2018 aucune subvention aux établissements, hors sécurité et investissements programmés, et fera passer de 6 à 9 % la participation financière complémentaire que doivent lui verser les établissements en gestion directe et conventionnés. Cette situation est d'autant plus dommageable que ces écoles ont un besoin vital de moyens budgétaires stables si elles veulent maintenir et créer des classes supplémentaires. Ces mesures affecteront obligatoirement les frais d'écolage, les budgets des établissements, le nombre de titulaires. Le dé-conventionnement d'établissements, pouvant aboutir de fait à une privatisation plus grande du réseau, pourrait aussi être un des dégâts collatéraux de cette coupe budgétaire. Dès 2018-2019, au Maroc, cela se traduira par la suppression de onze postes, trois résidents et quatre expatriés à Rabat dont un conseiller pédagogique de zone ; un résident et trois expatriés à Casablanca et deux conseillers pédagogiques pays. Certains projets immobiliers seront reportés, d'autres risquent d'être annulés. La réhabilitation de certains établissements, demandée depuis de nombreuses années, pourrait ne jamais voir le jour. La notion de réseau d'enseignement français ne peut se concevoir sans l'opérateur public qui a pour mission de garantir la qualité de l'enseignement, dynamiser les établissements et sécuriser les parcours des personnels. Elle souhaiterait en conséquence connaître les mesures qu'il entend prendre afin de permettre à nos élèves, scolarisés dans nos établissements français, de recevoir un enseignement de qualité dans les écoles françaises au Maroc.

Sort des lycées français à l'étranger

4203. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le devenir des établissements scolaires à l'étranger. Près de 500 écoles, collèges et lycées sont établis hors de France, dans 137 pays, et regroupent environ 350 000 élèves. Ces établissements sont homologués par le ministère de l'éducation nationale et constitués en réseau via l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), outil essentiel d'influence culturelle et diplomatique. Or de nombreux témoignages convergents expriment la grande préoccupation des parents d'élèves scolarisés dans les lycées français à l'étranger. Ces parents d'élèves s'alarment notamment de la suppression de contrats d'enseignants titulaires (512 postes annoncés sur trois ans) et du recrutement de plus en plus fréquent de professeurs en contrat local plutôt que de professeurs résidents. On peut ainsi craindre une forme de privatisation du modèle puisqu'on remplace les professeurs expatriés et résidents par des professeurs locaux, à la charge de l'établissement. Dans ce contexte, il lui demande ce qu'il compte mettre en œuvre, afin de maintenir la qualité et l'excellence de l'enseignement français à l'étranger et de garantir un modèle public, seul à même de favoriser le rayonnement de la France et de la francophonie.

INTÉRIEUR

Ressources des partis politiques et dons

4204. – 5 avril 2018. – M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur le fait que suite à une réforme récente, toutes les « ressources » des partis politiques doivent transiter par leur mandataire. Il lui demande si dans la notion de ressource, il faut également inclure les dons d'un parti politique à un autre parti politique ainsi que les paiements qu'un parti politique peut encaisser en rétribution d'une prestation qu'il a fournie à un tiers.

Dotation d'équipement des territoires ruraux

4213. – 5 avril 2018. – M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les modalités de fonctionnement de la commission d'élus pour la répartition de la dotation d'équipement des territoires ruraux dite « commission DETR ». En effet, la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique a instauré une obligation nouvelle : les membres de la commission DETR ainsi que l'ensemble des parlementaires du département, qu'ils soient membres ou non de la commission, doivent être destinataires d'une note de synthèse présentant les affaires mises à l'ordre du jour de la réunion. Dans un souci de transparence et d'égalité de traitement de l'information, il lui demande de bien vouloir confirmer qu'à l'issue de la commission, tous les parlementaires sont destinataires d'un compte rendu de cette commission.

Canalisation d'assainissement dans une parcelle privée

4215. – 5 avril 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur dans quelles conditions une commune peut faire passer une canalisation d'assainissement dans une parcelle privée selon que cette parcelle est en partie construite où selon qu'elle se trouve en rase campagne.

Redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre du passage d'une conduite d'eau

4216. – 5 avril 2018. – M. Jean Louis Masson demande à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur de lui indiquer si une commune peut exiger le paiement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public au titre du passage d'une conduite d'eau ou d'assainissement sous les routes communales ou sous les chemins communaux. Le cas échéant, il souhaite savoir si c'est l'exploitant concessionnaire du service des eaux ou d'assainissement qui doit payer la redevance ou si c'est l'intercommunalité ayant la compétence correspondante.

Financement des réseaux de chaleur

4224. – 5 avril 2018. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les difficultés pour les collectivités de financer des réseaux de chaleur. Afin d'aider au financement l'installation de réseaux de distribution de chaleur renouvelable, le fonds « chaleur » a été créé en 2009. Ces projets sont souvent portés par des collectivités locales. Depuis sa création, il a permis de soutenir près de 4 000 opérations d'investissements, dont 46 % concernaient des projets de production de chaleur à partir de la biomasse. Il constitue un levier important pour atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte de porter la part des énergies renouvelables à 38 % de la consommation finale de chaleur d'ici 2030 et de multiplier par cinq la quantité de renouvelable et de récupération livrée par les réseaux de chaleur et de froid. Lors de la dernière élection présidentielle, le président de la République, alors candidat, s'était engagé à doubler le fonds « chaleur » pour atteindre ces objectifs, ce qui aurait porté ses crédits de plus de 200 à plus de 400 millions d'euros. Toutefois, cet engagement n'a pas été tenu et le fonds ne devrait être pourvu que de 215 millions d'euros en 2018. Le plafonnement du fonds « chaleur » à 200 millions d'euros en 2017, alors que le précédent gouvernement s'était également engagé à le doubler en avril 2015, a déjà eu pour conséquence un report d'un certain nombre de projets à 2018. Le nombre de projets en attente de subventionnement au titre de ce fonds semble s'accumuler. Le nombre de projets identifiés par l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour 2018 dépasserait les 350 millions d'euros d'aide. Cette situation décourage les collectivités locales à mener tout projet en la matière. En conséquence, un décrochage par rapport aux objectifs fixés par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est fortement à craindre. Aussi, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de soutenir les collectivités dans leurs projets de réseaux de chaleur et d'atteindre les objectifs fixés en la matière.

Autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical

4225. – 5 avril 2018. – M. **Hervé Maurey** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences pour les collectivités territoriales des autorisations d'absence accordées aux agents territoriaux dans le cadre de l'exercice du droit syndical. Le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale prévoit les différents types d'autorisations d'absence et leurs conditions d'exercice par les représentants des organisations syndicales au sein de la fonction publique territoriale. Son article 16 prévoit des autorisations spéciales d'absence pour les représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs d'un niveau départemental ou national dont ils sont membres élus. Le contingent individuel atteint dix jours ou vingt jours par an selon que le syndicat est représenté ou non au conseil commun de la fonction publique. Aux termes de l'article 17, les agents bénéficient également d'un contingent global d'heures, calculé en fonction du nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique, pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des structures locales d'un syndicat national et des sections locales. Enfin, l'article 18 de ce décret prévoit des autorisations d'absence, accordées de droit, aux représentants syndicaux appelés à siéger aux organismes statutaires créés en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces autorisations, cumulables, ouvrent la possibilité à des durées d'absence de leurs agents non négligeables pour les collectivités locales, et tout particulièrement pour les plus petites qui comptent un nombre d'agents limités, ayant pour conséquence de perturber leur bon fonctionnement. Au-delà de ce constat, elles ont des conséquences financières importantes puisque les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à remboursement des jours non travaillés par le centre de gestion aux collectivités, si ce n'est la part salariale liée aux absences prévues par l'article 17 du décret pour les collectivités de moins de cinquante agents. Cette situation est particulièrement insupportable pour les petites communes dont les moyens humains et financiers sont très limités. Aussi, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mieux concilier exercice du droit syndical des agents territoriaux et bon fonctionnement des collectivités locales, notamment des plus petites.

Conséquences budgétaires du transfert de la compétence en matière d'eau potable

4227. – 5 avril 2018. – M. **Jean Louis Masson** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur le cas d'une commune qui gère directement le service public de l'eau potable par le biais d'un budget annexe. Or le transfert de la compétence eau potable est programmé au profit des intercommunalités le plus souvent à l'échéance 2020. Dans ce cas, il lui demande si le transfert de compétence entraîne obligatoirement le transfert de l'excédent du budget annexe ou le transfert des provisions pour investissements ou le cas échéant, le transfert du déficit du budget annexe avec les emprunts figurant dans ce budget annexe. Jusqu'à présent les réponses ministérielles ne sont pas très claires et se bornent trop souvent à recommander une concertation entre la commune et l'intercommunalité. Ce n'est pas satisfaisant car si la question se pose, c'est précisément parce qu'il n'y a pas d'entente.

1578

Articulation entre la nouvelle police de sécurité du quotidien et les polices municipales

4259. – 5 avril 2018. – M. **Michel Raison** appelle l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les objectifs poursuivis par la nouvelle police de sécurité du quotidien (PSQ) initiée le 8 février 2018 et sur les modalités d'organisation qui se mettent actuellement en œuvre entre les forces de police et de gendarmerie. Détenteurs d'un pouvoir de police, les maires de France sont le plus souvent en première ligne en termes de proximité et de tranquillité. Plus de 3 000 communes sont ainsi dotées d'une police municipale, parfois armée, dont les effectifs atteignent près de 21 000 agents, sans oublier plus de 9 000 agents de surveillance de la voie publique (ASVP). Il le remercie par conséquent de préciser si des directives nationales ont été données à la police nationale et à la gendarmerie afin d'associer étroitement les polices municipales au fonctionnement de la PSQ.

Mesures prises à l'encontre des réfugiés politiques poursuivis pour des affaires de terrorisme

4267. – 5 avril 2018. – M. **Ladislas Poniatowski** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'étude sociologique menée pendant dix-huit mois par deux chercheurs à l'institut des sciences sociales du politique à l'université de Nanterre et commandée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), afin de dresser un portrait-robot des mineurs radicalisés. Cette étude passe au crible les dossiers de 133 jeunes poursuivis pour des affaires de terrorisme ou signalés pour radicalisation. Elle distingue deux groupes à risques ; l'un déjà engagé dans la violence, l'autre « bombe à retardement ». Il apparaît que ces mineurs prêts à passer à l'acte dans les formes les plus violentes -départs pour la Syrie, préparation sérieuse d'attentat, implication

active dans la veille et le prosélytisme numérique, agissent non pas isolés mais au sein d'un réseau soudé. Plus grave, une demi-douzaine de familles sont des réfugiés politiques venus du Maghreb et du Moyen-Orient ! Il lui rappelle qu'un statut de réfugié interdit aux bénéficiaires de faire de la politique sur le sol français. Il lui demande combien il y a de réfugiés politiques sur notre sol, si une surveillance stricte est faite de ceux qui arrivent des « pays à risques » et quelles mesures il envisage de prendre à leur rencontre.

Réserve parlementaire et dotation d'équipement des territoires ruraux

4269. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Marc Boyer** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les fonds de la réserve parlementaire qui a été supprimée. Selon la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le montant de 50 millions d'euros issu de la réserve doit venir compléter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Or, aujourd'hui c'est l'incompréhension la plus totale pour les élus du département du Puy-de-Dôme. En effet, les services de l'État ont annoncé une baisse de 5% de la DETR par rapport à 2017. Les maires du Puy-de-Dôme attendent ainsi des éclaircissements face à cette contradiction. L'aménagement du territoire doit assurément redevenir une priorité nationale, et des moyens supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation de projets structurants portés par les collectivités locales. De même, 25 millions avaient été votés lors de la discussion de loi de finances pour 2018 en faveur des associations. Aussi, il lui demande tout d'abord pourquoi la DETR subit cette baisse de 5 % alors que les fonds de l'ancienne réserve parlementaire devraient normalement l'abonder. Il l'interroge aussi sur les moyens de financer les projets locaux avec la disparition de la réserve parlementaire ajoutée à la baisse de la DETR. Enfin, il souhaite qu'il lui précise comment et selon quelle procédure seront attribués les crédits destinés aux associations qui participent indéniablement au dynamisme des collectivités rurales.

Conséquence de la réforme des modalités de délivrance des titres d'identité

4279. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conséquences de la réforme des modalités de délivrance des titres d'identité instaurée par décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité. Depuis le 1^{er} mars 2017, seules les mairies équipées de dispositif de recueil (DR) de données biométriques peuvent instruire les demandes de cartes nationales d'identité (CNI). Le nombre très limité de communes actuellement équipées de DR, en particulier dans les territoires ruraux, entraîne une dégradation du service public aux usagers du fait des distances à parcourir pour se rendre dans les mairies équipées et d'une augmentation du délai de dépôt des dossiers. Cette mesure n'a fait que renforcer l'isolement de nos concitoyens ruraux et le déséquilibre entre territoires ruraux et urbains en matière d'accès aux services publics. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer un premier bilan de cette réforme et les mesures qu'il entend prendre afin d'améliorer et de simplifier la délivrance des titres d'identité.

Revalorisation des indemnités des élus de petites communes

4281. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'évolution du régime indemnitaire des élus locaux à la suite de l'adoption de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. Cette loi permet en effet une majoration de 40 % de l'indemnité de fonction des présidents de région et de département ainsi que des maires de ville de plus de 100 000 habitants. Les présidents d'intercommunalité de plus de 100 000 habitants (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes), dont les émoluments n'atteignaient pas tous 5 512 euros, se voient eux aussi attribuer une majoration de 40 %. Cette mesure a particulièrement choqué les élus des communes et intercommunalités non concernés qui y ont légitimement vu une injustice. Les écarts sont particulièrement sensibles entre les élus des petites communes et les élus de grandes collectivités. Le maire d'une commune de moins de 500 habitants touche en effet 521 euros nets par mois, bien loin des 5 512 euros d'un maire d'une commune de plus de 100 000 habitants. Il souhaite savoir si la possibilité de majorer de 40 % l'indemnité de fonction des élus sera étendue à l'ensemble des communes et intercommunalités, quelque soit leur taille.

Restitution des compétences à la suite de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale

4282. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Marie Janssens** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'une des conséquences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République (NOTRE). Cette loi prévoit qu'en cas de fusion d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'organe délibérant du nouvel EPCI créé peut décider de restituer, partiellement ou en totalité, aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel et les compétences supplémentaires. Or cette décision, ne nécessitant qu'une délibération simple, peut mettre les communes dans une situation compliquée, voire intenable. En effet, beaucoup de communes ne sont pas ou plus en mesure d'assurer ces compétences. À ces questions matérielles et financières s'ajoutent des complexités juridiques et organisationnelles, sans compter la question démocratique que pose une délibération simple prise sans l'accord des communes concernées. Ainsi, il souhaite connaître sa position sur cette question et les mesures envisagées pour y répondre.

Indemnités d'élu local et allocation adulte handicapé

4285. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation des élus locaux qui touchent une allocation adulte handicapé. Une personne handicapée exerçant des fonctions électives, et percevant par conséquent une indemnité de fonction d'élu local, peut voir son allocation adulte handicapé diminuée voire supprimée. Certains reçoivent des demandes de remboursement des trop perçus. Découragés, beaucoup d'élus handicapés choisissent de renoncer à percevoir leur indemnité de mandat pour continuer à bénéficier de l'allocation adulte handicapé. Cette situation est discriminante et incohérente au regard de la nature et de la finalité de chacune des deux ressources : le but de l'indemnité de fonction est de compenser les frais inhérents à l'exercice d'un mandat politique tandis que l'allocation adulte handicapé vise à la prise en charge par la solidarité nationale des contraintes liées au handicap. Il n'y a aucun rapport entre les deux indemnités et il va de soi que l'accession à une fonction élective n'efface pas le handicap ni les besoins du bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé. Il semblerait juste d'exclure les indemnités de fonction des élus locaux du calcul des revenus pris en compte pour le versement de l'allocation adulte handicapé. Il souhaite connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Statut de l'élu local

4286. – 5 avril 2018. – M. Jean-Marie Janssens attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le statut de l'élu. Une enquête initiée en janvier 2018 par la délégation aux collectivités territoriales du Sénat auprès des élus locaux a montré que 45 % des répondants envisagent d'arrêter la politique après leur mandat. Est en cause : une activité trop prenante et pas assez reconnue. Lassés de voir la question de leur statut et de la valorisation de leur mandat toujours repoussée, les élus manifestent une véritable crise des vocations. Ceci est particulièrement sensible chez les élus de petites communes rurales dont les moyens ne cessent de diminuer. Les maires des communes de moins de 500 habitants touchent une indemnité de 658 euros brut par mois, une somme exagérément faible au regard du temps passé. Se pose également la question de l'après-mandat et d'une réinsertion professionnelle. À l'heure où se pose la question du non-cumul des mandats dans le temps, il devient urgent de proposer aux élus des formations professionnelles plus structurées. Le statut précaire des élus nécessite que leur réinsertion professionnelle, leur formation ou leurs droits sociaux soient améliorés. Il souhaite donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour créer, enfin, un statut de l'élu, toujours promis, et sans cesse repoussé.

JUSTICE

Maintien ou suppression des cours d'appel

4223. – 5 avril 2018. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le problème posé par la nouvelle carte judiciaire relative au maintien ou à la suppression des cours d'appel. Si le principe du maintien d'une cour d'appel unique par région était retenu, cela engendrerait de véritables difficultés dans l'ancienne région Limousin, aujourd'hui fondue dans la région Nouvelle-Aquitaine : en effet, celle-ci est beaucoup trop vaste pour que la justice d'appel y soit rendue dans de bonnes conditions, en l'occurrence dans sa partie la plus éloignée de Bordeaux, entre autres la région de Limoges. Le principe, semble-t-il acté, du maintien de dix-sept cours d'appels pour treize régions administratives laisse une marge de manoeuvre permettant la demande légitime du maintien d'une cour d'appel de plein exercice à Limoges, indispensable, certes pour le département de la Haute-Vienne, mais aussi pour ceux de la Creuse, de la Corrèze, voire de la Charente. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur cet enjeu majeur pour ce territoire.

Prestation compensatoire des personnes divorcées avant la loi de 2000

4252. – 5 avril 2018. – M. Jean-Claude Luche attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les personnes qui ont effectué une procédure de divorce avant la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la prestation compensatoire en matière de divorce et qui doivent verser à leur ex-conjoint une rente viagère de prestation compensatoire. La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce a ouvert la possibilité de demander une révision ou une suppression de la rente mais très peu de personnes ont utilisé cette procédure, notamment les moins aisés qui n'osent pas la demander. Ces personnes qui versent toujours une prestation compensatoire sont inquiètes de la situation laissée après leur décès à leurs héritiers. Cette problématique de la prestation compensatoire ajoute des difficultés pour ces familles recomposées. Il lui demande alors s'il pourrait être envisageable de supprimer la prestation compensatoire au décès de la personne qui la verse.

Situation des personnes divorcées avant l'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2000

4275. – 5 avril 2018. – M. Daniel Gremillet attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des personnes divorcées, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-596 du 30 juin 2000 relative à la la prestation compensatoire en matière de divorce, qui ont été condamnés à verser à leur ex-épouse une rente viagère de prestation compensatoire. À la fois dette et prestation alimentaire, cette rente versée depuis souvent plus de vingt ans représente en moyenne une somme totale de plus de 150 000 euros. Pour mémoire, il est indiqué qu'après la loi du 30 juin 2000 relative à la la prestation compensatoire en matière de divorce, la moyenne des sommes demandées sous la forme de capital et payable en huit ans avoisine les 50 000 euros. La loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce a ouvert la possibilité de demander une révision ou une suppression de cette rente... Mais très peu de divorcés ont utilisé cette procédure. Certes, la dernière modification du premier alinéa du VI de l'article 33 de loi de 2004 relative au divorce a permis d'améliorer la situation de quelques débirentiers. Les recours ainsi entamés ont, dans la plupart des cas, conduit à une diminution, voire à une suppression de la prestation compensatoire. Cependant, nombreux sont encore les débirentiers, les plus faibles et les plus démunis qui, faute de moyens financiers, n'osent pas demander cette révision. Ils vivent dans la hantise de laisser à leurs héritiers, veuve et enfants, une situation catastrophique. Les problèmes importants surgissent au moment du décès du débiteur. À la peine s'ajoutent une nouvelle douleur morale et une charge financière insoutenable pour les familles recomposées. Ainsi, il demande de prendre des dispositions afin de mettre un terme à cette situation en supprimant la dette au décès du débirentier en raison du vieillissement des personnes concernées (moyenne d'âge de 80 ans) et d'une manière peu fortunée.

1581

OUTRE-MER

Menace de disparition des services publics du grand sud à La Réunion

4265. – 5 avril 2018. – Mme Nassimah Dindar attire l'attention de Mme la ministre des outre-mer sur la menace de disparition des services publics du sud de l'île de la Réunion. En effet, des menaces semblent peser sur la chirurgie infantile au centre hospitalier universitaire (CHU) de Terre-Sainte, et le tribunal de Saint-Pierre qui couvre à ce jour un bassin de population estimé à 350 000 personnes, semble également remis en cause par la réforme judiciaire. La qualité des services publics de proximité mis à la disposition de la population du sud est remise en cause, et inquiète vivement la population, car les besoins sont réels dans un cadre de développement du territoire. Elle souhaite pouvoir obtenir des éléments d'information sur ces deux dossiers d'importance majeure pour le sud de l'île, concernant la capacité d'accueil et les suppressions de postes inquiétantes au CHU de Terre-Sainte, et la perte de nombreuses compétences du tribunal de Saint-Pierre, qui de ce fait risquerait de perdre son statut... Elle lui demande quelles solutions alternatives elle propose si ces menaces de réformes aboutissent, l'une administrative, l'autre judiciaire attestant des risques réels et sérieux qui pèsent sur la qualité des services publics mis à la disposition de la population du sud de l'île de La Réunion.

PERSONNES HANDICAPÉES

Inquiétudes relatives au plan de réforme des financements des parcours des personnes handicapées

4196. – 5 avril 2018. – M. Olivier Léonhardt attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées sur les vives inquiétudes des élus locaux concernant la mise en place du plan dit « services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des

personnes handicapées » (Serafin-PH) au sein des instituts médico-éducatifs (IME). Les IME sont des établissements essentiels qui accueillent les enfants atteints de handicap en accueil de jour et de nuit et qui leur permettent de bénéficier d'un contexte de soins adapté ainsi que d'activités visant à leur permettre un épanouissement personnel et un développement de la relation à l'autre. Pourtant, la mise en œuvre du plan Serafin-PH, qui propose une modification des financements avec la mise en œuvre de la tarification à l'acte, risquerait de transformer les IME en plateforme d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires vers d'éventuels services de soin ou de rééducation. L'abandon d'une prise en charge globale des personnes handicapées, qui pourraient être renvoyées à leur domicile et prises en charge de façon segmentée, cause de vives inquiétudes. L'accueil des enfants et leur encadrement par des professionnels au milieu d'autres enfants pourraient à terme disparaître, ce qui serait catastrophique pour leur vie sociale et les priverait de toute relation avec d'autres jeunes de leur âge, alors que pour la plupart, ils se connaissent depuis tout petits et grandissent ensemble comme tous les enfants de la République. Cette situation serait évidemment aussi catastrophique pour les familles concernées. Il lui demande quelles mesures seront prises pour répondre à ces inquiétudes et pour assurer le maintien des financements des IME afin d'éviter leur fermeture à court ou à moyen terme.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Situation salariale des orthophonistes français

4188. – 5 avril 2018. – **M. François-Noël Buffet** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la dégradation de l'offre de soins orthophoniques dans les hôpitaux. Le refus d'ouvrir une concertation quant au décalage entre le niveau statutaire et salarial (bac + 2) et les compétences (bac + 5) entraîne la désaffection des postes d'orthophonistes hospitaliers. L'inégalité d'accès aux soins orthophoniques est déjà une réalité pour les patients, et la dégradation de l'offre de soins orthophoniques n'est donc pas acceptable, aussi bien pour les patients comme pour les professionnels avec, pour conséquences majeures, l'allongement des délais pour la mise en œuvre des soins. Les orthophonistes hospitaliers attendent désormais les effets de cette reconnaissance au niveau salarial. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

4189. – 5 avril 2018. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les conditions de travail du personnel soignant exerçant au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces dernières semaines, le personnel soignant s'est mobilisé pour faire entendre son malaise. Infirmiers et aides-soignants investis dans leur travail mais surchargés, difficultés des directions à recruter, multiplication des glissements de tâches, stress quasi-permanent... Le constat est clair : les EHPAD manquent de professionnels pour s'occuper au mieux de leurs résidents, pour qu'ils soient traités avec respect et dignité, par des professionnels de santé encadrés et dont les tâches sont sécurisées et valorisées. Aussi, alors que la dépendance est un défi majeur pour les décennies à venir, il lui demande ce que compte entreprendre le Gouvernement, dans l'intérêt des professionnels de santé mais également des patients et de leur famille, pour améliorer le taux d'encadrement des personnes âgées, mais aussi pour valoriser les carrières et développer la formation du personnel soignant exerçant en EHPAD. Sur ce même volet, il l'interroge également sur ses intentions, notamment dans les territoires sous-dotés en professionnels de santé, concernant l'évolution des missions du médecin coordonnateur qui agit en lien constant avec les médecins généralistes libéraux qui continuent, quand cela est possible, de veiller à la santé de leurs patients devenus résidents au sein d'un EHPAD.

Interdiction des thérapies de conversion en France

4192. – 5 avril 2018. – **Mme Nicole Bonnefoy** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'interdiction des thérapies de conversion en France. Dans son « rapport sur la situation des droits fondamentaux dans l'Union européenne en 2016 », débattu en février 2018, le Parlement européen, suite à un amendement, a ajouté un article 63ter dans lequel il « se félicite des initiatives interdisant les thérapies de conversion pour les personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes) et la pathologisation des identités transsexuelles ; prie instamment tous les États membres d'adopter des mesures similaires qui respectent et défendent massivement le droit à l'identité de genre et l'expression du genre ». Le 1^{er} mars 2018, le Parlement européen a massivement voté pour condamner les thérapies de conversion et exhorte les pays membres à interdire cette pratique. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement est prêt ou non à appliquer cette interdiction préconisée par l'Europe, qui pourrait trouver sa place dans les prochaines lois bioéthiques.

Risque de suppression de pharmacies

4195. – 5 avril 2018. – M. Jean Pierre Vogel attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur un rapport de 2017 de la Cour des comptes qui recommande une réduction substantielle du nombre de pharmacies d'officine. Ces recommandations, si elles étaient mises en application, se traduiraient, selon un calcul effectué par la fédération des syndicats pharmaceutiques de France, par la fermeture de plus de 10 000 officines, majoritairement en zones rurales, alors que depuis des années, l'État affiche son intention de résorber les déserts médicaux. Cette rationalisation aurait également pour conséquence d'amplifier les disparités territoriales. C'est un constat étonnant à l'heure où les syndicats de pharmaciens s'inquiètent de voir une officine fermer tous les deux jours ! Elle suggère aussi de revoir les règles d'implantation ou de favoriser la vente de médicaments en ligne. Les professionnels s'inquiètent donc de ses recommandations. Aussi, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement pour permettre à tous les Français un accès égal aux pharmacies notamment dans les zones rurales déjà fortement impactées par le manque de médecins.

Ventes de méthylphénidate

4202. – 5 avril 2018. – M. Jean-Noël Guérini appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'augmentation conséquente des ventes de méthylphénidate en France. Un état des lieux sur les données d'utilisation en France et la sécurité d'emploi du méthylphénidate a été publié en avril 2017 par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Bien que ce psychostimulant soit indiqué dans le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) chez l'enfant de 6 ans et plus dans le cadre d'une prise en charge globale, l'ANSM rappelle qu'il peut exposer à des effets indésirables graves, qui sont principalement neuropsychiatriques, cardiovasculaires et cérébrovasculaires et, chez l'enfant, des effets sur la croissance staturo-pondérale. Pourtant les ventes de spécialités composées de méthylphénidate ont augmenté de façon spectaculaire ces trente dernières années, le nombre de boîtes vendues passant de 26.000 en 1996 à plus de 600.000 en 2014. Quant aux ventes calculées en nombre de DDJ (dose définie journalière, soit une posologie de référence de 30 mg) pour 1000 habitants par jour, elles ont augmenté de 0,01 en 1996 à 0,43 en 2012. C'est pourquoi il lui demande s'il serait possible de connaître des chiffres de ventes plus récents et de savoir si la tendance à la hausse se poursuit.

Manque de médecins généralistes en Seine-Saint-Denis

4219. – 5 avril 2018. – M. Philippe Dallier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque de médecins généralistes en Seine-Saint-Denis. L'agence régionale de santé (ARS) vient de dévoiler la nouvelle cartographie des communes de Seine-Saint-Denis en pénurie de médecins généralistes. En effet, selon le nouveau barème, trente-sept communes sur quarante seraient des zones d'intervention prioritaire (ZIP) ou des zones d'action complémentaire. Il s'agit d'un constat alarmant, alors qu'en 2015 l'ARS parlait de vingt-deux communes en désertification. De surcroît, les trois communes dites zones non concernées ne regorgent pas non plus de médecins généralistes. Par exemple, dans la commune des Pavillons-sous-bois, il ne reste que douze médecins généralistes pour 24 000 habitants, alors que ce nombre était de vingt et un pour 17 000 habitants il y a vingt ans. Bien que le *numerus clausus* progresse régulièrement depuis 1998, celui-ci semble encore insuffisant par rapport à la courbe démographique et l'allongement de l'espérance de vie. A noter que nous arrivons à la génération « babyboom » qui d'une part voit partir des médecins à la retraite et d'autre part voit augmenter les besoins de la branche médicale en raison du vieillissement de la population. En 2016, un plan d'aide, en partenariat avec la caisse primaire d'assurance maladie et l'ARS, offrait 50 000 euros aux nouveaux médecins s'installant en Seine-Saint-Denis, à condition qu'il s'agisse d'une première installation. Force est de constater, au vu des chiffres entre 2015 et 2018, que cette politique n'a pas encore montré tous les signes de son efficacité. La cartographie récemment dévoilée par l'ARS est d'autant plus incompréhensible. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si au vu de ces éléments, le Gouvernement accepterait de la voir réviser.

Recouvrement des pensions alimentaires par un parent français établi à l'étranger

4234. – 5 avril 2018. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le recouvrement des pensions alimentaires par un parent français établi à l'étranger. Dans de nombreuses situations, force est de constater lors de l'analyse des dossiers des bourses scolaires dans les consulats, que de nombreux parents isolés font face à des difficultés pour que les pensions alimentaires leur soient versées. Le conjoint est bien souvent absent, les décisions de versement de pensions non exécutées, et ce sont souvent les bourses qui prennent le relai pour le paiement des frais de scolarité. Des signalements au juge aux affaires familiales

sont effectués par les postes consulaires lorsque de tels cas sont connus mais sans possibilité pour les postes de contraindre le débiteur au paiement. L'agence de recouvrement des impayés des pensions alimentaires (ARIPA) a été créée en 2017. Dans sa décision du 2 janvier 2017 portant création de celle-ci, le directeur général de la caisse nationale d'allocations familiales prévoit que soit incluse dans son périmètre « la contribution au recouvrement des créances alimentaires à l'étranger ». Pourtant dans son organisation interne, aucun service spécialisé au sein de l'ARIPA n'est effectivement dédié à cette mission. De plus, le ministère des affaires étrangères (MAE) propose parallèlement une procédure différente pour régulariser les situations en souffrance. L'ARIPA n'est mentionnée dans aucun des supports de communication du MAE alors même qu'elle est officiellement désignée comme l'agence compétente en la matière. Il souhaiterait donc se voir préciser les compétences de l'ARIPA dans la mise en place du recouvrement des créances alimentaires au profit d'un Français établi hors de France.

Orthophonistes

4236. – 5 avril 2018. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** au sujet de l'accès aux soins en orthophonie qui se dégrade fortement sur l'ensemble du territoire. Depuis de nombreuses années, est constatée une érosion de l'offre de soins dans les établissements de santé, à cause d'un manque d'attractivité des postes. À l'heure actuelle, un tiers des postes sont vacants et les patients, même dans les situations les plus graves, ne peuvent plus être soignés pour des soins urgents de langage et de déglutition (accident vasculaire cérébral - AVC, cancérologie, handicaps de l'enfant, maladies neurodégénératives...). Les établissements de santé tentent de reporter les soins vers le secteur libéral mais les cabinets peinent déjà à répondre aux demandes de soins de ville. Cet afflux supplémentaire ne permet plus de prendre en charge nombre de demandes, la prévention n'est plus du tout possible et les étudiants ne trouvent plus de terrains de stages. L'inadéquation entre la rémunération des orthophonistes, leur niveau de formation et leurs compétences joue aujourd'hui sur la qualité des soins délivrés par ces professionnels. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour répondre aux préoccupations des orthophonistes.

Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et de leurs personnels

4241. – 5 avril 2018. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et notamment de leurs personnels. Les EHPAD jouent un rôle majeur dans le parcours de soin et l'accompagnement des personnes âgées en situation de dépendance. Ces établissements doivent aujourd'hui faire face à un enjeu majeur, celui du vieillissement de la population ainsi qu'à son corollaire, l'entrée de plus en plus tardive des personnes âgées en structure d'accueil. La prise en charge de cette dépendance accrue des personnes âgées nécessite des moyens humains et financiers à la hauteur de ce défi sociétal. Pourtant, les professionnels des EHPAD et de nombreux élus n'ont cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la pénibilité de leurs conditions de travail, source de souffrances tant physiques que psychologiques. La pénurie de soignants, malgré le professionnalisme remarquable dont ces derniers font preuve, est préjudiciable tant vis-à-vis de l'exercice de leurs missions que de l'accompagnement des résidents. Le constat est sans appel : une réflexion globale sur la prise en charge de nos aînés doit être amorcée au plus vite. Les débats en séance plénière prévus au Sénat le 3 avril 2018 devront permettre d'aborder les différentes propositions émises dans les rapports parlementaires récents. Néanmoins, de nombreuses questions subsistent sur les mesures qu'entend déployer le Gouvernement pour financer la dépendance et améliorer les conditions de travail des personnels des EHPAD. Elle lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement pour revaloriser la place de nos aînés dans notre société ainsi que le travail des professionnels qui les accompagnent.

1584

Grilles salariales des orthophonistes

4243. – 5 avril 2018. – **M. Roland Courteau** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** une nouvelle fois sur les demandes réitérées des orthophonistes du secteur public qui réclament des grilles salariales spécifiques hospitalières de niveau baccalauréat plus cinq années d'études. Il lui fait savoir que ces professionnels s'étonnent des réponses constantes qui leur sont apportées par leur ministère de tutelle, qui ne permettent toujours pas, selon eux, de reconnaître leur niveau de diplôme équivalent à un baccalauréat plus cinq années d'études. Il lui précise que ces mêmes interlocuteurs regrettent qu'un décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière, publié « sans concertation », entérine le classement de ces fonctionnaires à un niveau baccalauréat plus trois années d'études. Il lui fait donc savoir que cette profession reste très mobilisée et réclame des grilles de salaires spécifiques. Considérant les importantes difficultés auxquelles se heurtent un grand nombre d'habitants pour accéder à des

soins d'orthophonie en secteur public, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives qu'elle compte engager pour fidéliser ces personnels de rééducation, sachant que leur rôle, essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, n'est plus à démontrer.

Financement des centres de référence maladies rares

4246. – 5 avril 2018. – **Mme Sonia de la Provôté** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le financement des centres de référence maladies rares (CRMR). Médecins, professionnels de santé et associations de malades s'inquiètent de la bonne attribution des 89 millions d'euros alloués aux centres de référence maladies rares. Aujourd'hui au nombre de 387 après de nouvelles labellisations en 2017, les centres eux-mêmes s'interrogent sur la redistribution des financements dont ils souhaiteraient connaître les critères. En France, les maladies rares (qui touchent moins d'une personne sur 2 000) concernent plus de 3 millions de personnes et 350 millions dans le monde. Les centres de référence ont été créés par le premier plan national maladies rares (2005-2008) et sont disséminées dans des centres hospitaliers sur tout le territoire pour prendre en charge les malades et améliorer leur diagnostic. Au nombre de 387 aujourd'hui, ils sont chacun consacrés à un groupe de maladies (sur les 8 000 identifiées) et désormais coordonnés par vingt-trois filières de santé maladies rares, créées par le deuxième plan national (2011-2016). La question des financements et de leur répartition se pose, alors que le troisième plan maladies rares est attendu et confirmé par les annonces ministérielles récentes. Actuellement, les centres de référence se répartissent 89 millions d'euros, soit entre 140 000 et 360 000 euros pour chaque centre. Or, ces crédits ne sont pas directement reversés par les hôpitaux abritant les centres de référence, puisque le compte n'y est pas. Certains hôpitaux, au prétexte de frais généraux de structure, prélèveraient ceux-ci avant reversement aux CRMR. Ainsi, la redistribution des crédits par certaines directions hospitalières met en péril la crédibilité et l'efficacité de l'effort national en faveur de maladies rares. Actuellement, environ 40 % des centres n'arrivent pas à avoir une lisibilité pour leur budget 2018. En réalité, faute de clarification toutes les suspensions et inquiétudes se font jour. Elle lui demande de bien vouloir fournir les éléments de clarification sur le financement des centres de référence des maladies rares et de réagir dès maintenant aux coupes budgétaires qu'ils subissent.

Zéro reste à charge optique

4260. – 5 avril 2018. – **M. Alain Houpert** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les modalités et le calendrier de mise en œuvre du projet de « zéro reste à charge » concernant les équipements optiques. Il la remercie pour sa réponse.

Future réforme du reste à charge zéro en matière de soins optiques

4262. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Pierre Decool** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la future réforme du reste à charge zéro en matière de soins optiques. Le 9 Mars 2018, la direction de la sécurité sociale a indiqué que cette réforme consisterait à changer la nomenclature de la liste des produits et des prestations (LPP), sans donner plus de précisions quant aux orientations définies par cette réforme. Aussi, il est question de proposer un équipement de base non modifiable dont le montant sera remboursé intégralement, à la condition qu'aucun ajout de traitement qualitatif de type antireflet soit ajouté. En conséquence, il lui demande les modalités de cette future réforme du reste à charge zéro en matière de soins optiques.

Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

4263. – 5 avril 2018. – **M. Jean-Claude Tissot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation préoccupante des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Le rapport de la mission « flash » de l'Assemblée nationale sur les EHPAD, présenté le 13 septembre 2017, a pointé les problèmes rencontrés par ces établissements. Dans la Loire, département à la population vieillissante, la situation est particulièrement tendue. Les différentes auditions, notamment celles des directeurs d'établissements, ont fait ressortir les difficultés en lien avec le manque de personnel qualifié et l'évolution des profils des résidents - des personnes âgées de plus de 85 ans en moyenne, de plus en plus fragiles, avec des pathologies lourdes. Face à cette situation, la mission d'information parlementaire propose de doubler le ratio d'aides-soignants et infirmiers pour « porter le personnel à 60 équivalent temps plein pour 100 résidents », dans un délai « de quatre ans minimum » et de « suspendre le volet controversé de la réforme du financement » de ces établissements. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les suites qu'il entend donner au rapport de la mission parlementaire, notamment sur la formation professionnelle, le « doublement du taux d'encadrement », l'abrogation de la réforme de la tarification des EHPAD et sur le suivi des mesures mises en place.

Epidémie de dengue à La Réunion

4264. – 5 avril 2018. – **Mme Nassimah Dindar** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'épidémie de dengue qui a touché La Réunion. Depuis le début de l'année 2018, le nombre de cas de dengue a été constamment en augmentation, et récemment l'alerte épidémie a été déclenchée par le préfet. 154 nouveaux malades ont été recensés la semaine du 19 mars 2018, 588 depuis le début de l'année. Les autorités locales ne disposent pas de moyens pour faire face à une telle épidémie. Les craintes sont d'autant plus vives que les hôpitaux et les urgences sont en sous-effectifs. Les personnels soignants sont épuisés ; il est difficile dans ces conditions d'accueillir une arrivée massive de malades. L'été n'est pas encore terminé, les grosses chaleurs et les fortes pluies vont accélérer la prolifération des moustiques, responsables de la dengue ou... du chikungunya. Elle souhaite savoir quelles dispositions elle va prendre rapidement, pour aider l'île de La Réunion et tous ses habitants à lutter et à éradiquer cette épidémie qui fait bien trop des victimes.

Perspectives de fermetures massives d'officines de pharmacie

4266. – 5 avril 2018. – **Mme Frédérique Gerbaud** se fait l'écho, auprès de **Mme la ministre des solidarités et de la santé**, du vif émoi suscité parmi les pharmaciens d'officine par certaines préconisations de la Cour des comptes dans son rapport de septembre 2017 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Partant du constat d'un niveau trop élevé des coûts de distribution des médicaments, alimenté entre autres par les « rétributions supplémentaires versées par les entreprises pharmaceutiques et les grossistes aux pharmacies », l'institution évoque « le maintien d'une forte rentabilité, en moyenne, du réseau officinal » français. Pour parvenir à une réduction du coût de la distribution des médicaments, qui pèse sur l'assurance maladie, elle prône notamment « la rationalisation du secteur officinal » et évoque à ce propos « la persistance d'un réseau surdimensionné de pharmacies d'officine au regard de la population à desservir ». Plus précisément, elle évalue ce surdimensionnement à « un surnombre de 10 435 officines en France métropolitaine, soit de l'ordre de la moitié du réseau officinal ». Sans le réclamer directement, la Cour des comptes suggère donc bien de fermer plus de 10 400 pharmacies. Appliquée dans le département de l'Indre, une logique aussi drastique pourrait aboutir à la fermeture de 60 pharmacies sur les 87 actuellement en activité, estime la fédération des syndicats pharmaceutiques de France. Dans le contexte actuel, où le maintien d'une pharmacie dans une petite commune constitue souvent le dernier rempart face à un désert médical complet, une telle éventualité paraît difficilement concevable. Aussi souhaiterait-elle recueillir sa propre analyse sur le point de savoir si la diminution radicale du nombre des officines est réellement de nature à abaisser le coût des médicaments. Sur un plan plus général, et au vu de l'approche nuancée et réaliste qui sous-tend les dispositions de l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie, elle lui demande de lui confirmer qu'elle se démarque clairement des préconisations de la Cour des comptes en matière de maillage territorial par les officines de pharmacie.

Accès aux soins en orthophonie

4293. – 5 avril 2018. – **M. Philippe Mouiller** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'accès aux soins en orthophonie. Les patients rencontrent des difficultés pour accéder aux soins en orthophonie, pour des raisons démographiques. Dans les établissements de santé, un tiers des postes serait vacants. Sous-rémunérés, les postes manquent d'attractivité et sont délaissés. Les patients, même ceux dans les situations les plus graves, ne peuvent être soignés, pour des soins urgents concernant le langage et la déglutition. Les cabinets libéraux, vers lesquels les établissements de santé orientent les patients, ne peuvent pas répondre à un afflux supplémentaire, n'arrivant déjà pas à satisfaire les demandes de soins de ville. La prévention n'est plus possible et les étudiants en orthophonie ont du mal à trouver des lieux de stage. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend mettre en place afin de mettre fin à cette situation préjudiciable pour les patients.

Droit d'accès aux soins au sein des centres d'action médico-sociale précoce

4296. – 5 avril 2018. – **M. Bernard Bonne** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n°02161 posée le 23/11/2017 sous le titre : "Droit d'accès aux soins au sein des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP)", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il lui fait observer que plus de quatre mois se sont écoulés depuis le dépôt de cette question. Cette durée est en contradiction avec le Règlement du Sénat et avec la circulaire n°5623/SG du 12 décembre 2012 relative aux relations avec les parlementaires dans

laquelle le Premier Ministre souligne que les questions écrites « constituent une modalité importante de l'exercice par le Parlement du contrôle de l'activité gouvernementale » et que les délais de réponse, un mois éventuellement prolongé d'un mois supplémentaire « doivent être strictement respectés ».

Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours

4297. – 5 avril 2018. – M. Antoine Lefèvre rappelle à Mme la ministre des solidarités et de la santé les termes de sa question n° 00031 posée le 06/07/2017 sous le titre : "Prise en charge financière par les centres hospitaliers des transports assurés par le service départemental d'incendie et de secours", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Alors que ce dossier entame une phase contentieuse, il lui demande de bien vouloir veiller à une équitable application des textes sur le territoire.

SPORTS

Application de la loi du 10 janvier 1991 et consommation d'alcool dans les enceintes sportives

4199. – 5 avril 2018. – M. Michel Savin interroge Mme la ministre des sports sur l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dans les enceintes sportives françaises. Cette loi interdit de manière générale la consommation d'alcool dans les enceintes sportives. Cependant, la consommation d'alcool est autorisée dans les loges des personnalités (dites « loges VIP »). La vente de boissons de troisième catégorie est de même autorisée à titre dérogatoire dans la limite de dix par an, et sur accord du maire de la commune concernée. Peu contrôlée, la vente d'alcool dans les enceintes sportives fait donc l'objet d'une application aléatoire sur le territoire et un grand flou existe autour de cette réglementation. Les inégalités dans ce domaine entre les spectateurs, entre les disciplines sportives, entre le spectacle sportif et le spectacle culturel, et entre les clubs français et les autres clubs européens est flagrant. Le rapport de la grande conférence sur le sport professionnel français d'avril 2016 demandait une harmonisation de la législation française en ce qui concerne la consommation d'alcool dans les stades, en contre-partie évidente d'investissements massifs des acteurs du sport dans des actions de prévention et d'éducation à la santé. Il souhaite donc connaître sa position à ce sujet.

Application de la loi du 10 janvier 1991 et publicité d'alcool dans les enceintes sportives

4200. – 5 avril 2018. – M. Michel Savin interroge Mme la ministre des sports sur l'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme dans les enceintes sportives françaises. Cette loi interdit toute publicité pour des boissons alcoolisées dans les enceintes sportives. De telles publicités représenteraient pourtant des moyens financiers non négligeables pour les clubs de sport. Les recettes liées au « sponsoring » d'alcool représentent une part importante du budget des clubs étrangers. Ces sponsors sont d'ailleurs visibles dans les journaux ou à la télévision comme ce fut le cas avec la Heineken cup de rugby. De même, à l'occasion de certaines compétitions internationales se déroulant en France, les publicités d'alcool sont autorisées dans les enceintes sportives française. Quand celles-ci se déroulent à l'étranger, les publicités sont alors visibles par les téléspectateurs. Aujourd'hui, on note une très forte appétence des marques de boissons alcoolisées pour le « sponsoring » du sport professionnel dans son ensemble mais les clubs français ne peuvent pas bénéficier de ces sources de financement. Il souhaite donc connaître sa position à ce sujet.

Baisse des crédits alloués au centre national pour le développement du sport

4210. – 5 avril 2018. – M. Patrice Joly attire l'attention de Mme la ministre des sports sur les crédits alloués au centre national pour le développement du sport (CNDS). En effet, le mouvement sportif, notamment le comité départemental olympique et sportif de la Nièvre, est inquiet face à la baisse importante de l'enveloppe du CNDS. L'enveloppe territoriale, destinée à subventionner les clubs, les comités départementaux et les ligues régionales est fortement impactée par ces orientations budgétaires. La mise en œuvre actuelle en région aboutit en réalité à une baisse de l'enveloppe territoriale de la région Bourgogne-Franche-Comté de 21 %, impliquant une chute des soutiens aux clubs locaux et comités départementaux de la Nièvre de 32 %. Ces coupes budgétaires impliquent par exemple la suppression quasi-systématique du soutien à la formation des bénévoles. À titre d'exemple, l'association ADESS 58, créée à l'initiative du ministère des sports pour lutter contre le chômage des jeunes, gère aujourd'hui 166 salariés (soit 40 emplois temps plein), sera directement impactée sur les financements de soutien à l'emploi, notamment pour la mise en place d'actions de formation de bénévoles ainsi que l'accompagnement des jeunes et

des associations. De plus, alors que l'enjeu est de permettre la pratique sportive par toute la population, les nouvelles orientations du CNDS, trop ciblées, excluent de très nombreux territoires dans lesquels les projets concrets visaient à accroître et faciliter la pratique sportive. À l'heure de préparer les jeux olympiques de 2024, c'est un signal très défavorable qui est perçu par les responsables des différentes disciplines sportives et c'est aussi un recul en matière de reconnaissance du bénévolat. Avec 32 % de crédits en moins pour les associations sportives nivernaises c'est aussi un mauvais signal que l'État donne, alors que ces associations jouent un rôle indispensable à l'animation de nos territoires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui expliquer les modalités de calcul de la part départementale dont la diminution est supérieure à la diminution de l'enveloppe budgétaire régionales (21 %). Il souhaiterait également connaître les mesures qu'elle pourrait prendre pour lever les inquiétudes du mouvement sportif de la Nièvre et lui permettre de remplir pleinement les missions qui lui sont confiées et auxquelles il n'a jamais failli. Enfin, s'agissant de la privatisation de la française des jeux, il l'interroge également sur la manière dont seront préservés les crédits de cet organisme dédiés au sport et en particulier au sport amateur.

Financement du centre national de développement du sport et des associations sportives

4254. – 5 avril 2018. – M. Jean-Claude Luche attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le financement des comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et des associations sportives. Le CDOS poursuit différentes missions liées au sport et vise à réduire les inégalités et à favoriser l'intégration grâce à la pratique des activités sportives. Le CDOS intervient directement dans le soutien financier des structures associatives. Pourtant, il a été annoncé une baisse des subventions de l'ordre de 30 % pour l'Aveyron par exemple. De plus, la majorité du financement du centre national de développement du sport (CNDS) provient des bénéfices de la française des jeux. Ainsi, il souhaite savoir si malgré la privatisation de la française des jeux, le CNDS pourra toujours être financé. Il aimerait également connaître de quelle façon elle envisage le financement des associations sportives.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Avenir de l'industrie française du parquet

4187. – 5 avril 2018. – M. Yves Détraigne attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les inquiétudes soulevées par l'industrie française du parquet. Alors que son courrier sur le sujet, en date du 2 novembre 2017, est resté sans réponse, il rappelle que les industriels français se heurtent à un problème d'approvisionnement en matière première, du fait de l'exportation massive en Chine de grumes de chêne sans transformation (environ 20 % de la récolte). Il semblerait que la politique nationale à ce sujet ne soit pas suffisamment explicite et ne protège pas l'industrie nationale. Pourtant, la création de valeur ajoutée et d'emploi en France mérite une politique industrielle à moyen et long terme forte et qui encourage la transformation en France sur l'ensemble de la filière. Les professionnels du secteur sont donc demandeurs de mesures d'urgence pour réguler et freiner cet export de grumes. Par conséquent, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de soutenir l'industrie française du parquet.

Compteurs Linky et information des consommateurs

4197. – 5 avril 2018. – M. Joël Labbé attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le déploiement des compteurs Linky en France et, plus précisément, sur les problématiques relatives aux objectifs de maîtrise de consommation d'énergie auxquels il ne semble pas répondre en l'état. Alors que dans son rapport annuel publié en février 2018, la Cour des comptes rappelle que le coût du déploiement des compteurs est couvert dans « des conditions avantageuses pour Enedis » par les consommateurs, les magistrats relèvent également les insuffisances techniques du compteur. Le rapport rejoint en effet les conclusions de l'association de consommateurs UFC-Que choisir qui avait déjà alerté sur le fait que les informations auxquelles auront accès les utilisateurs ne sont ni assez nombreuses, ni suffisamment accessibles afin de faire du Linky un véritable outil de maîtrise de leur consommation. En effet, l'affichage déporté, permettant une information en temps réel plus complète et lisible, est limité aux seuls ménages précaires et les portails internet du distributeur et des fournisseurs ne permettent pas une information détaillée et circonstanciée. Comme le mentionnent pourtant les magistrats, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Par ailleurs dès 2010, le directeur des énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demandait déjà que le compteur dispose d'un afficheur déporté, solution d'information en temps réel en kWh et en euros, comme cela a pu se faire ailleurs en

Europe, notamment au Royaume-Uni. Le médiateur national de l'énergie a également plaidé pour la généralisation d'un tel dispositif. Un tel dispositif et une meilleure information sont par ailleurs réclamés par plus de 150 000 citoyens qui ont signé une pétition en ce sens. Au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'accès des consommateurs à leur consommation d'énergie et les améliorations au dispositif qu'il entend apporter.

Compteurs Linky et information des consommateurs

4201. – 5 avril 2018. – **Mme Sabine Van Heghe** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le déploiement des compteurs Linky en France et, plus précisément, sur les problématiques relatives aux objectifs de maîtrise de consommation d'énergie auxquels il ne semble pas répondre en l'état. Alors que dans son rapport annuel publié en février 2018, la Cour des comptes rappelle que le coût du déploiement des compteurs est couvert dans « des conditions avantageuses pour Enedis » par les consommateurs, les magistrats relèvent également les insuffisances techniques du compteur. Le rapport rejoint en effet les conclusions de l'association de consommateurs UFC-Que choisir qui avait déjà alerté sur le fait que les informations auxquelles auront accès les utilisateurs ne sont ni assez nombreuses, ni suffisamment accessibles afin de faire du Linky un véritable outil de maîtrise de leur consommation. En effet, l'affichage déporté, permettant une information en temps réel plus complète et lisible, est limité aux seuls ménages précaires et les portails internet du distributeur et des fournisseurs ne permettent pas une information détaillée et circonstanciée. Comme le mentionnent pourtant les magistrats, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Par ailleurs dès 2010, le directeur des énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demandait déjà que le compteur dispose d'un afficheur déporté, solution d'information en temps réel en kWh et en euros, comme cela a pu se faire ailleurs en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le médiateur national de l'énergie a également plaidé pour la généralisation d'un tel dispositif. Un tel dispositif et une meilleure information sont par ailleurs réclamés par plus de 150 000 citoyens qui ont signé une pétition en ce sens. Au vu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'accès des consommateurs à leur consommation d'énergie et les améliorations au dispositif qu'il entend apporter.

1589

Compteurs Linky et informations des usagers pour la maîtrise de leur consommation

4208. – 5 avril 2018. – **Mme Marie-Pierre Monier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur le déploiement des compteurs Linky en France, et plus précisément, sur les problématiques relatives aux objectifs de maîtrise de consommation d'énergie auxquels il ne semble pas répondre en l'état. Dans son rapport annuel publié en février 2018, la Cour des comptes relève que les informations auxquelles auront accès les utilisateurs ne sont ni assez nombreuses, ni suffisamment accessibles afin de faire du Linky un véritable outil de maîtrise de leur consommation. En effet, l'affichage déporté, permettant une information en temps réel plus complète et lisible, est limité aux seuls ménages précaires et les portails Internet du distributeur et des fournisseurs ne permettent pas une information détaillée et circonstanciée. Comme le mentionnent pourtant les magistrats de la Cour des comptes, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Par ailleurs dès 2010, le directeur des énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demandait que le compteur dispose d'un afficheur déporté, solution d'information en temps réel en kilowatt par heure et en euros, comme cela a pu se faire ailleurs en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le médiateur national de l'énergie a également plaidé en ce sens. La généralisation d'un tel dispositif et une meilleure information sont par ailleurs réclamés par plus de 150 000 citoyens qui ont signé une pétition en ce sens. Au vu de ces éléments, elle lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'accès des consommateurs à une meilleure information sur leur consommation d'énergie et les améliorations au dispositif qu'il entend apporter.

Eau et assainissement

4217. – 5 avril 2018. – **M. Michel Forissier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la question de la gestion de l'eau et de l'assainissement en France, sujet crucial pour notre planète. Cette gestion de l'eau doit être responsable pour impliquer les citoyen-consommateurs que nous sommes tous, et doit tenir compte de la capacité des territoires à gérer les amortissements liés aux investissements.

La réalité des territoires réclame une juste équation entre les schémas théoriques et la pratique sur le terrain. Les contraintes du bassin parisien ne sont pas celles des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes. C'est la raison pour laquelle il souhaite souligner que le critère de proximité dans la décision en matière de gestion de l'eau est essentiel pour adapter les décisions aux réalités complexes des territoires. Il lui demande de lui donner des précisions sur la politique du Gouvernement en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement.

Déploiement des compteurs Linky en France

4226. – 5 avril 2018. – M. Yannick Vaugrenard attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le déploiement des compteurs Linky en France et, plus précisément, sur les problématiques relatives aux objectifs de maîtrise de consommation d'énergie auxquels il ne semble pas répondre en l'état. Alors que dans son rapport annuel publié en février 2018, la Cour des comptes rappelle que le coût du déploiement des compteurs est couvert dans « des conditions avantageuses pour Enedis » par les consommateurs, les magistrats relèvent également les insuffisances techniques du compteur. Le rapport rejoint en effet les conclusions de l'association de consommateurs UFC-Que choisir qui avait déjà alerté sur le fait que les informations auxquelles auront accès les utilisateurs ne sont ni assez nombreuses, ni suffisamment accessibles afin de faire de Linky un véritable outil de maîtrise de leur consommation. En effet, l'affichage déporté, permettant une information en temps réel plus complète et lisible, est limité aux seuls ménages précaires et les portails internet du distributeur et des fournisseurs ne permettent pas une information détaillée et circonstanciée. Comme le mentionnent les magistrats, « la connaissance par l'utilisateur de sa consommation d'électricité à un laps de temps suffisamment court constitue un prérequis à la mise en place de toute action de maîtrise de la consommation d'énergie à un niveau individuel ». Dès 2010, le directeur des énergies renouvelables de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) demandait que le compteur dispose d'un afficheur déporté, solution d'information en temps réel en kWh et en euros, comme cela a pu se faire ailleurs en Europe, notamment au Royaume-Uni. Le médiateur national de l'énergie a également plaidé pour la généralisation d'un tel dispositif. Celui-ci et une meilleure information sont par ailleurs réclamés par plus de 150 000 citoyens qui ont signé une pétition en ce sens. Au vu de ces éléments, il lui demande de bien vouloir indiquer les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'accès des consommateurs à leur consommation d'énergie et les améliorations au dispositif qu'il entend apporter.

Définition des zones humides

4242. – 5 avril 2018. – Mme Florence Lassarade appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la définition des zones humides. En effet, la mairie de Belin-Beliet en Gironde n'obtient pas la même définition des zones humides selon qu'elle s'adresse à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), à la préfecture ou à la sous-préfecture. Elle souhaiterait donc que lui soit précisée la définition exacte des zones humides.

Désoxygénation des eaux marines et côtières

4251. – 5 avril 2018. – M. Jérôme Bignon attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur le problème de la désoxygénation des eaux marines et côtières. Cette situation s'explique par le changement climatique en haute mer, et à la surcharge de nutriments liés aux activités humaines près des côtes. Une étude du centre national de la recherche scientifique (CNRS) montre que les zones manquant d'oxygène ne cessent de s'étendre, ce qui provoque une asphyxie de la vie marine ; les poissons fuient alors ces zones et deviennent plus vulnérables aux prédateurs et à la pêche. Pourtant les solutions pour limiter la désoxygénation sont bien connues et classiques, diminuer l'émission de gaz à effet de serre et réduire les rejets d'éléments nutritifs dans les eaux côtières. Malgré cela, est toujours observée une prolifération grandissante des algues vertes sur les côtes bretonnes, due à l'apport d'azotes liés aux rejets de lisier de porc. Avec leur décomposition, le niveau en oxygène chute jusqu'à des niveaux extrêmement inquiétant pour la biodiversité marine. Il faut noter qu'en France, il existe douze zones touchées par le manque d'oxygène dont la baie de Somme ou encore les estuaires de la Seine et de la Loire. À long terme, ces conditions vont aussi impacter les activités humaines et surtout celles de la filière pêche. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour limiter la désoxygénation des eaux marines et côtières et protéger les zones non touchées par ce phénomène.

Compteur Linky et augmentation des coûts

4272. – 5 avril 2018. – M. Alain Dufaut attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les conséquences financières de l'installation des compteurs Linky. Alors que le but initial de ce changement de compteur, nouvelle génération, était notamment de permettre aux clients de maîtriser, au mieux, leur consommation d'électricité et de se voir facturer, à terme, ce qu'ils consommaient réellement et non plus selon des estimations, il s'avère in fine que d'importantes augmentations du montant des factures d'énergie sont constatées par les clients. La diminution de la facture énergétique n'est donc pas au rendez-vous. Aussi, ils réclament, d'une part, qu'un certificat d'étalonnage du compteur Linky soit transmis aux usagers, et, d'autre part, que dès qu'une augmentation substantielle de consommation est enregistrée, le distributeur d'énergie pratique, à ses frais, une analyse de ce phénomène. Par ailleurs, ces augmentations, qui peuvent atteindre jusqu'à 50 % du montant des factures antérieures à l'installation du nouveau compteur, grèvent considérablement les budgets des ménages. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux légitimes doléances de ces concitoyens.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT)

Réglementation relative aux vélos à assistance électrique

4198. – 5 avril 2018. – M. Michel Savin interroge Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur la restriction d'accès aux vélos tout terrain à assistance électrique (VTAE) existant dans certains espaces naturels. Le 1^{er} de l'article 1^{er} de la directive 92/61/CEE du Conseil, du 30 juin 1992, relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues indique qu'un vélo à assistance électrique (VAE) est un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur électrique. Cette assistance existe uniquement lorsque le cycliste pédale - elle se coupe au-dessus de 25 km/h et le moteur est d'une puissance inférieure à 250 watts. Le VAE est considéré comme un vélo classique et il entre donc dans la catégorie cycle, contrairement aux speed-bikes qui dépassent les 25km/h. Aujourd'hui, des réserves naturelles ou des parcs nationaux interdisent aux VTAE les itinéraires pourtant autorisés aux VTT traditionnels. Les autorités légales justifient ce choix en se basant sur le code de l'environnement selon lequel un VTAE serait un véhicule à moteur et donc de fait interdit dans ces zones protégées. Or, le code de l'environnement ne fait nulle mention qu'un VTAE serait un véhicule à moteur. Alors que la pratique sportive est pleinement encouragée, que son développement est un enjeu de santé publique et que les vélos et VTT à assistance électrique peuvent permettre à une partie de la population d'accéder à une pratique sportive plus régulière, il souhaiterait connaître sa position sur ce point et les possibilités d'harmonisation de la réglementation qui pourraient être faites.

Couverture sociale des marins résidant en France employés sur un navire battant pavillon étranger

4290. – 5 avril 2018. – M. Hervé Marseille attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur le droit à la couverture sociale des marins résidant en France employés sur un navire battant pavillon étranger. L'article 31 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 prévoyait l'affiliation obligatoire aux assurances sociales du régime général des « gens de mer salariés » à l'exclusion des marins déjà affiliés à un régime d'assurance sociale étranger, selon des conditions définies au 2° de l'article L. 5551-1 du code des transports. Cette mesure, combinée avec son décret d'application (décret n° 2017-307 du 9 mars 2017) et avec la convention du travail maritime de l'organisation internationale du travail (OIT) de 2006, impose à l'employeur des gens de mer ainsi concernés un financement d'au moins 50 % de leur protection sociale. Cette mesure a eu un impact très négatif sur la filière du yachting en France en constituant un obstacle au recrutement des gens de mer résidant en France, en réduisant l'attractivité des places portuaires françaises et en mettant en difficulté des centaines de marins, des sous-traitants et opérateurs de chantiers navals. Depuis l'adoption de l'article 26 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, les marins bénéficient de deux nouvelles exonérations d'affiliation dont l'une d'entre elles concerne les marins couverts par une protection sociale au moins équivalente à celle prévue à l'article L. 111-1 du code de la sécurité sociale. Il lui demande, d'une part, si le Gouvernement entend apporter des précisions sur l'étendue de la couverture minimum dont devront bénéficier ces marins affiliés auprès d'assureurs ou d'organismes de sécurité sociale et, d'autre part, quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre par l'intermédiaire du décret d'application de cet article afin d'apporter toutes les informations utiles tant pour faciliter l'embauche des marins résidant en France, que pour rétablir l'attractivité des ports français pour les propriétaires de yachts.

TRANSPORTS

Réglementation des contraintes sonores liées au transport ferroviaire

4239. – 5 avril 2018. – Mme Nathalie Delattre interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur la réglementation relative à la mesure des nuisances sonores engendrées par le trafic ferroviaire. Depuis la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, codifiée dans le code de l'environnement en 2000, des dispositions réglementaires fixent des seuils maximums sonores autorisés pour les infrastructures ferroviaires. L'arrêté du 8 novembre 1999 définit deux plages horaires de référence (une diurne et une nocturne) sur lesquelles est mesuré un « niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré » en décibels. Cette norme française spécifique enregistre donc des valeurs sonores moyennes sur chaque plage horaire, ne prenant pas en compte les « pics » de bruit liés au passage d'un train. Ainsi, cet outil de mesure tend à mal refléter la gêne quotidienne ressentie par les riverains de lignes ferroviaires où les passages de trains sont peu fréquents mais particulièrement bruyants. De plus, l'échelle des décibels qui est utilisée pour mesurer la pression acoustique n'est pas une échelle linéaire. À titre d'exemple, le bruit cumulé d'un croisement de deux trains chacun à 60 décibels sera mesuré comme atteignant seulement les 63 décibels. De cette méthode de mesure, il résulte que plus une infrastructure est bruyante et moins l'ajout d'une autre infrastructure bruyante aura d'effet sur les mesures de son réalisées. Au regard de ces constats, il conviendrait de définir un cadre de mesure sonore relatif au trafic ferroviaire plus adapté. Pour cela il apparaît comme nécessaire de prendre en compte les « pics » de bruit ainsi que le « ressenti » des riverains de voies de trains, comme le Gouvernement l'a évoqué en réponse aux sollicitations de parlementaires à ce sujet. Elle lui demande si elle prévoit de définir, de mesurer et de retranscrire ces deux éléments essentiels de mesure afin de lutter contre la nuisance provoquée par le transport ferroviaire et ainsi limiter son coût social pour la population.

Réglementation des contraintes vibratoires liées au transport ferroviaire

4240. – 5 avril 2018. – Mme Nathalie Delattre expose à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports la nécessité de prendre en compte les contraintes vibratoires liées au trafic ferroviaire et à l'environnement direct des voies. Lors des passages des trains, des contraintes vibratoires s'ajoutent aux contraintes sonores traditionnelles. Ces vibrations engendrent un rayonnement acoustique des parois de bâtiments situés à proximité, souvent dénoncé par les riverains. Aussi, les contraintes vibratoires mécaniques liées au trafic ferroviaire présentent de nombreux désagréments au sein de la zone environnante tels que la gêne provoquée au sein de la population, l'endommagement des structures des bâtiments et la fragilisation des équipements sensibles. Or, contrairement aux contraintes sonores, les contraintes vibratoires n'ont pas été prises en compte dans la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit dont les dispositions ont été depuis lors codifiées dans le code de l'environnement aux articles L. 571-1 et suivants en 2000. L'étude réalisée par SNCF Réseau en octobre 2015 souligne que malgré les modifications apportées par la transposition de la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement : « en France, il n'existe pas de texte réglementaire fixant des seuils de niveaux vibratoires à ne pas dépasser au voisinage d'une voie de chemin de fer. ». Pourtant, de telles normes existent déjà dans d'autres domaines comme l'illustre la circulaire du 23 juillet 1986 relative aux vibrations mécaniques émises dans l'environnement par les installations classées. Dès lors, elle demande d'une part si le Gouvernement entend faire évoluer la réglementation quant aux normes applicables aux vibrations en matière ferroviaire afin de lutter contre l'ensemble des nuisances provoquées par les transports terrestres. D'autre part, elle l'interpelle sur la nécessité de définir, de mesurer et de retranscrire la notion de « ressenti » des riverains comme le Gouvernement l'a évoqué en réponse aux sollicitations de parlementaires à ce sujet.

Délais d'obtention des documents permettant l'exercice de la profession de conducteur poids lourd

4244. – 5 avril 2018. – M. Jean-François Rapin attire l'attention de Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sur les délais d'obtention des documents permettant l'exercice de la profession de conducteur poids lourd. À l'heure actuelle, les délais entre la validation de la formation et l'obtention des différents documents indispensables à l'exercice de la profession, à savoir permis de conduire, carte de conducteur et carte de qualification, sont importants. Dans le meilleur des cas, il faut environ un mois pour obtenir ces différents documents et ainsi être employable ; parfois les délais peuvent atteindre deux mois. D'un côté, les entreprises de transport routier peinent à recruter des chauffeurs et ces délais ne font

qu'accroître leurs difficultés lors de l'embauche de jeunes diplômés. Ils découragent également certaines entreprises à recourir à l'apprentissage. D'un autre côté, les diplômés, quant à eux, doivent attendre un, parfois deux mois, avant de pouvoir travailler. Cette situation ne leur permet pas de pratiquer rapidement la conduite et de conserver les différents automatismes acquis durant leur formation. De plus, ces délais ont également des incidences financières, les diplômés devant attendre plusieurs semaines avant d'exercer et donc d'être rémunérés. Afin d'éviter la multiplication des délais d'acheminement postaux, les professionnels du secteur souhaiteraient l'instauration d'un seul et unique dossier qui permettrait d'obtenir à la fois le permis de conduire et la carte conducteur, deux dossiers instruits par des services identiques. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement afin de raccourcir au maximum ces délais d'instruction dans l'intérêt à la fois des entrepreneurs, qui doivent faire face à une pénurie de main-d'œuvre et des jeunes diplômés qui souhaitent s'insérer rapidement sur le marché du travail.

Suppression de navigabilité des voies fluviales

4248. – 5 avril 2018. – Mme Françoise Férat attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le retrait de voies navigables. Les associations de plaisanciers lui ont fait part du rapport du conseil d'orientation des infrastructures sur les mobilités au quotidien qui prévoirait de sortir des voies navigables 20 % des 6 700 kms de notre réseau fluvial. Elle lui demande quelles raisons dirigent une telle proposition et si le Gouvernement entend suivre les recommandations de ce rapport quant à la suppression de près de 1000 kms de navigation de ces voies fluviales.

Dégradation du réseau ferroviaire néo-aquitain

4257. – 5 avril 2018. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la dégradation inacceptable du réseau ferroviaire en Nouvelle-Aquitaine. Le constat est accablant : alors que 53 000 Néo-Aquitains utilisent les transports ferroviaires au quotidien, pour la plupart à des fins professionnelles, ce sont 300 km de limitations de vitesses qui sont en cours ou programmées sur les 3500 km de voies, trois tronçons fermés à la circulation voyageur, cinq lignes menacées de fermeture d'ici 2020. Un audit du réseau ferré, commandé en 2017 par la région et l'État à SNCF Réseau, souligne l'urgence et la nécessité de lancer un plan rail chiffré à hauteur de de 1,143 milliard d'euros sur les lignes régionales, dont 625 millions d'euros dans les cinq ans, ainsi que 2,139 milliards d'euros sur les lignes structurantes, pour assurer la pérennité du réseau ferroviaire. Aussi, à l'heure où d'importantes réformes en matière de transport ferroviaire sont envisagées, elle lui demande quelle réponse elle compte apporter à la motion adoptée par les élus régionaux demandant au Gouvernement un engagement fort pour que soit mis en œuvre un plan à long terme de modernisation du réseau, une expertise indépendante des coûts propres à la régénération de chaque ligne et la définition d'un calendrier des travaux nécessaires à la pérennisation du réseau.

Interruption des circulations de train entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port

4271. – 5 avril 2018. – Mme Frédérique Espagnac attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur la décision de SNCF Réseau d'interrompre les circulations ferroviaires entre Bayonne et Saint-Jean-Pied-de-Port, suite à la détection d'un fontis sur le tracé. La situation apparaît d'autant plus inacceptable que cette ligne a bénéficié de 63 millions d'euros d'investissements publics ces dix dernières années pour sa complète régénération. Cette ligne, déclarée d'utilité publique dès 1881, représente, dans l'agglomération du Pays basque, un véritable trait d'union entre le Pays basque intérieur et la côte, permettant à de nombreux salariés et étudiants de se rendre quotidiennement sur leur lieu d'activité ou d'études. Aussi, à l'heure où d'importantes réformes en matière de transport ferroviaire sont envisagées, elle lui demande quels engagements son ministère compte prendre afin de rétablir aussi rapidement que possible la circulation des trains sur cette ligne.

TRAVAIL

Chômage des femmes de plus de 45 ans

4228. – 5 avril 2018. – Mme Marie-Françoise Perol-Dumont attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur le chômage chez les femmes de plus de 45 ans, dont le taux de réinsertion est plus faible que pour les autres

tranches d'âge et que chez les hommes. Le fait d'être une femme constitue déjà généralement un frein pour retrouver un emploi, puisque fin novembre 2017, 2,88 millions de femmes étaient inscrites à Pôle emploi, toutes catégories confondues, soit 166 000 de plus que les hommes. L'âge constitue un autre frein de taille, alors même que de nombreuses études ont démontré que la parité et l'équilibre générationnel étaient sources de meilleure rentabilité pour les entreprises. Les femmes qui pâtissent du cumul de ces deux éléments ont en général dépassé la cinquantaine et ont atteint un niveau universitaire bac +2. Parmi elles, une femme sur trois a deux personnes ou plus à charge. Certaines associations, encore trop rares, accompagnent les femmes au chômage pour les aider à se réinsérer ou pour lancer leur propre projet entrepreneurial. L'aide fournie est gratuite, et le maillage territorial, encore en phase d'extension, vise tous les bassins d'emploi. Elle lui demande donc son opinion sur ce type d'initiatives et de quelle manière celles-ci pourraient se généraliser afin de mieux accompagner les femmes dans leur recherche d'emploi.

Développement des partenariats entre entreprises traditionnelles et entreprises sociales

4229. – 5 avril 2018. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** attire l'attention de **Mme la ministre du travail** sur les partenariats qui se développent de plus en plus entre les entreprises traditionnelles et les entreprises à caractère social. De nombreuses entreprises font le choix d'impliquer leurs salariés, sur la base du volontariat, dans des missions à impact social, souvent définies en partenariats avec des associations ou organisations non gouvernementales (ONG) œuvrant dans le secteur social. Ces dons de temps et de compétences sont extrêmement bénéfiques pour les deux parties, et notamment pour les salariés, le développement des comportements altruistes en milieu professionnel favorisant un plus grand bien-être et une implication renforcée dans leur travail quotidien. Elle lui demande donc son opinion sur ce phénomène en développement et de quelle manière il pourrait être envisager de le généraliser au sein des entreprises.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre

B

Benbassa (Esther) :

3007 Justice. **Prisons.** *Situation de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône* (p. 1626).

Berthet (Martine) :

2427 Cohésion des territoires. **Politique sociale.** *Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry* (p. 1620).

3478 Cohésion des territoires. **Politique sociale.** *Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry* (p. 1620).

Bigot (Joël) :

3431 Solidarités et santé. **Mort et décès.** *Situation des familles confrontées au décès d'un enfant mineur* (p. 1637).

Bonhomme (François) :

3338 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Service civique.** *Service national universel* (p. 1619).

3890 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Antonin-Noble-Val* (p. 1640).

Bouchet (Gilbert) :

3902 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG).** *Baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée* (p. 1638).

C

Canayer (Agnès) :

1567 Action et comptes publics. **Impôt sur le revenu.** *Moyens de paiements de l'impôt* (p. 1615).

Chasseing (Daniel) :

1446 Transports. **Transports ferroviaires.** *Situation des voies de la gare de Brive* (p. 1643).

Chevrollier (Guillaume) :

3071 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Prolifération du frelon asiatique* (p. 1617).

Cohen (Laurence) :

3827 Solidarités et santé. **Crèches et garderies.** *Fermeture du jardin d'enfants du site Duquesne* (p. 1641).

Cukierman (Cécile) :

3204 Économie et finances. **Entreprises.** *Situation de Gimaex* (p. 1621).

Cuyppers (Pierre) :

2997 Intérieur. **Décorations et médailles.** *Attribution de distinctions honorifiques aux sapeurs-pompiers* (p. 1623).

D

Dagbert (Michel) :

3164 Agriculture et alimentation. **Animaux nuisibles.** *Lutte contre la prolifération du frelon asiatique* (p. 1617).

Darcos (Laure) :

3502 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Reconnaissance des services rendus par les sapeurs-pompiers* (p. 1624).

Dériot (Gérard) :

1821 Numérique. **Téléphone.** *Téléphonie mobile et internet en milieu rural* (p. 1628).

Deroche (Catherine) :

3974 Solidarités et santé. **Commerce et artisanat.** *Inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire* (p. 1638).

Détraigne (Yves) :

65 Premier ministre. **Décrets et arrêtés.** *Inflation des textes et des normes* (p. 1606).

2952 Justice. **Prisons.** *Situation des établissements pénitentiaires* (p. 1625).

F

Filleul (Martine) :

1853 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Protection des zones de réseaux d'initiative publique* (p. 1629).

Fouché (Alain) :

3132 Agriculture et alimentation. **Restauration collective.** *Circuits courts* (p. 1618).

Fournier (Bernard) :

885 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales et restauration scolaire* (p. 1612).

G

Gay (Fabien) :

3184 Économie et finances. **Entreprises.** *Situation de Gimaex* (p. 1621).

Guérini (Jean-Noël) :

820 Solidarités et santé. **Enfants.** *Dépistage néonatal* (p. 1634).

H

Hervé (Loïc) :

- 565 Transition écologique et solidaire. **Pollution et nuisances.** *Réglementation des appareils de chauffage au bois* (p. 1642).

Herzog (Christine) :

- 3397 Intérieur. **Eau et assainissement.** *Délégation du service public de l'eau à une entreprise privée* (p. 1624).

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 3896 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux* (p. 1636).

L

Laurent (Daniel) :

- 2979 Justice. **Prisons.** *Préoccupations des personnels pénitentiaires* (p. 1625).

Leleux (Jean-Pierre) :

- 3769 Solidarités et santé. **Maisons de retraite et foyers logements.** *Situation d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1639).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 601 Action et comptes publics. **Entreprises.** *Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte* (p. 1609).
- 626 Action et comptes publics. **Impôt sur les sociétés.** *Amende Apple* (p. 1610).
- 677 Action et comptes publics. **Internet.** *Redressement fiscal de Google France* (p. 1611).
- 1599 Action et comptes publics. **Impôt sur les sociétés.** *Amende Apple* (p. 1610).

M

Magner (Jacques-Bernard) :

- 1960 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). **Grandes surfaces.** *Implantation des surfaces commerciales hors des centres-villes* (p. 1622).

Marie (Didier) :

- 1011 Action et comptes publics. **Fonctionnaires et agents publics.** *Décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement* (p. 1613).

Masson (Jean Louis) :

- 930 Action et comptes publics. **Finances locales.** *Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés* (p. 1613).
- 1537 Action et comptes publics. **Fonction publique territoriale.** *Pause méridienne dans la fonction publique territoriale* (p. 1615).
- 1585 Solidarités et santé. **Personnes âgées.** *Aide aux personnes âgées handicapées* (p. 1634).
- 1752 Intérieur. **Communes.** *Régies et compétences du conseil municipal* (p. 1623).

- 2498 Numérique. **Téléphone**. *Opérateurs de téléphonie mobile* (p. 1632).
- 2594 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme**. *Zone d'habitats saisonniers* (p. 1643).
- 3691 Action et comptes publics. **Finances locales**. *Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés* (p. 1613).
- 4000 Transition écologique et solidaire. **Urbanisme**. *Zone d'habitats saisonniers* (p. 1643).
- 4001 Numérique. **Téléphone**. *Opérateurs de téléphonie mobile* (p. 1632).
- 4022 Solidarités et santé. **Personnes âgées**. *Aide aux personnes âgées handicapées* (p. 1635).

Maurey (Hervé) :

- 1315 Action et comptes publics. **Collectivités locales**. *Recouvrement des créances des collectivités locales* (p. 1614).
- 2805 Action et comptes publics. **Collectivités locales**. *Recouvrement des créances des collectivités locales* (p. 1614).
- 3092 Premier ministre. **Services publics**. *Moyens alloués aux services déconcentrés de l'État pour mettre en œuvre leurs missions* (p. 1607).

Mélot (Colette) :

- 591 Action et comptes publics. **Télécommunications**. *Numéros spéciaux surtaxés* (p. 1608).

Mizzon (Jean-Marie) :

- 3556 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). **Anciens combattants et victimes de guerre**. *Situation des « patriotes résistant à l'Occupation » de Moselle et d'Alsace* (p. 1619).

Montaugé (Franck) :

- 446 Action et comptes publics. **Outre-mer**. *Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy* (p. 1608).

Morisset (Jean-Marie) :

- 1642 Action et comptes publics. **Fiscalité**. *Fiscalité des zones d'activités économiques* (p. 1616).
- 3144 Justice. **Mineurs (protection des)**. *Mise en place d'un fichier national des évaluations des mineurs non accompagnés* (p. 1627).
- 3145 Justice. **Mineurs (protection des)**. *Situation des mineurs non accompagnés qui deviennent majeurs* (p. 1627).

N

Nougein (Claude) :

- 2783 Premier ministre. **Lois**. *Complexité normative et simplification* (p. 1606).

P

Paccaud (Olivier) :

- 3949 Solidarités et santé. **Handicapés**. *Situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 1641).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

2204 Numérique. **Internet.** *Inégalités territoriales face au déploiement de la fibre optique* (p. 1631).

R

Raimond-Pavero (Isabelle) :

2125 Solidarités et santé. **Médecins.** *Désertification médicale* (p. 1635).

2585 Numérique. **Téléphone.** *Obligation des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires* (p. 1633).

Rapin (Jean-François) :

3029 Solidarités et santé. **Chirurgiens-dentistes.** *Négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes* (p. 1636).

Reichardt (André) :

1675 Transports. **Taxis.** *Autorisation de stationnement délivrée aux exploitants de taxi avant le 1er octobre 2014* (p. 1643).

Retailleau (Bruno) :

3923 Solidarités et santé. **Mutuelles.** *Pouvoir d'achat des retraités* (p. 1638).

Robert (Sylvie) :

1930 Numérique. **Nouvelles technologies.** *Mise en œuvre du plan très haut débit et révision de la zone d'appel à manifestations d'intentions d'investissement* (p. 1630).

S

Sutour (Simon) :

3550 Solidarités et santé. **Contribution sociale généralisée (CSG).** *Hausse de la contribution sociale généralisée et situation des retraités* (p. 1638).

T

Thomas (Claudine) :

2976 Intérieur. **Sapeurs-pompiers.** *Manque de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers* (p. 1623).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre

A

Anciens combattants et victimes de guerre

Mizzon (Jean-Marie) :

- 3556 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Situation des « patriotes résistant à l'Occupation » de Moselle et d'Alsace* (p. 1619).

Animaux nuisibles

Chevrollier (Guillaume) :

- 3071 Agriculture et alimentation. *Prolifération du frelon asiatique* (p. 1617).

Dagbert (Michel) :

- 3164 Agriculture et alimentation. *Lutte contre la prolifération du frelon asiatique* (p. 1617).

C

Chirurgiens-dentistes

Hugonet (Jean-Raymond) :

- 3896 Solidarités et santé. *Règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux* (p. 1636).

Rapin (Jean-François) :

- 3029 Solidarités et santé. *Négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes* (p. 1636).

Collectivités locales

Maurey (Hervé) :

- 1315 Action et comptes publics. *Recouvrement des créances des collectivités locales* (p. 1614).

- 2805 Action et comptes publics. *Recouvrement des créances des collectivités locales* (p. 1614).

Commerce et artisanat

Deroche (Catherine) :

- 3974 Solidarités et santé. *Inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire* (p. 1638).

Communes

Masson (Jean Louis) :

- 1752 Intérieur. *Régies et compétences du conseil municipal* (p. 1623).

Contribution sociale généralisée (CSG)

Bouchet (Gilbert) :

- 3902 Solidarités et santé. *Baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée* (p. 1638).

Sutour (Simon) :

3550 Solidarités et santé. *Hausse de la contribution sociale généralisée et situation des retraités* (p. 1638).

Crèches et garderies

Cohen (Laurence) :

3827 Solidarités et santé. *Fermeture du jardin d'enfants du site Duquesne* (p. 1641).

D

Décorations et médailles

Cuypers (Pierre) :

2997 Intérieur. *Attribution de distinctions honorifiques aux sapeurs-pompiers* (p. 1623).

Décrets et arrêtés

Détraigne (Yves) :

65 Premier ministre. *Inflation des textes et des normes* (p. 1606).

E

Eau et assainissement

Herzog (Christine) :

3397 Intérieur. *Délégation du service public de l'eau à une entreprise privée* (p. 1624).

Enfants

Guérini (Jean-Noël) :

820 Solidarités et santé. *Dépistage néonatal* (p. 1634).

Entreprises

Cukierman (Cécile) :

3204 Économie et finances. *Situation de Gimaex* (p. 1621).

Gay (Fabien) :

3184 Économie et finances. *Situation de Gimaex* (p. 1621).

Lienemann (Marie-Noëlle) :

601 Action et comptes publics. *Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte* (p. 1609).

F

Finances locales

Fournier (Bernard) :

885 Action et comptes publics. *Recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales et restauration scolaire* (p. 1612).

Masson (Jean Louis) :

930 Action et comptes publics. *Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés* (p. 1613).

- 3691 Action et comptes publics. *Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés* (p. 1613).

Fiscalité

Morisset (Jean-Marie) :

- 1642 Action et comptes publics. *Fiscalité des zones d'activités économiques* (p. 1616).

Fonction publique territoriale

Masson (Jean Louis) :

- 1537 Action et comptes publics. *Pause méridienne dans la fonction publique territoriale* (p. 1615).

Fonctionnaires et agents publics

Marie (Didier) :

- 1011 Action et comptes publics. *Décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement* (p. 1613).

G

Grandes surfaces

Magner (Jacques-Bernard) :

- 1960 Économie et finances (Mme la SE auprès du ministre). *Implantation des surfaces commerciales hors des centres-villes* (p. 1622).

H

Handicapés

Paccaud (Olivier) :

- 3949 Solidarités et santé. *Situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages* (p. 1641).

I

Impôt sur le revenu

Canayer (Agnès) :

- 1567 Action et comptes publics. *Moyens de paiements de l'impôt* (p. 1615).

Impôt sur les sociétés

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 626 Action et comptes publics. *Amende Apple* (p. 1610).

- 1599 Action et comptes publics. *Amende Apple* (p. 1610).

Internet

Lienemann (Marie-Noëlle) :

- 677 Action et comptes publics. *Redressement fiscal de Google France* (p. 1611).

Perol-Dumont (Marie-Françoise) :

- 2204 Numérique. *Inégalités territoriales face au déploiement de la fibre optique* (p. 1631).

L

Lois

Nougein (Claude) :

2783 Premier ministre. *Complexité normative et simplification* (p. 1606).

M

Maisons de retraite et foyers logements

Bonhomme (François) :

3890 Solidarités et santé. *Situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Antonin-Noble-Val* (p. 1640).

Leleux (Jean-Pierre) :

3769 Solidarités et santé. *Situation d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes* (p. 1639).

Médecins

Raimond-Pavero (Isabelle) :

2125 Solidarités et santé. *Désertification médicale* (p. 1635).

Mineurs (protection des)

Morisset (Jean-Marie) :

3144 Justice. *Mise en place d'un fichier national des évaluations des mineurs non accompagnés* (p. 1627).

3145 Justice. *Situation des mineurs non accompagnés qui deviennent majeurs* (p. 1627).

Mort et décès

Bigot (Joël) :

3431 Solidarités et santé. *Situation des familles confrontées au décès d'un enfant mineur* (p. 1637).

Mutuelles

Retailleau (Bruno) :

3923 Solidarités et santé. *Pouvoir d'achat des retraités* (p. 1638).

N

Nouvelles technologies

Filleul (Martine) :

1853 Numérique. *Protection des zones de réseaux d'initiative publique* (p. 1629).

Robert (Sylvie) :

1930 Numérique. *Mise en œuvre du plan très haut débit et révision de la zone d'appel à manifestations d'intentions d'investissement* (p. 1630).

O

Outre-mer

Montaugé (Franck) :

- 446 Action et comptes publics. *Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy* (p. 1608).

P

Personnes âgées

Masson (Jean Louis) :

- 1585 Solidarités et santé. *Aide aux personnes âgées handicapées* (p. 1634).
4022 Solidarités et santé. *Aide aux personnes âgées handicapées* (p. 1635).

Politique sociale

Berthet (Martine) :

- 2427 Cohésion des territoires. *Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry* (p. 1620).
3478 Cohésion des territoires. *Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry* (p. 1620).

Pollution et nuisances

Hervé (Loïc) :

- 565 Transition écologique et solidaire. *Réglementation des appareils de chauffage au bois* (p. 1642).

1604

Prisons

Benbassa (Esther) :

- 3007 Justice. *Situation de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône* (p. 1626).

Détraigne (Yves) :

- 2952 Justice. *Situation des établissements pénitentiaires* (p. 1625).

Laurent (Daniel) :

- 2979 Justice. *Préoccupations des personnels pénitentiaires* (p. 1625).

R

Restauration collective

Fouché (Alain) :

- 3132 Agriculture et alimentation. *Circuits courts* (p. 1618).

S

Sapeurs-pompiers

Darcos (Laure) :

- 3502 Intérieur. *Reconnaissance des services rendus par les sapeurs-pompiers* (p. 1624).

Thomas (Claudine) :

- 2976 Intérieur. *Manque de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers* (p. 1623).

Service civique

Bonhomme (François) :

3338 Armées (Mme la SE auprès de la ministre). *Service national universel* (p. 1619).

Services publics

Maurey (Hervé) :

3092 Premier ministre. *Moyens alloués aux services déconcentrés de l'État pour mettre en œuvre leurs missions* (p. 1607).

T

Taxis

Reichardt (André) :

1675 Transports. *Autorisation de stationnement délivrée aux exploitants de taxi avant le 1er octobre 2014* (p. 1643).

Télécommunications

Mélot (Colette) :

591 Action et comptes publics. *Numéros spéciaux surtaxés* (p. 1608).

Téléphone

Dériot (Gérard) :

1821 Numérique. *Téléphonie mobile et internet en milieu rural* (p. 1628).

Masson (Jean Louis) :

2498 Numérique. *Opérateurs de téléphonie mobile* (p. 1632).

4001 Numérique. *Opérateurs de téléphonie mobile* (p. 1632).

Raimond-Pavero (Isabelle) :

2585 Numérique. *Obligation des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires* (p. 1633).

Transports ferroviaires

Chasseing (Daniel) :

1446 Transports. *Situation des voies de la gare de Brive* (p. 1643).

U

Urbanisme

Masson (Jean Louis) :

2594 Transition écologique et solidaire. *Zone d'habitats saisonniers* (p. 1643).

4000 Transition écologique et solidaire. *Zone d'habitats saisonniers* (p. 1643).

Réponses des ministres

AUX QUESTIONS ÉCRITES

PREMIER MINISTRE

Inflation des textes et des normes

65. – 6 juillet 2017. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **M. le Premier ministre** au sujet de l'inflation du nombre de textes examinés par le conseil national d'évaluation des normes (CNEN) en 2016. Avec 544 textes examinés dont 375 projets de décrets, soit un accroissement de plus de 35 % par rapport à l'année précédente, le CNEN a connu son niveau d'activité le plus élevé depuis la création de la commission consultative d'évaluation des normes en 2008. En mettant ces chiffres en perspective avec la mission première confiée audit conseil, à savoir la lutte contre la prolifération normative visant les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale, il convient de s'interroger sur cette inflation. S'il semble que 90 % des normes réglementaires examinées – décrets et arrêtés confondus – correspondent à des textes d'application des lois, cette « production » doit être néanmoins mieux contrôlée. En effet, les textes de lois sont toujours plus nombreux et les parlementaires les rendent toujours plus bavards. Le « principe de précaution » inscrit dans la Constitution pousse chacun à surenchérir dans l'édiction de règles de plus en plus précises, voire au cas par cas... Considérant le coût induit par chaque nouvelle norme et les complexifications qu'elle entraîne sur le terrain, il lui demande s'il entend réviser le système de production des textes trop détaillés, en faisant notamment davantage confiance aux acteurs locaux pour l'adapter.

Réponse. – Le Gouvernement s'est résolument engagé dans la maîtrise du flux des nouvelles réglementations. La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact établit ainsi que tout nouveau décret autonome posant une norme nouvelle contraignante ou créant une nouvelle formalité administrative, doit dans le même temps abroger ou simplifier deux normes existantes. Avant l'actuel quinquennat, le Gouvernement prenait une centaine de décrets par an posant des contraintes nouvelles, soit trente à trente-cinq tous les quatre mois. Durant les quatre premiers mois de mise en œuvre de la circulaire du 16 juillet 2017, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, seuls douze décrets de cette nature ont été préparés et seuls cinq ont été pris, conduisant à une dizaine d'abrogations ou de simplifications. La simplification administrative constitue avec l'amélioration de la qualité de services, l'un des chantiers du programme Action Publique 2022. La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur prévoit à ce titre que les directeurs d'administration centrale doivent présenter à leurs ministres des propositions de simplification du stock de normes qui donneront lieu à des plans de simplification. Ceux-ci se concrétiseront notamment dans chaque projet de loi qui devra inclure, un titre comportant des mesures de simplification législative. Un effort particulier est par ailleurs engagé pour la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales. Une mission a ainsi été confiée à Alain Lambert et Jean-Claude Boulard afin de mener, en associant des élus locaux et des parlementaires, un travail d'identification des simplifications du stock de normes applicables aux collectivités territoriales et de dégager des orientations qui seront présentées à la conférence nationale des territoires.

Complexité normative et simplification

2783. – 18 janvier 2018. – **M. Claude Nougéin** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le stock normatif, notamment son évolution et sa complexité. En effet, même si le gouvernement précédent a beaucoup parlé de « choc de simplification », le nombre de textes (400 000), de lois (11 500) et de décrets (120 000), le tout dans soixante-deux codes différents ne cesse d'augmenter. Parallèlement, nos voisins européens ont fixé des objectifs ambitieux de réduction des normes et des lois. En Allemagne, le parlement a voté onze lois fédérales pour abroger les réglementations superflues et a baissé le nombre de lois à 1 728, ce qui a représenté 12,3 milliards d'euros d'économie. Au Royaume-Uni, le programme de réduction, débuté en 2010, a permis de baisser de 13,7 milliards d'euros, avec une initiative que l'on pourrait mettre en place, c'est-à-dire « une loi votée = deux lois supprimées ». Il lui demande si le Gouvernement a envisagé de mettre en place un tel dispositif. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – Le Gouvernement s’est résolument engagé dans la maîtrise du flux des nouvelles réglementations. La circulaire du Premier ministre du 26 juillet 2017 relative à la maîtrise du flux des textes réglementaires et de leur impact établit ainsi que tout nouveau décret autonome posant une norme nouvelle contraignante ou créant une nouvelle formalité administrative, doit dans le même temps abroger ou simplifier deux normes existantes. Avant l’actuel quinquennat, le Gouvernement prenait une centaine de décrets par an posant des contraintes nouvelles, soit trente à trente-cinq tous les quatre mois. Durant les quatre premiers mois de mise en œuvre de la circulaire du 16 juillet 2017, qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, seuls douze décrets de cette nature ont été préparés et seuls cinq ont été pris, conduisant à une dizaine d’abrogations ou de simplifications. La simplification administrative constitue avec l’amélioration de la qualité de services, l’un des chantiers du programme Action Publique 2022. La circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur prévoit à ce titre que les directeurs d’administration centrale doivent présenter à leurs ministres des propositions de simplification du stock de normes qui donneront lieu à des plans de simplification. Ceux-ci se concrétiseront notamment dans chaque projet de loi qui devra inclure, un titre comportant des mesures de simplification législative. Un effort particulier est par ailleurs engagé pour la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales. Une mission a ainsi été confiée à Alain Lambert et Jean-Claude Boulard afin de mener, en associant des élus locaux et des parlementaires, un travail d’identification des simplifications du stock de normes applicables aux collectivités territoriales et de dégager des orientations qui seront présentées à la conférence nationale des territoires.

Moyens alloués aux services déconcentrés de l’État pour mettre en œuvre leurs missions

3092. – 8 février 2018. – **M. Hervé Maurey** attire l’attention de **M. le ministre d’État, ministre de l’intérieur** sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes « Services déconcentrés de l’État, Clarifier leurs missions, adapter leur organisation, leur faire confiance » publié en décembre 2017. Dans ce rapport, la Cour des comptes pointe des missions « délaissées ou incomplètement exercées » par les services déconcentrés de l’État avec pour conséquence une dégradation du service rendu aux administrés ou aux collectivités. Elle cite, à titre d’exemple, l’allongement des délais d’instruction en matière d’installations classées (Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement) ou encore des demandes d’aide pour les agriculteurs au titre de la politique agricole commune (Direction départementale des territoires et de la mer). Elle relève aussi des dysfonctionnements dans la réalisation des missions régaliennes de contrôle. Plus inquiétant encore, la Cour des comptes émet des doutes sur la capacité de certains services à répondre à des crises sanitaires importantes. Ces constats sont indissociables selon la Cour des comptes d’un affaiblissement des moyens accordés par l’État à ses services déconcentrés, alors qu’en parallèle ils ont vu leurs prérogatives se renforcer notamment en matière de sécurité, en particulier de lutte contre le terrorisme, ou encore en matière de cohésion sociale (développement du service civique). Aussi, il lui demande les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre aux services déconcentrés de l’État de réaliser correctement leurs missions. – **Question transmise à M. le Premier ministre.**

Réponse. – Dans le cadre d’Action publique 2022, le Gouvernement a ouvert un chantier spécifique consacré à l’organisation territoriale des services publics. Or, le rapport de la Cour des comptes mentionné dans la question de M. le Sénateur et les quarante-quatre recommandations qui y sont formulées constituent une base de travail utile dans ce cadre. La réflexion s’appuiera également sur les conclusions du Comité CAP22 qui seront remises prochainement au Gouvernement. Comme la Cour l’y invite, l’objectif du Gouvernement est de passer en revue l’ensemble des missions exercées par les différents services déconcentrés de l’État et par les collectivités territoriales de manière à arrêter de « disperser les moyens [de l’État] dans les attributions où sa plus-value est marginale, notamment vis-à-vis des collectivités décentralisées ». La réorganisation qui sera proposée tiendra compte du bilan de la réforme de l’administration territoriale de l’État (RéATE) et de la nouvelle carte régionale : elle permettra de recentrer l’action de l’État sur les missions prioritaires (la sécurité de nos concitoyens et la gestion des crises en font, bien sûr, partie) et de redonner à ses services les moyens d’exercer leurs missions de manière efficace. En mettant fin aux doublons et aux chevauchements de compétences encore nombreux entre les différents niveaux de collectivités et en exploitant pleinement les gisements d’économies offerts par la dématérialisation des procédures, le Gouvernement souhaite rendre un service de meilleur qualité aux usagers, notamment en termes de réduction des délais d’instruction.

ACTION ET COMPTES PUBLICS

Indemnité de sujétion géographique des fonctionnaires de l'État en poste sur le territoire de Saint-Barthélemy

446. – 13 juillet 2017. – **M. Franck Montaugé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur le calcul du montant de l'indemnité de sujétion géographique (ISG) des fonctionnaires de l'État sur le territoire de Saint-Barthélemy. En vertu de l'article 3 du décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 portant création de l'ISG, le montant de l'indemnité attribuée aux fonctionnaires de l'État et aux magistrats affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy est fixé à six mois du traitement indiciaire de base de l'agent. En revanche, cette indemnité est comprise entre dix et seize mois pour les fonctionnaires de l'État et les magistrats affectés à l'île voisine de Saint-Martin. La diminution de cette indemnité, qui ne semble pas justifiée compte tenu des similarités de ces deux territoires, entraîne des difficultés importantes pour les fonctionnaires de l'État installés à Saint-Barthélemy. À titre d'exemple, certaines catégories de fonctionnaires consacrent près de 50 % de leur revenu à leur logement, en plus d'être confrontés à la vie chère. Par ailleurs, cette indemnité ne concerne que très peu de fonctionnaires (une quarantaine d'enseignants et trois fonctionnaires du trésor public). Aussi son rétablissement n'aurait-il que très peu d'incidence sur les finances publiques. Il souhaite ainsi connaître les mesures envisagées par le Gouvernement relatives au régime indemnitaire des fonctionnaires de Saint-Barthélemy afin de ne pas introduire d'inégalités de traitement entre les fonctionnaires et de rendre ce territoire plus attractif.

Réponse. – L'indemnité de sujétion géographique (ISG) a été instaurée par le décret n° 2013-314 du 15 avril 2013 au profit des agents affectés en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Saint-Barthélemy afin de tenir compte des spécificités intraterritoriales et de la difficulté des postes à pourvoir. L'indemnité de sujétion géographique s'est substituée à l'indemnité particulière de sujétion et d'installation (IPSI) qui avait été créée en 2001 à titre temporaire pour répondre de manière immédiate aux problèmes d'attractivité de ces quatre collectivités. Le décret du 15 avril 2013 précité détermine notamment les montants applicables à chaque collectivité, variables selon les spécificités territoriales et des difficultés de recrutement de chacune. Ils résultent d'une longue concertation avec les différents ministères employeurs dont l'objectif était de les ajuster, à partir de critères objectifs, en fonction des sujétions particulières et spécifiques des collectivités concernées. Ces sujétions sont principalement liées à la situation géographique, notamment à l'éloignement des communes par rapport aux centres administratifs dans certains territoires, comme en Guyane, mais aussi aux difficultés inhérentes à certains postes. Au cours de la concertation interministérielle, une évaluation de l'IPSI commandée à un prestataire extérieur par le ministère chargé de l'outre-mer a relevé des difficultés importantes de recrutement dans la collectivité de Saint-Martin. C'est pourquoi un système de modulation a été mis en place dans cette collectivité, à l'instar de la Guyane. Ce travail d'expertise a également mis en évidence à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy des difficultés de recrutement, qui sont toutefois moindres. Dans ces conditions, un même régime forfaitaire a été fixé à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Saint-Barthélemy. L'indemnité de sujétion géographique à Saint-Barthélemy égale à six mois de traitement indiciaire brut pour une durée minimale de quatre années de service est cumulable avec la majoration de 40 % de ce traitement qui prend déjà en compte les difficultés liées à la cherté de la vie constatées dans cette collectivité. Eu égard à ces éléments, une réforme de ce dispositif tendant à relever le montant de l'indemnité de sujétion géographique pour la collectivité de Saint-Barthélemy n'est pas envisagée.

Numéros spéciaux surtaxés

591. – 20 juillet 2017. – **Mme Colette Mélot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la multiplication des numéros spéciaux surtaxés pour les usagers du service public, parfois reconnaissables par le début du numéro 0825 et par une annonce sonore. En effet, de plus en plus d'administrations et d'organismes sociaux se dotent de numéros surtaxés, ce qui alourdit considérablement la facture téléphonique des usagers du service public. Ces numéros spéciaux aux coûts très importants ont tendance à se multiplier. C'est notamment le cas pour Pôle emploi, les caisses d'allocations familiales, l'assurance maladie, l'assurance vieillesse, ou les services fiscaux. On peut y ajouter les centres hospitaliers. Joindre un malade peut, en effet, être facturé. Pour les usagers, cela peut faire plusieurs euros par an, entre les différents services publics et le temps des appels. Et cette situation concerne des milliers de nos concitoyens et souvent les plus démunis qui doivent souvent renouveler leur appel pour obtenir une aide. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation encadre pourtant ces

surtaxes téléphoniques. Aussi, elle lui demande d'agir pour faire en sorte que ces numéros des administrations et des organismes sociaux, remplissant un rôle de service public, redeviennent gratuits. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – De nombreux services publics ont mis en place une surfacturation des appels vers leurs centres de contacts téléphoniques. Cette surfacturation – de l'ordre de 0,06 € par minute pour les services fiscaux et les organismes de protection sociale – se traduit généralement par un faible surcoût pour l'utilisateur. Cependant, les usagers les plus modestes peuvent être affectés par ces suppléments tarifaires, parce qu'ils s'adressent plus fréquemment que d'autres aux services publics, et également parce qu'ils privilégient le téléphone en raison de difficultés à accéder aux services numériques. C'est pour cela que le Gouvernement a soutenu l'amendement n° 1117 au projet de loi « Pour un État au service d'une société de confiance » déposé en première lecture à l'Assemblée nationale qui tend à mettre fin à la surfacturation des appels vers les services publics d'État au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce délai est nécessaire avant l'entrée en vigueur de cette disposition. En effet, la gestion de nombreuses plateformes téléphoniques de service public est assurée par des délégataires dont la rémunération dépend des résultats de l'exploitation du service. Une application immédiate de la fin de la surfacturation fragiliserait l'économie de ces délégations de service public, remettrait en cause les contrats existants et exposerait les administrations concernées à un risque contentieux qui pourrait se traduire par de lourdes pénalités financières.

Optimisation fiscale des entreprises Renault, PSA et Auchan avec Malte

601. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les pratiques d'optimisation fiscale et les soupçons d'évasion fiscale portant sur trois grandes entreprises françaises. Les documents « Malta files » montrent que Renault, PSA et Auchan ont économisé 141 millions d'euros d'impôts en localisant leurs activités d'assurance à Malte, asséchant d'autant les recettes fiscales de la France : une pratique qui semble légale, mais qui est d'autant plus choquante que Renault et PSA ont l'État à leur capital. Les sommes en jeu sont considérables. Cette optimisation fiscale serait, nous dit-on, a priori légale. Elle n'en est pas moins choquante. En particulier pour Renault et PSA, dont l'État est actionnaire. La France reste, avec 19,7 % des actions, le premier actionnaire de l'ex-régie Renault. Chez PSA, l'État a pris 13 % du capital en 2014 pour 800 millions d'euros, afin de sauver le constructeur de la faillite. Voilà une singulière manière de la part de PSA de montrer sa reconnaissance à la puissance publique. Il paraît aussi incompréhensible que l'État actionnaire ne fasse pas pression sur ces entreprises françaises, qui ne manquent pas de le solliciter lorsque les temps sont difficiles, afin qu'elles ne s'engagent pas dans une telle attitude de spoliation de notre pays. Dès 2013, un rapport d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international (enregistré le 10 juillet 2013, n° 1243) sonnait l'alarme sur l'usage des captives d'assurances comme outil d'optimisation fiscale à grande échelle : « il est ainsi particulièrement aisé de localiser une captive dans un État fiscalement accueillant. [...] L'activité de la captive étant par nature immatérielle (il s'agit de simples flux intragroupe), la société dédiée à l'assurance peut être implantée n'importe où sur le globe. » Il semble donc désormais indispensable de prendre des mesures dissuasives, empêchant les entreprises françaises à avoir recours à ces méthodes. Les entreprises récemment mises en cause par les médias sembleraient s'être « dédouanées » en indiquant, d'une part, que leurs méthodes ont été « examinées et validées par les services fiscaux européens des différents États membres, et n'ont jamais fait l'objet d'une remise en cause » et, d'autre part, que « ces opérations sont effectuées dans le strict respect des conventions internationales signées entre les pays avec lesquels cette filiale opère, et l'État de Malte ». Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer si les services fiscaux français ont bel et bien donné leur feu vert à de tels montages fiscaux, qui permettent à de grands groupes français d'éviter de payer leurs impôts en France. Au regard de ces révélations, elle lui demande également de bien vouloir diligenter une étude approfondie de ces pratiques ; si elles étaient avérées, elle lui demande de les dénoncer à l'échelle européenne et d'entamer une démarche de renégociation de la convention fiscale entre la France et Malte.

Réponse. – La lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises est une priorité du Gouvernement y compris pour les entreprises dans lesquelles l'État détient des participations. S'agissant des entreprises mentionnées dans la question, les règles relatives au secret fiscal n'autorisent pas la divulgation des informations concernant le traitement individuel des dossiers en cause. Sur le terrain des principes et du cadre général dans lequel s'inscrit le contrôle fiscal, les précisions suivantes peuvent cependant être apportées. Les montages relatifs aux captives d'assurance ou de réassurance ont été mis en exergue dans le rapport concluant les travaux d'une mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'optimisation fiscale des entreprises dans un contexte international en

date du 10 juillet 2013. Cette problématique a fait l'objet d'une attention renouvelée lors des révélations dites « *Malta files* » en juillet 2017. Dans le cadre des contrôles opérés par l'administration fiscale, ce type de montage peut être appréhendé sous l'angle du dispositif anti-abus prévu à l'article 209 B du code général des impôts. Toutefois, lorsque les entités en cause sont établies dans l'Union européenne (UE), ce dispositif n'est applicable qu'en présence d'un montage artificiel dont le but serait de contourner la législation française. Selon la jurisprudence communautaire (CJCE du 12 septembre 2006 aff. 196/04, *Cadbury Schweppes Plc*), l'existence d'un montage artificiel s'apprécie au regard de critères objectifs tels que la réalité de l'implantation et l'exercice effectif d'une activité économique. En pratique, l'administration fiscale s'appuie sur les éléments de fait recueillis dans le cadre des opérations de vérifications et, le cas échéant, au cours d'une procédure de visite et de saisie, afin de mettre en évidence l'absence de réalité de l'activité de captive d'assurance ou de réassurance exercée hors de France. Ces éléments peuvent être enrichis et/ou corroborés *via* une demande d'assistance administrative internationale auprès des autorités du lieu d'implantation de la captive. Des contrôles sont régulièrement engagés sur ce type de structure même si la démonstration circonstanciée d'un montage artificiel peut s'avérer particulièrement difficile pour les entités de ce type dont l'activité nécessite peu de moyens. À l'échelle de l'UE, la France soutient les initiatives de la Commission européenne en vue d'une harmonisation de l'assiette de l'impôt sur les sociétés qui aurait, entre autres bénéficiaires, pour effet de remédier aux situations d'optimisation décrites dans la question.

Amende Apple

626. – 20 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** demande à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** s'il compte ré-examiner les démarches que la France devrait engager pour faire valoir ses droits dans l'affaire Apple en Irlande. En effet, il aurait déclaré que la France jugeait – dans l'affaire de la sous-évaluation de l'impôt sur les sociétés (quasi-exonération d'impôt sur les sociétés) versé par Apple en Irlande – la décision rendue en août 2016 par la Commission européenne légitime, mais qu'elle ne comptait pas réclamer une quelconque somme. La Commission européenne exige d'Apple le remboursement de 13 milliards d'euros à l'Irlande, tout en précisant que l'Irlande n'est pas le seul État concerné par ce remboursement. Ainsi, si un État membre s'estimait lésé d'avoir vu pendant des années le produit de ventes réalisées sur son territoire partir en Irlande pour échapper à l'impôt, il pourrait lui aussi réclamer sa part, réduisant mécaniquement le montant dû à Dublin. L'Espagne et l'Autriche ont en conséquence manifesté leur intention d'engager de telles procédures. Elle estime inacceptable que, alors que nos concitoyens ont dû faire face à d'importantes hausses d'impôts depuis 2012, très supérieures à la baisse annoncée pour 2017, il exonère Apple et d'autres multinationales d'une imposition plus conséquente et ne fasse pas tout ce qui est possible pour que celles-ci contribuent à la hauteur des gigantesques profits qu'elles engrangent en vendant leurs produits dans nos pays. Elle s'était déjà étonnée du refus du Gouvernement de mettre en place, comme l'ont fait certains pays, une taxation des « GAFA » (Google, Apple, Facebook, Amazon) recalculant la base imposable en France en la comparant au chiffre d'affaires réalisé. Chaque année, le Gouvernement retarde un rééquilibrage de notre fiscalité pour faire payer, comme elles le devraient, ces grandes multinationales. Ces nouvelles déclarations et ces refus réitérés ne peuvent qu'apparaître contradictoires avec la volonté affichée par le Gouvernement de lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales. Elle demande au Gouvernement s'il compte changer de position et comment il compte informer le Parlement et les Français de sa conception de la défense de l'intérêt national dans ce dossier sensible et révélateur.

Amende Apple

1599. – 12 octobre 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 00626 posée le 20/07/2017 sous le titre : "Amende Apple", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le Gouvernement est fortement mobilisé dans la lutte contre la fraude fiscale mais aussi contre l'optimisation fiscale agressive de certains grands groupes internationaux, notamment dans le secteur numérique. Dans un communiqué de presse, rendu public le 4 octobre 2017, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'État chargé du numérique ont exprimé leur soutien à l'action de la Commission européenne (CE) concernant la procédure d'aide d'État relative au traitement fiscal d'Apple en Irlande, la Commissaire Vestager ayant décidé de saisir la Cour de justice de l'Union européenne pour manquement de la part des autorités irlandaises à l'obligation de récupération des aides illégales octroyées à cette entreprise. S'agissant d'une procédure dont le but est de faire respecter les règles européennes régissant les aides d'État, cette action de la CE n'a cependant pas de conséquence mécanique sur le calcul de l'impôt sur les sociétés

dû en France par Apple. Si les informations recueillies dans ce cadre peuvent être utiles aux services de contrôle, il n'en demeure pas moins que l'administration doit appliquer les règles de droit fiscal interne et conventionnel en vigueur pour déterminer l'assiette de l'impôt sur les bénéficiaires. Sur le terrain des discussions en cours en matière de fiscalité des activités numériques, la publicité croissante autour des pratiques d'optimisation de certaines entreprises multinationales a mis en évidence l'inadaptation du cadre actuel des règles fiscales au modèle économique de ces entreprises. C'est pourquoi la France, sous l'impulsion du Président de la République, se mobilise tant au G20 qu'au niveau de l'Union européenne (UE), avec ses partenaires pour corriger la situation actuelle. L'initiative prise par la France avec 9 États membres lors de l'ECOFIN des 15 et 16 septembre 2017 a conduit le Conseil à demander à la CE de proposer prochainement des mesures concrètes et opérationnelles tant en vue d'agir à court terme, la France proposant une taxation reposant sur le chiffre d'affaires, que pour le long terme, en cohérence avec les travaux déjà engagés au sein de l'UE en matière d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés et au sein de l'organisation de coopération et de développement économiques (*Task Force* sur l'économie numérique). Dans l'attente, à droit constant, la mise en place de schémas fiscaux agressifs, par les groupes internationaux, est combattue par l'administration fiscale dans le cadre des contrôles qu'elle opère. Son action est concentrée sur la correcte localisation et donc la juste prise en compte, dans l'assiette de l'impôt, de l'activité réellement exercée en France. Si les difficultés sont accrues dans le secteur de l'économie numérique dont une part très significative de la valeur ajoutée produite provient d'éléments facilement délocalisables, l'administration utilise néanmoins tous les moyens à sa disposition, tant en matière de détection des entreprises à risques que dans la phase opérationnelle de contrôle. Enfin, lorsque le résultat des contrôles est contesté par les entreprises, la position de l'administration est défendue devant le juge de l'impôt.

Redressement fiscal de Google France

677. – 27 juillet 2017. – **Mme Marie-Noëlle Lienemann** interroge **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur la remise en cause par le tribunal administratif de Paris du redressement fiscal de Google France. Devant la stratégie de multinationales jouant à fond le dumping et le contournement fiscal, l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'est attachée à clarifier les rapports entre États dans les traités fiscaux bilatéraux, en particulier s'agissant des bases à prendre en compte pour l'activité d'une entreprise. Elle a d'abord indiqué que, pour taxer une activité dans un pays, il fallait qu'elle soit conduite dans ce pays par un établissement économique stable et autonome, faute de quoi ce n'est en fait qu'un peu de commerce par dessus les frontières. Or Google a localisé ses activités en Irlande, puis, a créé Google France avec plusieurs centaines d'employés. Mais cette dernière n'a presque pas d'activité en propre et se contente de prospecter des clients pour le marché publicitaire. Quand elle les a trouvés et qu'elle a négocié le contrat, c'est la structure irlandaise qui signe donc le contrat avec le consommateur français ; et les publicités sont mises en ligne depuis l'Irlande. Ce type de situation absurde est la raison pour laquelle l'OCDE cherche à produire de nouvelles interprétations de ce qui est inscrit dans les traités qui ont été passés partout dans le monde et qui ne vont pour l'essentiel pas évoluer. Cependant, la France et les États membres de l'Union européenne ne sauraient attendre que ces nouvelles interprétations infusent lentement par tribunaux interposés. C'est d'ailleurs ce qu'a tenté la Grande-Bretagne depuis plusieurs années. C'est pourquoi elle avait proposé fin 2015 un amendement au projet de loi de finances pour 2016 qui prenait appui sur cette logique. Repris par le groupe socialiste et républicain, cette proposition avait été adoptée par le Sénat. Il s'agissait, en s'appuyant sur l'évolution de la législation britannique, de définir ce que nous entendions par établissement stable en définissant des établissement stable « réputé ». Ces conditions étaient ainsi insérées dans une duplication des dispositions pertinentes de l'article 209 B du code général des impôts qui lutte contre l'évasion fiscale. Cet amendement avait été refusé par le Gouvernement – entraînant la majorité à l'Assemblée nationale –, expliquant qu'il existait la possibilité d'un redressement fiscal avec un meilleur rendement. Certains doutaient que cette démarche puisse aboutir réellement. Mais en tout état de cause, il apparaissait possible de préfigurer l'avenir dans un cadre juridique mieux défini et de gérer le passé sur la base des critères précédents. Le tribunal administratif de Paris vient de donner un coup d'arrêt à la démarche du ministère des finances, exonérant de fait Google d'une juste participation aux impôts français. Elle se réjouit que le Gouvernement fasse appel de la décision du tribunal administratif de Paris. Mais faute de certitude d'obtenir, cette fois-ci, satisfaction, elle lui demande si le Gouvernement ne devrait pas insérer (ou s'en inspirer), dans le projet de loi de finances pour 2018, le dispositif proposé dans l'amendement voté par le Sénat lors du projet de loi de finances 2016. Plus généralement, elle lui demande quelles mesures compte prendre dans cette situation le Gouvernement pour que la législation française soit enfin adaptée aux défis que posent les « GAFAs » aux puissances publiques.

Réponse. – La juste imposition en France des groupes internationaux et leur contribution dans l'État où ils conduisent leurs activités constituent un enjeu d'équité et de justice fiscale ainsi qu'une priorité pour le Gouvernement. En ce qui concerne la qualification de l'existence d'un établissement stable en France d'une société étrangère, il est nécessaire de réunir les éléments matériels, démontrant que des entreprises ayant leur siège à l'étranger, conduisent leur activité auprès de leurs clients français depuis le territoire français. L'enjeu des contrôles est donc la capacité de l'administration à réunir les preuves factuelles utiles lui permettant, au regard des règles de territorialité du droit interne et des conventions fiscales, de démontrer la présence d'un établissement stable et de lui rattacher le bénéfice des activités de ventes ou de services en France, en apparence conduite depuis la société étrangère. À l'heure actuelle, ce concept repose dans une large mesure sur la présence physique (par exemple les bureaux, usines, entrepôts, etc.) ou sur la capacité d'engager la société étrangère. Ce cadre fiscal n'apparaît pas toujours adapté aux activités exercées, notamment par les entreprises du secteur numérique, qui reposent de plus en plus sur des actifs incorporels et des données immatérielles. Cependant, pour une action efficace, des mesures communes et coordonnées avec nos partenaires européens, en liaison avec les travaux menés par l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du plan d'action BEPS (*Base Erosion and Profit Shifting*), doivent être favorisées plutôt que des approches unilatérales. Une approche commune de l'Union européenne (UE) doit permettre de renforcer notre position dans les discussions internationales pour aller de l'avant sur cette question et mettre au point des solutions multilatérales efficaces. Sur le terrain des discussions en cours en matière de fiscalité des activités numériques, la publicité croissante autour des pratiques d'optimisation de certaines entreprises multinationales a mis en évidence l'inadaptation du cadre actuel des règles fiscales au modèle économique de ces entreprises. C'est pourquoi la France, sous l'impulsion du Président de la République, se mobilise tant au G20 qu'au niveau de l'UE, avec ses partenaires pour corriger la situation actuelle. L'initiative prise par la France, avec neuf États membres lors de l'ECOFIN des 15 et 16 septembre 2017, a conduit le Conseil à demander à la Commission européenne de proposer prochainement des mesures concrètes et opérationnelles tant en vue d'agir à court terme, la France proposant une taxation reposant sur le chiffre d'affaires, que pour le long terme, en cohérence avec les travaux déjà engagés au sein de l'UE en matière d'harmonisation de l'impôt sur les sociétés et au sein de l'OCDE (*Task Force* sur l'économie numérique).

Recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales et restauration scolaire

885. – 3 août 2017. – **M. Bernard Fournier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions relatives au recouvrement des créances de faible montant des collectivités territoriales. Restauration scolaire, bibliothèque, centre de loisirs, musée, piscine... les usagers des services publics sont redevables de nombreuses factures auprès des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Si le recouvrement de ces créances se fait en principe à l'amiable, le débiteur peut ne pas vouloir s'acquitter de sa dette. Dans ce cas, il convient de recourir à l'exécution forcée de la créance. Jusqu'à présent, le comptable public procédait au recouvrement d'une créance d'une collectivité ou d'un établissement public local seulement si son montant atteignait un minimum de cinq euros. Mais depuis le décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, ce seuil est fixé à quinze euros. Or, dans le cas du recouvrement de certaines factures, notamment pour la restauration scolaire, où il s'agit bien souvent de petits montants, cela risque de provoquer une explosion des impayés et donc une hausse du prix des repas pour les bons payeurs. Même si l'article L. 1611-5 du code général des collectivités territoriales conserve l'exception des droits au comptant, ce qui autorise la perception de tarif inférieur à ces quinze euros, cela ne peut se faire que par le biais d'une régie de recettes. Il s'agit une nouvelle fois d'une charge supplémentaire transférée aux secrétariats des collectivités territoriales, sans compensation, conséquence de la baisse des effectifs des trésoreries et de leur disparition des territoires ruraux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement pour éviter ces dérives. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – Le relèvement du seuil de mise en recouvrement de 5 à 15 euros n'a pas pour obligation de conduire les collectivités à renoncer à la recette, mais à la reporter dans le temps. Ainsi, l'opération de facturation et donc de recouvrement sera lancée lorsque le débiteur aura accumulé une dette d'au moins 15 euros avant que la facture ne lui soit envoyée et la mise en recouvrement par le comptable engagée. En ce qui concerne l'impact de ces mesures sur le recouvrement forcé, il s'avère nul car le seuil le plus bas permettant la mise en œuvre d'une mesure d'exécution est de 30 euros s'agissant des oppositions à tiers détenteur. Cette mesure encourage donc la mise en œuvre d'un dispositif de recouvrement efficient reposant sur le triptyque suivant : 1) le recours à des régies pour les créances inférieures à 15 euros. En effet, grâce à ces régies, le paiement de la créance intervient au même moment

que son fait générateur (souscription à la cantine, abonnement bibliothèque) et du paiement, assurant ainsi des encaissements effectifs de recettes pour des créances qui n'auraient pas pu faire l'objet de recouvrement forcé de la part du comptable du fait d'un montant trop faible ; 2) le regroupement des créances inférieures à 15 euros notamment pour les créances répétitives et celles qui ne peuvent pas faire l'objet d'un encaissement en régie ; 3) l'émission de titres de recettes pris en charge et recouverts par les comptables publics pour les titres supérieurs à 15 euros. Ce relèvement permet d'éviter l'accumulation de créances de faibles montants, difficilement recouvrables et qui peuvent demeurer longtemps dans la comptabilité budgétaire des collectivités. Il permet également au comptable public de recourir plus rapidement à des mesures d'exécution forcée dès lors qu'il dispose d'au moins deux créances pour un même usager.

Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés

930. – 3 août 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, que, depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le maire peut mettre fin au blocage des paiements par son comptable public en exerçant, sur le fondement des articles L. 1617-3 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), son droit de réquisition. Il lui demande si un maire peut requérir de même son comptable public de mettre en œuvre une procédure de recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés

3691. – 8 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 00930 posée le 03/08/2017 sous le titre : "Recouvrement forcé de titres de recettes correspondant à des loyers impayés", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Le code général des collectivités locales n'attribue pas la compétence à l'ordonnateur d'émettre un ordre de réquisition en matière de recette, le droit de réquisition étant réservé aux dépenses. Le comptable public est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes en vertu de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963. À ce titre, ce dernier est tenu de faire, sous sa responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales. Il s'agit d'une obligation de moyen mise à la charge du comptable public, dont il peut se libérer en justifiant auprès du juge des comptes d'avoir utilisé tous les moyens utiles et efficaces mis à sa disposition pour tenter de parvenir au recouvrement. En outre, le comptable est tenu d'interrompre le délai de prescription quadriennal de l'action en recouvrement prévu par le 3° de l'article L. 1617-5, en exerçant régulièrement des poursuites à l'encontre des redevables défaillants. À défaut, ce dernier s'expose à un risque de mise en cause de sa responsabilité personnelle et pécuniaire, au titre des créances atteintes de prescription. En conséquence, ce dispositif contraignant garantit le recouvrement forcé des titres de recettes correspondant aux loyers impayés sans qu'il soit nécessaire pour l'ordonnateur d'exercer un quelconque droit de réquisition. Cela étant, la politique de recouvrement des produits locaux est une politique sélective et partenariale. En effet, elle s'appuie sur les conventions de services comptables et financiers (CSCF) ou les engagements partenariaux (EP) depuis 2003. Plus récemment, la direction générale des finances publiques a, le 3 mai 2017, mis à disposition des comptables publics et de leurs ordonnateurs des modèles de convention relative à la sélectivité de l'action en recouvrement. Ces conventions comprennent des engagements respectifs des ordonnateurs et des comptables et doivent servir de fondement à la définition d'une politique de recouvrement commune et efficace, proportionnée aux enjeux et cohérente avec les priorités de l'ordonnateur. La définition conventionnelle par les ordonnateurs et les comptables des enjeux, objectifs, modalités et moyens du recouvrement doit donc permettre la mise en œuvre des procédures de recouvrement adéquates et répondant à une stratégie commune, rendant inutile l'exercice d'un droit de réquisition.

Décret du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement

1011. – 10 août 2017. – **M. Didier Marie** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur l'application du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, portant réforme du régime des concessions de logement. Ce décret en vigueur depuis le 11 mai 2012 modifie les conditions d'attribution des logements de fonction et supprime la gratuité des avantages accessoires à savoir : eau, chauffage, électricité dont bénéficiaient les agents de l'État. Cette modification substantielle des conditions d'octroi d'un logement pour nécessité absolue de service est

profondément injuste pour les agents en fonction. En effet, l'attribution de ce logement est la contrepartie de missions particulièrement exigeantes nécessitant une présence régulière sur des amplitudes horaires importantes. Généralement, il s'agit d'agent de catégorie C disposant de faibles revenus. S'agissant de la situation elbeuvienne, dix agents bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service. Leur revenu mensuel moyen est de 1 543 euros. L'application du décret, pour les seules charges locatives, les conduirait à payer mensuellement environ 186 euros, ce qui aboutirait à une baisse de 12 % de leur revenu mensuel. Dans la réponse, publiée au JO du 27 décembre 2012, à la question écrite n° 01863 posée par M. Alain Richard, il est précisé : « qu'afin d'assouplir ce dispositif, le Gouvernement a décidé de repousser de deux ans sa mise en œuvre pour prendre en compte les situations sociales des agents qui bénéficient d'une concession de logement antérieurement à la réforme. Cette mise en œuvre se fera au moment de la libération du logement par changement de fonction et au plus tard au premier septembre 2015 au lieu du premier septembre 2013 ». Une réflexion devait alors être engagée sans, à ce jour, avoir abouti. Il apparaît donc que ce décret, dont la mise en œuvre était fixée au plus tard au 1^{er} septembre 2015, est particulièrement inéquitable et inadapté aux situations des collectivités locales. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement envisage de procéder à un nouvel examen de ce texte afin que soit prise en compte la disparité des situations entre les fonctions publiques.

Réponse. – Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a modifié certains articles du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) relatifs au logement des agents de l'État dans des immeubles appartenant à l'État ou détenus en jouissance par celui-ci. Pour la fonction publique territoriale, l'article L. 2124-32 du CG3P prévoit que les conditions d'attribution d'un logement de fonction par les collectivités territoriales relèvent de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes. Pour l'exercice de cette compétence et aux termes de la jurisprudence du Conseil d'État (CE, 2 décembre 1994, Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, n° 147962), « les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent se conformer au principe de parité entre les agents relevant des diverses fonctions publiques dont s'inspire l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ; [qu'] ils ne peuvent par suite légalement attribuer à leurs agents des prestations, fussent-elles en nature, venant en supplément de leur rémunération, qui excèderaient celles auxquelles peuvent prétendre des agents de l'État occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes ». Les employeurs territoriaux doivent donc respecter les dispositions du décret du 9 mai 2012 précité, afin d'éviter toute inégalité de traitement entre les agents territoriaux et ceux de l'État exerçant des fonctions équivalentes. Par application du même principe de parité, lorsque certains agents de l'État sont soumis par exception à des réglementations particulières, celles-ci s'appliquent également aux agents territoriaux placés dans les mêmes conditions. C'est par exemple le cas des agents employés dans les établissements publics locaux d'enseignement, aux termes de l'article R. 2124-78 du CG3P. Le régime actuel des concessions de logement, issu de la réforme du 9 mai 2012, ne crée donc pas de disparité entre fonctions publiques.

Recouvrement des créances des collectivités locales

1315. – 28 septembre 2017. – **M. Hervé Maurey** attire l'attention de **M. le ministre de l'action et des comptes publics** sur les difficultés rencontrées par les collectivités locales pour procéder au recouvrement des impayés. Ce faisant, il lui rappelle les termes de la question écrite n° 19120 publiée au *Journal officiel* du Sénat le 3 décembre 2015 qui, n'ayant pas obtenu de réponse malgré la question de rappel n° 24488, est devenue caduque du fait du changement de législature. La baisse des effectifs des services départementaux de la direction générale des finances publiques entraîne non seulement une plus faible disponibilité des agents pour leur mission de conseil aux collectivités locales mais aussi pour leur mission de recouvrement des titres de recettes émis par les collectivités locales. Il en résulte une augmentation des impayés et par là même des admissions en non-valeur. Face à ce constat, une partie des collectivités locales se résout à réaliser le suivi du recouvrement et à relancer les créanciers elle-même, ce qui peut nécessiter des recrutements donc de nouvelles dépenses. Cette situation impacte fortement l'équilibre budgétaire des communes alors même que celui-ci a été mis à mal par la baisse des dotations ces dernières années et qu'une économie de 13 milliards d'euros est exigée des collectivités territoriales à l'avenir. Aussi, il souhaite connaître les initiatives que le Gouvernement entend prendre pour donner aux trésoriers les moyens d'assurer le recouvrement des impayés conformément à leurs délégations.

Recouvrement des créances des collectivités locales

2805. – 18 janvier 2018. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'action et des comptes publics** les termes de sa question n° 01315 posée le 28/09/2017 sous le titre : "Recouvrement des créances des collectivités locales", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Dans sa mission de recouvrement des recettes des collectivités locales, le comptable public dispose de prérogatives exorbitantes du droit commun. Il en va ainsi de l'opposition à tiers détenteur prévue par l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales. Puissant levier de recouvrement, cette saisie simplifiée permet au comptable d'appréhender les sommes détenues par un tiers pour le compte d'un redevable, sans requérir une autorisation judiciaire préalable. L'application HELIOS, dédiée au recouvrement des produits locaux, assure un traitement de masse et automatisé de ces oppositions. La dispense de signature de ces actes de poursuite, introduite par l'article L. 212-2 du code des relations entre le public et l'administration, a permis, dès novembre 2015, la centralisation de l'impression et l'envoi plus rapide de ces oppositions aux tiers détenteurs et aux débiteurs. La direction générale des finances publiques (DGFIP) optimise l'action en recouvrement en recentrant les moyens consacrés aux poursuites sur les créances locales les plus significatives, dans le prolongement des travaux avec la Cour des comptes sur la sélectivité du recouvrement. Cette démarche repose sur l'adéquation entre les moyens alloués aux comptables et les enjeux financiers liés aux créances de la collectivité. Ainsi, la DGFIP a enrichi les axes des conventions de services comptables et financiers conclues entre les ordonnateurs et les comptables de mesures spécifiques, contribuant à la définition d'une politique de poursuites concertée et efficiente. En outre, le déploiement et la promotion de moyens automatisés et dématérialisés de paiement, en facilitant le recouvrement amiable des créances et la diminution des impayés, s'inscrit pleinement dans cette politique d'optimisation.

Pause méridienne dans la fonction publique territoriale

1537. – 12 octobre 2017. – **M. Jean Louis Masson** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** si le temps de la pause méridienne dans la fonction publique territoriale peut être fixé librement par l'exécutif ou par l'assemblée délibérante de la collectivité à laquelle l'agent appartient. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – L'organisation du travail des fonctionnaires territoriaux doit respecter les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, rendu applicable aux agents des collectivités territoriales par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la réduction du temps de travail. En conséquence, la durée quotidienne de travail ne doit pas excéder dix heures et aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes. Ces dispositions n'interdisent toutefois pas qu'une durée minimale plus grande soit fixée pour la pause méridienne des agents (Conseil d'État, 29 octobre 2003, n° 245347). En application de l'article 4 du décret du 12 juillet 2001 précité, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité et non à l'exécutif de déterminer, après avis du comité technique compétent, les conditions de mise en place des cycles de travail.

Moyens de paiements de l'impôt

1567. – 12 octobre 2017. – **Mme Agnès Canayer** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances** sur les moyens de paiements autorisés pour s'acquitter des impôts et notamment de l'impôt sur les revenus des personnes physiques. L'article 60 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 a modifié le plafond au dessus duquel il n'est plus possible de payer par chèque l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public, les taxes foncières. Le paiement en ligne, le virement ou encore le prélèvement sont désormais les seuls moyens de paiement autorisés pour tout montant supérieur à 2 000 euros. Or, beaucoup de personnes et notamment en zones rurales où la couverture numérique reste difficile, ou encore certaines personnes âgées qui ne sont pas familiarisées avec ce type de paiements dématérialisés, sont directement impactées par cette disposition. Aussi, dans un contexte de fermeture des trésoreries, elle souhaite connaître les intentions de M. le ministre pour apporter une solution satisfaisante et sécurisante pour l'année 2018, dernière année avant le prélèvement à la source. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – L'obligation de paiement dématérialisé est fixée par l'article 1681 *sexies* 2 du code général des impôts. Concernant les modalités de paiement de l'impôt, l'obligation de paiement dématérialisé s'inscrit dans le cadre de la politique de modernisation de l'État et de qualité des services publics. À ce titre, les moyens de paiement dématérialisés offerts aux usagers comprennent le paiement en ligne, le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance. Le virement n'est pas assimilé à un mode de paiement dématérialisé en cela qu'il nécessite des retraitements manuels par les services des impôts pour imputer les sommes sur les bons impôts des bons contribuables. L'ensemble des procédures proposées pour le paiement dématérialisé est sécurisé et gratuit. Le prélèvement mensuel ou à l'échéance garantit une gestion simplifiée du paiement de l'impôt : le prélèvement mensuel permet l'étalement du paiement sur dix mois et le prélèvement à l'échéance présente l'avantage d'un prélèvement dix jours après la date limite de paiement. Ils sont reconduits chaque année sans intervention de l'usager. Pour les usagers qui n'ont pas accès à internet, le prélèvement mensuel ou à l'échéance est possible et facilité. En effet, l'adhésion à ces deux modes de paiement peut être effectuée par les usagers par courrier ou téléphone auprès de leur Centre de Prélèvement Service (CPS) ou auprès de leur Centre des Finances Publiques. Ces modalités d'adhésion et de gestion des contrats permettent d'éviter une fracture numérique qui pénaliserait les publics fragiles. Ces usagers sont invités, en cas de difficultés, à se rapprocher de leur centre des Finances Publiques qui pourra les accompagner dans l'accomplissement de ces démarches. Par ailleurs, les centres des Finances Publiques examinent avec bienveillance les demandes de remise de majoration pour les usagers ayant été dans l'impossibilité de régler leur impôt par un mode de paiement dématérialisé et qui adhèrent à un contrat de prélèvement pour les échéances à venir.

Fiscalité des zones d'activités économiques

1642. – 19 octobre 2017. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances**, sur la définition relative aux zones d'activités économiques permettant le recouvrement de la fiscalité additionnelle de zone. De nombreuses communautés de communes pratiquaient la fiscalité additionnelle. Au 1^{er} janvier 2017, celles-ci ont l'obligation de passer en fiscalité professionnelle de zone pour toutes les zones d'activités économiques (ZAE) avec un taux unique. Devant cette évolution, les élus ont parfois des difficultés à définir ce que sont les ZAE, permettant ainsi de recenser les entreprises qui seront soumises à cette fiscalité. L'une des définitions existantes évoque un site réservé à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné. Ces zones sont définies, aménagées et gérées par la collectivité territoriale à laquelle appartient le territoire d'implantation. Elles sont placées en général sous le régime juridique du permis d'aménager ou d'une zone d'aménagement concerté. Cette définition exclurait alors les entreprises, quelles que soient leur taille et leur activité, implantées de manière isolée au sein d'un centre villageois, urbain ou en zone agricole. Elle exclurait aussi les sites d'extraction de matériaux (carrières) même lorsqu'ils comportent une unité de transformation (concassage, cimenterie, usine à parpaings). Aussi lui demande-t-il d'apporter des précisions sur la définition des ZAE au regard de la fiscalité à appliquer. – **Question transmise à M. le ministre de l'action et des comptes publics.**

Réponse. – La loi permet aux communautés de communes d'opter pour le régime fiscal de la fiscalité professionnelle de zone, dès lors qu'elles créent ou gèrent une zone d'activités économiques qui se situe sur le territoire de l'une ou plusieurs de ses communes membres. Il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, cette délibération est prise à la majorité simple des membres de leur conseil, dans les conditions de l'article 1639 A bis du code général des impôts. La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République organise le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) de la création, de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Ainsi, l'EPCI a vocation à créer de telles zones, mais également à assurer l'entretien et la gestion des zones existantes. Cette compétence est attribuée par la loi aux EPCI à fiscalité propre sans condition de reconnaissance d'un intérêt communautaire. Ce transfert n'étant pas conditionné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, un EPCI ne saurait définir les zones d'activités concernées en fonction de ses propres critères d'intérêt communautaire. Il n'existe pas de définition juridique d'une zone d'activité. Toutefois, plusieurs critères – au sens de faisceau d'indices – peuvent être pris en compte pour identifier les zones d'activités. Une zone d'activité répond à une volonté de développement économique coordonné et doit faire l'objet d'une cohérence d'ensemble. Cet aménagement consiste, pour une collectivité, à maîtriser le foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à le revendre à des acteurs économiques. Elle doit être aménagée par la commune. À ce titre, le seul octroi d'autorisation d'urbanisme ne peut être considéré comme caractérisant une organisation en « zone ».

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Prolifération du frelon asiatique

3071. – 8 février 2018. – **M. Guillaume Chevrollier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** sur la prolifération du frelon asiatique dans le département de la Mayenne. Depuis son introduction accidentelle sur le territoire national, en 2004, sa présence progresse de façon très importante. Cet insecte représente une menace à la fois pour la population et les abeilles. Le caractère invasif et nuisible du frelon asiatique a été confirmé par un arrêté ministériel. Cependant, cette classification n'oblige pas la destruction de nids. Ainsi, de nombreux nids de frelons asiatiques ne sont pas exterminés avant l'arrivée de l'hiver. Un manque qui peut amener leur prolifération l'année suivante. D'après les apiculteurs, un nid non détruit engendre sept nids l'année suivante. De plus, des maires de la Mayenne nous alertent sur le fait que de nombreux citoyens peuvent parfois rester inactifs devant cette prolifération du fait de la charge financière que cela représente. Au-delà du coût, cette lutte n'est que peu efficace si elle ne revêt pas un caractère collectif. Dans ce contexte, il remercie le Gouvernement de bien vouloir lui faire connaître les mesures à prendre afin de renforcer les moyens dédiés à cette lutte pour combattre ce fléau invasif et protéger nos populations.

Lutte contre la prolifération du frelon asiatique

3164. – 8 février 2018. – **M. Michel Dagbert** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique. Depuis son introduction accidentelle sur le territoire national en 2004, le frelon asiatique a depuis lors colonisé la quasi-totalité du territoire métropolitain. Cette prolifération est dommageable pour la biodiversité, pour le secteur apicole et pour la santé publique. Le caractère invasif et nuisible du frelon asiatique a d'ailleurs été confirmé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 qui l'a classé dans la liste de danger sanitaire de deuxième catégorie. Si cette classification donne aux professionnels et aux collectivités locales la possibilité de faire reconnaître des programmes de lutte contre ce nuisible, elle ne donne pas de caractère obligatoire à la lutte contre cette espèce. Faute de politique coordonnée, la lutte contre la prolifération des frelons reste inégalement menée sur le territoire. Elle dépend pour partie d'initiatives locales, particulièrement des apiculteurs. Elle s'effectue de manière individuelle, et souvent aléatoire, notamment en raison du coût qu'elle représente pour un particulier. Au vu des dégâts causés, une lutte plus globale, inscrite dans une stratégie nationale, semble indispensable pour faire face efficacement à la prolifération de cette espèce. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour renforcer les moyens dédiés à cette lutte et s'il envisage de classer le frelon asiatique en tant qu'organisme nuisible, danger sanitaire de catégorie 1. – **Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation.**

Réponse. – Depuis la découverte du frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax* en France en 2004, plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés, tant au niveau européen que national, dans l'objectif de limiter sa diffusion et de favoriser la lutte contre sa présence. La réglementation relative aux dangers sanitaires relevant du ministère de l'agriculture et de l'alimentation : *Vespa velutina* est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie (DS2) (arrêté du 26 décembre 2012). Cela implique que l'élaboration et le déploiement d'une stratégie nationale de prévention, de surveillance et de lutte est de la responsabilité de la filière apicole, l'État pouvant apporter son appui sur le plan réglementaire [article L. 201-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)] notamment en imposant des actions de lutte aux apiculteurs (article L. 201-4 du CRPM) pour favoriser la réussite de la stratégie. Au regard des dispositions de l'article L. 201-8 du CRPM, ces opérations, réalisées par les organismes à vocation sanitaire, sont à la charge des apiculteurs. Une note de service du 10 mai 2013, relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique *vespa velutina nigrithorax* sur les colonies d'abeilles domestiques sur le territoire national, a défini le rôle des différents partenaires et des services de l'État. Le piégeage au rucher des ouvrières frelon asiatique en période estivale/automnale, une des actions préconisées par cette instruction, est apparue *a posteriori* comme non efficace pour atteindre l'objectif de réduction de l'impact délétère de ce frelon sur les ruchers. Le constat qu'il n'y a actuellement aucune stratégie collective contre ce frelon qui soit reconnue efficace, a été partagé avec les membres du comité d'experts apicole du conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale. Ainsi, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation subventionne des actions de recherche visant à valider des méthodes de lutte sur le plan de leur efficacité et de leur innocuité sur l'environnement. Une fois que des méthodes auront été validées, une stratégie nationale pourra être mise en place et s'appuyer, si nécessaire, sur une base réglementaire en application de l'article L. 201-4 du CRPM. Dans l'attente, aucune mesure obligatoire ne peut être imposée. La réglementation relative aux espèces exotiques envahissantes (EEE) de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire :

au niveau européen, le frelon asiatique figure désormais dans la liste des EEE préoccupantes (règlement d'exécution 2016/1141). Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le code de l'environnement (CE) pour intégrer les dispositions permettant d'agir contre les EEE (articles L. 411-5 et suivants). L'article L. 411-6 du CE indique qu'au regard d'intérêts de préservation du patrimoine biologique, des milieux naturels et des usages associés, sont interdits l'introduction sur le territoire national, la détention, le transport, le colportage, l'utilisation, l'échange, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout spécimen vivant d'EEE, dont la liste est fixée par arrêté ministériel conjoint signé par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de la transition écologique et solidaire. Les opérations de lutte sont définies par l'article L. 411-8 du CE : dès constat de la présence dans le milieu d'une espèce figurant dans les arrêtés ministériels EEE, l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet de département désigné par le décret n° 2017-595, peut « procéder ou faire procéder (...) à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction de spécimens » d'EEE. Un arrêté préfectoral précisera les conditions de réalisation des opérations. Les préfets pourront notamment ordonner la destruction de nids sur des propriétés privées.

Circuits courts

3132. – 8 février 2018. – **M. Alain Fouché** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation** au sujet du développement des circuits courts dans la restauration collective. En effet, le Gouvernement a annoncé au moins 50 % de circuits courts dans la restauration scolaire en 2022. À l'image de ce que de nombreux départements ont mis en place dans les collèges et d'autres collectivités dans les écoles élémentaires, le Gouvernement entend le généraliser. Le développement des circuits courts est un enjeu à la fois économique et environnemental. Il favorise l'activité agricole de nos territoires et permet un meilleur revenu aux producteurs locaux, par ailleurs il participe à la politique environnementale car les circuits courts de proximité présentent un potentiel important de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est ensuite un engagement qui permet à la restauration collective notamment en milieu scolaire de participer à l'éducation alimentaire des plus jeunes. Cette démarche est complémentaire de la gestion des déchets organiques et de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Aussi, il souhaite connaître l'état d'avancement des engagements du Gouvernement dans ce domaine.

Réponse. – Les états généraux de l'alimentation (EGA) ont été l'occasion de mettre en exergue les attentes sociétales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. La restauration collective a été citée à plusieurs reprises comme un levier incontournable permettant de faire évoluer les pratiques alimentaires des Français. En outre, parce qu'elle donne accès aux élèves à une offre alimentaire de bonne qualité nutritionnelle, elle joue un rôle majeur dans la réduction des inégalités sociales et territoriales en matière d'alimentation. Par ailleurs, afin d'accompagner la restructuration des filières agricoles, il importe de conforter l'ancrage territorial de notre alimentation qui permet à la fois d'assurer de nouveaux débouchés commerciaux pour les agriculteurs et de répondre aux attentes des consommateurs. À ce titre, la restauration collective représente un acteur essentiel. Dans le discours qu'il a prononcé le 11 octobre 2017 à l'occasion de la clôture du point d'étape sur les EGA, le Président de la République a réaffirmé en ces termes l'objectif poursuivi : « l'engagement d'atteindre 50 % de produits bio ou locaux en restauration collective d'ici 2022 est bien confirmé et nous permettra de repenser territorialement notre alimentation et d'accompagner la nécessaire restructuration de certaines filières ». Cet objectif a été confirmé le 21 décembre 2017, lors de la journée de clôture des EGA, par le Premier ministre et par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Cet objectif est repris dans le projet de loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable qui a été déposé à l'assemblée nationale le 1^{er} février 2018. Les modalités d'application des dispositions qui seront adoptées seront précisées par voie réglementaire. Plusieurs mesures annoncées par le Gouvernement le 21 décembre 2017 contribueront à accompagner les acteurs de la restauration collective du secteur public pour leur permettre d'atteindre l'objectif fixé. En particulier, ils pourront s'appuyer sur LOCALIM. Cet outil élaboré par le ministère chargé de l'agriculture et la direction des achats de l'État vise à fournir aux acheteurs publics de la restauration collective en gestion directe un appui juridique et technique dans l'élaboration des marchés, en vue de développer l'approvisionnement en produits locaux et de qualité, dans le respect de la réglementation. Par ailleurs, les efforts de promotion et d'accompagnement de l'État pour le développement de la mise en place de projets alimentaires territoriaux (PAT) seront renforcés, avec pour objectif l'élaboration de 500 PAT à l'horizon 2020. Les PAT permettent de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs pour développer l'agriculture locale et promouvoir une alimentation de qualité. Ils participent ainsi au développement de la consommation de produits locaux, notamment en restauration collective, en

œuvrant, entre autres, à la mise en adéquation de l'offre avec la demande locale. De nouvelles obligations en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire sont également inscrites dans le projet de loi. Ainsi, la réalisation d'un diagnostic préalable à la mise en œuvre d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire sera imposée aux acteurs de la restauration collective, publique comme privée, et l'obligation de dons alimentaires prévue par la loi n° 2016-138 qui, aujourd'hui, ne couvre que les distributeurs dont la surface est supérieure à 400 m², sera étendue à la restauration collective. L'amélioration de la gestion des approvisionnements, notamment en quantité, devrait permettre de dégager des marges de manœuvre permettant d'investir dans des produits de qualité, tout en maintenant au même niveau le coût des repas. Enfin, des mesures seront prises pour développer l'offre en matière de produits biologiques et sous signes de qualité. Ainsi, les professionnels ont été invités à définir des objectifs de développement de l'offre de produits sous signes de qualité ou labels dans leurs plans de filière. Par ailleurs, un nouveau plan « Ambition bio » est engagé pour consacrer 15 % de la surface agricole utile à l'agriculture biologique en 2022. L'accroissement des débouchés en restauration collective fera partie des objectifs prioritaires de ce nouveau plan.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE)

Service national universel

3338. – 22 février 2018. – **M. François Bonhomme** interroge **Mme la ministre des armées** sur l'engagement présidentiel d'instaurer un service national obligatoire et universel d'un mois pour les jeunes femmes et hommes aptes de toute une classe d'âge dans les trois ans suivant leur dix-huitième anniversaire. Un rapport conjointement rédigé par les inspections générale de la jeunesse et des sports, de l'administration, des armées, des finances et de l'éducation s'inquiétait en février 2018 des coûts de fonctionnement et de la faisabilité avérée de ce projet. À l'aune des interrogations suscitées par le service national universel et des annonces contradictoires faites par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui préciser les modalités techniques de mise en œuvre du service national universel. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – Le service national universel (SNU) vise à renforcer chez les jeunes le sentiment d'appartenance à la communauté nationale, la culture de l'engagement et l'esprit de défense. Il doit permettre de diffuser les valeurs républicaines en conviant notre jeunesse à un rendez-vous auquel elle devra se rendre sans distinction de classe, d'origine ou de sexe, ainsi que l'a récemment rappelé le Président de la République. L'instauration du SNU représente donc un projet majeur qui concerne l'ensemble de la société et qui implique tous les ministères et administrations publiques. C'est pourquoi le chef de l'État a souhaité qu'une large réflexion mobilisant le Gouvernement, le Parlement et la société civile puisse avoir lieu sur ce sujet d'importance. Dans ce contexte de forte mobilisation de tous les acteurs concernés autour de ce projet majeur, un rapport a été remis, au mois de novembre 2017, au Premier ministre consécutivement à la mission d'étude qu'il avait confiée conjointement à l'inspection générale des finances, à l'inspection générale de la jeunesse et des sports, au contrôle général des armées, à l'inspection générale de l'éducation nationale et à l'inspection générale de l'administration. La mission d'information constituée par l'Assemblée nationale vient en outre de rendre publiques ses observations et suggestions, tandis que celle formée par le Sénat poursuit ses travaux. Par ailleurs, le Président de la République a récemment créé un groupe de travail chargé de proposer, d'ici à la fin du printemps, les contours du dispositif. Ce n'est qu'au terme des arbitrages qui seront rendus consécutivement à la phase de réflexion et de concertation en cours que les modalités pratiques envisagées de mise en œuvre du SNU pourront être exposées et soumises à l'examen de la représentation nationale.

Situation des « patriotes résistant à l'Occupation » de Moselle et d'Alsace

3556. – 1^{er} mars 2018. – **M. Jean-Marie Mizzon** appelle l'attention de **Mme la ministre des armées** sur la situation des « patriotes résistant à l'Occupation » de Moselle et d'Alsace. Durant la Seconde Guerre mondiale, pour la seule Moselle, 8 576 personnes, hommes, femmes et enfants confondus, ont été « déportées » et internées dans des camps spéciaux pour s'être résolument opposées à l'occupant allemand. Nombre d'entre eux ont, notamment, refusé l'incorporation dans la wehrmacht. Soumis à des conditions de vie et de travail particulièrement dures sinon atroces, les survivants, par décret n° 59-1015 du 29 août 1959, se verront attribuer le titre de « patriotes résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle incarcérés en camps spéciaux ». Or, la reconnaissance - essentiellement symbolique - par l'État d'un statut de « déportés » leur semblerait plus juste. D'ailleurs, le Grand-Duché de Luxembourg leur reconnaît, comme l'y invitait la Cour de

justice de l'Union européenne, un statut de déporté politique. Aussi, il demande qu'un nouvel examen, attentif et bienveillant, soit apporté à ce dossier aujourd'hui encore très douloureux pour nombre de Mosellans. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des armées.**

Réponse. – Le droit à réparation des victimes de la Seconde Guerre mondiale est fondé sur une différenciation des victimes du système nazi. La législation fixant différentes catégories de victimes a été établie après la Libération, sur la base de recherches historiques. Ainsi, en France, le législateur a décidé de distinguer, d'une part, les déportés politiques, d'autre part, les personnes considérées comme hostiles à l'annexion de l'Alsace et de la Moselle par le Reich, transférées dans des camps spéciaux. Les premiers sont régis par un statut spécial depuis une loi du 9 septembre 1948 définissant le statut et les droits des déportés et internés politiques, aujourd'hui codifiés aux articles L. 343-1 et suivants du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG). Les seconds peuvent prétendre au bénéfice du statut de patriote résistant à l'occupation (PRO), créé par le décret n° 54-1304 du 27 décembre 1954 modifié et validé par la loi n° 62-873 du 31 juillet 1962, dont les dispositions ont été intégrées au CPMIVG, à compter du 1^{er} janvier 2017, aux articles L. 343-9 et suivants. Conformément à l'article L. 343-9 du CPMIVG, le titre de PRO est ainsi attribué aux Français originaires des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui, en raison de leur attachement notoire à la France, ont été arrêtés et contraints par l'ennemi de quitter le territoire national pour être incarcérés en camps spéciaux en pays ennemi ou en territoire étranger occupé par l'ennemi, sous la condition que la période contrainte ait duré trois mois au moins. En application des articles L. 113-3, L. 124-4 et L. 124-22 du code précité, les PRO bénéficient des pensions des victimes civiles de guerre, ainsi que, pour la prise en compte de certaines infirmités, des règles d'imputabilité prévues par les dispositions intégrées au guide-barème pris pour la classification des infirmités et maladies contractées pendant l'internement ou la déportation, annexé au CPMIVG. Ce guide-barème facilite l'établissement de la preuve de l'imputabilité, s'agissant d'un certain nombre d'affections nommément désignées et constatées longtemps après l'internement. Si les souffrances endurées par les intéressés en raison de leur attachement à la France ne sont, en aucune façon, contestables, elles ne peuvent toutefois être assimilées à celles vécues par les déportés, qui étaient exposés dans les camps de concentration à de multiples facteurs d'épuisement les conduisant à une mort lente. À cet égard, la réglementation en vigueur établit une distinction entre la nature et la liste des camps dans lesquels, les PRO d'une part, les déportés d'autre part, ont été internés. Une modification de l'appellation des patriotes résistants à l'occupation ou du statut correspondant n'est en conséquence pas envisagée. Enfin, il est précisé que les PRO qui remplissent les conditions requises peuvent obtenir les titres de déporté et interné résistant, de combattant volontaire de la Résistance, de déporté et interné politique ou de réfractaire.

1620

COHÉSION DES TERRITOIRES

Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry

2427. – 7 décembre 2017. – **Mme Martine Berthet** attire l'attention de **M. le ministre de la cohésion des territoires** sur le projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry. Malgré les efforts entrepris ces trente dernières années dans le cadre de la politique de la ville, les indicateurs révèlent que les difficultés perdurent dans ce quartier important de Chambéry qui est le plus peuplé de l'agglomération avec 17 % de Chambériens. Ces difficultés sont nombreuses et nécessitent de poursuivre les interventions. On constate ainsi une part importante de personnes en situation de précarité économique : 23 % d'allocataires chômage contre 15 % dans l'agglomération et 30 à 35 % de personnes dont le revenu est composé de plus de 50 % des prestations sociales contre une moyenne de 19 % dans l'agglomération ; la faiblesse du tissu économique local (20 à 30 établissements/1 000 habitants contre 68/1 000 dans l'agglomération) ; un besoin d'accompagnement de la parentalité et de l'éducation (59 % de jeunes sans diplôme au moins égal au baccalauréat et 27,1 % de familles monoparentales contre 14,9 % dans l'agglomération) ; difficultés d'accès aux soins et prévention des addictions, de la délinquance... L'amélioration du cadre de vie grâce aux efforts entrepris dans le projet de rénovation urbaine 2005-2014 a initié une nouvelle dynamique mais trois importants secteurs du quartier ont moins bénéficié de ce programme et concentrent aujourd'hui les difficultés. D'autres interventions sont indispensables comme la réhabilitation de 1 200 logements, la restructuration de grands logements en petits logements pour mieux répondre à la demande et notamment celle des jeunes en accès à l'emploi, l'adaptation du patrimoine au vieillissement et à la perte d'autonomie ou encore la sécurisation et résidentialisation des accès des immeubles. Elle lui demande si une attention prioritaire peut être portée à ce projet de renouvellement urbain et si des subventions de l'ANRU ainsi que des prêts bonifiés d'Action Logement pourraient lui bénéficier.

Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry

3478. – 22 février 2018. – **Mme Martine Berthet** rappelle à **M. le ministre de la cohésion des territoires** les termes de sa question n° 02427 posée le 07/12/2017 sous le titre : "Projet de renouvellement urbain des Hauts de Chambéry", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

Réponse. – Le quartier des Hauts de Chambéry fait partie des territoires retenus dans le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) au titre de quartier d'intérêt régional. Le protocole de préfiguration signé le 19 janvier 2017 entre l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) et Grand Chambéry a permis de lancer un programme d'études de nature à définir et préciser le projet urbain. Un projet permettant de mettre en œuvre une transformation profonde et durable est en cours de définition avec l'ensemble des parties prenantes. Il sera examiné par les instances de l'ANRU durant le premier semestre 2018 afin d'aboutir à une convention opérationnelle qui viendra préciser les opérations prises en compte ainsi que le niveau de subventions et prêts bonifiés accordés.

ÉCONOMIE ET FINANCES

Situation de Gimaex

3184. – 15 février 2018. – **M. Fabien Gay** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les risques pesant sur l'entreprise française Gimaex SAS, fabriquant des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours. Du fait de la gestion défaillante de la holding Gimaex International ainsi que du défaut de paiement de deux commandes, pourtant honorées par Gimaex SAS, cette filiale rentable s'est trouvée placée en redressement judiciaire le 18 janvier 2018 par le tribunal de commerce de Bobigny. Il souligne que la situation de Gimaex est donc aujourd'hui très précaire, et que son avenir se décidera suite aux offres de reprises dont la date butoir est fixée au 14 février 2018 à midi. L'entreprise Gimaex pourrait tout à fait s'intégrer à une filière française de lutte contre l'incendie. Il souhaite ainsi rappeler le cas de l'entreprise Sides, rachetée en 2013 par un fonds « vautour », selon les termes du magazine « Challenges » du 23 novembre 2017, et dont la trésorerie s'est trouvée siphonnée. Celle-ci est à présent reprise intégralement par le groupe français Armorik holding. Il souligne ainsi que l'entreprise Gimaex compte des concurrents, notamment espagnols, allemands et chinois. Il rappelle enfin que Gimaex SAS concerne de nombreux emplois directs et indirects sur ses sites de Roanne et Mitry-Mory, mais aussi des savoir-faire français. Il souhaite connaître sa position sur la situation de Gimaex, ainsi que les modalités d'action envisagées, devant l'urgence de l'échéance du 14 février 2018.

Situation de Gimaex

3204. – 15 février 2018. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les risques pesant sur l'entreprise française Gimaex SAS, fabriquant des véhicules de lutte contre l'incendie et de secours. Du fait de la gestion défaillante de la holding Gimaex International ainsi que du défaut de paiement de deux commandes, pourtant honorées par Gimaex SAS, cette filiale rentable s'est trouvée placée en redressement judiciaire le 18 janvier 2018 par le tribunal de commerce de Bobigny. La situation de Gimaex est donc aujourd'hui très précaire, et son avenir se décidera suite aux offres de reprises dont la date butoir est fixée au 14 février 2018 à midi. L'entreprise Gimaex, aidée par l'État, pourrait tout à fait s'intégrer à une filière française de lutte contre l'incendie. Elle souhaite ainsi rappeler le cas de l'entreprise Sides, rachetée en 2013 par un fonds « vautour », selon les termes du magazine « Challenges » du 23 novembre 2017, et dont la trésorerie s'est trouvée siphonnée. Celle-ci est à présent reprise intégralement par le groupe français Armorik holding. Elle souligne ainsi que l'entreprise Gimaex compte des concurrents, notamment espagnols, allemand et chinois. Elle rappelle enfin que Gimaex SAS concerne de nombreux emplois directs et indirects sur ses sites de Roanne et Mitry-Mory, mais aussi des savoir-faire français. Compte tenu de ces éléments, elle lui saurait gré de lui communiquer sa position sur la situation de Gimaex, ainsi que les modalités d'action envisagées, devant l'urgence de l'échéance du 14 février 2018.

Réponse. – Le tribunal de commerce de Bobigny, par jugement du 18 janvier 2018, a ouvert une procédure de redressement à l'encontre de la société Sas Gimaex. La situation fragile de la société n'est pas nouvelle, diverses procédures de conciliations et mandats *ad hoc* ont été ordonnés par le tribunal de commerce de Créteil entre 2014 et 2017. Par ordonnance en date du 23 novembre 2017, la procédure de conciliation, ouverte en juillet 2017, a été renvoyée devant le tribunal de commerce de Bobigny. L'État est très attentif à l'évolution de la situation de

l'entreprise. Le jugement a acté que des perspectives de redressement existent, ce qui a motivé le choix d'une procédure de redressement judiciaire avec une période d'observation de six mois, soit jusqu'au 18 juillet 2018. Conformément aux dispositions de l'article L. 631-15 du code de commerce, une audience est fixée au 14 mars 2018 pour faire un point à l'issue de deux mois d'observation. Cette période d'observation doit être mise à profit pour établir un état des lieux de la situation de l'entreprise, étudier tous les *scenarii*, et mettre en place ensuite celui qui apparaîtra comme le plus favorable pour l'entreprise, ses salariés et l'économie locale.

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE)

Implantation des surfaces commerciales hors des centres-villes

1960. – 16 novembre 2017. – **M. Jacques-Bernard Magnier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les problèmes posés par l'augmentation constante des surfaces commerciales hors des centres-villes (plus de 20 % ces dernières années selon le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie). Ce développement constant apparaît incohérent face à la faible augmentation du pouvoir d'achat et de la population, ainsi qu'à la modification des habitudes des consommateurs. Il apparaît regrettable d'une part que les commissions départementales d'aménagement commercial tiennent compte essentiellement de l'esthétisme et du consumérisme de ces surfaces commerciales, d'autre part qu'elles accordent systématiquement une autorisation d'ouverture, contre l'avis des élus locaux, dès lors que le demandeur exerce un recours. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son analyse en la matière. – **Question transmise à Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie et des finances.**

Réponse. – La commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) exerce une véritable fonction régulatrice en matière d'implantation commerciale. En effet, en 2016, la CNAC n'a rendu des avis favorables et accordé des autorisations que pour 56 % des projets examinés, contre 88 % pour les commissions départementales (CDAC) au cours de la même année (1). En 2017, le taux d'avis favorables délivrés par la CNAC était similaire à 2016, avec 59 % d'autorisations délivrées. Les élus locaux prennent très souvent position sur les projets commerciaux qui les affectent ; nombre d'entre eux votent favorablement en CDAC et viennent défendre devant la CNAC des projets d'ensemble alliant rénovation de centre-ville et projets de périphéries, dans le but de renforcer l'attractivité globale de leur territoire. Cette situation atteste une complémentarité possible entre projets de revitalisation de centres-villes ou centres-bourgs et développement des activités commerciales de périphérie. Les avis des élus locaux sont par ailleurs très souvent suivis en commission départementale : en 2016, les CDAC ont suivi dans 91 % des cas un vote favorable du maire et dans 96 % des cas un vote défavorable (2). S'agissant des critères de décision, depuis la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (dite loi « LME »), qui a transposé la directive n° 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (3), les CDAC ne peuvent plus fonder leurs avis et décisions sur des considérations économiques. En effet, l'impact économique ne fait pas partie des critères décisionnels énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce, au regard desquels les projets sont examinés. La protection des consommateurs est, en revanche, l'un des critères de décision énoncés par la loi. Les pétitionnaires sont donc invités à prendre en compte dans leurs projets, la modification des habitudes des consommateurs. La démographie de la zone concernée par le projet est également prise en considération puisque l'évolution de la population dans la zone de chalandise est détaillée dans les rapports d'instruction et fait donc partie des indicateurs examinés par les membres de la CNAC lors de l'examen d'un dossier. Enfin, il est à noter que la CNAC tient de plus en plus compte du critère de l'animation de la vie urbaine et rurale prévu par l'article L. 752-6 I-1°-c) du code de commerce, eu égard à la montée en puissance des préoccupations relatives à la dévitalisation des centres-villes de nombreuses villes moyennes (4). Cependant, la vitalité des centres-villes est une variable difficile à appréhender et ne se limite pas à l'analyse des seules données sur la vacance commerciale, au demeurant hétérogènes et à la fiabilité parfois discutable. La CNAC statue donc sur la base des témoignages des élus en séance et des informations recueillies par différentes administrations, notamment dans le cadre des dossiers d'instruction du fonds d'intervention et de secours à l'artisanat et au commerce. (1) Cf. Rapport d'activité de la CNAC pour l'année 2016, décembre 2016 (disponible sur www.entreprises.gouv.fr/cnac). (2) Source interne au bureau de l'aménagement commercial. (3) dite directive « Services ». (4) Cf. Rapport sur la revitalisation commerciale des centres-villes, IGF – CGEDD, juillet 2016.

INTÉRIEUR

Régies et compétences du conseil municipal

1752. – 26 octobre 2017. – **M. Jean Louis Masson** expose à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** que les dispositions applicables aux régies, dotée de la seule autonomie financière, gérant un service public industriel et commercial prévoient que le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision. Il lui demande si en cette matière la liberté prévaut ou s'il existe des matières pour lesquelles le conseil municipal doit impérativement se réserver le pouvoir de décision.

Réponse. – Les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire (article L. 2221-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)). Le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité (article R. 2221-64 du CGCT). Le conseil d'exploitation dispose donc, au-delà de ses missions consultatives et de contrôle, d'un réel pouvoir de décision portant sur les attributions que le conseil municipal n'a pas expressément décidé d'exercer. Toutefois, l'article R. 2221-72 du CGCT, applicable aux régies dotées de l'autonomie financière en charge de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), confie certaines prérogatives aux seuls conseils municipaux à savoir, notamment, le vote du budget de la régie, la définition des règles sur les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, etc. Ces missions ne peuvent, dès lors, être confiées au conseil d'exploitation d'une régie exploitant un SPIC.

Manque de reconnaissance pour les sapeurs-pompiers

2976. – 1^{er} février 2018. – **Mme Claudine Thomas** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur l'exaspération des sapeurs-pompiers suite à la récente publication du décret portant promotion et nomination dans l'ordre national du Mérite. Les pompiers professionnels et bénévoles sont l'archétype de l'abnégation et du don de soi aux populations. Présents sur tous les fronts à toute heure du jour et de la nuit, sollicités de toutes parts, mettant leur vie en danger pour secourir les victimes d'incendie, de crues, d'agressions, d'accident, de malaise sur la voie publique, ils sont toujours nombreux à vouloir accomplir cette mission malgré un nombre de plus en plus croissant d'agressions gratuites à leur égard. L'ordre national du Mérite a pour but de récompenser les mérites distingués, militaires (d'active et de réserve) ou civils, rendus à la nation française, or, lors de la dernière promotion de novembre 2017, seuls six pompiers sur tout le département de la Seine-et-Marne ont été promus, nombre très négligeable au regard d'autres corps civils et militaires. Elle demande, par conséquent, ce que le Gouvernement envisage de faire afin de rassurer ces professionnels et bénévoles du feu afin qu'ils se sentent enfin considérés comme des citoyens engagés portant haut et fort les valeurs de la République. Elle sollicite également un geste fort de la part du Gouvernement lors de la prochaine promotion de printemps.

Réponse. – Pleinement conscient de leur engagement permanent au service de nos compatriotes, dans des conditions souvent difficiles et parfois extrêmes, le ministre d'État, ministre de l'intérieur tient à ce que soient reconnues les actions et les carrières méritantes, des sapeurs-pompiers, comme de l'ensemble des forces de sécurité. Les critères de nominations dans les ordres nationaux répondent aux exigences imposées par la présidence de la République selon un contingent national et non départemental. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, attache du prix à la juste représentation des services d'incendie et de secours dans les promotions de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. Par ailleurs, d'autres distinctions officielles, dont la portée symbolique ne doit pas être dévalorisée, existent pour récompenser les comportements exemplaires. Les sapeurs-pompiers peuvent ainsi en premier lieu se voir attribuer la lettre de félicitations, la médaille pour actes de courage et de dévouement, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ou la médaille de la sécurité intérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le ministère de l'intérieur a ainsi attribué aux forces de sécurité civile plus de 1 500 médailles de la sécurité intérieure et 210 médailles d'honneur des sapeurs-pompiers à titre exceptionnel.

Attribution de distinctions honorifiques aux sapeurs-pompiers

2997. – 1^{er} février 2018. – **M. Pierre Cuypers** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le nombre de médailles du Mérite décernées aux sapeurs-pompiers et aux sapeurs-pompiers volontaires. En effet, le décret paru le 18 novembre 2017 portant nomination dans l'ordre national du Mérite réduit de 50 % et

25 % les contingents civils dans les ordres nationaux de la Légion d'honneur et du Mérite. Les sapeurs-pompiers s'élèvent contre ces dispositions d'autant que seulement six d'entre eux ont été honorés lors de la dernière promotion. Il lui rappelle leur action constante en tant que partie intégrante des forces qui composent la sécurité intérieure. Ils assurent avec abnégation leurs missions quotidiennes en représentant parfois le dernier service public de proximité dans les territoires considérés comme les plus reculés. Il souligne que les sapeurs-pompiers dont la devise est « sauver ou périr » mérite toute la reconnaissance de la Nation, certains d'entre eux parfois très jeunes sont morts récemment pour avoir contribué à la lutte contre les incendies déclenchés par la sécheresse. En conséquence, il lui demande de prendre des dispositions pour répondre aux légitimes préoccupations des sapeurs-pompiers et de les exclure d'un contingent de distinctions d'avance arrêté car les drames vécus sont rarement prévisibles, le pire restant toujours à venir.

Réponse. – Pleinement conscient de leur engagement permanent au service de nos compatriotes, dans des conditions souvent difficiles et parfois extrêmes, le ministre d'État, ministre de l'intérieur tient à ce que soient reconnues les actions et les carrières méritantes, des sapeurs-pompiers, comme de l'ensemble des forces de sécurité. Les critères de nominations dans les ordres nationaux répondent aux exigences imposées par la présidence de la République selon un contingent national et non départemental. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, attache du prix à la juste représentation des services d'incendie et de secours dans les promotions de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. Par ailleurs, d'autres distinctions officielles, dont la portée symbolique ne doit pas être dévalorisée, existent pour récompenser les comportements exemplaires. Les sapeurs-pompiers peuvent ainsi en premier lieu se voir attribuer la lettre de félicitations, la médaille pour actes de courage et de dévouement, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ou la médaille de la sécurité intérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le ministère de l'intérieur a ainsi attribué aux forces de sécurité civile plus de 1 500 médailles de la sécurité intérieure et 210 médailles d'honneur des sapeurs-pompiers à titre exceptionnel.

Délégation du service public de l'eau à une entreprise privée

3397. – 22 février 2018. – **Mme Christine Herzog** demande à **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** si une commune, qui a donné en délégation de service public à une entreprise privée son service de l'eau, peut conserver dans ses effectifs un agent qu'elle rémunère et dont la mission est « de contrôler » le service de l'eau délégué.

Réponse. – La conclusion par une commune d'un contrat de délégation de service public avec une entreprise privée ne remet pas en cause l'exercice communal de la compétence en matière de distribution d'eau potable. De manière générale, une compétence déléguée est exercée par le délégataire au nom et pour le compte du délégant. Le délégant exerce un contrôle sur le délégataire. L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit ainsi que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il précise que, lorsque la gestion du service est déléguée, ce rapport doit permettre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, comme le prévoit l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales. Il peut donc être justifié que la collectivité délégante se dote des moyens humains nécessaires au contrôle de la bonne exécution du service public faisant l'objet de la délégation.

Reconnaissance des services rendus par les sapeurs-pompiers

3502. – 1^{er} mars 2018. – **Mme Laure Darcos** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la reconnaissance des services rendus par les sapeurs-pompiers. Lors du conseil des ministres du 2 novembre 2017 a été présentée une communication relative aux ordres nationaux faisant état de la volonté du président de la République de réformer les modalités d'attribution des plus hautes distinctions nationales selon deux principes : la diminution des contingents civils, militaires et étrangers ainsi qu'un respect plus strict des critères d'attribution et des valeurs fondamentales des ordres. Si l'intention de restaurer le prestige des ordres et des décorations est tout à fait louable, il serait judicieux que la réduction du nombre de récipiendaires ne se traduise pas par l'éviction de catégories professionnelles déjà faiblement honorées telles que les sapeurs-pompiers. Ces derniers, par leur engagement exigeant, leur dévouement sans limite et leurs actions remarquables, portent des valeurs éminentes et font figure de modèle de civisme pour les Français. À ce titre, il lui semble important que leurs mérites soient mieux reconnus et récompensés. Aussi, elle lui demande de bien vouloir porter une attention toute particulière aux professionnels du

feu et de lui indiquer s'il lui apparaît possible de réserver à ces derniers un contingent de décorations lors des prochaines nominations et promotions dans les ordres nationaux. – **Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur.**

Réponse. – Pleinement conscient de leur engagement permanent au service de nos compatriotes, dans des conditions souvent difficiles et parfois extrêmes, le ministre d'État, ministre de l'intérieur tient à ce que soient reconnues les actions et les carrières méritantes, des sapeurs-pompiers, comme de l'ensemble des forces de sécurité. Les critères de nominations dans les ordres nationaux répondent aux exigences imposées par la présidence de la République selon un contingent national et non départemental. Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, attache du prix à la juste représentation des services d'incendie et de secours dans les promotions de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite. Par ailleurs, d'autres distinctions officielles, dont la portée symbolique ne doit pas être dévalorisée, existent pour récompenser les comportements exemplaires. Les sapeurs-pompiers peuvent ainsi en premier lieu se voir attribuer la lettre de félicitations, la médaille pour actes de courage et de dévouement, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ou la médaille de la sécurité intérieure. Depuis le 1^{er} janvier 2017, le ministère de l'intérieur a ainsi attribué aux forces de sécurité civile plus de 1 500 médailles de la sécurité intérieure et 210 médailles d'honneur des sapeurs-pompiers à titre exceptionnel.

JUSTICE

Situation des établissements pénitentiaires

2952. – 1^{er} février 2018. – **M. Yves Détraigne** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la situation inquiétante des prisons. Les gardiens de prison entrent dans leur deuxième semaine de mobilisation et semblent clairement déterminés à poursuivre l'épreuve de force, puisqu'une trentaine d'établissements pénitentiaires sont bloqués à la suite d'une série d'agressions dans plusieurs établissements. Ils dénoncent des conditions de travail extrêmement difficiles et jugent leur profession dangereuse, mal payée et mal considérée. Ce n'est malheureusement pas une situation nouvelle : les prisons cumulent trop souvent surpopulation carcérale, sous-effectif, vétusté des bâtiments et un niveau sans commune mesure de violence entre détenus et contre le personnel pénitentiaire. En août 2016, la contrôlée générale des lieux de privation de liberté indiquait que les prisons françaises étaient des « cocottes-minute » et que la surpopulation avait des conséquences catastrophiques. Force est de constater qu'à ce jour, la situation ne s'est toujours pas améliorée. Considérant qu'il est essentiel que la sécurité et le fonctionnement des établissements pénitentiaires soient assurés, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures actuellement proposées pour débloquer la situation.

Réponse. – Le récent mouvement social des surveillants pénitentiaires a appelé tout un ensemble d'actions et de réflexions qui ont donné lieu à un relevé de conclusions que l'UFAP-UNSA, syndicat représentatif majoritaire chez les surveillants pénitentiaires, a signé. Il comporte des mesures d'amélioration qui s'appliquent dès à présent. Elles se déclinent principalement en quatre axes qui permettent une meilleure gestion des détenus radicalisés et violents, renforcent la sécurité des agents, améliorent les dispositifs indemnitaires et augmentent le nombre de recrutements prévus sur les prochaines années. Grâce à ces mesures inédites, les personnels seront mieux formés, mieux protégés, mieux reconnus, et fidélisés dans leurs fonctions. Les dispositions ainsi prises répondent à un certain nombre de demandes et revendications portées, pour certaines de longue date, par les personnels pénitentiaires et leurs représentants. Pour autant, la résolution des difficultés auxquelles le monde carcéral est confronté depuis des années nécessite une action structurelle. En ce sens, conscient de ce besoin, le ministère de la justice a engagé le travail indispensable qui trouvera sa concrétisation au travers du plan pénitentiaire voulu par le Président de la République, des chantiers de la justice, initiés avec le Premier ministre au mois d'octobre 2017 et de la loi de programmation pour la justice qui sera présentée au printemps prochain. L'objectif du Gouvernement est que, d'ici la fin du quinquennat, des conditions de détention plus dignes et conformes aux engagements européens soient mises en place. L'ensemble des problématiques ici soulevées constitue un enjeu de société important sur lequel la ministre de la justice est pleinement investie.

Préoccupations des personnels pénitentiaires

2979. – 1^{er} février 2018. – **M. Daniel Laurent** appelle l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les préoccupations des personnels pénitentiaires. De manière récurrente, l'attention des gouvernements successifs est attirée face à la légitime lassitude, tant physique que morale de la profession. En effet, face aux

agressions répétées, ils ont le sentiment de ne pas être entendus par l'administration pénitentiaire. Ces dernières années plusieurs manifestations des personnels ont eu lieu dans nos territoires concernant leurs conditions de travail, dans des établissements qui accueillent souvent des détenus particulièrement dangereux, tels que la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré. La priorité doit être donnée à la sécurité des personnels et des établissements. Le Gouvernement a proposé de créer 1 100 nouveaux emplois, encore faut-il que la profession soit attractive. Lors d'un concours départemental organisé récemment en Charente-Maritime, seulement 30 % des inscrits ont concouru. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en la matière.

Réponse. – Le récent mouvement social des surveillants pénitentiaires a appelé tout un ensemble d'actions et de réflexions qui ont donné lieu à un relevé de conclusions que l'UFAP-UNSA, syndicat représentatif majoritaire chez les surveillants pénitentiaires, a signé. Il comporte des mesures d'amélioration qui s'appliquent dès à présent. Elles se déclinent principalement en quatre axes qui permettent une meilleure gestion des détenus radicalisés et violents, renforcent la sécurité des agents, améliorent les dispositifs indemnitaires et augmentent le nombre de recrutements prévus sur les prochaines années. Grâce à ces mesures inédites, les personnels seront mieux formés, mieux protégés, mieux reconnus, et fidélisés dans leurs fonctions. Les dispositions ainsi prises répondent à un certain nombre de demandes et revendications portées, pour certaines de longue date, par les personnels pénitentiaires et leurs représentants. Pour autant, la résolution des difficultés auxquelles le monde carcéral est confronté depuis des années nécessite une action structurelle. En ce sens, conscient de ce besoin, le ministère de la justice a engagé le travail indispensable qui trouvera sa concrétisation au travers du plan pénitentiaire voulu par le Président de la République, des chantiers de la justice, initiés avec le Premier ministre au mois d'octobre 2017 et de la loi de programmation pour la justice qui sera présenté au printemps 2018. L'objectif du Gouvernement est que, d'ici la fin du quinquennat, des conditions de détention plus dignes et conformes aux engagements européens soient mises en place. L'ensemble des problématiques ici soulevées constitue un enjeu de société important sur lequel la ministre de la justice est pleinement investie.

Situation de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône

3007. – 1^{er} février 2018. – **Mme Esther Benbassa** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le climat qui règne au sein de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (Rhône). Une enquête de l'observatoire international des prisons (OIP), publiée en juillet 2017, a décrit un climat de tensions très élevé au sein de l'établissement. Elle relève des provocations, intimidations, discriminations auxquelles y seraient soumises les personnes détenues, ainsi qu'une application de type répressif du règlement intérieur. À cela s'ajoutent des allégations de violences physiques de la part des surveillants pénitentiaires à l'encontre des personnes détenues. Le fonctionnement ouvertement sécuritaire, les brimades des surveillants et les violences reviennent dans les deux rapports de visites du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) effectués en 2009 et 2012. Saisi à plusieurs reprises par l'OIP, le Défenseur des droits, compétent en matière de déontologie de la sécurité, a estimé ne pas pouvoir intervenir faute d'éléments précis, datés et circonstanciés. Lors d'une visite inopinée de l'établissement le 8 décembre 2017, elle a recueilli le témoignage d'une personne détenue se plaignant des violences qu'elle aurait subies et d'une employée de l'établissement qualifiant de « harcèlement moral » le comportement de certains agents à l'encontre des détenus. Face à cet état des lieux consternant, elle lui demande les mesures qu'elle compte prendre afin de faire toute la lumière sur cette situation et d'y apporter des solutions.

Réponse. – Le récent mouvement social des surveillants pénitentiaires a appelé tout un ensemble d'actions et de réflexions qui ont donné lieu à un relevé de conclusions que l'UFAP-UNSA, syndicat représentatif majoritaire chez les surveillants pénitentiaires, a signé. Il comporte des mesures d'amélioration qui s'appliquent dès à présent. Elles se déclinent principalement en quatre axes qui permettent une meilleure gestion des détenus radicalisés et violents, renforcent la sécurité des agents, améliorent les dispositifs indemnitaires et augmentent le nombre de recrutements prévus sur les prochaines années. Grâce à ces mesures inédites, les personnels seront mieux formés, mieux protégés, mieux reconnus, et fidélisés dans leurs fonctions. Les dispositions ainsi prises répondent à un certain nombre de demandes et revendications portées, pour certaines de longue date, par les personnels pénitentiaires et leurs représentants. Pour autant, la résolution des difficultés auxquelles le monde carcéral est confronté depuis des années nécessite une action structurelle. En ce sens, conscient de ce besoin, le ministère de la justice a engagé le travail indispensable qui trouvera sa concrétisation au travers du plan pénitentiaire voulu par le Président de la République, des chantiers de la justice, initiés avec le Premier ministre au mois d'octobre 2017 et de la loi de programmation pour la justice qui sera présenté au printemps prochain. L'objectif du Gouvernement

est que, d'ici la fin du quinquennat, des conditions de détention plus dignes et conformes aux engagements européens soient mises en place. L'ensemble des problématiques ici soulevées constitue un enjeu de société important sur lequel la ministre de la justice est pleinement investie.

Mise en place d'un fichier national des évaluations des mineurs non accompagnés

3144. – 8 février 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés croissantes de la prise en charge par les départements, des mineurs non accompagnés (MNA). Les départements doivent en effet accueillir ces mineurs dans le cadre d'un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation encadré par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Juridiquement, les conseils départementaux ont la charge de l'évaluation des enfants qui leur sont présentés comme mineurs et qui ne sont pas accompagnés, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Une fois l'évaluation faite, le procureur est saisi et doit décider s'il y a lieu ou non de considérer l'enfant comme mineur. Si la réponse est négative, il notifie à la personne concernée un refus de prise en charge, ce qui entraîne, de fait, la fin de l'accueil provisoire d'urgence par le conseil départemental. Si la réponse est positive, une décision de placement provisoire s'ensuit et le procureur informe la mission nationale des mineurs non accompagnés gérée par les services de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), des évaluations de mineurs dont il a connaissance, afin que la mission puisse réorienter des mineurs lorsque les départements d'accueil sont en sureffectifs, ce qui est bien souvent le cas avec la crise migratoire et l'explosion du nombre de MNA. Il arrive que certains départements destinataires d'un mineur réorienté fassent eux-mêmes une nouvelle évaluation, aux termes de laquelle la minorité est contestée. Cette réévaluation n'est pas interdite mais entraîne une impossibilité de règlement des cas litigieux. C'est la raison pour laquelle il apparaît indispensable de créer un fichier national des enfants évalués. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement envisage la création d'un fichier national des évaluations des mineurs non accompagnés.

Réponse. – Une augmentation notable du flux de personnes se déclarant mineurs non accompagnés (MNA) est constatée depuis la fin du mois de juin 2017. Le nombre de personnes reconnues MNA est en effet passé de 8054 en 2016 à 14908 en 2017, soit 85 % d'augmentation. La quasi-totalité des départements métropolitains font part de la saturation de leurs dispositifs d'évaluation et de prise en charge. Alerté des difficultés engendrées par cet accroissement du flux de MNA, le Premier ministre a installé une mission bipartite composée de représentants des corps d'inspection de l'État et de conseils départementaux, qui vient de proposer des solutions opérationnelles permettant d'améliorer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité budgétaire de la phase d'évaluation et de mise à l'abri ainsi que, de manière générale, de la politique publique mise en œuvre au profit des MNA. La Garde des Sceaux a par ailleurs annoncé qu'elle travaillerait conjointement avec la ministre des solidarités et de la santé, à l'élaboration d'un plan d'action national visant à améliorer l'accueil des MNA et personnes se présentant comme tels, conformément aux engagements du président de la République. La question des réévaluations a été identifiée et expertisée par la mission bipartite. Face à l'afflux des jeunes se présentant spontanément sur plusieurs départements jusqu'à ce que leur minorité soit confirmée et face aux pratiques croissantes de réévaluations du département d'accueil, les réflexions se sont portées sur une nécessaire harmonisation du dispositif. La création d'un outil de recensement des personnes évaluées a été expertisée.

Situation des mineurs non accompagnés qui deviennent majeurs

3145. – 8 février 2018. – **M. Jean-Marie Morisset** attire l'attention de **Mme la garde des sceaux, ministre de la justice** sur les difficultés croissantes de la prise en charge par les Départements, des mineurs non accompagnés (MNA). Les départements doivent accueillir ces mineurs dans le cadre d'un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation encadré par la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance. Juridiquement, les conseils départementaux ont la charge de l'évaluation des enfants qui leur sont présentés comme mineurs et qui ne sont pas accompagnés, au titre de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Lorsque ces mineurs deviennent majeurs, ils doivent faire une demande d'asile ou de titre de séjour s'ils ont une identité, mais lorsqu'ils n'ont pas d'identité reconnue, il n'existe aucune solution adaptée. Si l'on regarde ce qui se passe en Allemagne, le jeune majeur se voit remettre un titre de séjour provisoire et a l'obligation de faire une demande officielle d'asile ou de titre de séjour dans un délai donné. S'il ne le fait pas, il fait alors l'objet d'une obligation de quitter le territoire. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des solutions similaires à ce qui se passe chez notre voisin européen pourraient être envisagées.

Réponse. – La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant prévoit que l'évaluation des personnes se présentant comme mineures non accompagnées (MNA) incombe au président du conseil départemental. Lorsqu'à l'issue d'une évaluation sociale, voire d'investigations complémentaires, une personne s'avère être mineure et non accompagnée, elle est confiée à un département par le procureur de la République ou le juge des enfants. Au cours de sa prise en charge par l'aide sociale à l'enfance, un projet personnalisé doit être travaillé avec le MNA, comme pour tout mineur confié. Le passage à la majorité est, pour les MNA, un point central du projet puisque le jeune se voit présenter plusieurs options liées à son extranéité, dont la demande de titre de séjour. En Allemagne, le jeune majeur se voit remettre un titre de séjour provisoire et a l'obligation de faire une demande officielle d'asile ou de titre de séjour dans un délai donné. S'il ne le fait pas, il se trouve alors dans l'obligation de quitter le territoire. En France, le dépôt d'une demande d'asile peut se faire avant 18 ans. Le MNA qui se verrait conférer le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire du temps de sa minorité obtiendrait donc, dès ses 18 ans, une carte de résident de dix ans s'il est reconnu réfugié ou une carte de séjour temporaire d'un an dans le cadre de la protection subsidiaire. Quant à la demande de titre de séjour, elle est également obligatoire en France pour un MNA qui, devenant majeur, souhaiterait rester sur le territoire français de manière régulière. Les articles L. 313-11 2° bis et L. 313-15 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) précisent les conditions de régularisation des MNA confiés aux conseils départementaux avant ou après l'âge de 16 ans. De plus, les MNA confiés avant l'âge de 15 ans peuvent prétendre à l'acquisition de la nationalité française par déclaration, selon l'article 21-12 du code civil. Enfin, en parallèle des dispositions déjà existantes, les principales étant citées ci-dessus, un travail reste à engager sur cette problématique des fins de prise en charge des MNA, en lien avec le ministère de l'intérieur, dans le cadre du plan qui sera consacré aux MNA en 2018. Un examen des législations européennes permettra assurément de faire avancer le sujet de l'après minorité.

NUMÉRIQUE

Téléphonie mobile et internet en milieu rural

1821. – 2 novembre 2017. – **M. Gérard Dériot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la question de la couverture internet et mobile en milieu rural. De nos jours, l'accès à la téléphonie mobile et à internet sont devenus obligatoires pour développer une activité sociale et économique. Or, dans de nombreux départements, persiste la présence de « zones blanches » dans lesquelles la couverture en réseau mobile est absente ou insuffisante. Dans ces zones, les administrés rencontrent au quotidien des difficultés qui les empêchent de vivre et de travailler correctement et se plaignent légitimement de payer des abonnements sans pouvoir accéder aux services souhaités. Concernant la téléphonie mobile, la définition d'une « zone blanche » n'a pas évoluée ni été réactualisée depuis sa création en 2001 par l'État, alors que l'usage des mobiles a radicalement évolué. Or, les critères de définition sont aujourd'hui obsolètes et constituent le principal obstacle à un traitement efficace au manque de couverture mobile. L'appel à projet dit de 800/1 300 sites, qui cible les zones hors centres bourgs où il y a une activité économique ou touristique sans couverture mobile, fait référence à des critères d'éligibilité qui sont également trop restrictifs pour refléter un usage quotidien, et écarte de fait un grand nombre de demandes non retenues. Concernant internet, malgré les investissements réalisés par les collectivités locales afin de déployer la fibre optique et augmenter les débits dans ces territoires, force est de constater que de nombreux problèmes subsistent. La mixité technologique et un usage plus répandue des technologies mobiles pour pallier au manque de débit est primordial et la couverture en internet mobile revêt de ce fait une dimension encore plus stratégique. Les critères d'éligibilité aux programmes de développement condamnant de fait l'investissement dans le numérique pour les populations rurales, il lui demande de préciser les dispositions que le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre pour réduire la fracture numérique. Il lui rappelle qu'il est primordial d'agir vite : les particuliers et les professionnels fuient les zones non ou mal desservies en numérique, condamnant à court terme tout déploiement sur ces dernières.

Réponse. – La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la lutte contre la fracture territoriale qui est l'une des priorités du Président de la République. En effet, l'accès au numérique constitue un véritable vecteur de renouveau social, économique et industriel essentiel à la cohésion des territoires. Il permet de désenclaver des territoires en réduisant les distances, de lutter contre la désertification par l'accès à des services innovants comme le télétravail ou la télémédecine, de relancer l'économie en permettant l'implantation de nouvelles industries ou de nouveaux services. C'est pourquoi le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour résoudre la fracture numérique lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s), généraliser une couverture mobile

de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici 2022. Dès l'été, le Gouvernement a lancé un cycle de concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement numérique des territoires collectivités territoriales, industriels, opérateurs de télécommunication afin de tirer un bilan des initiatives en cours et co-construire avec l'ensemble du secteur une feuille de route permettant de répondre aux objectifs présidentiels. Cette feuille de route a été présentée par le Premier ministre le 14 décembre 2017, lors de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Concernant l'accès à internet fixe, le Gouvernement entend s'appuyer prioritairement sur les opérateurs privés et les collectivités territoriales afin d'accélérer la couverture en très haut débit de l'ensemble des territoires. En ce sens, il a obtenu des opérateurs privés qu'ils prennent des engagements de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné contraignants et opposables dans un cadre légal sur plus de 3 600 communes urbaines et péri-urbaines, représentant près de 60 % des locaux. Concernant les 40 % de locaux restants situés en zones rurales, le Gouvernement conforte l'action des collectivités territoriales qui portent des projets ambitieux de réseaux d'initiative publique. Ainsi, le Gouvernement a sécurisé dans la loi de finances 2018 l'enveloppe des 3,3 milliards d'euros dédiée au soutien et à l'accélération des réseaux d'initiative publique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Poursuivant la même volonté d'accélérer les déploiements, le Gouvernement donne également la possibilité aux collectivités territoriales porteuses de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (et/ou de réseaux d'initiative publique) de mobiliser davantage les investissements privés dans le cadre d'engagements contraignants de déploiement, afin de compléter en cohérence et en complétude les projets existants sur les territoires de leurs choix. Malgré les dynamiques conjuguées des acteurs privés et publics, la fibre optique n'arrivera pas dans chaque logement ou chaque village d'ici 2020. C'est pourquoi il est nécessaire de veiller à ce que chaque citoyen bénéficie d'une solution d'accès à internet performante, alternative au réseau filaire (fibre optique ou réseau cuivre existant). C'est le sens du « Guichet cohésion numérique des territoires », doté de 100 millions d'euros, qui sera lancé dès 2019 pour soutenir le raccordement à Internet par réseau hertzien (4G fixe, boucle locale radio ou satellite) pour les foyers qui ne disposeront pas de bon haut débit sur réseau filaire à horizon 2020. Concernant la couverture mobile du territoire, le Gouvernement, l'Arcep et les opérateurs sont parvenus à un nouvel équilibre visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. De nouvelles obligations de couverture du territoire très ambitieuses ont ainsi été définies avec les opérateurs de téléphonie mobile et devraient permettre d'améliorer la vie quotidienne de tous les citoyens. Les nouveaux engagements des opérateurs se traduisent, en particulier, par la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture ciblée, à hauteur de 5 000 zones à couvrir en 4G par chaque opérateur (dont certaines zones pourront être mutualisées). Ce dispositif concernera les zones blanches et les zones grises : il vise à apporter une solution dans les situations, identifiées par les pouvoirs publics, où l'un ou plusieurs des opérateurs n'assurent pas une bonne couverture. L'effort de déploiement sera désormais financé par les opérateurs privés. Le rythme d'identification des 5 000 nouvelles zones par opérateur sera le suivant : 600 zones en 2018, 700 zones en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an et par opérateur au-delà. Une fois ces zones transmises par le Gouvernement aux opérateurs, ceux-ci auront douze à vingt-quatre mois pour en assurer la couverture en 4G. Ce nouveau dispositif remplacera les programmes existants (zones blanches centres-bourgs, 800 sites stratégiques, France Mobile) qui prévoyaient un financement public et des conditions d'éligibilité plus strictes. Toutefois, le Gouvernement entend prendre en compte les cas où les collectivités souhaiteraient néanmoins poursuivre les déploiements engagés dans le cadre des programmes précédents (sous maîtrise d'ouvrage publique). Dans ces cas, les engagements que l'État avait pris à l'égard des collectivités dans le cadre des anciens programmes continueront à s'appliquer. Ainsi, le Gouvernement est déterminé à mener une politique très volontariste pour apporter partout un bon débit d'ici 2020 tout en gardant le cap du Plan France Très Haut que le Président de la République conforte pleinement. L'accès à un internet de qualité est un prérequis essentiel à la stratégie numérique que porte notre Gouvernement. Il le prie d'agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

1629

Protection des zones de réseaux d'initiative publique

1853. – 2 novembre 2017. – **Mme Martine Filleul** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur la pratique de certains opérateurs privés qui prévoient de déployer leur propre réseau de fibre optique dans les zones d'initiative publique alors que le plan France Très Haut Débit prévoit qu'un seul et unique réseau soit construit, par la suite ouvert aux opérateurs tiers. Cette concurrence met en péril l'équilibre économique des réseaux d'initiative publique et porte atteinte aux investissements publics. Elle lui demande donc de préciser quelles actions le Gouvernement prévoit de mettre en œuvre en la matière et si l'hypothèse d'interdire aux opérateurs privés le déploiement de réseaux parallèles dans ces zones peut être envisagée.

Réponse. – La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la lutte contre la fracture territoriale qui est l'une des priorités du Président de la République. En effet, l'accès au numérique constitue un véritable vecteur de renouveau social, économique et industriel essentiel à la cohésion des territoires. Il permet de désenclaver des territoires en réduisant les distances, de lutter contre la désertification par l'accès à des services innovants comme le télétravail ou la télémédecine, de relancer l'économie en permettant l'implantation de nouvelles industries ou de nouveaux services. C'est pourquoi le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour résoudre la fracture numérique lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s), généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici 2022. Au cours de l'été 2017, un opérateur privé a annoncé des intentions de déploiements de réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné sur fonds propres qui auraient pu, si elles s'étaient réalisées, perturber les grands équilibres dans lesquels travaillent les pouvoirs publics et les opérateurs. La feuille de route, présentée par le Premier ministre le 14 décembre 2017 lors de la deuxième Conférence Nationale des Territoires, est venue conforter le Plan France Très Haut Débit. Concernant l'accès à internet fixe, le Gouvernement entend s'appuyer prioritairement sur les opérateurs privés et les collectivités territoriales afin d'accélérer la couverture en très haut débit de l'ensemble des territoires. En ce sens, il a obtenu des opérateurs privés Orange et SFR qu'ils prennent des engagements de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné contraignants et opposables dans un cadre légal sur plus de 3 600 communes urbaines et péri-urbaines, représentant près de 60 % des locaux. En outre, concernant les 40 % de locaux restants situés en zones rurales, le Gouvernement conforte l'action des collectivités territoriales qui portent des projets ambitieux de réseaux d'initiative publique. Ainsi, le Gouvernement a sécurisé dans la loi de finances 2018 l'enveloppe des 3,3 milliards d'euros dédiée au soutien et à l'accélération des réseaux d'initiative publique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Poursuivant la même volonté d'accélérer les déploiements, le Gouvernement donne également la possibilité aux collectivités territoriales porteuses de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (et/ou de réseaux d'initiative publique) de mobiliser davantage les investissements privés dans le cadre d'engagements contraignants de déploiement, afin de compléter en cohérence et en complétude les projets existants sur les territoires de leurs choix. Les collectivités territoriales se trouvent donc confortées dans l'exécution de leur réseau d'initiative publique et le Gouvernement laisse la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'interroger les opérateurs privés pour accélérer la couverture numérique de leur territoire. En revanche, interdire à un opérateur de déployer sur une partie du territoire irait à l'encontre du principe constitutionnel de liberté d'établissement des réseaux. La concertation et le dialogue font partie de la méthode du Gouvernement pour accélérer la couverture numérique des territoires. Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs, y compris ceux qui représentaient une menace pour les collectivités territoriales porteuses de réseaux d'initiative publique, travaillent de concert pour atteindre les objectifs fixés par le Président de la République. Ainsi, le Gouvernement est déterminé à mener une politique très volontariste pour apporter partout un bon débit d'ici 2020 tout en gardant le cap du Plan France Très Haut Débit que le Président de la République conforte pleinement. L'accès à un internet de qualité est un prérequis essentiel à la stratégie numérique que porte le Gouvernement. Il la prie d'agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

Mise en œuvre du plan très haut débit et révision de la zone d'appel à manifestations d'intentions d'investissement

1930. – 9 novembre 2017. – **Mme Sylvie Robert** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur l'application du plan France très haut débit (THD), plus particulièrement pour les villes moyennement denses, dites zones d'appel à manifestations d'intentions d'investissement (AMII). En effet, le plan France THD prévoit la couverture intégrale en fibre optique de la zone « AMII » d'ici 2020. Pour ce faire, deux opérateurs ont été choisis en 2011. Or, d'après les dernières estimations de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le déploiement actuel de la fibre optique par ces opérateurs est insuffisant pour atteindre l'objectif initialement fixé, le repoussant de trois ans (soit 2023). Il s'ensuit que lors d'une récente audition au Sénat, le président de l'ARCEP s'est prononcé en faveur d'un nouveau partage de la zone AMII. Plus précisément, il appelle « de manière pragmatique à mobiliser toutes les volontés d'investissement existantes (...), à travers un nouveau partage de la zone AMII, pour mieux répartir l'effort visant à déployer le très haut débit plus rapidement. » En outre, il souhaite que ces engagements d'investissement contraignent juridiquement les opérateurs, conformément à l'article 33-13 du code des postes et des communications électroniques. En cas de non-respect des obligations, l'autorité administrative indépendante

peut imposer des sanctions allant jusqu'à 3 % du chiffre d'affaires. Ainsi, elle souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la proposition de l'ARCEP visant à revoir le partage de la zone « AMII » pour s'assurer qu'elle soit entièrement équipée en fibre optique d'ici 2020.

Réponse. – La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la lutte contre la fracture territoriale qui est l'une des priorités du Président de la République. En effet, l'accès au numérique constitue un véritable vecteur de renouveau social, économique et industriel essentiel à la cohésion des territoires. Il permet de désenclaver des territoires en réduisant les distances, de lutter contre la désertification par l'accès à des services innovants comme le télétravail ou la télémédecine, de relancer l'économie en permettant l'implantation de nouvelles industries ou de nouveaux services. C'est pourquoi le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour résoudre la fracture numérique lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s), généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici 2022. Dès l'été, le Gouvernement a lancé un cycle de concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement numérique des territoires : collectivités territoriales, industriels, opérateurs de télécommunication afin de tirer un bilan des initiatives en cours et co-construire avec l'ensemble du secteur une feuille de route permettant de répondre aux objectifs présidentiels. Cette feuille de route a été présentée par le Premier ministre le 14 décembre 2017, lors de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Concernant l'accès à internet fixe, le Gouvernement entend s'appuyer prioritairement sur les opérateurs privés et les collectivités territoriales afin d'accélérer la couverture en très haut débit de l'ensemble des territoires. En ce sens, il a obtenu des opérateurs privés Orange et SFR qu'ils prennent des engagements de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné contraignants et opposables dans un cadre légal sur plus de 3 600 communes urbaines et péri-urbaines, représentant près de 60 % des locaux. Conformément aux dispositions de l'article L. 33-13 du code des postes et des communications électroniques, les propositions d'engagements des opérateurs ont été transmises à l'ARCEP pour avis. Le Gouvernement se réservera le droit, ensuite, de les accepter. Cela constitue un changement de paradigme considérable puisque les engagements volontaires des opérateurs privés se retrouvent changés en engagements contraignants et sanctionnables dans un cadre légal. En outre, concernant les 40 % de locaux restants situés en zones rurales, le Gouvernement conforte l'action des collectivités territoriales qui portent des projets ambitieux de réseaux d'initiative publique. Ainsi, le Gouvernement a sécurisé dans la loi de finances 2018 l'enveloppe des 3,3 milliards d'euros dédiée au soutien et à l'accélération des réseaux d'initiative publique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Poursuivant la même volonté d'accélérer les déploiements, le Gouvernement donne également la possibilité aux collectivités territoriales porteuses de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (et/ou de réseaux d'initiative publique) de mobiliser davantage les investissements privés dans le cadre d'engagements contraignants de déploiement, afin de compléter en cohérence et en complétude les projets existants sur les territoires de leurs choix. Les collectivités territoriales se trouvent donc confortées dans l'exécution de leur réseau d'initiative publique et le Gouvernement laisse la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'interroger les opérateurs privés pour accélérer la couverture numérique de leur territoire. Ainsi, le Gouvernement est déterminé à mener une politique très volontariste pour apporter partout un bon débit d'ici 2020 tout en gardant le cap du Plan France Très Haut que le Président de la République conforte pleinement. L'accès à un internet de qualité est un prérequis essentiel à la stratégie numérique que porte le Gouvernement. Il la prie d'agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

1631

Inégalités territoriales face au déploiement de la fibre optique

2204. – 30 novembre 2017. – **Mme Marie-Françoise Perol-Dumont** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur les inégalités territoriales et le risque de renchérissement des tarifs qu'engendre le déploiement trop lent de la fibre optique. Une étude de l'association UFC-que choisir parue en septembre 2017 fait état d'une fracture numérique grandissante, puisque 11,1 % des consommateurs sont désormais « inéligibles à un réseau internet de qualité », et qu'ils sont majoritairement résidents de petites communes. À ce titre, l'étude souligne que les modalités de déploiement du très haut débit ont renforcé les inégalités territoriales, puisque les zones très denses ont été équipées en premier. À titre d'exemple, l'association souligne que dans certains départements ruraux, moins de 1 % des habitants ont accès au très haut débit, contre 90 % des habitants de l'Île-de-France. Elle craint, par ailleurs, que les objectifs du plan France très haut débit, qui promet une couverture totale du territoire pour 2022, ne pourront pas être tenus : au rythme actuel, la couverture totale ne serait atteinte qu'en 2035. L'association, comme d'ailleurs de nombreux élus de zones rurales, demande donc au Gouvernement d'orienter en priorité ses financements pour le déploiement de la

fibres optiques dans les zones qui en sont totalement dépourvues. Un autre point soulevé par l'étude tient au risque de flambée des tarifs des abonnements internet avec la fibre, compte tenu des coûts de raccordements plus élevés pour les opérateurs. C'est la raison pour laquelle l'association demande à l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et à l'État de ne pas augmenter les tarifs sur les réseaux cuivrés, comme cela est prévu pour accélérer la migration des clients de l'ADSL vers la fibre dans les zones où cette offre est présente. Elle lui demande donc quelles mesures il entend mettre en œuvre afin de répondre aux problématiques ainsi soulevées.

Réponse. – La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la lutte contre la fracture territoriale qui est l'une des priorités du Président de la République. En effet, l'accès au numérique constitue un véritable vecteur de renouveau social, économique et industriel essentiel à la cohésion des territoires. Il permet de désenclaver des territoires en réduisant les distances, de lutter contre la désertification par l'accès à des services innovants comme le télétravail ou la télémédecine, de relancer l'économie en permettant l'implantation de nouvelles industries ou de nouveaux services. C'est pourquoi le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour résoudre la fracture numérique lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s), généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici 2022. Dès l'été, le Gouvernement a lancé un cycle de concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans l'aménagement numérique des territoires – collectivités territoriales, industriels, opérateurs de télécommunication – afin de tirer un bilan des initiatives en cours et co-construire avec l'ensemble du secteur une feuille de route permettant de répondre aux objectifs présidentiels. Cette feuille de route a été présentée par le Premier ministre le 14 décembre 2017, lors de la deuxième Conférence Nationale des Territoires. Concernant l'accès à internet fixe, le Gouvernement entend s'appuyer prioritairement sur les opérateurs privés et les collectivités territoriales afin d'accélérer la couverture en très haut débit de l'ensemble des territoires. En ce sens, il a obtenu des opérateurs privés Orange et SFR qu'ils prennent des engagements de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné contraignants et opposables dans un cadre légal sur plus de 3 600 communes urbaines et péri-urbaines, représentant près de 60 % des locaux. En outre, concernant les 40 % de locaux restants situés en zones rurales, le Gouvernement conforte l'action des collectivités territoriales qui portent des projets ambitieux de réseaux d'initiative publique. Ainsi, le Gouvernement a sécurisé dans la loi de finances 2018 l'enveloppe des 3,3 milliards d'euros dédiée au soutien et à l'accélération des réseaux d'initiative publique dans le cadre du Plan France Très Haut Débit. Poursuivant la même volonté d'accélérer les déploiements, le Gouvernement donne également la possibilité aux collectivités territoriales porteuses de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (et/ou de réseaux d'initiative publique) de mobiliser davantage les investissements privés dans le cadre d'engagements contraignants de déploiement, afin de compléter en cohérence et en complétude les projets existants sur les territoires de leurs choix. Les collectivités territoriales se trouvent donc confortées dans l'exécution de leur réseau d'initiative publique et le Gouvernement laisse la possibilité aux collectivités qui le souhaitent d'interroger les opérateurs privés pour accélérer la couverture numérique de leur territoire. Ainsi, le Gouvernement est déterminé à mener une politique très volontariste pour apporter partout un bon débit d'ici 2020 tout en gardant le cap du Plan France Très Haut que le Président de la République conforte pleinement. L'accès à un internet de qualité est un prérequis essentiel à la stratégie numérique que porte le Gouvernement. Il la prie d'agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

Opérateurs de téléphonie mobile

2498. – 14 décembre 2017. – Sa question écrite du 23 octobre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire à nouveau l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur le fait que dans les zones mal desservies en téléphonie mobile, le bon sens consiste à ce que chaque opérateur installe aussi une antenne lorsqu'un pylône est mis en place par l'autre opérateur. Ainsi, la commune de Guessling-Héméring était très mal desservie par le téléphone portable et l'implantation d'un pylône par la société SFR a apporté une amélioration. Par contre, l'opérateur Orange refuse de s'installer sur ce pylône et refuse également d'en construire un qui lui soit propre. De ce fait, la réception des appels est désastreuse en ce qui le concerne. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne serait pas préférable que les pouvoirs publics obligent les opérateurs à s'entendre en la matière.

Opérateurs de téléphonie mobile

4001. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** les termes de sa question n° 02498 posée le 14/12/2017 sous le titre : "Opérateurs de téléphonie mobile", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la lutte contre la fracture territoriale qui est l'une des priorités du Président de la République. En effet, l'accès au numérique constitue un véritable vecteur de renouveau social, économique et industriel essentiel à la cohésion des territoires. Il permet de désenclaver des territoires en réduisant les distances, de lutter contre la désertification par l'accès à des services innovants comme le télétravail ou la télémédecine, de relancer l'économie en permettant l'implantation de nouvelles industries ou de nouveaux services. C'est pourquoi le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour résoudre la fracture numérique lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s), généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici 2022. Concernant la couverture mobile du territoire, le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et les opérateurs sont parvenus à un nouvel équilibre visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. De nouvelles obligations de couverture du territoire très ambitieuses ont ainsi été définies avec les opérateurs de téléphonie mobile et devraient permettre d'améliorer la vie quotidienne de tous les citoyens. Les nouveaux engagements des opérateurs se traduisent, en particulier, par la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture ciblée, à hauteur de 5 000 zones à couvrir en 4G par chaque opérateur (dont certaines zones pourront être mutualisées). Ce dispositif concernera les zones blanches et les zones grises : il vise à apporter une solution dans les situations, identifiées par les pouvoirs publics, où l'un ou plusieurs des opérateurs n'assurent pas une bonne couverture. L'accord conclu en janvier 2018 prévoit un fort niveau de mutualisation pour apporter une bonne couverture (au sens de l'ARCEP) aux zones qui en sont dépourvues. Certaines dispositions légales imposent aux opérateurs d'informer les opérateurs tiers de l'installation d'un point haut. En revanche, il n'y a pas d'obligation pour un opérateur privé de s'installer sur un point haut installé de son concurrent. Ce choix dépend de ses priorités technico-économiques et relève du droit de la concurrence. Ainsi, le Gouvernement est déterminé à mener une politique très volontariste pour apporter partout un bon débit d'ici 2020 tout en gardant le cap du Plan France Très Haut que le Président de la République conforte pleinement. L'accès à un internet de qualité est un prérequis essentiel à la stratégie numérique que porte le Gouvernement. Il le prie d'agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

Obligation des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires

2585. – 21 décembre 2017. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État, auprès du Premier ministre, chargé du numérique** sur les obligations des opérateurs téléphoniques en matière de couverture des territoires. Actuellement les opérateurs de téléphonie mobile déploient leur réseau au regard de la densité de la population d'un territoire. Cette approche n'est pas adaptée pour remédier au déficit de couverture des territoires ruraux. Cette forme de couverture laisse des pans entiers de la population en zone blanche. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de baser les obligations de déploiement des opérateurs sur un critère de couverture du territoire national et non plus de population.

Réponse. – La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la lutte contre la fracture territoriale qui est l'une des priorités du Président de la République. En effet, l'accès au numérique constitue un véritable vecteur de renouveau social, économique et industriel essentiel à la cohésion des territoires. Il permet de désenclaver des territoires en réduisant les distances, de lutter contre la désertification par l'accès à des services innovants comme le télétravail ou la télémédecine, de relancer l'économie en permettant l'implantation de nouvelles industries ou de nouveaux services. C'est pourquoi le Président de la République a fixé des objectifs ambitieux pour résoudre la fracture numérique lors de la première Conférence Nationale des Territoires du 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (> à 8Mbit/s), généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (> à 30Mbit/s) d'ici 2022. Concernant la couverture mobile du territoire, le Gouvernement, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes et les opérateurs sont parvenus à un nouvel équilibre visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français. De nouvelles obligations de couverture du territoire très ambitieuses ont ainsi été définies avec les opérateurs de téléphonie mobile et devraient permettre

d'améliorer la vie quotidienne de tous les citoyens. Les nouveaux engagements des opérateurs se traduisent, en particulier, par la mise en place d'un nouveau dispositif de couverture ciblée, à hauteur de 5 000 zones à couvrir en 4G par chaque opérateur (dont certaines zones pourront être mutualisées). Ce dispositif concernera les zones blanches et les zones grises : il vise à apporter une solution dans les situations, identifiées par les pouvoirs publics, où l'un ou plusieurs des opérateurs n'assurent pas une bonne couverture. L'accord conclu en janvier 2018 prévoit un fort niveau de mutualisation pour apporter une bonne couverture (au sens de l'ARCEP) aux zones qui en sont dépourvues. Ce nouveau dispositif remplacera les programmes existants (zones blanches centres-bourgs, 800 sites stratégiques, France Mobile) qui prévoyaient un financement public et des conditions d'éligibilité plus strictes. Toutefois, le Gouvernement entend prendre en compte les cas où les collectivités souhaiteraient néanmoins poursuivre les déploiements engagés dans le cadre des programmes précédents (sous maîtrise d'ouvrage publique). Dans ces cas, les engagements que l'État avait pris à l'égard des collectivités dans le cadre des anciens programmes continueront à s'appliquer. L'accès à un internet de qualité et à une couverture mobile de qualité sont des prérequis essentiels à la stratégie numérique que porte le Gouvernement. Il la prie d'agréer l'expression de ses sentiments respectueux.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Dépistage néonatal

820. – 3 août 2017. – **M. Jean-Noël Guérini** appelle l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le retard de la France en matière de dépistage néonatal. En France, lors de leur séjour à la maternité, tous les nouveaux-nés bénéficient d'un test de dépistage néonatal, dit test de Guthrie, effectué à partir d'une simple goutte de sang, afin de détecter des maladies rares, le plus souvent d'origine génétique : la phénylcétonurie, l'hypothyroïdie congénitale, l'hyperplasie congénitale des surrénales, la mucoviscidose et la drépanocytose. Depuis le lancement du dispositif, entre 1972 et 2015, ces maladies ont ainsi pu être diagnostiquées sur près de 19 000 nourrissons. Cela permet, le cas échéant, de mettre en œuvre rapidement un traitement spécifique ou une prise en charge adaptée, pour que la maladie n'évolue pas, voire ne s'exprime pas. Or, ce dépistage ne concerne que cinq pathologies, quand d'autres pays en recherchent jusqu'à trente et une, qu'ils peuvent alors traiter précocement. La France tarde à équiper ses laboratoires de dépistage. Pourtant, grâce à la spectrométrie de masse en tandem, une trentaine d'erreurs innées du métabolisme peuvent être aisément dépistées. En conséquence, il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour rattraper le retard français en matière de dépistage néonatal, afin de pouvoir engager des traitements précoces, qui sauveront des vies et permettront à des enfants d'avoir une vie normale ou meilleure.

Réponse. – L'élargissement du périmètre du dépistage néonatal recourant à des examens de biologie médicale au-delà des cinq maladies actuellement dépistées est inscrit dans la stratégie nationale de santé 2018-2022. Cela traduit l'importance attachée à cette intervention de prévention secondaire, qui est proposée chez tous les nouveau-nés 72 heures après leur naissance, sans participation financière des parents. Le dépistage néonatal vise en effet à empêcher ou minimiser les manifestations de maladies congénitales, le plus souvent héréditaires, à la fois rares et graves, à condition que les mesures préventives adaptées soient mises en œuvre très précocement après la naissance. En France, ce programme national de santé ne concerne actuellement que cinq maladies rares. L'élargissement de son périmètre nécessite préalablement une réorganisation du dépistage néonatal. L'année 2018 verra le passage de l'organisation associative actuelle, à la fois régionale et nationale, à une nouvelle organisation qui s'appuiera sur des centres hospitalo-universitaires. En particulier, l'organisation régionale reposera sur des centres régionaux de dépistage néonatal, désignés par les agences régionales de santé. Ces centres, associant des biologistes du pôle de biologie médicale et des pédiatres de l'établissement, faciliteront la mise en œuvre et la réalisation de nouveaux dépistages néonataux, et si besoin leur équipement préalable indispensable. L'élargissement du périmètre du dépistage néonatal nécessite également de connaître les conclusions de l'évaluation préalable de ce dépistage par la haute autorité de santé (HAS). L'avis de l'agence de la biomédecine est également requis. La HAS a déjà rendu un avis favorable au dépistage d'une erreur innée rare du métabolisme, le déficit en MCAD. Elle travaille actuellement à l'évaluation du dépistage néonatal par rapport à d'autres erreurs innées rares du métabolisme. Le dépistage de ces maladies nécessitera l'usage de la spectrométrie de masse en tandem et l'équipement préalable avec ces appareils. D'ores et déjà, sans attendre la fin de la réorganisation en cours, la réflexion est engagée au sein du ministère des solidarités et de la santé pour préparer cet élargissement, et en tout premier lieu pour le dépistage du déficit en MCAD, dans la perspective d'un démarrage à court terme.

Aide aux personnes âgées handicapées

1585. – 12 octobre 2017. – Sa question écrite du 10 novembre 2016 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** pour savoir si une personne âgée et partiellement handicapée, bénéficiant de l'aide à la tierce personne peut engager sa fille. Il lui demande également si, dans ce cas, le lien de parenté n'est pas un obstacle pour que l'intéressée soit prise en charge financièrement par la collectivité.

Aide aux personnes âgées handicapées

4022. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **Mme la ministre des solidarités et de la santé** les termes de sa question n° 01585 posée le 12/10/2017 sous le titre : "Aide aux personnes âgées handicapées", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – L'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), instituée par la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, est une prestation destinée aux personnes handicapées dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %. Elle permet de couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'une tierce personne les aidant dans les actes du quotidien. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a mis fin à ce dispositif en le remplaçant par celui de la prestation de compensation du handicap (PCH), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006. Néanmoins, les personnes qui étaient admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date peuvent continuer à la percevoir, tant qu'elles en exprimeront le choix à chaque renouvellement de droits et qu'elles rempliront les conditions d'attribution. L'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), dans sa version antérieure à la loi du 11 février 2005, indique que la personne handicapée bénéficiaire de l'ACTP ne doit pas bénéficier d'un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale et que son état doit nécessiter l'aide effective d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence. Aucun texte n'impose que l'aide soit apportée par une personne rémunérée ou par un service d'aide à domicile. Il faut et il suffit qu'elle soit effective. De même, l'article R. 245-3 CASF (dans sa version antérieure à décembre 2005), précise que la personne handicapée justifie que cette aide ne peut lui être apportée que par une ou plusieurs personnes rémunérées, ou par une ou plusieurs personnes de son entourage subissant de ce fait un manque à gagner ou dans un établissement d'hébergement grâce au concours du personnel de cet établissement ou d'un personnel recruté à cet effet. Enfin, conformément à l'article R. 245-5 CASF (dans sa version antérieure à décembre 2005), le service de l'ACTP peut être suspendu par le président du conseil départemental lorsqu'il constate que le bénéficiaire de cette allocation ne reçoit pas l'aide effective d'une tierce personne pour accomplir les actes essentiels de l'existence. En conséquence, sous réserve d'un examen de la situation individuelle et du respect des conditions légales et réglementaires applicables, le lien de parenté entre la personne handicapée et le proche apportant une aide effective pour accomplir les actes essentiels de l'existence ne fait pas obstacle à la perception de l'ACTP.

Désertification médicale

2125. – 23 novembre 2017. – **Mme Isabelle Raimond-Pavero** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'insuffisance des mesures prises pour lutter contre la désertification médicale dans les territoires ruraux. Le Gouvernement a présenté vendredi 13 octobre 2017 son plan pour lutter contre la désertification médicale. Parmi les mesures proposées, se trouve l'incitation financière à l'installation des médecins dans les zones sous-denses, ou encore un plan de financement de 400 millions d'euros pour doubler le nombre de maisons de santé sur le territoire national dans les cinq années à venir. Ces mesures ne sont que la poursuite des politiques menées dans les dernières décennies, sans grand résultat. Pour éviter le drame sanitaire qui se prépare dans les territoires ruraux, des mesures contraignantes en matière d'installation des professionnels de santé doivent être envisagées. La régionalisation du numerus clausus en est une. Cette mesure permettrait d'allier liberté d'installation dans une circonscription régionale et adaptation de l'installation des médecins aux besoins des populations. Face au défi majeur de la désertification médicale, elle lui demande si le Gouvernement est prêt à instaurer les mesures contraignantes à l'installation des médecins qui s'imposent.

Réponse. – Le Gouvernement s'est saisi très rapidement des difficultés d'accès aux soins auxquels sont confrontés certains territoires. Un plan d'égal accès aux soins a été présenté le 13 octobre 2017 par la ministre des solidarités et de la santé. Le Premier ministre l'a rappelé le 13 février 2018 lors de son intervention à Eaubonne. Ce plan, que

la ministre a voulu pragmatique et évolutif, propose un panel de solutions adaptables à chaque territoire. Il implique un changement de paradigme car l'installation de professionnels de santé ne constitue pas l'unique réponse à envisager : tous les leviers de nature à « projeter » du temps médical dans les zones en tension sont à mobiliser : facilitation des consultations avancées, recours au cumul emploi-retraite, ou encore à la télémédecine etc. Il implique également un changement de méthode aussi : elle souhaite faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover dans le cadre d'une responsabilité territoriale. Elle a fait le choix d'une politique incitative car, les comparaisons internationales le montrent, la contrainte à l'installation peut s'avérer contre-productive et risque d'affaiblir l'attractivité de l'exercice libéral. À l'échelle nationale, la régulation de la démographie médicale par la formation s'opère aujourd'hui à deux niveaux : d'une part le *numerus clausus* (NC) qui détermine notamment le nombre d'étudiants accédant à la deuxième année des études médicales ; d'autre part, les épreuves classantes nationales (ECN), qui se déroulent en fin de deuxième cycle des études médicales, et amènent à répartir les étudiants en médecine entre les différentes spécialités. Cette régulation s'opère aujourd'hui en termes quantitatifs, géographiques et par spécialité et vise à favoriser les régions les moins bien dotées en médecins en y augmentant les effectifs de postes offerts, tout en stabilisant les effectifs de postes dans les régions les mieux dotées. Lors de son intervention présentant la stratégie de transformation du système de santé du Gouvernement, parmi les grands chantiers à conduire pour assurer sa pérennité, le Premier ministre a indiqué la nécessaire tenue d'un chantier sur les ressources humaines comportant un volet sur la formation initiale des professions de santé. À cette occasion seront abordés sans tabou les mécanismes de régulation comme le *numerus clausus* et les épreuves classantes nationales. Le Gouvernement est pleinement mobilisé, pour assurer une organisation des soins à la hauteur des attentes de ses concitoyens, de qualité et accessible à tous. Ainsi une intense période de réflexion et de concertation va s'ouvrir, que la ministre souhaite large, inclusive et fructueuse.

Négociations conventionnelles avec les chirurgiens-dentistes

3029. – 1^{er} février 2018. – **M. Jean-François Rapin** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur l'inquiétude des chirurgiens-dentistes quant à l'issue des négociations conventionnelles entre l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM), l'Union nationale des organismes d'assurance maladie complémentaire (UNOCAM) et les représentants syndicaux de la filière dentaire. Suite au report de la mise en application du règlement arbitral, les négociations ont repris. Toutefois, les professionnels du secteur s'interrogent à propos de l'avenir de la santé bucco-dentaire. Effectivement, le cadre de ces nouvelles négociations semble similaire et la marge de manœuvre limitée, compte tenu de l'enveloppe budgétaire inchangée et de la volonté du Gouvernement d'instaurer le reste à charge zéro. Envisager un changement de vision de la pratique dentaire permettrait, en effet, de quitter le modèle actuel débouchant sur la réalisation de prothèses dentaires coûteuses, pour s'orienter vers un modèle préventif repoussant l'indication de la réalisation d'actes prothétiques. Toutefois, le plafonnement de ces derniers fait craindre une baisse de la qualité des soins et des matériaux utilisés. Afin de garder une confection de prothèses de qualité, ainsi que pour la sécurité des patients et pour la qualité des soins qui leur sont prodigués, il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur ce sujet et où en sont les nouvelles négociations conventionnelles menées depuis plusieurs mois.

Règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux

3896. – 22 mars 2018. – **M. Jean-Raymond Hugonet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le règlement arbitral encadrant les tarifs des dentistes libéraux, publié au *Journal officiel* du 29 mars 2017. Ce règlement arbitral prévoit en substance un plafonnement sur quatre ans des tarifs prothétiques, compensé par une modeste revalorisation des soins conservateurs. Par ailleurs, figure dans ce règlement une clause de sauvegarde, qui limite en 2018 à 6,8 milliards d'euros les dépenses bucco-dentaires, contre 7 milliards en 2015. Les tarifs et les plafonds édictés par ce règlement mettent clairement à mal l'équilibre économique des cabinets dentaires libéraux. Ils constituent une menace pour la pérennité de certains d'entre eux et fragilisent de fait le maillage territorial des soins bucco-dentaires. Ils contraindront les praticiens qui entendent proposer des soins conformes aux données actuelles de la science à exercer hors du cadre conventionnel. Le risque de déremboursement qui en découlerait déboucherait rapidement sur une médecine à deux vitesses. Les patients les plus modestes seraient cantonnés aux techniques de soins les plus basiques ou amenés à rejoindre des structures de soins adossés à la loi 1901, dont le scandale sanitaire Dentexia a montré toutes les dérives. Ce scénario catastrophe pourrait être évité puisque la mise en application des tarifications du règlement arbitral a été suspendue. L'un des enjeux des nouvelles négociations conventionnelles annoncées serait d'adapter le cadre

réglementaire aux pratiques innovantes, en favorisant la préservation de la dent plutôt que sa mutilation et en mettant fortement l'accent sur la prévention. Considérant l'importance de réussir cette refondation de la dentisterie française, il lui demande de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Des évolutions substantielles en matière de soins bucco-dentaires sont à venir avec la réforme du reste à charge annoncée par le Président de la République. Pour mettre en œuvre cet engagement présidentiel et offrir à tous les Français l'accès à un panier de soins prothétiques dentaires sans reste à charge, une concertation avec les professionnels de santé concernés s'est avérée nécessaire. Le cadre dans lequel sont conduits ces travaux est bien celui des négociations conventionnelles. Aussi, pour permettre la tenue des discussions dans un climat apaisé, il a été décidé de repousser au 1er janvier 2019 l'entrée en vigueur des mesures de plafonnement et de revalorisation, initialement prévue au 1er janvier 2018 en application du règlement arbitral publié le 1er avril 2017. C'est dans cette perspective que, le 15 septembre 2017, les partenaires conventionnels ont repris les négociations en vue d'aboutir à la signature d'un nouvel accord. D'importants travaux impliquant l'assurance maladie, les organisations syndicales représentatives des chirurgiens-dentistes et les organismes complémentaires sont donc en cours et vont dans le sens souhaité d'une évolution du système de soins bucco-dentaires.

Situation des familles confrontées au décès d'un enfant mineur

3431. – 22 février 2018. – **M. Joël Bigot** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des familles confrontées au décès d'un enfant mineur. Alors que notre politique familiale accompagne les événements heureux et programmés, les situations douloureuses et souvent imprévues de la perte d'un enfant ne sont pas suffisamment soutenues. Deux propositions formulées par le monde associatif, à l'image de l'association Audrey méningites France, pourraient aider les parents concernés. La première vise à la transmission automatique de l'avis de décès d'un enfant mineur aux services d'action sociale des caisses d'allocations familiales. La ville d'Angers a expérimenté cette transmission automatique il y a plusieurs années. Elle a été rejointe par d'autres communes volontaires. Les résultats sont extrêmement positifs. Cette obligation de transmission faciliterait les démarches des familles, durement éprouvées par le deuil d'un enfant et permettrait un meilleur accompagnement par les services des caisses d'allocations familiales. La deuxième demande consiste à maintenir le bénéfice des allocations familiales pendant les trois mois qui suivent le décès de l'enfant mineur. La famille serait ainsi mieux accompagnée pour faire face aux conséquences financières. Une telle décision de report avait été prise dans le cadre de la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 pour la prestation d'accueil du jeune enfant (article L. 531-10 du code de la sécurité sociale), complétée par un décret définissant la durée de trois mois (décret n° 2003-1394 du 31 décembre 2003 ; article D. 531-26 du même code). Il s'agirait donc de l'étendre aux autres prestations familiales. Aussi, il lui demande les intentions du Gouvernement sur ces deux mesures susceptibles de mieux soutenir les parents confrontés au décès d'un enfant.

Réponse. – Depuis près de dix ans, la caisse nationale des allocations familiales s'est engagée à mettre en œuvre une offre globale de services associant les prestations légales et les interventions d'action sociale de façon à mieux répondre à la diversité des situations de vie rencontrées par les familles allocataires. Cette offre globale vise à coordonner l'ensemble des actions mises en œuvre par les caisses d'allocations familiales (CAF) pour répondre, de manière complète, à une situation préalablement identifiée. Le décès d'un enfant fait partie des situations de particulière vulnérabilité définies dans l'actuelle convention d'objectifs et de gestion de la branche Famille. Des informations personnalisées et des aides aux changements liées au décès peuvent donc être proposées aux parents par le biais de rendez-vous avec des travailleurs sociaux des CAF. L'accompagnement des parents endeuillés passe aussi par une facilitation des démarches de déclaration du décès. Ainsi, des travaux réunissant diverses administrations, services publics et organismes de protection sociale ont ainsi abouti à la création d'un télé-service décès sur le site internet mon.service-public.fr afin d'éviter aux proches endeuillés de multiplier la transmission des documents relatifs au décès. Pour rappel, diverses mesures de soutien aux parents endeuillés sont d'ores et déjà mises en place. Ainsi, dans le cas particulier des enfants nés sans vie ou décédés avant la fin du congé maternité de la mère, un droit à indemnisation dans les conditions de droit commun, au titre du congé de maternité et du congé de paternité, est accordé aux parents dès lors que la mère a atteint les cinq mois de grossesse. En matière de prestations familiales, en règle générale, le droit lié à l'enfant décédé cesse dès le mois du décès, à l'exception toutefois de l'allocation de base et du complément de libre de choix d'activité de la prestation d'accueil du jeune enfant qui restent servis pendant les trois mois suivant le décès. Plus largement, les organismes débiteurs des

prestations familiales locaux disposent d'une offre de services, dans le cadre de leur action sociale propre, leur permettant de proposer un accompagnement social aux familles endeuillées. Les règles régissant ces aides sont définies par chaque conseil d'administration de ces caisses.

Hausse de la contribution sociale généralisée et situation des retraités

3550. – 1^{er} mars 2018. – **M. Simon Sutour** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG) qui impacte un grand nombre de retraités. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la baisse des pensions de retraite suite à l'augmentation de 1,7 point de la CSG inquiète fortement les retraités et souvent les plus modestes. Malgré les mesures compensatoires, force est de constater que le Gouvernement laisse sur le côté quelque seize millions de retraités. Les mesures compensatoires qui accompagnent cette hausse significative de la CSG se traduisent par une baisse des cotisations pour les seuls actifs, la suppression de la taxe d'habitation, qui ne sera pleinement effective qu'à l'horizon 2020 et concernera l'ensemble de la population, ne peut en effet être considérée comme une compensation au bénéfice des seuls retraités. De plus, ces foyers modestes doivent faire face à la hausse du prix du carburant, à celle du prix du gaz, à celle du forfait hospitalier, à celle des cotisations mutuelles, à celle des péages... En s'additionnant ces multiples taxations punitives accompagnées de la hausse de la CSG deviennent lourdes de conséquences sur la situation des retraités modestes, mais également des pensionnés d'invalidité constatés en début d'année 2018. À l'heure où la croissance semble repartir à la hausse, cette catégorie de citoyens n'en touchera pas les fruits en raison de ces mesures impactant lourdement un pouvoir d'achat déjà faible. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de mettre un terme aux effets préoccupants qu'entraîne l'entrée en vigueur de ces décisions.

Baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée

3902. – 22 mars 2018. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la baisse du pouvoir d'achat des retraités suite à la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG). L'inquiétude et le mécontentement sont grands chez ces personnes qui subissent une perte du pouvoir d'achat non compensée alors que beaucoup se plaignaient déjà de ne plus pouvoir faire face à l'augmentation du coût de la vie et, pour nombre d'entre eux, de ne plus pouvoir aider leurs enfants et petits-enfants. Aussi dans ce contexte et face aux situations de précarité qui se développent, il lui demande quelles sont les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre particulièrement pour les retraites modestes inférieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) afin de garantir des conditions de vie décentes à celles et ceux qui ont cotisé leur vie professionnelle durant, afin de pouvoir vivre dignement leur retraite.

Pouvoir d'achat des retraités

3923. – 22 mars 2018. – **M. Bruno Retailleau** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des retraités. Après le gel des pensions, le report de leur revalorisation à 2019, la hausse des prélèvements et de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7 point, le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de diminuer. La situation s'est même aggravée, puisque les retraités sont victimes d'une triple peine : baisse de revenus, perte du cofinancement de leurs cotisations d'assurance santé par leur employeur et perte des aides fiscales. Le décret n° 2017-372 du 21 mars 2017 a certes imposé un système de plafonnement progressif des complémentaires santé pour les retraités sur trois ans mais laisse une liberté totale pour fixer les prix aux organismes de complémentaire santé à partir de la quatrième année de retraite. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour remédier à la baisse du pouvoir d'achat des retraités et notamment quelles mesures il entend prendre pour diminuer le poids des assurances santé dans le budget des retraités.

Inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire

3974. – 22 mars 2018. – **Mme Catherine Deroche** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur les inquiétudes et revendications émises par l'Association départementale des retraités de l'artisanat du Maine-et-Loire. Force est de constater que le pouvoir d'achat des retraités ne cesse de régresser : gel des pensions depuis quatre ans, report de la revalorisation des retraites d'octobre 2018 à janvier 2019, hausse des prélèvements (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) de 0,30 %, fiscalisation des majorations de retraite pour enfant, suppression de la demi-part fiscale supplémentaire et aujourd'hui, hausse de la contribution

sociale généralisée, CSG). La Fédération des associations des retraites de l'artisanat et du commerce de proximité (FENERAC) demande donc le rattrapage en 2018 du pouvoir d'achat des retraités, perdu pendant les années de gel de pension - l'indexation des retraites sur l'évolution du salaire annuel moyen, et non plus sur les prix - la prise en charge de leur cotisation à la complémentaire santé, en compensation de la hausse de la CSG des retraités, par un crédit d'impôt et l'élargissement de l'aide à la complémentaire santé à tous les retraités ayant pour vivre moins de 1 300 euros par mois pour une personne seule, 1 800 euros par mois pour un couple. Elle lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre en la matière.

Réponse. – Conformément aux engagements du Président de la République et du Gouvernement, le projet de loi de finances ainsi que la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 comportent un ensemble de mesures destinées à soutenir le pouvoir d'achat des actifs, indépendants comme salariés, par la suppression progressive de cotisations personnelles. Afin de garantir le financement de cet effort sans précédent de redistribution en faveur des actifs, le taux de la contribution sociale généralisée (CSG) augmentera de 1,7 point au 1^{er} janvier 2018 sur les revenus d'activité, de remplacement et du capital, à l'exception des allocations chômage et des indemnités journalières. Au 1^{er} janvier 2018, une partie des bénéficiaires d'une pension de retraite contribuera davantage à la solidarité intergénérationnelle. Il s'agit des pensionnés dont les revenus sont supérieurs au seuil permettant l'application d'un taux plein de CSG, soit, pour une personne seule dont le revenu est exclusivement constitué de sa pension de retraite, à un revenu net de 1 394 euros par mois. La hausse du taux de la CSG sera totalement déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu et entraînera, en conséquence, une baisse de l'impôt pour les ménages. Le taux de la CSG acquittée par ces retraités, 8,3 % à compter du 1^{er} janvier 2018, demeurera inférieur à celui applicable aux revenus d'activité, 9,2 %. Les pensionnés les plus modestes, parmi lesquels figurent les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, demeureront exonérés de prélèvements sociaux. D'autres pensionnés, dont le revenu net est inférieur à 1 394 euros par mois resteront assujettis à la CSG au taux réduit à 3,8 %. Ainsi, au total, 40 % des retraités ne seront donc pas concernés par la hausse du taux de CSG. Par cette mesure, le Gouvernement réaffirme les principes d'universalité et de solidarité qui régissent le système de sécurité sociale en France. Ces principes impliquent que les bénéficiaires de pensions de retraite concourent, au même titre que l'ensemble des assurés sociaux, au financement de la protection sociale. Tous les assurés sont ainsi redevables de la CSG, qui est un impôt universel, efficace et distributif pour financer les prestations de sécurité sociale à caractère universel, notamment les dépenses d'assurance maladie au titre des remboursements des médicaments, de la médecine de ville et des frais d'hospitalisations, auxquelles est exclusivement affectée la CSG portant sur les revenus de remplacement. Par ailleurs, les ménages retraités bénéficieront de mesures de pouvoir d'achat proposées par le Gouvernement. Les retraités bénéficieront de la suppression progressive de la taxe d'habitation qui permettra à 80% des foyers d'en être dispensés d'ici 2020, lorsque leur revenu net est inférieur à 2 400 euros nets. Le Gouvernement souhaite en effet alléger cet impôt qui constitue une charge fiscale particulièrement lourde dans le budget des ménages appartenant à la classe moyenne, tout particulièrement ceux résidant dans les communes ayant le moins d'activité économique sur leur territoire. Le montant de la taxe baissera de 30 % dès 2018 et ils cesseront de la payer en 2020. À terme, chaque ménage bénéficiaire fera une économie moyenne de 550 € par an. Ainsi, les deux tiers des retraités ne verront pas leur pouvoir d'achat baisser, soit qu'ils ne sont pas concernés par la hausse de la CSG, pour 40 % des retraités les plus modestes, soit qu'ils bénéficient de l'exonération progressive de la taxe d'habitation. Enfin, les retraités les plus modestes bénéficieront de la revalorisation du minimum vieillesse de 100 € par mois. Ainsi les montants de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées et de l'allocation supplémentaire vieillesse seront portés à 903 € par mois en 2020, contre 803 € actuellement. Le minimum vieillesse augmentera de 30 € au 1^{er} avril 2018, puis de 35 € au 1^{er} janvier 2019 et de 35 € au 1^{er} janvier 2020. Cette mesure forte de solidarité, représentant un effort estimé à 525 M€ sur 3 ans, bénéficiera aux 550 000 retraités percevant déjà le minimum vieillesse et devrait contribuer à majorer la pension de 46 000 retraités supplémentaires.

Situation d'urgence dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

3769. – 15 mars 2018. – **M. Jean-Pierre Leleux** se fait l'écho auprès de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** de la grande précarité dans laquelle se trouvent les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en France. Les personnels de ces maisons dénoncent des conditions de travail intolérables. Beaucoup se plaignent de ne pouvoir prendre soin des personnes âgées dépendantes par manque de temps et de moyens. Le personnel est épuisé ; on constate une augmentation des arrêts maladie, de la souffrance psychologique, des burn-out. Il y a également une augmentation significative du nombre de suicides chez les soignants. Ce contexte difficile ne permet en aucun cas à ces maisons de fonctionner correctement et ainsi de

s'occuper dignement de ses résidents. Pourtant le plan de solidarité grand âge présenté en 2006 préconisait un ratio d'un aide-soignant pour un résident. Aujourd'hui, dans le meilleur des cas, il est d'un aide-soignant pour six résidents. Le Gouvernement a annoncé en janvier 2018 le déblocage d'une enveloppe 50 millions d'euros pour les EHPAD en plus des 100 millions d'euros votés dans le cadre de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018. Ce geste a été vu comme une « annonce symbolique » par les représentants de personnels soignants. Cela correspond seulement à 7 000 euros par établissement. Il demande quelle mesure le Gouvernement souhaite mettre en place prochainement afin de régler cette situation qui ne peut plus durer.

Situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Saint-Antonin-Noble-Val

3890. – 22 mars 2018. – **M. François Bonhomme** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « résidence de l'abbaye » situé à Saint-Antonin-Noble-Val, dans le Tarn-et-Garonne. Il rappelle que, si la réforme de la tarification sur le budget des EHPAD engagée par le précédent gouvernement a entraîné une baisse des dotations de l'État de 200 millions d'euros, le gouvernement actuel n'a pas souhaité inscrire de mesures compensatoires dans le cadre de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018. Dans le Tarn-et-Garonne, l'EHPAD « résidence de l'abbaye » à Saint-Antonin-Noble-Val s'apprête ainsi à perdre ses moyens à la suite de la convergence des budgets dépendance et soins. L'EHPAD « résidence de l'abbaye » souffre par ailleurs de la suppression des contrats aidés qui représentaient pourtant un renfort en personnel indispensable. Cet EHPAD, qui a déjà engagé une démarche de réorganisation du travail et d'optimisation financière, fait ainsi face à un contexte financier difficile. À l'heure où le niveau de dépendance ne cesse de croître, ces baisses de moyens constituent un risque pour la qualité de l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et un véritable paradoxe de la politique de santé conduite par le Gouvernement. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour renforcer les effectifs afin d'améliorer la qualité de l'accompagnement des résidents et valoriser l'exercice professionnel en EHPAD.

Réponse. – Conscient de la priorité en matière de prise en charge des personnes âgées ainsi que des enjeux liés au vieillissement de la population, le Gouvernement travaille, au-delà de la mise en œuvre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, à adapter les réponses aux besoins des personnes âgées, et à améliorer la qualité de la prise en charge dans une approche prospective. À cette fin, le haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) et le haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) ont été missionnés pour réaliser une évaluation prospective des besoins en termes quantitatifs et qualitatifs de prise en charge médico-sociale et sanitaire des personnes âgées à horizon 2030. Afin de répondre aux problématiques entourant la pratique professionnelle dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), tant en termes de sinistralité que de turnover, un groupe de travail relatif à la qualité de vie au travail est installé sous l'égide de la direction générale de cohésion sociale. Il s'efforcera de mobiliser les branches professionnelles et aura pour objectif d'envisager toutes les possibilités d'agir sur la question de la pénibilité des métiers, par exemple au travers de la prévention des troubles musculo-squelettiques ou du stress lié à la prise en charge de personnes âgées très dépendantes. Les travaux du groupe de travail visent in fine à apporter des solutions concrètes aux établissements pour améliorer la situation des personnels, en abordant notamment les questions liées au management en EHPAD. Avec la réforme de la tarification, 397,9 millions d'euros de financements supplémentaires seront alloués aux EHPAD sur la période de 2017-2023. Dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, ce sont d'ores et déjà 100 millions d'euros qui sont consacrés à l'amélioration du taux d'encadrement, de la qualité des accompagnements et des conditions de travail des personnels (185 millions d'euros en 2017). La majeure partie des personnels sont dévoués et consciencieux, loin de la maltraitance quotidienne évoquée lors de faits très regrettables. Ce problème correspond toutefois à une réalité qui doit être combattue. Un programme national de contrôle préventif des établissements médico-sociaux au titre des repérages et des risques de maltraitance a, à ce titre, été mis en œuvre. La lutte contre la maltraitance s'appuie également sur les dispositions récentes mises en place, telles que la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients qui impose le signalement des situations de maltraitance à l'agence régionale de santé (ARS). Ce dispositif s'intègre dans un cadre plus large de politique de lutte contre la maltraitance, qui comprend la diffusion d'un numéro vert national, le 3977, un renforcement des procédures de suivi et de traitement des signalements de maltraitance en institution par les autorités administratives et les acteurs compétents et la promotion d'une culture de la bientraitance des personnes âgées par l'élaboration collégiale de recommandations de bonnes pratiques par l'agence nationale de l'évaluation et

de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ANESM). Cet effort a d'ailleurs vocation à se poursuivre et à s'amplifier dans le cadre de la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la maltraitance qui doit être présentée au deuxième semestre 2018, qui s'appuiera notamment sur les pistes de réflexions issues des travaux du HCFEA.

Fermeture du jardin d'enfants du site Duquesne

3827. – 15 mars 2018. – **Mme Laurence Cohen** interroge **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur le projet de fermeture du jardin d'enfants du site Duquesne, situé dans le 7^{ème} arrondissement de Paris, annoncé pour juillet prochain. Cette structure bénéficie aux agents des ministères sociaux, en complément de la crèche du ministère. Une telle fermeture, qui inquiète légitimement ces parents, semble injustifiée. Elle lui demande si elle entend revenir sur cette décision, et maintenir cette structure d'accueil de la petite enfance, qui participe de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la qualité de vie au travail, et de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. D'autant que cette décision, pour le moins incompréhensible, entre en contradiction avec les engagements du président de la république de faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une grande cause nationale.

Réponse. – En matière de petite enfance, la recherche de solutions de modes de garde adaptés, permettant de concilier au mieux vie personnelle et vie professionnelle, est une préoccupation majeure des ministères chargés des affaires sociales comme en témoigne l'offre de services variée dont peuvent bénéficier les agents des services centraux. Celle-ci regroupe une crèche ministérielle sur le site de Duquesne (44 places), un jardin d'enfants (23 places) et un centre de loisirs (24 places). De plus, des possibilités de berceaux à proximité du domicile des parents sont également proposées (marché de berceaux conclu avec le prestataire « People and Baby »). Le jardin d'enfants a été créé au sein des ministères sociaux en 1944, à une époque où l'accès à l'école maternelle était moins répandu. C'est une offre d'accueil spécialisée qui excède les obligations de l'employeur et dont on ne connaît pas l'équivalent dans d'autres départements ministériels. Par ailleurs, au vu des moyens humains (quatre équivalents temps plein) et financiers mobilisés (+ de 400 000 €/an), le nombre d'agents bénéficiaires est extrêmement faible et il a été constaté une baisse persistante du nombre de demandes d'inscription pour le jardin d'enfants, dont le taux d'occupation n'est pas optimal. La prestation proposée apparaît ainsi éloignée des obligations et du cœur de métier de l'employeur, alors que les moyens humains et financiers sont réduits. Offrir à tous les parents une place en crèche est une priorité de la direction des ressources humaines (DRH) pour permettre aux agents de concilier vie personnelle et vie professionnelle. La fermeture du jardin d'enfants permettra de dégager des moyens pour étendre le marché de berceaux et de pouvoir ainsi satisfaire les demandes de places en crèche des personnels d'administration centrale. Par conséquent, il est prévu de fermer le jardin d'enfants le 26 juillet 2018 au soir, en considérant que tous les enfants qu'il accueille peuvent aujourd'hui être inscrits gratuitement à l'école maternelle.

Situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages

3949. – 22 mars 2018. – **M. Olivier Paccaud** attire l'attention de **Mme la ministre des solidarités et de la santé** sur la situation des personnes atteintes de troubles spécifiques du langage et des apprentissages (TSLA). Que ce soit dans le parcours de soins, le parcours éducatif ou encore dans l'accès à l'emploi, les personnes atteintes par ces troubles et leurs familles sont confrontées quotidiennement à la méconnaissance des professionnels des différents secteurs, ainsi qu'à un manque de structures et d'effectifs sur l'ensemble du territoire. L'Oise n'échappe pas au phénomène. Le premier pan concernant les troubles du langage (2001), les lois de 2005 (loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées) et 2013 (n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République) ont permis des avancées significatives. Mais la prise en charge dépend trop souvent de la bonne volonté individuelle. Il souhaite connaître les mesures que compte adopter le Gouvernement pour améliorer la prise en charge des personnes atteintes par cette pathologie.

Réponse. – Les troubles « dys » se confondent souvent avec les difficultés liées à l'apprentissage à l'école et sont fréquemment découverts dans ce cadre. Ils ont des répercussions sur l'apprentissage et les enfants concernés ont le plus souvent besoin d'aménagements individualisés dans leur scolarité et leur vie sociale. La problématique des troubles « dys » est prise en compte dans le cadre de centres de référence avec des réponses passant par l'élaboration de guides à destination des parents, ainsi que par l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles spécifiques du langage, des praxies, de l'attention et des apprentissages. Ces

réponses visent notamment à améliorer les connaissances des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sur les troubles « dys » et à donner aux équipes pluridisciplinaires des MDPH et à leurs partenaires les éléments nécessaires pour l'évaluation des situations et l'identification des besoins. Très récemment, les troubles dys ont fait l'objet de recommandations de bonnes pratiques par la haute autorité de santé (HAS). Ils ont également été pris en compte dans le cadre de la refonte des nomenclatures des établissements et services médico-sociaux. Par ailleurs, la stratégie nationale de santé identifie le sujet des troubles « dys » dans le cadre des enjeux de prévention. Tous ces éléments traduisent la volonté du Gouvernement de mieux identifier et donc mieux accompagner les personnes souffrant de troubles « dys ». À l'école, dans la majorité des cas, les difficultés peuvent être prises en compte à travers des aménagements simples, définis et mis en place par l'équipe éducative (et ne nécessitant pas la saisine de la maison départementale des personnes handicapées), notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'aménagement de la scolarité peut également permettre l'intervention de professionnels extérieurs (professionnels de santé tels qu'orthophonistes) sur le temps scolaire. Enfin, les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et supérieur sont également possibles pour garantir l'égalité des chances entre les candidats. La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut intervenir pour attribuer du matériel pédagogique, une aide financière, voire une aide humaine, ou proposer, en fonction de besoins spécifiques propres à chaque enfant le justifiant, une orientation vers un enseignement adapté.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Réglementation des appareils de chauffage au bois

565. – 20 juillet 2017. – **M. Loïc Hervé** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** sur la réglementation des appareils de chauffage au bois. Plusieurs études menées sur la qualité de l'air ont désigné le chauffage au bois comme l'un des principaux responsables des émissions de particules fines. En vallée de l'Arve, il est la cause de 57 % des émissions de particules PM10, qui pourtant aggravent les maladies cardiorespiratoires, irritent les voies pulmonaires et augmentent le taux de mortalité. Certes, pour aider leurs concitoyens à moderniser leur équipement individuel de chauffage, les collectivités territoriales ont mis en place un Fonds Air Bois et font preuve de pédagogie sur les bonnes pratiques d'utilisation et de choix des appareils de chauffage. Néanmoins, le chauffage au bois confère la conviction d'effectuer un choix écologique, quel que soit le type de matériel proposé. C'est pourquoi, il lui demande s'il envisage d'interdire à la vente les systèmes de chauffage les plus polluants, ce qui permettrait d'améliorer l'impact environnemental de ce mode de chauffage.

Réponse. – Le bois-énergie contribue fortement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, c'est également un combustible économique et généralement produit localement. Il peut constituer, en revanche, une source importante de polluants atmosphériques notamment lorsque la combustion est réalisée dans de mauvaises conditions. Le chauffage au bois est ainsi le principal contributeur au niveau national aux émissions de particules dans l'air. Il représente 41 % des émissions nationales de particules fines (PM2,5), contre 17 % dû au transport routier, et 22 % des composés organiques volatils (dont le benzène) précurseurs de particules fines. Dans certaines zones, jusqu'à 80 % de la pollution hivernale aux particules fines est liée au chauffage au bois. Ces émissions sont notamment dues à des installations et des utilisations peu performantes. Une grande variabilité de performances environnementales et énergétiques existe entre les différents types d'appareils de chauffage au bois. Plusieurs moyens d'actions sont déjà mobilisés par le ministère de la transition écologique et solidaire pour limiter les nuisances liées au chauffage au bois tout en continuant à bénéficier des avantages de cette pratique, notamment : l'accélération du renouvellement du parc, via notamment les fonds air mis en place par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dans les régions les plus polluées, en partenariat avec les collectivités. En effet, un appareil récent peu émettre 30 fois moins de particules fines qu'un appareil ancien ou un foyer ouvert, et présente un rendement énergétique deux à sept fois plus élevés (ADEME, 2013) ; la promotion des technologies performantes, notamment par le label Flamme Verte. Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), prolongé en 2018, soutient la diffusion auprès des particuliers des équipements de chauffage au bois à la condition qu'ils respectent des critères performants d'un point de vue énergétique et environnemental (équivalence Flamme Verte 5*). Ces critères sont régulièrement renforcés pour tenir compte de l'évolution technologique des appareils de chauffage au bois. Des règlements européens relatifs à l'écoconception des appareils de chauffage ont été votés. Ils s'appliqueront en 2020 pour les chaudières à combustibles solides (bûches de bois, lignite, charbon) de puissance inférieure ou égale à 500 kW et en 2022 pour les appareils de chauffage indépendants au bois. Les critères visés par cette réglementation sont notamment le rendement énergétique et les

émissions de polluants atmosphériques. Une anticipation de la directive écoconception est engagée par le label Flamme Verte ; l'incitation aux bonnes pratiques : notamment l'utilisation d'un bois sec, l'allumage du feu par le haut et l'entretien régulier des appareils permettent de diminuer fortement les émissions de polluants atmosphériques.

Zone d'habitats saisonniers

2594. – 21 décembre 2017. – Sa question écrite du 27 novembre 2014 n'ayant pas obtenu de réponse sous la précédente législature, **M. Jean Louis Masson** rappelle à nouveau à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire**, le cas d'une commune ayant réalisé une zone d'habitats saisonniers avec parc résidentiel de loisirs (PRL), camping et villas touristiques. Si le PRL et les villas sont occupés par leurs propriétaires, à l'année, de façon permanente, il lui demande quels sont les moyens d'action pour restituer à la zone les conditions initiales d'occupation saisonnière.

Zone d'habitats saisonniers

4000. – 22 mars 2018. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire** les termes de sa question n° 02594 posée le 21/12/2017 sous le titre : "Zone d'habitats saisonniers", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Certaines communes ont pu mettre en place des zones d'habitats saisonniers mais le code de l'urbanisme n'en donne aucune définition et ne précise pas les règles qui peuvent ou non s'y appliquer. Le droit de l'urbanisme n'a pas pour objet, sauf à de très rares exceptions, de réglementer la durée d'occupation. Les questions liées aux locations d'emplacements ne relèvent pas du code de l'urbanisme mais des relations contractuelles entre exploitants de terrains et propriétaires d'hébergements. En ce qui concerne les villas touristiques situées dans ces zones d'habitats saisonniers, il n'est pas possible à une commune de restreindre le droit de propriété des propriétaires en leur interdisant d'occuper leur bien à l'année, à la seule exception des chalets d'alpage pour lesquels, pour des raisons de sécurité, a été instituée une servitude légale en interdisant l'usage en période hivernale.

TRANSPORTS

Situation des voies de la gare de Brive

1446. – 5 octobre 2017. – **M. Daniel Chasseing** attire l'attention de **Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports** sur le problème posé par l'état des voies de la gare de Brive, en Corrèze, qui, selon les spécialistes, serait préoccupant. Une de ces voies, en effet, de par son écartement, ne peut plus recevoir de trains. D'autres devraient faire l'objet d'un renouvellement mais, faute de crédits, voient ces travaux reportés. Compte tenu de l'importance de cette desserte ferroviaire, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir de quelle manière ces voies seront bientôt renouvelées.

Réponse. – La sécurité des personnes et des biens constitue un objectif prioritaire pour SNCF Réseau, qui ne peut donc pas maintenir des circulations sur des voies dont l'état des composants ne permet pas de garantir un haut niveau de sécurité. Or, en gare de Brive-la-Gaillarde, la voie F, du fait d'un écartement trop important des rails, ne garantit plus un niveau de sécurité suffisant. Elle a par conséquent été fermée à la circulation en avril 2017. Par ailleurs les voies B, E, 1 et 2 de la gare nécessitent également des opérations de régénération, ne nécessitant toutefois pas leur fermeture prochaine. L'ensemble de ces investissements seront réalisés par SNCF Réseau, sur ses ressources propres, en 2021, pour un coût estimé à 3,4 millions d'euros. Neuf appareils de voies seront également remplacés à cette occasion, pour un montant estimé à 5 millions d'euros : ce sont ainsi au total 8,4 millions d'euros que le gestionnaire d'infrastructure investira pour la régénération des voies de la gare de Brive-la-Gaillarde. La date de réalisation de ces investissements a été déterminée d'une part sur la base de critères techniques, et d'autre part de façon à ce qu'ils puissent s'inscrire dans la trajectoire financière de l'établissement et dans la programmation opérationnelle de ses opérations. Ces travaux de renouvellement seront par ailleurs réalisés de façon à ne pas dégrader, pendant la durée de leur réalisation, les conditions d'exploitation en gare.

Autorisation de stationnement délivrée aux exploitants de taxi avant le 1er octobre 2014

1675. – 19 octobre 2017. – **M. André Reichardt** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur la réglementation applicable à la profession d'exploitant de taxi. Celle-ci a profondément évolué depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur. Les exploitants de taxi peuvent soit exploiter eux-mêmes leur véhicule, soit transférer l'exploitation à des véhicules en location-gérance. Dans les petites communes, les exploitants de taxi doivent obtenir auprès du maire une autorisation de stationnement. Jusqu'en 2014, l'autorisation était valable pour toutes les catégories d'exploitation. La loi du 1^{er} octobre 2014 a supprimé la possibilité pour des véhicules de taxi exploités en location-gérance de bénéficier d'une autorisation de stationnement (accordée à l'exploitant de taxi) délivrées postérieurement au 1^{er} octobre 2014. Or, la réglementation prévoit que chaque fois qu'il y a un changement d'immatriculation du véhicule utilisé pour l'exploitation de l'autorisation de stationnement, une nouvelle autorisation est nécessaire. Aussi, il aimerait savoir si cette nouvelle autorisation de stationnement (liée au changement d'immatriculation d'un véhicule) accordée à l'exploitant de taxi doit s'entendre comme une autorisation délivrée postérieurement au 1^{er} octobre 2014 ne pouvant faire l'objet d'une exploitation en location-gérance, ou si elle peut être regardée comme une prolongation de l'autorisation délivrée antérieurement à la loi du 1^{er} octobre 2014, susceptible d'être exploitée dans le cadre d'une location-gérance. – **Question transmise à Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports.**

Réponse. – L'article L. 3121-1-2 du code des transports créé par la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 et modifié par la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 dispose qu'une autorisation de stationnement (ADS) délivrée à partir du 1^{er} octobre 2014 doit être exploitée personnellement par son titulaire. Son exploitation par un salarié ou par un locataire-gérant est interdite. Ce même article précise que lorsqu'une même personne physique ou morale est titulaire d'une ou plusieurs ADS délivrées avant le 1^{er} octobre 2014, l'exploitation peut en être assurée par des salariés ou par un locataire-gérant auquel la location de l'autorisation et du véhicule mentionné au même article L. 3121-1 a été concédée dans les conditions prévues aux articles L. 144-1 à L. 144-13 du code de commerce. Elle peut également être assurée par une société coopérative ouvrière de production titulaire des autorisations qui consent la location du taxi aux coopérateurs autorisés à exercer l'activité de conducteur de taxi conformément à l'article L. 3120-2-2 du présent code. Ainsi, afin de déterminer si le titulaire d'une ADS peut faire exploiter cette dernière par un salarié ou par un locataire-gérant, il convient de prendre en compte la date de délivrance de l'ADS figurant sur l'arrêté relatif à la délivrance de l'ADS pris par l'autorité compétente. En aucun cas, il ne convient de prendre en compte la date de changement d'immatriculation du véhicule utilisé pour l'exploitation de l'ADS.

3. Liste de rappel des questions

auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires (1266)

PREMIER MINISTRE (5)

N^{os} 00040 Jacky Deromedi ; 00281 Françoise Cartron ; 01258 Daniel Laurent ; 02377 Esther Benbassa ; 02630 Antoine Lefèvre.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (87)

N^{os} 00105 Alain Joyandet ; 00114 Michel Raison ; 00179 Cédric Perrin ; 00236 Guy-Dominique Kennel ; 00279 Cédric Perrin ; 00282 Laurence Cohen ; 00304 Jean-Noël Cardoux ; 00455 Catherine Troendlé ; 00530 Philippe Adnot ; 00572 Jean-Marie Morisset ; 00580 Sylvie Robert ; 00640 Daniel Laurent ; 00698 Jean-Marie Morisset ; 00701 Jean-Marie Morisset ; 00705 Cyril Pellevat ; 00715 Hervé Maurey ; 00864 Henri Cabanel ; 00879 Philippe Bas ; 00970 Guy-Dominique Kennel ; 00982 François Calvet ; 00983 Cyril Pellevat ; 01005 Daniel Laurent ; 01035 Jean-Pierre Sueur ; 01039 Jean-Pierre Sueur ; 01113 Michel Savin ; 01119 Jean Louis Masson ; 01177 Antoine Lefèvre ; 01240 François Bonhomme ; 01328 Hervé Maurey ; 01364 Guy-Dominique Kennel ; 01393 Jean Louis Masson ; 01433 Jean-Claude Luche ; 01435 Gilbert Bouchet ; 01514 Maryvonne Blondin ; 01546 Raymond Vall ; 01579 Jean Louis Masson ; 01592 Jean Louis Masson ; 01629 Pascal Savoldelli ; 01646 Jean-Marie Morisset ; 01648 Thierry Carcenac ; 01658 Philippe Paul ; 01681 Jean-Pierre Grand ; 01682 Jean Louis Masson ; 01711 Robert Navarro ; 01718 Nelly Tocqueville ; 01732 Christophe Priou ; 01758 Nathalie Delattre ; 01795 Sabine Van Heghe ; 01809 Guy-Dominique Kennel ; 01826 Jean-Marie Morisset ; 01842 Michel Magras ; 01851 Christine Prunaud ; 01866 Loïc Hervé ; 01955 Jean-Claude Carle ; 02010 Didier Marie ; 02018 François Grosdidier ; 02020 François Grosdidier ; 02023 Arnaud Bazin ; 02148 Jean Louis Masson ; 02192 Daniel Laurent ; 02241 Dominique Théophile ; 02257 Dominique Théophile ; 02295 Michel Dagbert ; 02359 Jean Louis Masson ; 02365 Laurence Harribey ; 02397 Philippe Bonnacarrère ; 02438 Jean-Noël Guérini ; 02567 Roland Courteau ; 02579 Frédérique Espagnac ; 02591 Jean Louis Masson ; 02612 Alain Joyandet ; 02686 Olivier Paccaud ; 02719 Jean-Pierre Decool ; 02730 Jean-Pierre Bansard ; 02772 Philippe Mouiller ; 02778 Claude Nougéin ; 02780 Claude Nougéin ; 02788 Jean Louis Masson ; 02801 Jean-Marie Morisset ; 02819 Hervé Maurey ; 02834 Christine Herzog ; 02836 Christine Herzog ; 02882 Corinne Imbert ; 02918 Michel Savin ; 03010 Didier Marie ; 03025 Jean-Marie Morisset ; 03044 Yves Bouloux.

ACTION ET COMPTES PUBLICS (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (1)

N^o 02557 Patrice Joly.

AFFAIRES EUROPÉENNES (3)

N^{os} 00477 Olivier Cadic ; 02605 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02847 Guy-Dominique Kennel.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION (21)

N^{os} 01206 Anne-Catherine Loisier ; 01215 Henri Cabanel ; 01491 Jean-Pierre Grand ; 01918 Bernard Bonne ; 01962 Henri Cabanel ; 01966 Jean-Noël Guérini ; 02226 Jean-Claude Tissot ; 02334 Joël Labbé ; 02560 Guillaume Chevrollier ; 02570 Christine Prunaud ; 02625 Philippe Bonnacarrère ; 02654 Olivier Jacquin ; 02693 Roland Courteau ; 02748 Bernard Bonne ; 02907 Jean-Yves Roux ; 02977 Jean-Pierre Moga ; 03023 Roland Courteau ; 03032 Pascal Allizard ; 03049 Pierre Médevielle ; 03050 Antoine Lefèvre ; 03054 Corinne Féret.

ARMÉES (3)

N^{os} 02582 Rachel Mazuir ; 02729 Hélène Conway-Mouret ; 02857 Claude Malhuret.

ARMÉES (MME LA SE AUPRÈS DE LA MINISTRE) (1)

N° 02913 Jean-Pierre Decool.

COHÉSION DES TERRITOIRES (114)

N°s 00020 Jean Louis Masson ; 00062 Jacky Deromedi ; 00171 Élisabeth Doineau ; 00219 Philippe Mouiller ; 00235 Frédérique Espagnac ; 00302 Patricia Morhet-Richaud ; 00323 François Bonhomme ; 00348 Jean Louis Masson ; 00377 Jean Louis Masson ; 00378 Jean Louis Masson ; 00385 Jean Louis Masson ; 00386 Jean Louis Masson ; 00453 Jean Louis Masson ; 00483 Jean Louis Masson ; 00493 Jean Louis Masson ; 00494 Jean Louis Masson ; 00514 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00517 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00523 Daniel Laurent ; 00524 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00538 Alain Fouché ; 00607 Marie-Noëlle Liene-mann ; 00652 Jean-Noël Guérini ; 00691 Daniel Gremillet ; 00706 Cyril Pellevat ; 00745 Jean-Marie Morisset ; 00874 Rachel Mazuir ; 00878 Alain Fouché ; 00896 Philippe Bas ; 00900 Philippe Bas ; 00945 Alain Dufaut ; 00999 Daniel Chasseing ; 01040 Jean-Pierre Sueur ; 01083 Jean-Pierre Sueur ; 01088 Jean Louis Masson ; 01185 Jean-François Longeot ; 01216 Jean Louis Masson ; 01217 Jean Louis Masson ; 01220 Jean Louis Masson ; 01221 Jean Louis Masson ; 01222 Jean Louis Masson ; 01226 Yannick Botrel ; 01283 Alain Marc ; 01362 Jean Louis Masson ; 01363 Jean Louis Masson ; 01366 Hervé Maurey ; 01372 Claude Bérît-Débat ; 01392 Jean Louis Masson ; 01423 Alain Fouché ; 01440 Jean Louis Masson ; 01485 Antoine Lefèvre ; 01504 Jean Louis Masson ; 01506 Jean Louis Masson ; 01508 Jean Louis Masson ; 01509 Jean Louis Masson ; 01533 Jean Louis Masson ; 01538 Guy-Dominique Kennel ; 01575 Rachel Mazuir ; 01586 Jean Louis Masson ; 01594 Jean Louis Masson ; 01623 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01651 Colette Giudicelli ; 01721 François Grosdidier ; 01731 Christophe Priou ; 01743 François Grosdidier ; 01744 François Grosdidier ; 01834 Guy-Dominique Kennel ; 01836 Jean-Marie Morisset ; 01838 Jean-Marie Morisset ; 01839 Jean-Marie Morisset ; 01846 Jean-Yves Roux ; 01972 Jean Louis Masson ; 01979 Cédric Perrin ; 02019 François Grosdidier ; 02081 Christine Prunaud ; 02089 Jean-Marie Morisset ; 02094 Dominique Estrosi Sassone ; 02112 Alain Marc ; 02115 Jean-Noël Guérini ; 02131 Catherine Troendlé ; 02158 Daniel Chasseing ; 02267 Édouard Courtial ; 02287 Michel Dagbert ; 02294 Éric Gold ; 02300 Martine Berthet ; 02338 Jean Louis Masson ; 02405 Dominique Théophile ; 02410 Jean Louis Masson ; 02411 Jean Louis Masson ; 02417 Jean Louis Masson ; 02418 Jean Louis Masson ; 02444 François Grosdidier ; 02490 Loïc Hervé ; 02586 Jean Louis Masson ; 02597 Jean Louis Masson ; 02598 Jean Louis Masson ; 02603 Philippe Pemezec ; 02675 Jean Louis Masson ; 02737 Michel Vaspart ; 02750 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02756 Didier Guillaume ; 02758 Nadine Grelet-Certenais ; 02766 Daniel Gremillet ; 02781 Claude Nougéin ; 02782 Claude Nougéin ; 02791 Jean Louis Masson ; 02795 Hervé Maurey ; 02855 Christophe Priou ; 02861 Yannick Vaugrenard ; 02879 Pascale Gruny ; 02975 Claudine Thomas ; 02990 Jean-Yves Roux ; 03028 Jean-Marie Morisset ; 03031 Jean Louis Masson.

1646

COHÉSION DES TERRITOIRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (8)

N°s 01174 Simon Sutour ; 01267 François Bonhomme ; 01499 Nicole Bonnefoy ; 02259 Nicole Duranton ; 02542 Christophe Priou ; 02614 Michel Vaspart ; 02752 Arnaud Bazin ; 02777 Claude Nougéin.

CULTURE (26)

N°s 00290 Françoise Cartron ; 00328 François Bonhomme ; 00387 Corinne Imbert ; 00622 Simon Sutour ; 00631 Sylvie Robert ; 01661 Philippe Paul ; 01830 Samia Ghali ; 01948 Pierre Laurent ; 01961 Jacques-Bernard Magner ; 02239 Dominique Théophile ; 02346 Henri Cabanel ; 02406 Pierre Laurent ; 02451 Christophe Priou ; 02514 Arnaud Bazin ; 02556 Pierre Laurent ; 02692 Bruno Retailleau ; 02713 Roland Courteau ; 02734 Philippe Paul ; 02757 Jean-Pierre Leleux ; 02840 Xavier Iacovelli ; 02863 Marc-Philippe Daubresse ; 02865 Cédric Perrin ; 02866 Michel Raison ; 02923 Michel Dagbert ; 03027 Laurent Lafon ; 03036 Martine Filleul.

ÉCONOMIE ET FINANCES (99)

N^{os} 00049 Yannick Botrel ; 00060 Jacky Deromedi ; 00086 Cédric Perrin ; 00112 Jacky Deromedi ; 00146 Sophie Joissains ; 00221 Philippe Mouiller ; 00256 Claude Malhuret ; 00260 Claude Malhuret ; 00355 Héléne Conway-Mouret ; 00362 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00405 François Bonhomme ; 00435 Jacques Genest ; 00448 Franck Montaugé ; 00450 Franck Montaugé ; 00474 Olivier Cadic ; 00486 Olivier Cadic ; 00509 Jean Louis Masson ; 00604 Marie-Noëlle Lienemann ; 00641 Daniel Laurent ; 00707 Cyril Pellevat ; 00873 Nicole Bonnefoy ; 00905 Colette Giudicelli ; 00910 Marie-Noëlle Lienemann ; 00949 Alain Dufaut ; 00997 Daniel Chasseing ; 01199 Michel Boutant ; 01398 Christophe-André Frassa ; 01399 Christophe-André Frassa ; 01400 Christophe-André Frassa ; 01403 Christophe-André Frassa ; 01404 Christophe-André Frassa ; 01406 Christophe-André Frassa ; 01407 Christophe-André Frassa ; 01409 Christophe-André Frassa ; 01458 Thierry Carcenac ; 01484 Hervé Maurey ; 01496 Alain Fouché ; 01515 Maryvonne Blondin ; 01557 Daniel Gremillet ; 01562 Catherine Deroche ; 01580 Jean Louis Masson ; 01673 Jean-François Mayet ; 01696 Jean Louis Masson ; 01712 François Grosdidier ; 01737 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01759 Anne-Catherine Loisier ; 01767 François Bonhomme ; 01784 Jean Louis Masson ; 01818 Jean-François Longeot ; 01857 Marie Mercier ; 01947 Michel Dagbert ; 01956 Michel Raison ; 02029 Viviane Malet ; 02043 Marie-Noëlle Lienemann ; 02109 Daniel Chasseing ; 02130 Catherine Troendlé ; 02154 Jean Louis Masson ; 02167 Arnaud Bazin ; 02170 Claude Malhuret ; 02181 Hugues Saury ; 02285 Georges Patient ; 02366 Daniel Chasseing ; 02382 Pierre Laurent ; 02386 Marie-Noëlle Lienemann ; 02543 Martine Berthet ; 02559 Philippe Mouiller ; 02589 Jean Louis Masson ; 02595 Serge Babary ; 02608 Alain Joyandet ; 02629 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02633 Christophe Priou ; 02638 Jean-Noël Guérini ; 02642 Fabien Gay ; 02679 François Bonhomme ; 02701 Nathalie Delattre ; 02702 Olivier Jacquin ; 02712 Arnaud Bazin ; 02722 Roland Courteau ; 02728 Jean-Marie Morisset ; 02735 Philippe Paul ; 02749 Bernard Bonne ; 02762 Frédérique Espagnac ; 02770 Serge Babary ; 02784 Jean-Marie Morisset ; 02821 Hervé Maurey ; 02843 Jean-Pierre Leleux ; 02851 Michel Canevet ; 02889 Viviane Malet ; 02900 Arnaud Bazin ; 02916 Vivette Lopez ; 02917 Michel Dagbert ; 02929 Philippe Bonnetcarrière ; 02958 Mathieu Darnaud ; 02964 François Bonhomme ; 02965 Serge Babary ; 03003 Arnaud Bazin ; 03004 Arnaud Bazin ; 03015 Olivier Paccaud ; 03016 Olivier Paccaud.

1647

ÉCONOMIE ET FINANCES (MME LA SE AUPRÈS DU MINISTRE) (7)

N^{os} 00733 Philippe Paul ; 01276 Alain Marc ; 01383 Jean Louis Masson ; 01990 Roland Courteau ; 02031 Jean Louis Masson ; 02118 Daniel Laurent ; 03038 Michel Dagbert.

ÉDUCATION NATIONALE (94)

N^{os} 00066 Yves Détraigne ; 00083 Cédric Perrin ; 00213 Michel Raison ; 00267 Simon Sutour ; 00275 Jean Louis Masson ; 00283 Françoise Cartron ; 00286 Françoise Cartron ; 00292 Yannick Vaugrenard ; 00357 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00447 Marie-Pierre Monier ; 00459 Catherine Troendlé ; 00473 Françoise Gatel ; 00492 Rémy Pointereau ; 00506 Corinne Féret ; 00541 Jean-Noël Guérini ; 00559 Yannick Vaugrenard ; 00602 Marie-Noëlle Lienemann ; 00615 Corinne Féret ; 00711 Cyril Pellevat ; 00756 Colette Mélot ; 00785 Maryvonne Blondin ; 00816 Jean-Noël Guérini ; 00937 Françoise Laborde ; 01003 Daniel Chasseing ; 01194 Jean-François Longeot ; 01252 Claude Kern ; 01259 Roland Courteau ; 01263 François Bonhomme ; 01273 Patricia Morhet-Richaud ; 01280 Jean-Marie Morisset ; 01282 Alain Marc ; 01359 Jean-François Husson ; 01439 Jean Louis Masson ; 01578 Jean Louis Masson ; 01613 Yves Détraigne ; 01644 Jean-Marie Morisset ; 01694 Michel Canevet ; 01698 Jean Louis Masson ; 01748 Olivier Paccaud ; 01798 Jean Louis Masson ; 01832 Samia Ghali ; 01964 Jean Louis Masson ; 01965 Jean Louis Masson ; 01980 Roland Courteau ; 02003 Bernard Jomier ; 02011 Colette Mélot ; 02017 François Grosdidier ; 02040 Jean-Pierre Decool ; 02092 Jean-Marie Morisset ; 02120 Jean Louis Masson ; 02141 Édouard Courtial ; 02208 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02236 Samia Ghali ; 02237 Samia Ghali ; 02245 Samia Ghali ; 02278 Olivier Paccaud ; 02281 Olivier Paccaud ; 02306 Laurent Duplomb ; 02323 Jean-Noël Guérini ; 02326 Jean-Noël Guérini ; 02330 Jean Louis Masson ; 02354 Jean Louis Masson ; 02355 Jean Louis Masson ; 02363 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02371 Bruno Gilles ; 02423 Jean Louis Masson ; 02424 Jean Louis Masson ; 02425 Michel Forissier ; 02462 Jean Louis Masson ; 02480 Guy-Dominique Kennel ; 02488 Nicole Bonnefoy ; 02549 Michel Amiel ; 02569 Jean-Noël Guérini ; 02610 Alain Cazabonne ; 02611 Françoise Cartron ; 02627 Monique Lubin ; 02636 Françoise Cartron ; 02637 Françoise Cartron ; 02663 Henri

Leroy ; 02685 Roland Courteau ; 02703 Brigitte Lherbier ; 02706 Roland Courteau ; 02707 Roland Courteau ; 02726 Loïc Hervé ; 02852 Laurence Cohen ; 02897 Valérie Létard ; 02941 Françoise Gatel ; 02944 Anne-Marie Bertrand ; 02948 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02972 Bernard Fournier ; 02987 Chantal Deseyne ; 02998 Arnaud Bazin ; 03047 Simon Sutour ; 03058 Jackie Pierre.

ÉGALITÉ FEMMES HOMMES (3)

N^{os} 00986 Laurence Cohen ; 02349 Guillaume Chevrollier ; 02894 Pierre Laurent.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION (12)

N^{os} 00238 Guy-Dominique Kennel ; 00690 Daniel Gremillet ; 01006 Maryvonne Blondin ; 01454 Guy-Dominique Kennel ; 01800 Pascal Savoldelli ; 01873 Catherine Procaccia ; 01892 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02619 Olivier Paccaud ; 02620 Olivier Paccaud ; 02746 Laurent Lafon ; 02892 Jean-Pierre Corbisez ; 03034 Marie-Françoise Perol-Dumont.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (17)

N^{os} 00368 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01186 Robert Del Picchia ; 01193 Marie-Noëlle Lienemann ; 02107 Jacky Deromedi ; 02215 Christophe Priou ; 02249 Christine Prunaud ; 02385 Jean-Luc Fichet ; 02618 Olivier Paccaud ; 02624 Michel Dagbert ; 02666 Jean-Pierre Leleux ; 02721 Hélène Conway-Mouret ; 02751 Michel Canevet ; 02774 Martine Berthet ; 02809 Jean-Yves Leconte ; 02895 Nathalie Goulet ; 02962 Jean-Noël Guérini ; 03037 Joëlle Garriaud-Maylam.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE) (1)

N^o 01700 Marie-Thérèse Bruguière.

INTÉRIEUR (274)

N^{os} 00018 Jean Louis Masson ; 00019 Jean Louis Masson ; 00032 Antoine Lefèvre ; 00052 Jacky Deromedi ; 00057 Jacky Deromedi ; 00064 Yves Détraigne ; 00122 Cédric Perrin ; 00130 Alain Joyandet ; 00145 Sophie Joissains ; 00312 Nathalie Goulet ; 00324 Jacques Genest ; 00383 Jacques-Bernard Magner ; 00445 Jean Louis Masson ; 00475 Françoise Gatel ; 00485 Jean Louis Masson ; 00489 François Calvet ; 00495 Rémy Pointereau ; 00512 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00525 Philippe Adnot ; 00534 Alain Fouché ; 00550 Alain Houpert ; 00557 Jean-Yves Leconte ; 00584 Jean Louis Masson ; 00588 Jean Louis Masson ; 00623 Simon Sutour ; 00627 Marie-Noëlle Lienemann ; 00642 Agnès Canayer ; 00665 Marie-Noëlle Lienemann ; 00684 Daniel Gremillet ; 00685 Daniel Gremillet ; 00686 Daniel Gremillet ; 00791 Daniel Gremillet ; 00834 Patrick Chaize ; 00836 Patrick Chaize ; 00881 Philippe Bas ; 00887 Agnès Canayer ; 00899 Philippe Bas ; 00906 Philippe Bas ; 00923 Daniel Laurent ; 00943 Alain Dufaut ; 00961 Alain Joyandet ; 00981 Jean Louis Masson ; 00998 Daniel Chasseing ; 01010 Hervé Maurey ; 01045 Jean-Pierre Sueur ; 01049 Jean-Pierre Grand ; 01052 Jean-Pierre Grand ; 01062 Jean-Pierre Sueur ; 01076 Jean Louis Masson ; 01078 Jean-Pierre Sueur ; 01080 Alain Dufaut ; 01102 Jean Louis Masson ; 01104 Jean Louis Masson ; 01107 Jean Louis Masson ; 01121 Jean Louis Masson ; 01122 Jean Louis Masson ; 01123 Jean Louis Masson ; 01128 Philippe Bonnacarrère ; 01131 Claude Raynal ; 01133 Claude Raynal ; 01142 Rachel Mazuir ; 01145 Jean Louis Masson ; 01146 Jean Louis Masson ; 01148 Jean Louis Masson ; 01164 Jean Louis Masson ; 01170 Jean Louis Masson ; 01175 Jean Louis Masson ; 01176 Jean Louis Masson ; 01242 Dominique Estrosi Sassone ; 01246 Jacky Deromedi ; 01253 Claude Kern ; 01285 Alain Marc ; 01290 Jean Louis Masson ; 01291 Jean Louis Masson ; 01330 Hervé Maurey ; 01333 Hervé Maurey ; 01345 Hervé Maurey ; 01378 Jean Louis Masson ; 01385 Jean Louis Masson ; 01416 Philippe Bonnacarrère ; 01421 Yves Détraigne ; 01443 Jean Louis Masson ; 01444 Jean Louis Masson ; 01445 Jean Louis Masson ; 01486 Antoine Lefèvre ; 01511 Jean Louis Masson ; 01516 Maryvonne Blondin ; 01524 Jean Louis Masson ; 01527 Jean Louis Masson ; 01529 Jean Louis Masson ; 01534 Jean Louis Masson ; 01540 Franck Montaugé ; 01544 Raymond Vall ; 01549 Jean Louis Masson ; 01556 Jean Louis Masson ; 01570 Jean Louis Masson ; 01600 Jean Louis Masson ; 01601 Jean Louis Masson ; 01603 Esther Benbassa ; 01608 Agnès Canayer ; 01612 Alain Houpert ; 01615 Cédric Perrin ; 01622 Philippe Bas ; 01625 Michelle Meunier ; 01638 Michel

Raison ; 01641 Jean-Marie Morisset ; 01664 Françoise Laborde ; 01684 Jean Louis Masson ; 01685 Jean Louis Masson ; 01687 Jean Louis Masson ; 01688 Jean Louis Masson ; 01689 Jean Louis Masson ; 01699 Jean Louis Masson ; 01720 François Grosdidier ; 01722 François Grosdidier ; 01747 Olivier Paccaud ; 01751 Jean Louis Masson ; 01754 Jean Louis Masson ; 01781 Alain Joyandet ; 01789 Jean Louis Masson ; 01791 Jean Louis Masson ; 01796 Jean Louis Masson ; 01799 Jean Louis Masson ; 01801 Christine Prunaud ; 01803 Jean Louis Masson ; 01805 Jean Louis Masson ; 01808 Jean Louis Masson ; 01810 Jean Louis Masson ; 01841 Christian Cambon ; 01856 Jean Louis Masson ; 01871 François Grosdidier ; 01903 Jean-Noël Cardoux ; 01904 Jean Louis Masson ; 01905 Jean Louis Masson ; 01908 Jean Louis Masson ; 01910 Jean Louis Masson ; 01912 Jean Louis Masson ; 01916 Jean Louis Masson ; 01933 Daniel Gremillet ; 01967 Jean Louis Masson ; 01970 Jean Louis Masson ; 01971 Jean Louis Masson ; 01973 Jean Louis Masson ; 01999 Brigitte Micouleau ; 02016 François Grosdidier ; 02024 Guy-Dominique Kennel ; 02025 Philippe Bonnecarrère ; 02042 Jean-Pierre Decool ; 02067 Jean Louis Masson ; 02098 Arnaud Bazin ; 02101 Jacky Deromedi ; 02102 Jacky Deromedi ; 02113 Arnaud Bazin ; 02117 Sophie Primas ; 02129 Michel Raison ; 02143 Jean Louis Masson ; 02145 Jean Louis Masson ; 02146 Jean Louis Masson ; 02149 Jean Louis Masson ; 02150 Jean Louis Masson ; 02156 Hervé Maurey ; 02157 Hervé Maurey ; 02165 Laurent Lafon ; 02185 Édouard Courtial ; 02198 Olivier Paccaud ; 02206 Jean Louis Masson ; 02211 Jean Louis Masson ; 02214 Édouard Courtial ; 02216 Jean Louis Masson ; 02223 Christian Cambon ; 02230 Édouard Courtial ; 02234 Édouard Courtial ; 02240 Laurent Lafon ; 02253 Jean-Raymond Hugonet ; 02256 Guy-Dominique Kennel ; 02271 Martine Berthet ; 02279 Olivier Paccaud ; 02283 Hugues Saury ; 02297 Christian Manable ; 02316 Guy-Dominique Kennel ; 02329 Jean Louis Masson ; 02333 Jean Louis Masson ; 02335 Jean Louis Masson ; 02341 Jean Louis Masson ; 02343 Jean Louis Masson ; 02347 Jean Louis Masson ; 02357 François Grosdidier ; 02361 Jean Louis Masson ; 02367 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02375 Laurence Cohen ; 02380 Jean-Yves Leconte ; 02384 Jean-Noël Cardoux ; 02391 Jean Louis Masson ; 02392 Jean Louis Masson ; 02393 Jean Louis Masson ; 02396 Jean Louis Masson ; 02398 Jean Louis Masson ; 02409 Jean Louis Masson ; 02419 Jean Louis Masson ; 02421 Jean Louis Masson ; 02422 Jean Louis Masson ; 02436 Nathalie Delattre ; 02446 Jean Louis Masson ; 02447 Jean Louis Masson ; 02450 Jean Louis Masson ; 02452 Jean Louis Masson ; 02454 Christophe Priou ; 02478 Brigitte Lherbier ; 02483 Jean Louis Masson ; 02485 Édouard Courtial ; 02486 Édouard Courtial ; 02491 Hugues Saury ; 02495 Jean Louis Masson ; 02496 Jean Louis Masson ; 02504 Michel Dagbert ; 02519 Christine Herzog ; 02526 Yannick Vaugrenard ; 02562 Guy-Dominique Kennel ; 02566 Roland Courteau ; 02577 Jean-Noël Guérini ; 02588 Jean Louis Masson ; 02592 Jean Louis Masson ; 02593 Jean Louis Masson ; 02596 Jean Louis Masson ; 02599 Michel Raison ; 02606 Christine Herzog ; 02641 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02643 Alain Fouché ; 02650 Cédric Perrin ; 02651 Guy-Dominique Kennel ; 02659 Sophie Joissains ; 02669 Pascale Gruny ; 02673 Ladislav Poniatski ; 02677 Frédéric Puissat ; 02682 Pascal Allizard ; 02688 Michel Savin ; 02699 Françoise Laborde ; 02710 Rachel Mazuir ; 02732 Christian Cambon ; 02739 Jean Louis Masson ; 02745 Françoise Cartron ; 02765 Yves Détraigne ; 02768 Daniel Gremillet ; 02779 Claude Nougéin ; 02786 Jean Louis Masson ; 02789 Jean Louis Masson ; 02814 Hervé Maurey ; 02815 Hervé Maurey ; 02820 Hervé Maurey ; 02830 Hervé Maurey ; 02835 Christine Herzog ; 02849 Jean-François Mayet ; 02860 Jean-Pierre Sueur ; 02869 Jean-Pierre Moga ; 02870 Alain Fouché ; 02877 Jean-Pierre Sueur ; 02878 Jean-Pierre Sueur ; 02888 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02901 Marie Mercier ; 02906 Jean Louis Masson ; 02912 Jean-Pierre Decool ; 02925 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02926 Christine Herzog ; 02933 Simon Sutour ; 02943 Jean Louis Masson ; 02951 François Grosdidier ; 02956 Jean Louis Masson ; 02963 Jean-Noël Guérini ; 02999 Arnaud Bazin ; 03005 Jean Louis Masson ; 03009 Cécile Cukierman ; 03013 Olivier Paccaud ; 03020 Roland Courteau ; 03059 Marie-Noëlle Lienemann.

1649

INTÉRIEUR (MME LA MINISTRE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (9)

N^{os} 00498 Cyril Pellevat ; 00790 Anne-Catherine Loisier ; 01050 Jean-Pierre Grand ; 01574 Patrick Chaize ; 01677 Gisèle Jourda ; 02140 Patrick Chaize ; 02179 Hugues Saury ; 02180 Hugues Saury ; 02401 Jean-Claude Luche.

JUSTICE (54)

N^{os} 00072 Cédric Perrin ; 00076 Cédric Perrin ; 00082 Cédric Perrin ; 00158 Jean-Marie Bockel ; 00177 Cédric Perrin ; 00201 Michel Raison ; 00206 Michel Raison ; 00208 Michel Raison ; 00211 Michel Raison ; 00309 Nathalie Goulet ; 00431 Jean Louis Masson ; 00471 Catherine Troendlé ; 00573 François

Pillet ; 00763 Loïc Hervé ; 00932 Jean Louis Masson ; 01060 Jean-Pierre Sueur ; 01245 Jacky Deromedi ; 01255 Claude Kern ; 01434 Brigitte Micouleau ; 01519 François Grosdidier ; 01705 Brigitte Micouleau ; 01716 François Grosdidier ; 02086 Philippe Dallier ; 02205 Jean Louis Masson ; 02221 Marie-Pierre De la Gontrie ; 02227 Viviane Malet ; 02301 Brigitte Micouleau ; 02356 Jean Louis Masson ; 02360 Jean Louis Masson ; 02389 Jean Louis Masson ; 02497 Jean Louis Masson ; 02523 Laure Darcos ; 02535 Jacques-Bernard Magner ; 02670 François Calvet ; 02674 Laurence Rossignol ; 02716 Jean-Pierre Decool ; 02725 Édouard Courtial ; 02760 Laure Darcos ; 02785 Maryvonne Blondin ; 02792 Jean Louis Masson ; 02794 Joëlle Garriaud-Maylam ; 02833 Christine Herzog ; 02856 Roger Karoutchi ; 02886 Colette Giudicelli ; 02893 Pierre Laurent ; 02908 Martine Berthet ; 02927 Jean-Marie Mizzon ; 02928 Marc-Philippe Daubresse ; 02932 Bruno Sido ; 02949 Christophe Priou ; 02955 Jocelyne Guidez ; 02982 Jean-Marie Mizzon ; 03017 Vivette Lopez ; 03055 Martine Berthet.

NUMÉRIQUE (28)

N^{os} 00029 Nicole Bonnefoy ; 00253 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00305 Nathalie Goulet ; 00307 Nathalie Goulet ; 00515 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00516 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00592 Jean Louis Masson ; 00603 Marie-Noëlle Lienemann ; 00654 Jean-Noël Guérini ; 00760 Daniel Laurent ; 00768 Loïc Hervé ; 01227 Jean Louis Masson ; 01429 Jean Louis Masson ; 01495 Hervé Maurey ; 01589 Jean Louis Masson ; 01614 Cédric Perrin ; 01627 Hervé Maurey ; 01639 Michel Raison ; 01710 Guy-Dominique Kennel ; 01921 Jean Louis Masson ; 02268 Roland Courteau ; 02310 Michel Vaspert ; 02500 Jean Louis Masson ; 02652 Arnaud Bazin ; 02825 Hervé Maurey ; 02828 Hervé Maurey ; 02832 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02883 Corinne Imbert.

OUTRE-MER (3)

N^{os} 02272 Franck Menonville ; 02314 Nassimah Dindar ; 02954 Dominique Théophile.

PERSONNES HANDICAPÉES (14)

N^{os} 00154 Sophie Joissains ; 00398 Jean Pierre Vogel ; 00636 Philippe Bonnacarrère ; 01863 Alain Milon ; 01946 Michel Dagbert ; 01988 Roland Courteau ; 02095 Guy-Dominique Kennel ; 02128 Guy-Dominique Kennel ; 02187 Laurent Lafon ; 02383 Jean-Noël Cardoux ; 02445 Jean-François Husson ; 02466 Annie Delmont-Koropoulis ; 02988 Antoine Lefèvre ; 03045 Brigitte Micouleau.

SOLIDARITÉS ET SANTÉ (237)

N^{os} 00031 Antoine Lefèvre ; 00043 Jacky Deromedi ; 00047 Jacky Deromedi ; 00063 Jacky Deromedi ; 00068 Yves Détraigne ; 00071 Yves Détraigne ; 00077 Cédric Perrin ; 00099 Philippe Paul ; 00102 Michel Raison ; 00115 Antoine Lefèvre ; 00136 Jacques Groperrin ; 00141 Sophie Joissains ; 00147 Sophie Joissains ; 00172 Élisabeth Doineau ; 00176 Cédric Perrin ; 00185 Cédric Perrin ; 00190 Cédric Perrin ; 00193 Cédric Perrin ; 00195 Michel Raison ; 00217 Dominique De Legge ; 00249 Laurence Cohen ; 00250 Laurence Cohen ; 00272 Laurence Cohen ; 00299 Laurence Cohen ; 00303 Nathalie Goulet ; 00333 Patricia Morhet-Richaud ; 00339 François Bonhomme ; 00361 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00367 Joëlle Garriaud-Maylam ; 00369 François Calvet ; 00371 Yves Daudigny ; 00411 Corinne Imbert ; 00421 Jean Pierre Vogel ; 00424 Corinne Imbert ; 00425 Catherine Troendlé ; 00458 Catherine Troendlé ; 00479 Olivier Cadic ; 00497 Antoine Lefèvre ; 00500 Antoine Lefèvre ; 00546 Philippe Mouiller ; 00561 André Reichardt ; 00571 Jean-Marie Morisset ; 00595 Claudine Lepage ; 00600 Marie-Noëlle Lienemann ; 00645 Karine Claireaux ; 00647 Karine Claireaux ; 00671 Michel Vaspert ; 00678 Claude Kern ; 00689 Daniel Gremillet ; 00692 Daniel Gremillet ; 00709 Cyril Pellevat ; 00726 Gérard Cornu ; 00783 Cédric Perrin ; 00838 Patrick Chaize ; 00861 Agnès Canayer ; 00868 Catherine Troendlé ; 00889 Philippe Bas ; 00895 Philippe Bas ; 00907 Colette Giudicelli ; 00927 Patrick Chaize ; 00934 Françoise Laborde ; 00956 Jean-Noël Guérini ; 00963 Michel Raison ; 00977 Cyril Pellevat ; 00988 Cédric Perrin ; 00993 Daniel Chasseing ; 01027 Roland Courteau ; 01028 Jean-Pierre Grand ; 01032 Daniel Gremillet ; 01034 Jean-Pierre Sueur ; 01037 Jean-Pierre Sueur ; 01046 Jean-Pierre Sueur ; 01048 Jean-Pierre Sueur ; 01055 Jean-Pierre Grand ; 01064 Jean-Pierre Sueur ; 01067 Roland Courteau ; 01071 Jean-Pierre Sueur ; 01099 Jean-François Longeot ; 01111 Jean Louis Masson ; 01127 Philippe

Paul ; 01132 Claude Raynal ; 01157 Vivette Lopez ; 01190 Rachel Mazuir ; 01203 Yves Détraigne ; 01207 François Bonhomme ; 01251 Claude Kern ; 01287 Michel Raison ; 01294 Patricia Schillinger ; 01297 Cédric Perrin ; 01305 Dominique De Legge ; 01316 Hervé Maurey ; 01317 Hervé Maurey ; 01323 Hervé Maurey ; 01340 Hervé Maurey ; 01341 Hervé Maurey ; 01344 Hervé Maurey ; 01353 Roland Courteau ; 01354 Michel Raison ; 01355 Cédric Perrin ; 01358 Roland Courteau ; 01395 Jean Louis Masson ; 01397 François Bonhomme ; 01411 Hervé Maurey ; 01413 Hervé Maurey ; 01420 Laurence Cohen ; 01431 Pierre Laurent ; 01449 Patricia Schillinger ; 01490 Jean-Pierre Grand ; 01532 Jean Louis Masson ; 01553 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 01573 Rachel Mazuir ; 01576 Patrick Chaize ; 01581 Jean Louis Masson ; 01582 Jean Louis Masson ; 01583 Jean Louis Masson ; 01584 Jean Louis Masson ; 01593 Jean Louis Masson ; 01595 Jean Louis Masson ; 01598 Jean Louis Masson ; 01645 Jean-Marie Morisset ; 01647 Thierry Carcenac ; 01702 Cédric Perrin ; 01703 Michel Raison ; 01738 Daniel Laurent ; 01761 Françoise Férat ; 01766 Joël Labbé ; 01774 Cédric Perrin ; 01844 Joëlle Garriaud-Maylam ; 01845 Jean-Yves Roux ; 01864 Alain Milon ; 01868 Jean Louis Masson ; 01869 Laurence Cohen ; 01876 Robert Navarro ; 01878 Jean-François Longeot ; 01900 Florence Lassarade ; 01924 Jean Louis Masson ; 01926 Alain Milon ; 01928 Jérôme Durain ; 01950 Olivier Paccaud ; 01995 Jean-Pierre Bansard ; 02005 Patricia Schillinger ; 02052 Corinne Imbert ; 02063 Françoise Cartron ; 02064 Monique Lubin ; 02077 Michelle Gréaume ; 02078 Michelle Gréaume ; 02090 Dominique Estrosi Sassone ; 02114 Jean-Noël Guérini ; 02123 Jean-Yves Roux ; 02144 Jean-François Husson ; 02161 Bernard Bonne ; 02162 Vivette Lopez ; 02188 Laurent Lafon ; 02194 Rachel Mazuir ; 02209 Christian Cambon ; 02219 Rachel Mazuir ; 02250 Jean Pierre Vogel ; 02280 Bernard Jomier ; 02292 Daniel Laurent ; 02320 Guy-Dominique Kennel ; 02362 Bernard Fournier ; 02381 Philippe Mouiller ; 02415 Jocelyne Guidez ; 02429 Dominique Estrosi Sassone ; 02434 Cécile Cukierman ; 02456 Michel Raison ; 02472 Philippe Bas ; 02484 Jean Louis Masson ; 02507 Michel Dagbert ; 02508 Françoise Gatel ; 02509 Brigitte Micouneau ; 02510 Laurence Cohen ; 02516 Christine Herzog ; 02521 Jean-Raymond Hugonet ; 02546 Laurence Cohen ; 02554 Patrick Chaize ; 02568 Roland Courteau ; 02574 Daniel Chasseing ; 02581 Rachel Mazuir ; 02590 Dominique Watrin ; 02604 Maryse Carrère ; 02622 Marie-Pierre Monier ; 02649 Samia Ghali ; 02678 François Bonhomme ; 02680 Brigitte Micouneau ; 02683 Gilbert Bouchet ; 02690 Cécile Cukierman ; 02697 Cécile Cukierman ; 02720 Philippe Bas ; 02724 Roland Courteau ; 02741 Martine Berthet ; 02763 Hervé Maurey ; 02764 Rachel Mazuir ; 02776 Martine Berthet ; 02797 Hervé Maurey ; 02807 Hervé Maurey ; 02810 Simon Sutour ; 02811 Simon Sutour ; 02812 Jean-Pierre Grand ; 02817 Hervé Maurey ; 02818 Hervé Maurey ; 02824 Hervé Maurey ; 02826 Hervé Maurey ; 02827 Hervé Maurey ; 02837 Colette Giudicelli ; 02838 Gérard Cornu ; 02858 Viviane Artigalas ; 02859 Viviane Artigalas ; 02867 Daniel Chasseing ; 02875 Pascale Gruny ; 02876 Pascale Gruny ; 02880 Jean Louis Masson ; 02881 René-Paul Savary ; 02884 Corinne Imbert ; 02885 Christine Prunaud ; 02899 Dominique Watrin ; 02903 Marie-Thérèse Bruguière ; 02909 Édouard Courtial ; 02910 Laurence Cohen ; 02915 Jean-Pierre Decool ; 02924 Michel Dagbert ; 02936 Jean-Marie Mizzon ; 02937 Olivier Cigolotti ; 02942 Vivette Lopez ; 02945 Anne-Marie Bertrand ; 02971 Claude Nougain ; 02981 Yves Daudigny ; 02992 Michel Raison ; 02993 Cédric Perrin ; 02995 Philippe Dominati ; 02996 Philippe Bas ; 03002 Arnaud Bazin ; 03019 Roland Courteau ; 03030 Jean-François Rapin ; 03035 Antoine Lefèvre ; 03039 Emmanuel Capus ; 03043 François Bonhomme.

SPORTS (2)

N^{os} 02522 Jean-Raymond Hugonet ; 02723 Roland Courteau.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (73)

N^{os} 00380 Jean Louis Masson ; 00412 François Bonhomme ; 00418 François Bonhomme ; 00738 Daniel Gremillet ; 00832 Daniel Dubois ; 00948 Jean-Yves Roux ; 00959 Jean-Noël Guérini ; 01002 Daniel Chasseing ; 01089 Jean Louis Masson ; 01178 Antoine Lefèvre ; 01184 Jean-François Longeot ; 01208 Jean-Yves Roux ; 01308 Alain Marc ; 01332 Hervé Maurey ; 01349 Hervé Maurey ; 01350 Hervé Maurey ; 01379 Jean Louis Masson ; 01388 Jean Louis Masson ; 01424 Alain Fouché ; 01438 Jean Louis Masson ; 01441 Jean Louis Masson ; 01481 Roland Courteau ; 01483 Roland Courteau ; 01522 Jean Louis Masson ; 01763 Françoise Férat ; 01776 Jean Louis Masson ; 01874 Bruno Retailleau ; 01923 Jean Louis Masson ; 02001 Bernard Jomier ; 02027 Michel Boutant ; 02056 Cécile Cukierman ; 02076 Jean-Yves Roux ; 02083 Jean-Noël Cardoux ; 02199 Christophe Priou ; 02233 Viviane Malet ; 02235 Viviane Malet ; 02242 Jean-Noël

Guérini ; 02247 Patricia Schillinger ; 02261 Henri Cabanel ; 02312 Arnaud Bazin ; 02350 Samia Ghali ; 02352 Jean Louis Masson ; 02378 Marie-Pierre Monier ; 02395 Jean-Michel Houllégatte ; 02426 Cédric Perrin ; 02517 Christine Herzog ; 02538 Louis-Jean De Nicolay ; 02587 Jean Louis Masson ; 02635 Charles Revet ; 02639 Fabien Gay ; 02653 Pascal Allizard ; 02681 Bruno Retailleau ; 02694 Didier Guillaume ; 02754 Hervé Maurey ; 02775 Martine Berthet ; 02800 Hervé Maurey ; 02802 Hervé Maurey ; 02823 Hervé Maurey ; 02846 Christophe Priou ; 02850 Christophe Priou ; 02914 Jean-Pierre Decool ; 02919 Michel Dagbert ; 02931 Jean-Marie Mizzon ; 02934 Jean-Pierre Grand ; 02959 Xavier Iacovelli ; 02966 Jean Louis Masson ; 02974 Christian Cambon ; 02994 Roland Courteau ; 03018 Fabien Gay ; 03051 Martine Berthet ; 03052 Martine Berthet ; 03053 Martine Berthet ; 03056 Rachel Mazuir.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (M. LE SE AUPRÈS DU MINISTRE D'ÉTAT) (7)

N^{os} 00638 Daniel Laurent ; 01268 Daniel Laurent ; 01471 Françoise Férat ; 01473 Françoise Férat ; 01847 Alain Joyandet ; 02572 Daniel Chasseing ; 02841 Marie-Thérèse Bruguière.

TRANSPORTS (32)

N^{os} 00960 Claude Bérit-Débat ; 01020 Roland Courteau ; 01875 Catherine Procaccia ; 01895 Stéphane Ravier ; 01936 Jean-François Rapin ; 01984 Roland Courteau ; 02050 Pierre Laurent ; 02263 Pascale Gruny ; 02269 Esther Benbassa ; 02273 Laurent Lafon ; 02288 Arnaud Bazin ; 02303 Jean-Pierre Sueur ; 02318 Christine Herzog ; 02387 Jocelyne Guidez ; 02695 Rachid Temal ; 02743 Jean Louis Masson ; 02759 Dominique Estrosi Sassone ; 02845 Jean-Noël Guérini ; 02864 Roger Karoutchi ; 02868 Arnaud Bazin ; 02890 Jacqueline Eustache-Brinio ; 02898 Olivier Paccaud ; 02904 Jean Pierre Vogel ; 02946 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 02950 Nicole Bonnefoy ; 02978 Jacques Genest ; 03006 Jacqueline Eustache-Brinio ; 03008 Arnaud Bazin ; 03011 Jean-Pierre Decool ; 03012 Ladislav Poniatowski ; 03033 Antoine Lefèvre ; 03040 Serge Babary.

TRAVAIL (31)

N^{os} 00321 François Bonhomme ; 00338 François Bonhomme ; 00410 François Bonhomme ; 00468 Catherine Troendlé ; 00688 Daniel Gremillet ; 00724 Brigitte Micouveau ; 00894 Philippe Bas ; 00917 Marie-Françoise Perol-Dumont ; 00919 Nelly Tocqueville ; 00941 Alain Dufaut ; 00947 Alain Dufaut ; 00975 Cyril Pellevat ; 01073 Jean-Pierre Sueur ; 01159 Philippe Bonnecarrère ; 01503 Jean-Noël Guérini ; 01729 Jean-Noël Cardoux ; 01782 Marie-Thérèse Bruguière ; 01802 Jean Louis Masson ; 01891 Rachel Mazuir ; 02062 Rachel Mazuir ; 02151 Jean Louis Masson ; 02153 Jean Louis Masson ; 02224 André Reichardt ; 02275 Jean-Pierre Sueur ; 02372 Pierre Laurent ; 02440 Pierre Laurent ; 02528 Michel Raison ; 02747 Guillaume Chevrollier ; 02848 Michelle Gréaume ; 02896 Claude Raynal ; 02973 Roland Courteau.